

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

Paris. — Everat, Imprimeur, rue du Cadran, 16.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES. ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber ;

PAR L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÉQUE ROYALE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 3e.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint-Thomas-du-Louvre, no 26.

1835.

DU GLORIEUX RETOUR

DE

L'EMPEREUR

DE PROVENCE,

PAR UNG DOUBLE DE LECTRES ESCRIPTES DE BOULOIGNE A ROMME A L'ABBÉ DE CAPRARE,

Translaté d'italien en françois.

AVERTISSEMENT.

L'empereur Charles V passa le Var le 25 juillet 1536, à la tête d'une armée de soixante mille hommes, et s'avança jusqu'à Aix, où il fixa son camp. Il projetait la conquête de la Provence et du Languedoc, pour joindre par là ses états d'Italie à ceux d'Espagne. Cette tentative ambitieuse échoua devant la vigoureuse défense des habitans de Marseille, qui l'obligèrent à lever le siége de leur ville, le 11 septembre. Il s'en retourna au-delà des Alpes, couvert de confusion et après avoir perdu la plus grande partie de ses troupes. La lettre suivante renferme le bulletin de cette expédition. Il y règne un ton satirique, et l'auteur ne s'étudie pas moins à railler avec malice qu'à raconter avec détail.

DU GLORIEUX RETOUR

DE

L'EMPEREUR.

Monseigneur, il y a desjà long-temps que je receuz voz lectres, esquelles vous m'escripviez de la venue de l'Empereur à Romme et de la harengue longuement pourpensée, puy prononcée par luy contre le Roy très-chrétien, ès présences de nostre Sainct-Père, des très-révérends cardinaulx, et de messieurs les ambassadeurs de tous les princes chrestiens : en laquelle harengue, après plusieurs querelles alléguées, mais mal prouvées, il fit protestations très-grandes qu'il estoit provocqué à faire la guerre. Parquoy il entendoit de la faire avecques toutes ses forces, et là, exaltant et magnifiant sa fortune, bonheur et félicité, dict qu'il ne doubtoit nullement de n'avoir contre le dict Roy, victoire ne de l'aller assaillir jusques en ses pays. Lequel propos j'eusse creu, ou estre engendré de quelque trop grande éloquence, ou procédé de colère, si je n'eusse depuis entendu ceste mesme sentence avoir été par luy répliquée en présence de plusieurs grands personnaiges, et que souvent s'est vanté que, non-seulement il luy feroit la guerre en son royaulme, mais qu'il l'en jecteroit dehors et le feroit le plus povre gentilhomme de son pays ; ce que je vis en ce temps-là estre creu de plusieurs, qui faisoyent fondement, non tant sur son bonheur comme sur son ar-

mée, et de moy (à dire la vérité), je n'en fus poinct sans quelque soupeçon, pensant oultre les dictes raisons que ce grand prince estoit estimé véritable de sa parole, et qu'il faisoit tout ce qu'il disoit. Et encores que je ne saiche logique, si faisois-je cette conclusion : s'il faict tout ce qu'il dict, comme il en a le bruit, certainement les choses de France sont en dangier de se mal porter. Puis d'aultre part, tournant mon esperit au royaulme de France, et à ce que j'avoye aultres foys ouy dire des forces d'icelluy, et combien de foys l'ont en vain assailly les ennemys, je me imaginoye que ceste reigle d'estre toujours véritable pourroit en ce cas recepvoir exception, et demeuroye ainsi suspens sans faire response à vos lectres, attendant quelle fin auroient ces tant de menaces. Or, ayant entendu ce qu'il s'est ensuivy de la glorieuse entreprinse faicte en Provence par ung homme digne de foy, lequel s'est trouvé présent à tout et est nouvellement retourné du camp impérial, je le vous ay bien voulu escripre, affin que vous voyez combien peu de raison avoit l'Empereur de faire à Romme tant de braveries et de menaces, comme vous m'escripvistes. Je dy doncques que, après que l'Empereur fut party de Romme, il ne trouva homme par le chemin qui luy parlast de la paix, à qui il ne monstrast ung mauvais visaige, et principallement depuis qu'il sceut l'armée du très-chrestien avoir laissé de prendre Vercel, comme elle eust bien peu, et s'estre retirée, non pas de paour des ennemys, mais par ordre et exprès commandement du Roy mesmes, lequel, comme celluy qui a bon cœur et digne d'ung prince chrestien, ne craignit poinct à mectre ses propres affaires en désadvantaige pour l'advantaige du bien commun, et pour plus clérement faire à chascun manifeste sa volonté encline à l'universel bien de la paix, croyant aussy que l'Empereur ne deust poinct refuser

les conditions desjà par lui-mesme offertes et proposées. Mais cecy (comme j'ay dict) fit effect contraire, pource que l'Empereur devenoit tous les jours plus gaillard à braver et menacer. Et continuant son voyage devers les montz, d'autant que plus s'approchoit au pays de France, d'autant plus seurement parloit-il de la victoire et proye d'icelle, et desjà l'on assignoit le moys et la sepmaine de se trouver à Paris. Desjà ses gens partissoyent entre eulx les terres, chasteaux et seigneuries de France, ainsi que bon leur sembloit, et mesme les chapelains demandoyent les bénéfices et prélatures, sans attendre la mort de ceux qui les possédoyent; chose vraiment qui ne debvoit estre sans scrupule de conscience. Or, il arriva au pays de Saluces, où il séjoura quelque temps, attendant que les trahisons du valeureux marquis fussent bien meures, lequel desyrant de n'arriver poinct devant l'Empereur les mains vuydes (selon que réqueroit l'ancienne coustume de qui se présentoit la première foys devant un grand prince) tout ainsy comme il luy portoit le cœur tout taché de méchanceté, aussy cherchoit-il de luy porter les mains souillées de la ruine des capitaines françoys ou d'une partie de l'armée, ou au moins du larcin et robement de quelque ville. Mais n'estant venu à bout sinon de la tromperie faicte à ceulx de Fossan, alla finablement devers l'Empereur, non-seulement avecques les mains, mais, aussy avec le cœur vuyde de foy et loyaulté, et plain de toute malice, sans luy porter une seule excuse de sa méchanceté, mais seulement la pure trahison faicte à son maistre, seigneur et bienfacteur. Depuis s'estant mis au chemin, entrarent en Provence, là où l'Empereur se reposa en plusieurs lieux avec son armée, comme s'il fust allé pour veoir le pays et non pour faire la guerre. Et après, voulant faire la pénitence de la faulte qu'il avoit commise d'y estre entré, alla

à Ais comme en ung désert. Et là, après qu'il eut jeusné quarante jours et quarante nuyctz, il eut fain. Parquoy il délibéra de retourner en Italye, l'esperit luy disant : « Si tu as force supernaturelle comme de plusieurs es- » timé, en ce lieu appellé des anciens champ pierreux, pour » la multitude des pierres, dy que ces pierres deviennent » pain ; mais puisqu'en sentant la fain tu es homme, et non » plus que homme, comme tu as bien monstré en assail- » lant le royaulme de France, retourne dont tu viens, car le » Roy est arrivé en son camp. » Auquel esperit il fut obéis- sant, et n'est rien plus certain que, le jour mesme que le Roy arriva en son camp, l'Empereur commença à envoyer son avant-garde pour s'en retourner, n'ayant faict aultre chose que ce que j'ay dict, ne prins ung seul de plusieurs partitz qu'il povoit prendre, ou de donner l'assault à quelque ville, ou d'assaillir le camp, ou de passer le Rhosne, ou d'entrer en Daulphiné, chascune desquelles choses eust au moins monstré le vouloir qu'il avoit de mectre à effect une partie de ses maintes menaces. Mais n'ayant faict chose de ce monde qui appartienne à la guerre, a donné à entendre à beaucoup de gens qu'il n'estoit allé en France pour aultre chose sinon pour y sacrifier et immoler Anthoine de Lesve (1), et pour luy faire de son péché porter la peine en ce pays-là dont il avoit cherché la ruine; estant chose très-certaine que ledict Anthoine de Lesve avoit envoyé en France un comte Sébastien de Montecucoli, pour empoisonner le Roy très-chrestien et ses très-

(1) *Anthoine de Lesve*, le plus habile des généraux de Charles V. On prétend que ce fut a sa persuasion que l'empereur entreprit la conquête de la Provence. Ce conseil fut fatal pour de Lesve lui-même, qui mourut de la fièvre qui ravageait l'armée espagnole. « Il étoit, dit Brantôme, goutteux, » maladif, toujours en douleurs et langueurs ; mais il combattait porté en » chaise comme s'il eût été à cheval. »

nobles enfans, et de cecy ne fault poinct doubter, car le dict comte Sébastien, mis en prison à Lyon, l'a ainsy confessé devant beaucoup de gens de bien et a monstré le sauf-conduict du dict de Lesve, et les venins appareillez, et plusieurs foys a ratiffié et confirmé d'avoir eu telle commission de luy; de laquelle, chose comme j'entends, doibt estre faict ung procès solennel et autenticque, qui sera leu à la court du très-chrestien devant les ambassadeurs de tous les princes chrestiens. Pour faire adoncques cest acte de justice de punir le malfacteur au lieu où il a commis le mal, l'on estime qu'il aye faict ce voyage en France. Les aultres disent qu'il l'a faict pour monstrer au marquis de Saluces quel fondement et raison il avoit de trahir le Roy très-chrestien, duquel il est vassal, pour suyvre le party de l'Empereur, et quelz fruitz il commençoit à recueillir de ses trahisons. Chascune de ces raisons me semble bonne; vous en pourrez prendre celle qui plus vous plaist. Puis retournez ung petit vostre esperit à cette tant honorable retraicte, et pensez quelz debvoyent estre les visaiges et couraiges des jadis ducs de Savoye et marquis de Saluces, bien que, à dire le vray, je ne veulx blasmer la faulte du duc de Savoye, car il me sembleroit proprement dire mal de nostre grand-père Adam, à l'imitation duquel le bon duc a péché par la coulpe de sa femme. Mais de ce malheureux de Saluces, je ne craindray à dire qu'il a faict la plus grande lascheté qui jamais fust faicte, de laquelle je croy aussy que la pénitence ne doibve estre moindre. Je dy oultre la perte de son dommaine, quant il luy souviendra d'avoir perdu la grace compaignie du plus noble Roy des chrestiens, du plus vertueux et gentil prince du monde, et duquel il a receu honneurs et biens infinis, au lieu desquelz il l'a récompensé de la plus villaine et laide ingratitude que usast oncques hommes; quant

il luy viendra en mémoire d'avoir abandonné le plus riche, le plus noble et délectable royaulme du monde, avec l'amityé et familiarité de tant de princes et gentilz hommes; quant il pensera d'avoir vendu sa foy, et son seigneur et prince, pour acheter pour luy et pour sa maison infameté immortelle, et que dedans peu de jours il voirra comme il sera estimé parmy ceulx à la requeste desquelz il a ensevely son honneur, et donné l'ame en proye au diable, et mesmement quant, en passant parmy les pays, parmy les villes et villaiges, il se orra tout bas appeller en derrière traistre; et luy pourroit encores aisément advenir quelque seigneur luy dict à son visaige, et l'appelast par ce beau nom. De quoy il se vouloit puys après plaindre à l'Empereur, il luy pourroit bien respondre ce que Phylippe, roy de Macédoine, dict à un Olinthio qui avoit trahy son pays pour l'amour de luy; car ledict Olinthio se plaignant des Macédoniens qui l'appelloyent traistre, le Roy, pour le consoler, luy respondit : «Mes gentilz hommes sont mal «nourris et grosses personnes; car le pain, ilz l'appellent pain.» Et pour ce quel debvons-nous croire que fust le couraige de ceulx-cy, en soy retirant et abandonnant par force le pays sur lequel ilz avoyent fondé toutes leurs espérances? Certainement, tel comme a coustume d'estre celluy des hommes désespérez et aulxquels plus chère seroit la mort que la vie. Mais il vault mieulx laisser ces deux-cy, et retourner à s'esmerveiller pour quelle cause l'Empereur oubliast si tost toutes les menaces qu'il avoit faictes, et pourquoy il n'esprouva quelque entreprise, veu qu'il sçavait bien que son camp de Picardie, duquel estoit capitaine le conte de Nansot, avoit monstré d'avoir bon cœur, en assaillant premièrement Sainct-Quentin; d'où estant reboutté ne perdit pourtant le couraige, mais alla mectre le siége devant Péronne, là où estant advenues choses dignes de

mémoire et d'estre entendues plus au long, je vous escripray ce qui en est venu à ma cognoissance. Péronne est une ville plus petite que nulle qui soit en Italie; je dy beaucoup plus que Crème, laquelle, du costé de France, c'est-à-dire devers Paris, a force marestz qui rendent ce costé-là fort seur des ennemis. Dedans y avoit mille cinq cents hommes de pied françoys et cent cinquante hommes d'armes, soubz la charge et conduicte de monsieur le mareschal de La Marche. Devant ladicte ville, s'estant présenté le conte de Nansot avec trente mille hommes, dont quatorze mille estoyent lansquenetz et six mille chevaulx, il entendit premièrement à détourner les eaues pour sécher les marestz, ce que, avec l'ayde de la saison du temps, il fit en peu de jours; puis planta l'artillerie, dont il en avoit soixante-dix pièces, entre lesquelles y avoit quarante-huit gros canons, et avec icelles commença à faire la batterie de deux costez, qui fut grande en peu d'heures; puis donna aussy l'assault desdicts deux costez si vivement que peu s'en faillit qu'il ne print la ville. Toutes foys, voyant qu'il avoit failly et perdu beaucoup de ses gens, il demeura fort esmerveillé; ce néantmoins il délibéra de renouveller et renforcer l'assault, tenant la victoire pour certaine, et de cela encores demeura trompé. Pourquoy, adjouxtant l'obstination au conseil et à la force, se résoulut de n'abandonner l'entreprinse qu'il ne l'eust gaignée, tant pour son honneur comme pour pouvoir mander quelque bonne nouvelle de Picardie à l'Empereur, puisque de luy n'en avoit aulcune qui valust de Provence.

Ainsy procéda à la seconde batterie en aultres endroicts de la ville, avec assaulx aspres et longs, dont ne luy revint aultre chose que la perte de plusieurs capitaines et grand nombre de souldars. Or, pour faire l'hystoire courte, en moins de six sepmaines se retrouva avoir faict quatre

batteries, à sçavoir : deux avec l'artillerie et deux par force de mines; de sorte que la plus grande pièce des murs de la ville qui soit demeurée entière n'est poinct longue quatre aulnes. Et huict ou neuf assaulx si merveilleux et continuelz que ceux de dedans avec leur capitaine se sont veues demeurer six et huict jours, nuict et jour, aulx murailles et rempars, et là manger et coucher sans jamais en partir, laquelle diligence et vertu a contrainct à la fin les ennemys, quelque obstinez et terribles qu'ils fussent, d'eulx retirer, non sans grand dommaige et perte de plusieurs de leurs gens de guerre. Telle a esté la fin de la guerre de Picardie, laquelle vrayment me semble digne de perpétuelle mémoire, car il ne se trouvera, par adventure, que de nostre temps nulle ville aye esté battue de tant de coups de canon, ne combattue avec tant d'assaulx, ne deffendue avec si grand couraige et vertu. Par quoy on peult de là faire conjecture et penser quelle est la prouesse et valeur des gentilz hommes et souldars françoys; quant ilz ont bonne conduicte et qu'ils se délibèrent d'avoir honneur. Et pource, si l'Empereur, à l'exemple de ses gens de Picardie, eust essayé de faire quelque chose en Provence ou aultre part, il eust au moins donné aulx gens de quoy deviser, et d'autant plus estant accompaigné d'une armée si grande, si brave, si vaillante et quasi invincible, et laquelle aulcuns appelloyent Africana, pour l'entreprise faicte à Tunes, qui est en Africque. Mais vous me respondrez qu'entre plusieurs choses que les souldars espaignols cognoissent de la guerre, ils cognoissent aussy la paour, et je le vous accorderay et diray que pour certain Marseille estoit aultre chose que la Golette et le camp près Avignon, auquel il estoit lieutenant du Roy très-chrestien monsieur de Montmorency, grand-maistre de France, homme plain de bon esprit, de vertu, de singulière prudence et sollicitude; ce camp,

dy-je, estoit aultre chose que Tunes. Mais toutes foys, si l'Empereur se fust au moins mis en son debvoir de faire ou de prendre quelque chose, il eust donné moins d'occasion aulx hommes de s'esmerveiller comment il est possible qu'en si long-temps il n'aye faict ung seul acte d'homme de guerre, et sur quel fondement il bastissoit la hauteur de ses paroles et responses, quant on luy parloit de la paix non-seulement en Italie, quant par le Roy très-chrestien luy fut envoyé le très-illustre monseigneur le cardinal de Lorreine, avec puissance très-ample de traicter et conclure; là où, certes, à chascun peult estre manifeste, la bonne et saincte volunté de sa très-chrestienne Majesté envers la paix, voyant que de par icelle avoit esté envoyé un si grand prince, et d'elle tant cher tenu au temps que ses forces estoyent grandes en Lombardie, et de beaucoup supérieures à celle des ennemys, sur le poinct que s'ils eussent voulu ilz povoient prendre Vercel. Or, je laisse les responces qu'il fit à ceulx qui lui parloient de la paix, luy estant encores en Italie, et viens à aulcunes qu'il fit après qu'il fut entré en Provence, là où estant requis de paix par le très-révérend monseigneur le légat Trivolce, envoyé pour ceste cause de par nostre Sainct-Père, l'Empereur, luy faisant responce sur aulcuns articles de la volunté du Roy très-chrestien, bien peu de jours avant qu'il deslogeast de Ais, lui escripvit (comme j'ay entendu) lectres plaines de grandeur, de confiance et de mespris, faignant de ne tenir compte ne de la paix, ne d'homme du monde, de sorte que à ung aultre qui eust tenu la victoire plus que certaine eust été très-mal séant d'escripre ce qu'il escripvoit lors-qu'il pensoit de fuyr, ou, pour plus honnorablement dire, de se retirer en Italie. Et se la mémoire de ses maintes braveries et menaces ne le incitoit poinct à exécuter quelque entreprise, pour ne faire une si grande playe à sa réputation,

je m'esbahys au moins comment l'extrême nécessité de son armée à ce ne l'esmouvoit, là où à peine me puis-je tenir de rire quant il me souvient d'une sentence escripte de luy en ces lectres qu'il envoya au très-révérend monseigneur le légat, qu'il s'esmerveilloit fort que le Roy n'avoit pitié de son pays qui estoit gasté de la guerre. Et luy escripvant cecy voyoit ses gens mourir de mauldite fain devant ses yeulx et n'en avoit non plus de pitié que s'ilz se eussent esté brebis; de quoy je pense que ses souldars luy doibvent vouloir un très grand mal, je dy ce peu qui est demeuré en vie, après avoir remplies toutes les maisons de Ais, tous les pays, estables, rues et chemin de Provence de corps mortz. Pource que combien que les Espaignolz soyent accoustumez à estre sobres et à faire abstinence, je ne puis pourtant penser qu'il leur deust sembler beau de n'avoir rien à manger, et d'estre efforcez de raige de fain eulx gecter en terre et ficher leurs dentz ès cuisses d'ung cheval mort, comme loups affamez ainsy que aulcuns d'eulx ont été trouvez par les gens du Roy, pour la présence desquelz ilz ne laschoyent poinct leur prise, ne se souciant en rien d'estre pris. Que si bien les Espaignolz enduroyent patiemment la nouvelle diette, que dirons-nous des povres lansquenetz, esquels tant pour le nombre comme pour la vertu estoit la force de l'Empereur. Iceulx estantz, il y a desjà plusieurs ans, délivrez des jeusnes et vigiles commandées de l'église, pen soyent perpétuellement jouyr de leur liberté de manger toutes et quantes foys il leur plairoit et de quelconque chose que bon leur sembleroit, et maintenant mercy de l'Empereur estoyent contrainctz faire des jeusnes et vigiles qui ne furent jamais commandées ne de Dieu ne des hommes; auquel cas, comme l'on pourroit grandement blasmer le peu d'humanité de l'Empereur, aussy debvroit-on souverainement louer et prescher la bonté et courtoisie du

Roy très-chrestien, lequel trouvant en chemin en divers lieux plusieurs lansquenetz par foiblesse ou fain demeurez derrière, leur a faict donner à manger et argent pour s'en retourner; là où premièrement est à croire que volontiers eust saulvé le reste s'il eust peu. Puys est à consydérer la différence des deux princes, desquels l'ung a laissé et quasi faict mourir ses serviteurs et amys; l'aultre a saulvé ses ennemys, et comme Scipion, quant il rendit ce beau thoreau d'airain à ceulx d'Agrigente en Sicile (faict jadis par Phalaris, leur tyrant, pour dedans y mettre les hommes tous vifs et le feu dessoubz, puis ravy et emporté par ceux de Cartaige), dict à iceulx citoyens et bourgeois que c'estoit chose raisonnable qu'ilz consydérassent bien quel estoit le meilleur, ou d'estre serfs des leurs mesmes ou du peuple de Romme; ayant cette mesme statue et thoreau pour tesmoignage de la domesticque cruaulté et de la clémence des Romains. Ainsy pourroit-on dire aux Alemans, estre chose digne de consydération à quel prince il est meilleur de servir, ou à celluy duquel ont esté abandonnez estant amys, ou à celluy qui les a saulvés estantz ennemys; et pour ce l'on ne doibt poinct esmerveiller si du costé où il y avoit plus de pitié et clémence a esté plus grande la faveur de Dieu, à qui le Roy, vrayment très-chrestien, attribue l'heureuse issue de ses affaires, et non à ses forces, comme feroit quelque autre enflé de la prospérité de ses fortunes. Bien que qu'il voudra juger selon la raison humaine aura, à mon advis, bonnes raisons de exalter les forces et valeur du Roy et de son royaulme, pour ce que, se bien consydérons, nous trouverons qu'en ung mesme temps il y a eu en divers lieux trois armées contre luy, à Turin, en Provence et en Picardie, en deux desquelz y avoit plus de quatre-vingtz mille hommes de guerre, sans l'armée de mer où il y avoit soixante-six gallées et quatorze grands navires. Et de toutes

s'est deffendu sans perdre un seul poulse de terre, ny ne se peuvent vanter les ennemys d'avoir occupé aultre terrien, sinon celluy qui a esté abandonné du Roy; car ce qu'il luy a semblé bon de deffendre, il a très-honnorablement deffendu, et le tout avec ses forces et ayde, sans avoir secours d'homme du monde, ne avoir esté aydé seulement d'ung soul; l'Empereur luy courant sus, non-seulement avec toutes ses forces recueillies par long espace de temps, mais aussy avec toutes celles de la plupart des seigneuries d'Italie. Là où si le Roy a levé quelques gens, ce a esté pour son argent, contre la volonté des princes et seigneurs du pays, avec mille difficultez qu'ilz ont eu pour passer à luy venir faire service. Ce sont les faictz de la guerre soustenue par le Roy très-chrestien, desquelz chascun pour ce qu'ilz ont manifestés en peult rendre compte. Mais des menaces et braveries faictes par l'Empereur, je vouldroye bien que me dissiez comment il sera possible d'en rendre jamais bon compte, et que m'apprinsiez à entendre le langaige des seigneur impériaulx, et combien l'on doibve d'icy en avant adjouxter de foy à leurs parolles, et si désormais vous estes pour les croire; car de moy je ne suis plus pour leur rien croire, encores qu'ilz eussent le gaige en la mains. Et à tant je me recommande à vostre bonne grace de Bouloigne. Ce trente septembre quinze cent trente-six.

DICTON

PRONONCÉ A LA CONDEMPÑATION DE L'EMPOISONNEUR

DU DAUPHIN.

1536

AVERTISSEMENT.

François Ier perdit, en 1536, le dauphin son fils, dont le caractère magnanime lui promettait un digne successeur. Ce jeune prince avait fait un voyage sur le Rhône : arrivé à Tournon, et s'étant échauffé en jouant à la paume, il demanda de l'eau fraîche, que Montécuculli (Sébastien de), gentilhomme de Ferrare, son échanson, lui présenta dans une tasse de terre rouge. Il en but avec beaucoup d'avidité, tomba malade, et mourut au bout de quatre jours. Cette mort prématurée pouvait être la suite d'une pleurésie; on y chercha l'effet d'un empoisonnement. La rumeur publique accusa de ce crime Montécuculli comme vendu, soit à Charles-Quint, près duquel il avait été employé dans sa jeunesse et dont il servait la vengeance et l'ambition; soit à Catherine de Médicis, qui l'avait amené en France, et dont il rapprochait ainsi le mari, Henri II, du trône; soit à la reine Éléonore, dont il ménageait l'espérance de voir les enfans qui naîtraient de son lit posséder le sceptre un jour. L'histoire, en déplorant la mort du dauphin, ne paraît avoir adopté aucune de ces conjectures sur cet événement. Conduit à Lyon pour y être jugé par des commissaires, Montécuculli fut appliqué à la question. Ses connaissances en médecine, un traité des poisons trouvé dans ses papiers, les aveux que lui arracha la torture, ces présomptions passèrent pour des preuves. Après une instruction solennelle qui eut lieu en présence du roi, des princes, des cardinaux et des ambassadeurs, invités d'y assister, l'accusé fut condamné. Le jugement prononça, et l'exécution suivit comme il est rapporté ci-après. On trouve l'arrêt dans le tome IV des *Mémoires d'état*, à la suite de ceux de Villeroy, et dans les pièces justificatives des *Mémoires* de du Bellay, édit. de l'abbé Lambert, tom. VI, p. 209.

DOUBLE DU DICTON

PRONONCÉ A LA CONDEMPNATION DU CONTE

SEBASTIANO DE MONTECUCULO,

EMPOISONNEUR DE FEU MONSIEUR LE DAULPHIN DE FRANCE, EXTRAICT DES REGISTRES DU GRAND CONSEIL DU ROY.

Veu par le conseil le procès criminel fait à l'encontre du conte Sébastiano de Montecuculo, interrogatoires, confessions, recollemens, confrontations, certain livre de l'usance des poisons, escript de la main dudict Sébastiano, visitation, rapport et adviz des médecins, cirurgiens, barbiers et apothicaires, conclusions du procureur-général du Roy, et tout considéré, il sera dit que ledict conte Sébastiano de Montecuculo est ataint et convaincu d'avoir empoisonné feu Françoys, Daulphin de Viennois, duc propriétaire de Bretaigne, filz aisné du Roy [en pouldre d'Arsigni sublimé, par luy mise dedans ung vas de terre rouge], en la maison du Plat, à Lion; convaincu aussi d'estre venu en France exprès, et en propos délibéré d'empoisonner le Roy, et soy estre mys en effort de ce faire. Pour réparation desquelz cas et crimes ledict conseil l'a condampné et condampne à estre traîné sur une claie du lieu des prisons de Roanne jusques en la place devant l'église Sainct-Jehan, auquel lieu estant en chemise, teste nue et piedz nudz, tenant en ses mains une torche allumée, il criera mercy et pardon à Dieu, au Roy et à justice, et de là sera traîné sur une claie jusques au lieu de la Grenette,

auquel lieu, en sa présence, seront publiquement les poisons d'Arsigni et de Riargart, dont il a esté trouvé saisi, bruslez avec le vas rouge où il a mis et jecté le poison; et, ce faict, sera tiré et desmenbré à quatre chevaulx, et après les quatre parties de son corps penduz aux quatre portes de la ville de Lion, et la teste fichée au bout d'une lance qui sera posée sur le pont du Rosne. Et pour réparation de la faulse accusation faicte par icelluy conte Sébastiano à l'encontre de Guillaume de Dinteville, chevalier, seigneur Deschenetz, ledict conseil l'a condampné et condampne à faire audict Deschenetz amende honorable en ladicte place Sainct-Jehan, piedz et teste nue, en chemise, tenant une torche allumée en ses mains, en disant que faulsement, et contre vérité, il a dit avoir communiqué audict de Dinteville, seigneur Deschenetz, tant à Turin que à Suze, son entreprise d'empoisonner le Roy. Et oultre, le condampne envers icelluy Deschenetz en amende prouffitable de dix milles livres tournoises, qui seront prins sur les biens dudict conte Sebastiano, lesquelz biens le conseil a déclairé et déclaire estre acquiz et confisquez au Roy. Faict au conseil à Lyon, le VIIe jour d'octobre, l'an MDXXXVI.

Du Bourg, Olivier, Coutel, du Peyrat, Barillon.

Dudict Sébastiano, après qu'il eust esté deffaict et exécuté, suivant la teneur de ladicte condempnation, non sans doloreux et misérable torment, le corps fut délaissé sur ung petit eschaufault par deux jours, là où le peuple [icy on peult cognoistre la révérence et amour qu'ont les Françoys envers leurs princes, et quant grande doleur ilz ont s'ilz les sentent offensés] presque le mist par petites pièces; mesmes les petitz enfans ne luy laissèrent un poil de barbe que tout ne fut arraché, luy coupparent le nez et luy tira-

rent les yeux hos de la teste, et à grands coups de pierres luy rompirent les dens et machoires, de sorte qu'il fut si deffiguré qu'à paine l'on l'eust sçu recongnoistre, et (chose qui ne advient jamais à l'exécution de quelque misérable malfaicteur) ne se trouva en tout le peuple françoys, non pas entre les estrangiers, qui en print compassion ou doleur, mais tous ensemble le mauldissoient en mille manières de malédictions. D'aulcuns en y eust qui luy coupparent le membre. Bref, luy feirent tant d'opprobres et si villains, qu'ilz jouarent de sa teste à la pellote, je dis trainèrent parmy la boue. Que si la pueur de sa misérable et mauldicte charoigne n'eust le peuple faict retirer, encore seroient-ilz après pour luy excogiter mille tormens et le faire mourir mille fois après sa mort.

Cy finist le double de lectres du glorieux retour de l'Empereur, avec le double du dicton du conte Sebastiano de Montecuculo, empoisonneur de feu monsieur le Daulphin de France. Extraict des registres du grand conseil du Roy de France.

LEMBOV

CHEMENT DE NOSTRE
sainct pere le Pape, Lempereur,
et le Roy, faict à Nice, Avec les ar
ticles de la trefue, et lettres du
Roy a monsicur le gouuerneur de
Lyon.

M. D. XXXVIII.

On les vend à Paris, en la bouticque
de Arnould et Charles les Ange-
liers freres, deuant la chapelle de
messieurs les Presidens, au Palays.

AVERTISSEMENT.

Le pape Paul III s'étant rendu l'arbitre des différends entre le roi et l'empereur, leur proposa une entrevue qu'ils acceptèrent. Il vint à Nice ; le roi se rendit de son côté à un quart de lieue de cette ville, où il arriva à la fin de mai, et l'empereur se trouva à Villefranche. Le pape eut diverses conférences avec l'un et l'autre de ces deux princes, et il les fit convenir, le 18 de juin, sans qu'ils se vissent, d'une trève de dix ans. Ils promirent d'envoyer leurs plénipotentiaires à Rome pour y conclure une paix définitive par l'entremise du pape. Le connétable de Montmorency et l'évêque de Lavaur furent les principaux ministres du roi qui négocièrent en son nom avec Paul III.

Après la conclusion du traité, l'empereur s'embarqua, et le roi se dirigea vers Marseille, où il arriva le dimanche 1er de juillet ; il partit trois jours après pour Avignon, et, étant dans cette dernière ville, l'empereur, que les vents contraires avaient obligé de relâcher à l'île de Sainte-Marguerite, lui envoya un courrier pour lui proposer une entrevue à Aigues-Mortes. François Ier accepta cette proposition, et se rendit à Aigues-Mortes avec la reine Eléonore, le roi de Navarre et plusieurs grands seigneurs de la cour.

La pièce suivante contient la relation de ce qui se passa à Nice, et une lettre de François Ier au sujet de l'entrevue d'Aigues-Mortes. Nous y avons ajouté une relation de cette même entrevue, rapportée par dom Vaissette, histoire du Languedoc, t. V, preuves, p. 93. Les auteurs de la *Bibliothèque historique de la France* n'ont pas fait mention de la pièce que nous réimprimons et qui est d'une excessive rareté.

L'EMBOUCHEMENT

DE NOSTRE SAINCT-PÈRE LE PAPE, L'EMPEREUR ET LE ROY, FAICTE A NICE, AVEC LES ARTICLES DE LA TREFVE, ET LETTRES DU ROY A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LYON.

Pour la paix et union de toute la chrestienté, après plusieurs ambassades, legatz et messaiges faictz, tant d'une partie que d'autre, nostre Sainct-Père (1) partit de Romme le vingt-troisiesme jours de mars, feist Pasques à Plaisance, et arriva à Nice le seiziesme jour de may, accompaigné d'un grand nombre de cardinaulx, et logea hors la ville, au convent des frères mineurs; et avoit cinq cents hommes de pied et deux cens chevaulx légiers pour sa garde, sans comprendre ses stafiers et lansquenetz de la garde de son corps, logez autour dudict convent des frères mineurs. Messieurs les révérendissimes cardinaulx, qui l'accompaignèrent, logèrent dans la ville de Nice; puis successivement arrivèrent messieurs les cardinaulx de France. Ung peu paravant estoit arrivé l'Empereur à Ville-Franche de Nice, avec vingt-huit galères et trois naufz, et sept enseignes de gens de pied, tous vieulx souldars, sans les lansquenetz et Espagnolz de sa garde ordinaire; et parlamenta avec le Pape avant que le Roy fust arrivé en une maison qui est dans les vignes sur la marine, derrière le chasteau de Nice. Le deuxiesme jour de juing, après disner, le Roy vint faire l'obédience à nostre Sainct-

(1) *Nostre Sainct-Père,* Alexandre Farnèse, pape sous le nom de Paul III, élu le 13 octobre 1534, mort le 20 novembre 1549, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Père, en une maison qu'il avoit faict bastir et couvrir de fleurs à l'antique, et de tapisserie belle et riche. Deulx heures avant qu'il arrivast, vindrent les chevaulx légiers, et s'assirent près du lieu où estoient ceulx du Pape. Puis marchoient en ordonnance les six mille lansquenetz du comte Guillaume, et se rangèrent en bataille derrière ladicte maison. Sur la montaigne estoient mille légionaires Provenceaulx; puis marchoient en trouppe les deux cens gentilz hommes de la maison du Roy; puis les princes et seigneurs, ducz, contes et barons, et finablement le Roy avec la garde de son corps. Messeigneurs les cardinaulx qui estoient en la susdicte maison avec le Pape, advertiz que le Roy s'approchoit, vindrent au-devant de luy, montez sur leurs mules, et encappez. Lesquelz tous le Roy embrassa, et deux de messieurs les révérendissimes, c'est assavoir Cibo et Césarin, le conduirent dans ladicte maison, où il fist l'obédience au Pape, lequel ne permist qu'il luy baisast les piedz, mais l'accolla honorificquement. Et après les cérémonies, présenta messeigneurs ses enfans au Pape, et le Pape pareillement luy fist présenter ses deux nepveux, petitz cardinaulx. Cependant l'on beuvoit fraiz, tant aux dépens du Pape que des cardinaulx de France, qui tenoient maison ouverte à tous venantz.

Les jours suivantz l'on ne voyoit que ambassade aller vers le Pape, maintenant vers l'Empereur, puis au Roy; galères troter, artillerie sonner, se accoller, festoyer, caresser l'ung l'autre, l'Espaignol, le Français, l'Italien. L'Empereur parlementa de rechef avec le Pape; aussi fist le Roy, en une maison qui estoit plus près de Sainct-Laurens que la susdite. Les habitantz de la ville de Nice faisoient gros guet, tant par la ville que aux portes et sur les murailles, et n'y avoit que deux portes ouvertes, l'une pour entrer, l'autre pour sortir.

Le duc de Savoye visitoit souvent ses trois princes, et combien qu'il portast le deuil de sa femme, nonobstant sembloit-il estre joyeux de ceste assemblée ; et n'estoit pas logé au chasteau, mais dans la ville.

Le huitiesme jour dudit mois de juin, la Royne et Mesdames visitèrent le Pape audit convent; et le onziesme visitèrent l'Empereur, excepté la Royne de Navarre, où furent très-bien recueillies. Ledict Empereur avoit fait faire ung pont dans la mer, pour descendre des galères sans entrer en esquif; mais, pour la multitude du monde qui estoit dessus, il rompit, et tombèrent en l'eau, non seullement les dames, mais aussi l'Empereur, le duc de Savoye et le duc de Mantoue, et les seigneurs espaignolz qui estoient allez pour les recevoir. Là eussiez veu les gentilz hommes, qui avoient plus grand desir de servir aux dames, se jecter en mer, les porter en l'air et tirer hors de l'eau; à la vérité il y en eut de bien baignées, je dis jusques au-dessus de la ceincture.

Après que les dames furent au logis de l'Empereur, soubdainement eurent chemises, chaulses et aultres vestement à changer, de sorte qu'il n'y paressoit rien que ung refreschissement, allégresse et contentement des gentilz hommes. Bien vray est que celles qui n'avoient baigné que le petit orteil se mocquoient de celles qui estoient plus baignées.

Le dix-huitiesme jour dudit moys furent conclues tresves pour dix ans, entre lesditz deux princes. Et de rechief après que les articles de la tresve furent accordez, la Royne et dames retournèrent visiter l'Empereur, la veille de la feste du corps de Dieu, et y demourèrent ung jour entier, où elles furent festoyées excellemment, tant de l'Empereur que des gentilz hommes, lesquelz se travailloient à qui mieulx les entretiendroit. Je laisse aux poètes de ce

temps, qui n'ont aultre chose à faire, à descripre les festins, les banquetz et les présentz qui furent faictz là. Tous les gentilz hommes françoys furent bien recueilliz de la part de l'Empereur, et surtout ilz beuvoient fraiz à belle glace et neige, qui ne coutoit que six escuz la charge de mulet. Autant en faisoit-on aux gentilz hommes espaignolz, en la maison du Roy à Villeneufve, et n'estoit refusée la porte à personne.

Le jour du corps de Dieu, au soir, le Pape monta en la galère du comte de Tande pour s'en retourner en Italie; et avoit grand monde à le veoir partir, mesmement de femmes qui ne se estoient encores monstrées. Et le bon vieillard Pape faisoit souvent mettre à terre sa chaire, afin que chacun puisse baisser sa pantoufle, et ne cessoit de bailler bénédictions, tant en allant en la mer que dans l'esquif et dans la galère estant en pouppe, regardant tout le monde, dont chacun s'esbahissoit de la peine qu'il prenoit à lever si souvent le bras. Les haultz boys sonnoient, les trompettes, les cornetz, et d'autre costé l'artillerie des galères, de la ville de Nice et du chasteau, tellement qu'eussiez dit que c'estoit enfer et paradiz ensemble. En passant par devant Villefranche l'Empereur sortit avec ses galères et l'accompaigna. Ainsi s'en retourna. Adieu, nostre Sainct-Père (1).

Lettre du Roy au seigneur Pomponio.

Seigneur Pomponio, vous sçavés la trefve et abstinence de guerre qui a puisnaguère esté faicte, conclue et arrestée entre l'Empereur et moy et noz royaulmes, païs, terres, seigneuries et subjectz, pour dix ans. Et depuis, estans party

(1) Cette pièce est suivie du procès-verbal des articles de la trêve, qu'on n'a pas jugé nécessaire de reproduire ici.

de Nice nostre Sainct-Père le Pape, pour s'en retourner à Romme, et ledict seigneur Empereur avec luy, pour l'acompaigner jusques à Gennes, icelluy Empereur me feist sçavoir, par la bouche de son embassadeur résident auprès de moy, qu'il désiroit singulièrement me veoir à son retour, chose qui a sorty en effect; car je vous advertis que ledit seigneur Empereur, avec ses gallères, accompaigné de vingt et une des miennes, arriva dimenche dernier, environ trois heures après mydi, auprès de ma ville d'Aigues-Morte, où j'estois lors; et le jour mesmes je l'allay veoir dedans sa gallère, et le lendemain ledit seigneur s'en vint disner avec moy audict Aisgue-Morte, duquel lieu il ne bougea ledit jour avec sa compaignie, ne semblablement le mardy jusques à cinq heures après mydi, qu'il partit pour s'en aller embarquer en sa dicte gallère, où je l'accompaigné avec mes enfans.

Vous advisant que, durant que avons esté ensemble, il n'a jamais esté question que de faire bonne chère et de tenir entre nous les plus meilleurs et honnestes propos d'amitié qu'il a esté possible de tenir, de sorte que nous nous sommes départiz d'ensemble avec tout aise et contentement. Et vous puis dire et affermer que oncques princes ne furent plus contens l'ung de l'autre que nous sommes. Et fais bien mon compte que, par les effectz qu'il s'en suyvront si après de ceste nostre entrevue, l'on pourra dire et devra l'on estimer que les affaires dudict seigneur Empereur et les miennes ne seront plus qu'une mesme chose. Et pourtant est convenable et raisonnable que de ces tant bonnes et heureuses nouvelles, et dont l'on doit espérer tant de bien et repos, et establissement en la chrestienté, soient renduez louanges à Dieu, nostre Créateur, qui de sa plus ample grace a voulu et daigné opérer la conclusion de ladite trefve pour dix ans; et pour plus grande asseurance, probation et confirmation

d'icelle, conduire ung tel œuvre que cestuy-cy. A ceste cause, je vous prie que pour ce faict veuillez donner ordre en ma ville de Lyon, et soient faictes processions généralles et particulières, et feu de joye. Et que le peuple se mette en bon estat, après avoir faict prières et oraisons à nostre dist Créateur, affin qu'il luy plaise continuer envers nous et noz royaulmes et subjects, et générallement envers ladicte chrestienté, graces et biensfaictz. En quoy faisant vous me ferez service très agréable.

A Nisme, ce dix-huitiesme de juillet.

FRANÇOYS.

BRETON.

EXTRAIT

DES MÉMOIRES MANUSCRITS

D'ARCHAMBAUD DE LA RIVOIRE,

SIEUR DE LEQUES,

HABITANT D'AIGUES-MORTES,

AU SUJET DE L'ENTREVUE DU ROY FRANÇOIS Ier ET DE L'EMPEREUR CHARLES V, AUDIT LIEU (1).

L'an 1538 et le quatorzième jour du mois de juillet, qu'estoit un dimanche, l'Empereur arriva en cette plage d'Aygues-Mortes, avec trente et une galères siennes, ou de Doria, et vingt et une galères de France, conduites par le baron de Sainct-Blancard. Le Roy, estant à Vauvert, attendant la venue dudit Empereur, incontinent en estre averti, monta à cheval et s'en vint droit en cette ville; et aprez ce qu'il eust pris son vin en la maison de monsieur la Garde Franc-de-Conseil, où il estoit logé, s'embarqua sur une petite galère, accompagné de monsieur le cardinal de Lorrainne et cinq ou six gros seigneurs de France, et s'en alla recueillir l'Empereur dedans sa galère, qui fut signe de grande fiance et amitié qu'il avoit audit seigneur (2). Le

(1) Archambaud de la Rivoire, auteur de la relation suivante, était habitant d'Aigues-Mortes, et ce fut dans sa maison que logea l'empereur Charles V. Ses mémoires étaient conservés dans la bibliothèque du marquis d'Aubais, qui les communiqua aux auteurs de l'histoire du Languedoc. Cette pièce donne des détails circonstanciés et exacts sur l'entrevue d'Aigues-Mortes, dont les historiens français ont parlé très-succinctement.

(2) Mart. du Bellay, liv. 8, et après lui le père Daniel, ont nié que le roi fût allé le premier trouver l'empereur dans sa galère; mais Antoine de

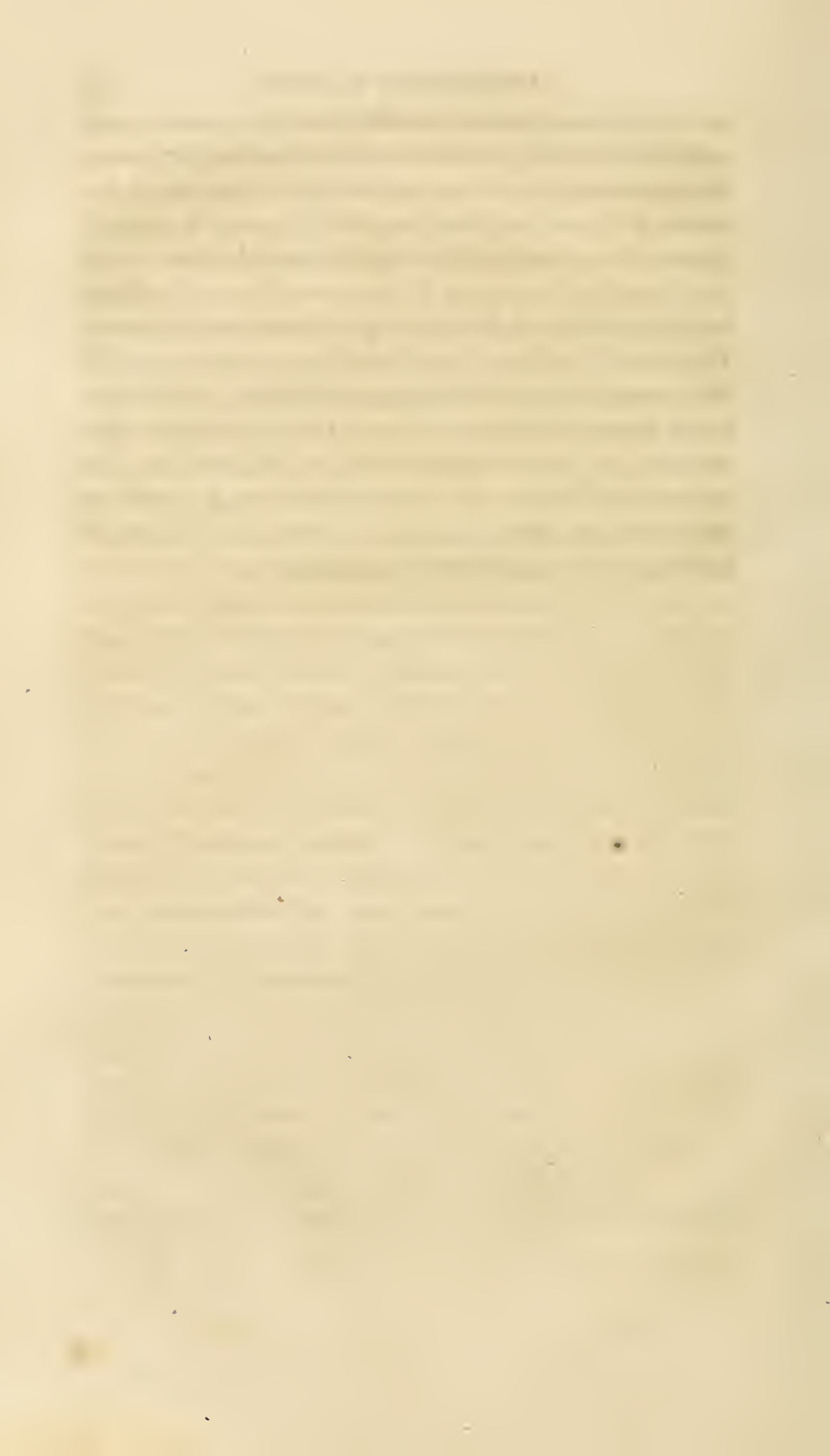
lendemain, qu'estoit lundy, 15 dudit mois, l'Empereur s'en vint à Aygues-Mortes, accompagné des gros seigneurs d'Espagne, qui pour lors estoient avec luy sur une frégate, et se désembarquèrent sur le pont de la marine dudit Aygues-Mortes, auquel lieu se trouvant le Roy et la Reine, sœur dudit Empereur, accompagnez des plus gros seigneurs de France, lesquels bénignement, et à grand honneur et révérence, recueillirent ledit seigneur. Et incontinent qu'ils se entreaccolèrent, la Reine se inclina et les embrassa tous deux par dessus de la ceinture, et implorant grandement de la joye qu'elle eut de voir cette belle assemblée. Au devant de la porte de ladite marine y avoit tant de gens que c'estoit confusion, tant de la cour de France que de aussi d'Espagne, entre lesquels estoient les consuls, gens de bien de ladite ville, et petits enfans d'icelle criant à haulte voix : « Vive l'Empereur ! vive le Roy ! » et l'artillerie de l'autre côté tiroit, que c'estoit une tounerie à ouïr. Et incontinent, et ainsi que ledit seigneur Empereur entra en la ville et au-devant de nostre maison, messeigneurs le Daulphin et d'Orléans arrivèrent tout bottez, lesquels n'estoient si tost venus que le Roy, pour autant que monseigneur le Dauphin s'estoit trouvé mal en Provence ; lesquels arrivez, et advenu que ledit seigneur Empereur entrast au logis du Roy, leur fit un accueil que c'estoit grand joye de le voir. Et ce fait, le Roy print ledit seigneur Empereur par le bras et le mena en la maison de monsieur La Garde où le disner estoit prest en une grande salle faite

Vera, Sandoval, une relation de cette entrevue par le greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Aigues-Mortes, la lettre de François premier à Pomponio, imprimée, pag. 26 de ce vol. ; enfin Archambaud de la Rivoire, témoin oculaire, qui tous ont avancé le contraire, ne permettent pas de conserver des doutes sur cette circonstance. Mézerai parle d'un dîner donné au roi par l'empereur sur sa galère ; cette assertion est également une fable.

pour le festoyer, où y eut pendant le disner grande harmonie, et belle compaignie, tant des seigneurs que des dames de France, faisant compagnie à la Reine. Et, après le disner, le Roy et la Reine prinrent l'Empereur et l'emmenèrent par dessus un pont venant de la maison de monsieur La Garde Franc-de-Conseil en la mienne, en laquelle estoit logé ledit seigneur Empereur, en laquelle incontinent le laissèrent. Et eux retirez ledit seigneur Empereur se mit à son aise et se mit sur un lit merveilleusement riche que le Roy lui avoit fait dresser en ma grand chambre, sur lequel reposa environ une heure. La Reine accompagnée de monsieur de Montpesat, vint heurter à la porte de la garderobe dudit Empereur, laquelle incontinent luy fut ouverte, et de là envoya ledit sieur Monpezat au Roy, luy dire comment l'Empereur estoit réveillé. Et tout incontinent le Roy, accompagné de monsieur le cardinal de Lorraine et de monsieur le connestable de France, s'en vint avec petit nombre de seigneurs qui entrèrent dedans ladite chambre, et trouva l'Empereur encores sur ce lit, devisant avec la Reine, sa sœur, laquelle estoit assise sur une chaise merveilleusement riche. Et tout incontinent que l'Empereur vit le Roy, il se jetta sur ses pieds, sans souillers, et le Roy luy commença à dire: «Et puis, mon frère, comment vous trouvez-vous? » Avez-vous bien reposé?» Auquel ledit seigneur répondit que oui, et qu'il avoit tant banqueté qu'il luy auroit convenu dormir. Et ce fait, devant tous ceux qui estoient dedans la chambre, le Roy commença le propos, disant à l'Empereur par semblables paroles: « Mon frère, je veux » que vous croyez que je veux et entends que, au pays auquel vous estes de présent, vous y avez autant de puissance » que si vous estiez en vostre pays d'Espagne ou de Flandres, » et que, ce que luy commanderez, soyez obéi comme moy » mesme; et en signe de ce, voilà que je vous donne. » Et

luy présenta un diamant estimé trente mille escus, enchassé en un anneau auquel il estoit écrit : *Dilectionis testis et exemplum;* lequel l'Empereur print et le mit en un son doigt. Et incontinent osta son bonnet et le Roy le sien, luy remerciant grandement en disant : « Mon frère, je n'ay rien à » présent pour me revenger de ce présent, si ce n'est cestuy- » cy, » qu'estoit son ordre qu'il avoit en son col, lequel il leva de son col et le mit en celuy du Roy, et le Roy luy remercia, luy disant : « Puisqu'il vous plaist que je porte vostre ordre, » il vous plaira porter le mien ; » et le Roy osta le sien de son col et le mit en celuy dudit seigneur Empereur; en faisant lesquelles choses s'embrassèrent grandement. Et ce fait, demandèrent leur vin, lequel incontinent fut apporté, et puis le prindrent ensemble, et ce fait, firent sortir tous ceux qui estoient en ladite chambre et n'y demeura que l'Empereur, monsieur de Granvelle, monsieur le grand commandeur, que l'on appelle Gouver, lesquels estoient déjà en la chambre de l'Empereur quand la Reine y entra; et, de la part du Roy, ledit seigneur, la Reine, monsieur le cardinal de Lorraine et monsieur le connestable, qui ne font que sept personnes en tout. Et demeurèrent environ une heure serrez en ladite chambre, où, ainsi que je puis comprendre, feirent la paix, et à l'issue de la chambre demandèrent de rechef leur vin, et puis ensortirent avec une grande joye tous ensemble, et s'en allèrent souper, lequel estoit prest avec une grande magnificence. Et, après souper, les dames ne furent à baiser, desquelles la Reine se départit pour venir voir si la chambre de l'Empereur estoit preste pour se venir retirer, et la trouva preste; parquoy le retourna quérir et luy fit compaignie jusques à la porte de sa chambre, et puis s'en retourna. Le lendemain au matin le Roy vint trouver l'Empereur en la chambre, qu'estoit le mardy, et tous descendirent en la grand sale base de ma maison, auquel lieu la messe estoit

preste, et ouyrent messe ensemble avec une grande musique. Et faut croire que le Roy ne sçauroit estimer la richesse des reliquaires qui estoient sur la table où fut dite ladite messe, et quant à la tapisserie qui estoit en madite maison, je croyez de veüe d'œil est chose impossible d'en voir de plus belle, ni plus riche. Et, la messe dite, s'en sortirent hors et s'en allèrent disner; et, après disner, ledit seigneur Empereur s'embarqua pour s'en aller en son pays, et le Roy, avec grosse assemblée de gros seigneurs, luy fit compagnie jusques dedans ses galères et puis s'en revint coucher en cette ville, et le lendemain s'en départit pour s'en retourner en France. Au lit de l'Empereur, qui estoit au Roy, estoit une chose tant riche et tant garni de grosses perles que l'on ne sçauroit assez estimer.



Voyage du Roy

F. I. en sa ville de la Rochelle, en l'An 1542. Auec l'Arrest et Iugement par luy donné pour la desobeïssance et rebellion que luy feirent les habitans d'icelle.

A Paris, par G. de Nyuerd, Imprimeur.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AVERTISSEMENT.

François Ier, par son édit de Châtellerault, avait étendu la gabelle dans tout le royaume. Cet édit essuya les plus fortes contradictions; le Poitou, la Saintonge, le pays d'Aunis, les îles d'Oléron et de Ré, se soulevèrent. Ce mouvement se communiqua jusqu'à La Rochelle. Le peuple de cette ville, ayant joui jusqu'alors de l'exemption de la gabelle, ne parut pas disposé à laisser établir cet impôt; jaloux de ses droits, il réclama contre une pareille nouveauté. Charles Chabot, baron de Jarnac, gouverneur et maire perpétuel de La Rochelle, fit entendre à la cour qu'il fallait lui envoyer au plus tôt des gens de guerre pour contenir les mutins. C'est à cette sédition que se rapportent les instructions et la relation suivantes.

AU SEIGNEUR

DE LA EREINGIROM, L'AISNE.

Cher frère, chose seroit digne de répréhension, et serois trouvé souillé du vice d'ingratitude, si je t'avoys failly de promesse, consydérant nostre tant ancienne amytié jusques à présent continuée, ne recongnoissant les gratuitez et biensfaitz qu'ay de toy, ensemble des autres Rocheloys par cy-devant et depuis naguerres receu. Par quoy remémorant les propos et discours qu'avons faitz et tenuz ensemble ces jours passés, voyant tes consors et cohabitans de La Rochelle presque en une extrême désolation et désespoir, si tost avoir esté réduitz, et en une grande et soudaine joye, je me suys souvenu qu'il estoit raisonnable que réduisise en bon ordre et plus près de la vérité ce qu'avois pour la plus part veu et sceu, et le parsus des gens doctes et de bonne foy apprins et entenduz, afin qu'il en soyt mémoire, et qu'à l'advenir on congnoisse combien il est périlleux offenser et courroucer son prince et seigneur (auquel Dieu à estroictement commandé obéir), outre qu'une telle humanité, bonté, miséricorde et mansuétude, de laquelle le Roy nostre souverain et naturel seigneur et prince a usé vers vous, ne soit en aucuns temps obscurcie, ains à jamais partout remémorée, et de tous haultement commandée. Et s'il est escrit qu'aucun

Roy ou Empereur aye, en aucuns temps et vers aucuns, vaincu rigueur de justice par miséricorde et douceur, n'en sera trouvé aucun qui, si abondamment, tant promptement et en tant et si griéves offences et délitz, dont estiés presque attainctz et convaincuz; avec ceux des isles qui n'avoyent aucun remède de deffence, justification et excuse, t'aye distribué le trésor de ses misérations. Chose digne d'un tel tant bon et excellent Roy, qui a voulu, par sa très-grande et immense pitié et miséricorde, surmonter la grandeur de vos forfaitz et délitz, attribuant le tout à la fragilité et ignorance; ce que, par aventure, aviez commis par pourpenser et composée malice. Je sçay qu'en ceste narration ne défaudront cavillateurs et malveillans, qui, coustumiers de damner et propulser la vérité des choses, ainsi qu'ennemys de lumière, pour la crayncte desquelz soy taire au temps de parler seroit crime inexpiable, digne de rémission. Si en aucun lieu (ce que verras souvent) t'ay obmis cas servant à la matière, tu m'excuseras comme n'ayant la mémoire tant fertile, et n'ayant peu le tout rédiger en tel et si bon ordre que la matière bien le desire. A Dieu.

AUX ROCHELOYS.

Si vos grands pleurs maintenant sont esbatz,
Dieu l'a permis, ainsi le devez croire :
Vivez en paix, sans noises ne desbatz,
Et vous aurez son paradis et gloire.

DISCOURS DU VOYAGE

Faict en l'an mil cinq cens quarante-deux

PAR LE ROY

FRANÇOIS PREMIER DU NOM,

EN SA VILLE DE LA ROCHELLE,

POUR LA REBELLION ET DÉSOBÉISSANCE COMMISE PAR LES HABITANS D'ICELLE CONTRE SA MAJESTÉ.

Il est escript, ès sacrez monumentz des sainctes lettres et divine doctrine, que la miséricorde abonde où le péché est grand, et que celuy qui ha obtenu grace d'un grief et grand péché est plus tenu et obligé à celuy qui luy a remis et pardonné. Donq est-il de nécessité sçavoir et entendre combien grande est l'offense perpétrée et commise par les habitans de La Rochelle et de ceux des isles contre la Majesté royale, et la cause dont ils sont tombez en tant et si griefve indignation du Roy. A quoy entendre est besoing sçavoir choses diverses et non impertinentes, attendu qu'ilz estoient accusez de choses diverses; par quoy prendrons le premier argument en la cause de leur faict.

Il est certain qu'au paravant l'an mil deux cens, la républicque Rocheloyse avoit prins sa source et naissance, et environ celuy temps commence son accroissement, et fut baillé aux habitans de ladicte ville, par l'auctorité du prince, puissance et privilége de faire collége et sénat; c'est une agrégation de cent personnages, meurs de sçavoir,

sens et aage, qu'ils ont appellés pers, c'est-à-dire esgaulx en auctorité, et d'iceulx en avoit virgt-cinq dotez, d'une autre dignité et degré d'honneur, qu'ils nomèrent eschevins, et le lieu où ils se congregeoient eschevinage. Et est à croire que Aristote n'a failly disant que la corruption d'une chose est génération d'une autre et contraire. Or est-il que à deux lieues de la dicte Rochelle, sur la coste et bras de la mer, ha une ville bien antique, et qui encore à présent tient nom de ville, appellée vulgairement, en langue corrumpue, Chastelaillon, en latin *Castrum Julii*, Chasteau de Jules, qui est assez pour montrer qu'elle est du temps de Jules-César. Ceste dicte ville estoit ceincte de plusieurs grosses tours, desquelles en reste une seule vers la terre. Celles qui estoient vers la mer sont fondues, combien qu'elles fussent assises sur roch. La matière en estoit tant forte et solide qu'elle apparoist encores à présent en la mer à grosses masses. Ainsi succéda par nouvelle génération la ville de La Rochelle à celle de Chastelaillon, et creut grandement en biens, bruit, gloire et renommée jusques en l'an mil trois cens soixante. Et combien qu'elle eut plusieurs divers et griefs assaulx et infortunes, néantmoins elle résista et demeura en l'obéissance des Roys Françoys, ainsi que récite maistre Jean Bouchet, en ses annales d'Aquitaine, et plus amplement le déclaire l'histoire de messire Bertrand du Guesclin, estant au trésort des dictz Rocheloys.

Advint qu'en l'an mil cinq cens trente-quatre ceste tant belle et magnifique républicque, qui avoit persévéré en triomphe et honneur par l'espace de cent soixante ans ou environ, et jusques à ce que le temps, ennemy de toutes choses, commença quérir telz et semblables moyens de la ruiner, dressa les cornes et s'arma contre la majesté du Roy, soubz prétexte de quelque oppression qu'aucuns des

magistratz d'icelle disoient avoir esté faicte au commun peuple, qui par aucun temps en avoit enduré. Et en celuy temps survint quelque différent entre aucuns privez de la partie du sénat, lesquelz, souz un espoir de privée vindication, commancèrent la voye de estaindre et déprimer leur républicque. Et pour mettre la chose à fin, agrégèrent avec eux partie du menu peuple, qui volontiers si accorda, car le vulguaire, ne regardant quelle seroit la fin des choses, aisément fut conduit soubz promesse de gain ou vindication. Or est-il difficile qu'en une tant grande et si longue administration n'y ayt quelque faulte commise par ignorance ou erreur. A ceste cause messire Charles Chabot, seigneur de Jarnac (1), chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre du Roy, gouverneur du païs d'Aulnys et de ladicte Rochelle, voyant ce trouble pour le deu de son office, pourpensa mettre les deffaulx en lumière; car quelque temps y eut apparence de male administration et régime, ce que ledit seigneur gouverneur entreprint faire entendre au Roy; et de faict luy fut la chose descouverte. Lequel, voulant mettre tel ordre que les abuz et deffaulx imposez en prinssent accroissement, diminua cestuy nombre de cent à vingt, desquelz l'un des plus suffisans est constitué supérieur par ledit seigneur gouverneur, qui a tiltre de maire, et son commis soubz-maire.

En l'an mil cinq cens quarante-deux, estant le Roy, messeigneurs ses enfans et plusieurs autres princes de son

(1) *Le seigneur de Jarnac.* Il était frère puîné de Philippe de Brion, amiral de France. L'aversion que les habitans de La Rochelle lui portaient obligea le roi à le sacrifier à leur ressentiment l'année suivante, 1544, et le gouvernement de l'Aunis, qu'il occupait depuis 1527, fut donné, avec le commandement des troupes, à Jean de Daillon, comte du Lude. Ce fut le baron de Jarnac qui eut ce duel fameux avec la Chasteigneraie, où il tua son adversaire par un revers, d'où est venu le proverbe : *un coup de Jarnac.*

sang ès limites et diverses parties de son royaume, pour la tuition, deffence et augmentation d'icelluy, ayant entendu la cause des divisions entre les Rocheloys, et voyant sa ville de La Rochelle en danger de tomber ès mains et obéissance de son ennemy, par le moyen desdictes divisions, délibéra y pourveoir. A ceste cause, envoya une missive ausditz Rocheloys, à ce qu'ilz eussent à pourveoir à ce, et de prester obéissance en cestuy affaire au dict seigneur gouverneur, auquel il avoit donné charge.

Lettres missives envoyées par le Roy aux eschevins, manans et habitans de La Rochelle, données à Trevolx, le huitiesme jour d'aoust mil cinq cent quarante-deux.

DE PAR LE ROY.

Très-chers et bien amez, nous escrivons présentement à nostre cher et bien amé cousin, le seigneur de Jarnac, chevalier de nostre ordre, gouverneur de nostre ville de La Rochelle, soy transporter en ladicte ville, pour donner ordre et pourvoir à aucunes choses qui concernent grandement le bien et seureté d'icelle, et conservations de vos personnes et biens, ainsi que vous entendrez plus amplement, parce qu'il vous dira de nostre part, dont nous vous prions le croire, et luy prester toute l'aide et faveur qu'il vous requerra, et nous ferez service.

Donné à Trevolx, le huictiesme jour d'aoust mil cinq cens quarante-deux.

FRANÇOYS.

Et sur la superscription est escrit :

A nos très-chers et bien aymez les eschevins, manans et habitans de nostre ville de La Rochelle.

Le gouverneur, comme bon et obéissant au Roy, au plus-tost qu'il peut, se transporta à la ville de La Rochelle, où arrivé communiqua de sa charge ausditz eschevins, pour mettre ordre en l'afaire et asseurer la dicte ville et habitans d'icelle, et se tenir en bonne force, seureté et garde. Puis leur présenta la patente du Roy, de laquelle le contenu est tel qu'il s'ensuyt :

Lettres patentes du Roy, envoyées au seigneur de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, pour descouvrir et avérer ceux qui seront suspectz et consentans à la conspiration de la dicte ville. Donné à Mascon, le 6 d'aoust 1542.

Françoys, par la grace de Dieu Roy de France, à nostre cher et bien amé cousin, le seigneur de Jarnac, chevalier de nostre ordre, gentilhomme de nostre chambre et gouverneur de La Rochelle, salut. Pour ce que nous avons esté présentement advertis, qu'aucuns noz ennemis ont intelligence et practiquent sur nostre ville de La Rochelle et lieux circonvoisins, et qu'ils machinent de la surprendre, chose à quoy nous désirons singulièrement estre pourvus et remédier, et les conspirateurs, et ceux qui sont de leur faction descouverts, pour en estre faicte la pugnition telle et si griefve qu'il appartient à l'exemple des autres. Au moyen de quoy avons avisé d'envoyer en la dicte ville quelque bon et notable personnage, à nous seur et féable, qui soit pour y donner ordre et seureté qui y sera requise. Nous, à ces causes, à plains confians de vostre personne et de vos sens, suffisance, loyaulté, preud'hommie, vigilance, expérience et bonne diligence ;

Voulons et vous mandons qu'incontinent, et le plus tost qu'il vous sera possible, vous ayez à vous transporter en la dicte ville de La Rochelle et autres lieux circonvoisins que verrez estre nécessaire, et là pourveoir à toutes choses, de sorte qu'il n'en puisse advenir aucun inconvénient, et principalement mettre toute la peine et diligence qu'il vous sera possible pour descouvrir et avérer ceux qui seront suspectz et consentans de ceste conspiration, lesquelz vous confinerez et envoyerez soubz bonne et seure garde en Auvergne, Lymousin et autres lieux eslongnez des frontières, jusques à ce que nous y ayons autrement pourveu. Et au demourant assemblerez ceux de la dicte ville de La Rochelle, et leur ferez entendre la parfaicte et entière fiance que nous avons d'eulx, et comme nous vous avons envoyé par de là pour avoir l'œil et pourveoir à la conservation et seureté de la dicte ville, les prians que de leur part ilz s'y employent et prennent garde qu'aucun inconvénient n'y advienne. Et pour tenir icelle ville de La Rochelle en plus grande seureté, mettrez dedans (si voyez que bon soit) jusques à deux ou trois cents hommes de guerre à pied, que vous ferez lever promptement, lesquelz nous ferons payer et souldoyer de nos deniers. Et sur tout ferez faire bon guet par tout le pays, avec telle vigilance et diligence que l'affaire le requiert, et donnerez ordre à tout ce que verrez y estre requis pour nostre service et seureté d'icelle, selon l'entière et parfaicte fiance que nous avons de vous. De ce faire vous avons donné et donnons plains pouvoirs, authorité, puissance et mandement spécial. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers, subjectz qu'à vous en ce faisant obéissent, et vous prestent (si mestier est) toute l'ayde, conseil et faveur dont vous les requerrez. Donné à Mascon, le sixiesme

jour d'aoust, l'an de grace mil cinq cens quarante-deux et de nostre règne le vingt-huictième.

Par le Roy,

BAYARD.

Et scellé à simple queuë de cyre jaulne.

Pendant ces parlemens approchoient deux ou trois cens hommes de pied, qu'avoit jà assemblez ledict seigneur gouverneur, faisant apparoir de sa diligence, ainsi que portoit la patente du Roy de ce faire, si le cas le requéroit. Ainsi sembloit estre à faire pour le mieux audict seigneur gouverneur. Les susdictz gens de guerre entrèrent en la ville et furent logez au bourg Saint-Nicolas, qui a esté autre fois hors la ville et à présent est en mesme closture, comme bien appert.

Celuy jour et le lendemain commencèrent quelques parolles de mutinement et division entre aucuns desdictz adventuriers, et ceux de la ville. Le troisième jour en suyvant, l'un des dictz aventuriers et l'un des portiers de la dicte ville eurent quelque différent ensemble, et le soir que les portes furent closes, iceluy portier avec ses compagnons, en portant les clefz chez ledict seigneur gouverneur de la dicte ville, rencontrèrent aucuns desditz adventuriers; et après quelques parolles dictes d'une part et d'autre, commencèrent à frapper de chacun costé, et fut ouy un bruit par la ville qu'on vouloit oster les clefs aux portiers. A quoy survindrent plusieurs des habitantz d'icelle, et commença la meslée plus forte que devant, et y en eut grant nombre de blessez, tant d'une part que d'autre. Enfin les adventuriers, ne pouvant plus soustenir

le faiz ne résister à la commune, aucuns se retirèrent au mieux qu'ilz peurent, les autres furent mis prisonniers, desquelz l'un d'iceux fut conduit au logis du dict seigneur gouverneur, requérant la dicte commune d'icelluy estre faicte punition. A quoy fut respondu prudemment par le dict seigneur gouverneur qu'informations et inquisitions fussent faictes, et les coulpables punis. La nuict passa en cestuy trouble jusques au lendemain matin, qu'encor n'estoit la colère du peuple estaincte. Et environ les huict heures à la persuasion d'aucuns mal prudentz, le peuple se mist en armes, et commença de rechef à s'assembler au lieu où, le soir précédent, s'estoit faicte l'émotion susdicte. Puis follement est venu au logis du dict seigneur gouverneur, demandant justice; le quel fist responce qu'ilz avoyent les prisonniers est qu'ilz en fissent la punition. Puis commanda au soubz-maire qu'il fist mettre les prisonniers en la maison de la ville. Après diner le dit seigneur gouverneur fut accompagné et gardé par aucuns citadins, iceluy requérant et commandant, parce qu'il veoit la commune fort mutinée, et outre avoit pour sa dicte garde, hors son logis, cinquante hacquebouziers, tels qu'il voulut nommer et choisir, desquelz il fut conduict le jour suyvant ès lieux où il voulut aller, accompagné des citadins susditz et principaulx de la dicte ville, eulx offrantz à son service, dont il les remercia grandement. Bientost après le dict seigneur gouverneur fit vuider la dicte ville esdictz adventuriers, fors à ceux qui estoient prisonniers, qui depuis furent délivrez et mis en liberté, sans autre peine que la prison.

Puis fit faire information des délinquantz pour réparer l'injure au Roy faicte. D'autre costé aucuns des habitantz procuroient eux justifier, et sachant le Roy au pays de Languedoc, députèrent aucuns sages personnages de leur

républicque pour aller celle part; lesquelz, après avoir esté ouys du Roy, qui congneut leur bon vouloir et bonne vigilance d'eulx, et de leur ayeulx, déclara qu'il entendoit iceulx bien seurement et loyalement garder sa ville et pour lors n'y estre mis gens de guerre.

Quelques temps après, le Roy estant en la ville d'Engoulesme, désirant bien entendre la cause et source de cestuy mutinement, et le tout estre vérifié, à quoy auparavant n'avoyt peu vaquer, pour les grans et urgens affaires du faict de la guerre, auquel il vaquoyt en personne, manda une lettre ausdictz Rocheloys, à ce qu'ilz eussent à envoyer vers luy aucuns députez des plus croyables, pour sçavoir et entendre les différens qu'on disoit estre entre le dict seigneur de Jarnac, gouverneur, et les habitans de La Rochelle. Lesquels, obéissans au Roy, desputèrent d'entre eulx huyt notables et prudens personnaiges. D'abondant autres saiges personnes se transportèrent vers le Roy, poursuivans la justification de la ville et des habitans. Et oultre iceux venuz au mandement du Roy, furent vingt-cinq des ditz citadins rocheloys adjournez à comparoir devant le Roy, lesquelz se présentèrent à Congnac; et leur fut faict responce que le Roy ne son conseil ne delibéreroient en l'affaire, tant qu'il fust adverty quelle réception ils auroient faicte au dict seigneur gouverneur et aux siens.

Durant ceste poursuitte que faisoient les Rocheloys à la court, le dict seigneur de Jarnac, gouverneur de la dicte Rochelle, par le commandement du Roy, mist en la dicte ville la compagnie de monsieur le marquis de Rothelin, qui est de cinquante hommes d'armes; et outre la dicte compagnie de mondict seigneur le marquis, entrèrent en a dicte ville deux cens hommes de pied, qui furent assemblez par le commandement du dict seigneur de Jarnac,

lequel fut receu honorablement, comme lieutenant du Roy, et pareillement les hommes d'armes et gens de pied bien venuz et humainement traictez; et leur fut offert quarante pippes de vin par moys, et tous le boys et chandelles qu'ilz pourroient user, et plusieurs autres gracieusetez que leur feirent les dictz Rocheloys.

Le dict seigneur gouverneur feist faire inhibitions et deffences aux habitans ne saillir hors du matin plus tost que sept heures et de eux retirer au soir à heure semblable; et outre leur feist faire commandement qu'ils eussent à mettre entre ses mains toute leur artillerie commune; et, sur peine de la vie, que chacun eust à porter ou faire porter en certain lieu à ce député tous bastons à feu et autres bastons de guerre, harnoys et choses deffensables, jusques au poignard. Outre plus, par le commandement du dict seigneur gouverneur, lesdictz habitans non garniz d'aucuns bastons de guerre, chacun en son ordre, voulant faire le deu d'obéissance à leur supérieur, faisoient le guet ès portes de la ville, avec lesditz gens de guerre.

Le Roy, estant lors à Aulnay, fut suivy desditz Rocheloys, ausquelz fut faict commandement de ne s'absenter de la court, et qu'ils n'eussent eux retirer à la Rochelle premier que le Roy y fust arrivé. Et pour ce furent envoyez comissaires de par le Roy en la dicte Rochelle, pour faire nouvelles informations et procéder à la confection du procès.

Lors estoit en la dicte ville un homme de bien, enseigneur de la voye salutaire, lequel, voyant le peuple Rocheloys tant troublé, le consola en ceste manière : Le cueur du prince est en la main de Dieu; facilement nostre prince nous donnera la sienne; et plusieurs autres bonnes et sainctes parolles qu'il leur dist en ses prédications. Incontinent commencèrent à vacquer jeusnes et oraisons, don-

ner aulmosnes, faire procession, et autres bonnes euvres et opérations. Et ay entendu que ceste chose estoit venue à la notice du Roy qui avoit dict que cela leur profiteroit.

Depuis ne fut faict chose aucune au procès et affaire desditz Rocheloys, que le Roy ne fust à La Rochelle; mais bien on vacqua ès charges imposées aux habitans des isles, lesquels avoient assez bien receuz les premiers commissaires que le Roy y avoit envoyez, sans qu'il y eust aucun insulte. La seconde fois que le Roy envoya ès dictes isles lesdictz commissaires, les habitans commencèrent à murmurer, et disoient que le Roy n'entendoit et ne vouldroit telles choses estre mises sus, que je ne déclaire pour le présent, de peur d'estre trop prolixe, et aussi que chacun l'a peu sçavoir par ordonnances que le Roy nostre sire a faict sur les marais et salines, lesquelles il a fait publier par tout son royaulme. Et demourèrent en telle pertinacité que lesdictz commissaires s'en retournèrent sans exécuter leur commission; lesquels firent inquisitions et informations des rebellions et inobédience d'iceulx.

Le ban et arrière-ban de Poictou fut envoyé celle part; et, outre le dict arrière-ban, quelque bon nombre de gens de pied; et eulx arrivez ès isles, les habitans d'icelles persistèrent comme devant : que le Roy n'entendoit telles choses estre mises sus : résistans de toutes leurs forces audict arrière-ban, d'aultant qu'ilz estoient en leur fort qu'il avoient très-bien sceu fortifier. Par quoy demoura la chose sans exécution.

Durant ce temps le Roy ne pouvoit aisément vaquer à ceste rebellion et désobéissance à sa volonté, ayant ses forces et gens de guerre divisez en Picardie, Luxembourg, Piémont et Roussillon; mais tost après, cessant l'affaire et entreprinse de la guerre, se retira en ses païs d'Engoulmoys et Xantonge, où il manda aucuns des

habitans desdictes isles pour respondre des cas à eux imposez; lesquels, obéissans à son mandement, se rendirent au lieu de Chisay, où estoit le Roy, auquel lieu fut donné arrest à l'encontre d'eulx, tel qui s'ensuyt, et vingt d'iceulx estroictement détenuz prisonniers.

Arrest et jugement donné par le Roi à l'encontre des Rochelloys qui, au desceu dudit sieur, avoyent fait portz d'armes, séditions et rebellions. Donné à Chisay, le dix-septième jour de décembre M. DXLII.

François, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pour pourveoir aux grands désordres et abuz par long-temps perpétrez et continuez au faict de noz gabelles à sel, eussions, tant pour le bien et soulagement de la chose publicque, que pour la certitude de noz droitz desdictes gabelles, qui son droictz dediez pour subvenir aux fraiz de l'entretenement de nostre état, et de la dicte chose publique, fait et décrété, par bonne et meure délibération de conseil, certaine ordonnance provisionnelle, laquelle par manière de provisions, eussions ordonné, estre exécutée, en attendant qu'en plus grande assemblée de conseil y eust été autrement par nous pourveu; et, pour ladicte exécution, commis certains bons personnages de noz officiers et serviteurs, lesquels se seroyent transportez ès isles et marais sallans de noz païs de Languedoc et Guyenne; et en iceux estably gardes et commis, pour, suyvant nostre dicte ordonnance provisionnelle, percevoir noz dictz droitz et résister aux dictz abuz et désordres. A quoy ilz eussent esté empeschez par les manantz et habitantz des isles de Marennes, Oleron, Sainct-Fort, Sainct-Jean-d'Angles, Sainct-Just, Bourg, Libourne, Bordeaulx, Sainct-Ma-

caire, Laugast et autres : la plus part desquelz auroyent prins les armes contre nosditz officiers et commissaires, en grande assemblée de gens, commettant à l'encontre de nous et de nostre majesté et authorité plusieurs grandes rebellions, désobéissances et séditions. Et depuis, par autre advis et délibération entre bonne et grande assemblée de conseil, eussions fait autre édict au moys de may dernier passé, contenant la forme résoluë par nous pour la dicte perception de nozdictz droitz, pour l'exécution duquel eussions renvoyé autres commissaires sur lesdictz marais sallans, ausquelz auroyent esté de rechef faictes par lesdictz habitans des dictes isles plusieurs autres grandes résistances et désobéissances contemnans et méprisans de plus en plus nosditz majesté et authorité. Pour à quoy pourveoir, eussions esté contrainctz faire assembler noz ban et arrière-ban de nostre pays de Poictou, et lever un bon nombre de gens de pied, afin de faire obéyr nosdictz commissaires en la dicte exécution. Mais les habitans des dictes isles persistans en leurs rebellions et désobéissance, et voyant par eux noz forces estre lors départies en cinq grosses armées, tant en noz païs de Rossillon et Piémont qu'en noz païs de Picardie et Luxembourg, et ès Bas-Païs de l'Empereur; et qu'en aucunes d'icelles, nous et noz très-chers et très-amez enfans les Daulphin et duc d'Orléans estions en noz propres personnes, pour la deffense et protection de nostre dict estat et chose publicque d'icelle; et que, par le moyen de l'absence de nous et de nos dictz enfans hors nostre royaulme, aussi des grands deniers et munitions de guerre qu'il nous convenoit lors employer, pour les effectz et entretiennement de nos dictes armées, ce nous eust esté chose difficile et de grande charge de mettre sus grande force et armée du costé desdictes isles, pour subvenir à noz dictz commissaires, se seroyent iceux habitans de re-

chef assemblez en armes, tenans les champs, en nombre de dix mil personnes ou environ, à enseignes desployées, artillerie et munitions servans à icelle et au faict de guerre; et empeschans de faict et de force à nos dictz officiers et commissaires l'entrée des dictes isles, lesquelles ilz auroyent fortifiées et remparées contre eux, et faict sur eux et lesdictz nobles et gens de pied, levez pour leur défence et main forte en la dicte exécution, plusieurs saillies, volleries, pilleries et meurtres. Par le moyen de quoy nos dictz commissaires ont esté contrainctz eux retirer, sans pouvoir mettre à exécution leur commission, faisans faire bonnes et deües informations desdictz crimes et délitez, pour par nous y estre pourveue, selon l'exigence d'iceulx. Lesquelles informations eussions faict veoir par aucuns de nostre conseil, qui d'icelles nous eussent faict raport suyvant lequel eussions faict appeler à comparoir par devant nostre personne les habitans desdictes isles et propriétaires des dictz maraiz, grand partie desquelz y seroient comparuz en leurs personnes et autres par procureur, contre lesquelz eussions, en la présence d'aucuns grands et notables personnages de nostre dict conseil, faict proposer par nostre procureur-général les cas et crimes dessus dictz. Ausquelz ilz sont tous notoires et manifestes, ilz n'ont sceu que dire et respondre, sinon invoquer nostre grace et miséricorde. Sçavoir faisons que nous, ce considéré, et mesmement qu'attendu la gravité, conséquence et importance desdictz crimes et délictz, nous fust loysible, sans autre procédure, ne sur ce garder autre forme ou solemnité de justice, procéder au jugement définitif d'iceulx crimes et délictz, et des conclusions pour raison de ce prinses par nostre dict procureur. Aussi qu'il soit notoire et manifeste que tous les propriétaires desdictz maraiz, tant nobles qu'autres, sont participans esdictz

crimes, soit de faict, ou pour avoir à iceux crimes adhéré, ou pour nous avoir teu et celé les entreprinses et secrettes machinations desdictes séditions et rebellions, contre le deu de la subjection, fidélité et obéyssance qu'ils nous doibvent, et le debvoir de leurs fiefz. Ce néantmoins, afin que nostre jugement ne puisse être dict précipité et que les dictz délinquans et coupables n'ayent occasion d'eulx plaindre d'icelle, nous avons dit et ordonné, disons et ordonnons, qu'avant procéder au dict jugement définitif desdictes conclusions de nostre dict procureur, en tant que touche lesdictz crimes, lesdictz habitans et propriétaires seront d'abondant ouys; et pour ce faire comparoistront : c'est à sçavoir, les nobles et principaux de la commune en leurs personnes, et le reste de la dicte commune par procureurs, par devant nous, en nostre ville de La Rochelle, le dernier jour de ce présent moys de décembre. Et néantmoins dès à présent avons dict et déclaré, disons et déclarons lesdictz marais sallans, à l'occasion desquelz ont esté faictz lesdictz ports d'armes, séditions et rebellions', estre à nous confisquez. Si donnons en mandement par ces présentes, au prevost de nostre hostel ou à son lieutenant, que nostre présent arrest et jugement il mette et face mettre à deüe et entière exécution, en contraignant et faisant contraindre à ce faire, souffrir et obéyr tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes et manières deües et en tel cas requises. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes présentes. Donné à Chisay, le vingt-septième jour de décembre, l'an de grace mil cinq cens quarante et deux, et de nostre règne le vingt-huictième.

Par le Roy,

BAYARD.

Le Roy partit de Chisay pour venir à Agure, qui est une belle maison appartenant au baron de Surgères, auquel lieu il chassa le cerf. Et le vendredy, vingt-neufième dudict moys de décembre, partit le Roy dudict lieu d'Agure, et vint coucher au lieu de la Sarrie, distant de la ville de La Rochelle de deux lieux ou environ.

Le lendemain après disner, qui fut le samedy, commença à approcher de ladicte ville le train du Roy; et alors, le clergé estant préparé aller au-devant, les habitans estoient attendans si ledict seigneur gouverneur leur commanderoit aucune chose. Le boulevard et entrée de ladicte ville de celuy costé estoit merveilleusement bien garny d'artillerye. Le Roy commanda qu'on n'allast au-devant de luy, que l'artillerie ne jouast point, et que les cloches ne sonnassent, qui depuis cette heure ne furent ouyes jusques au lundy environ les deux heures après midy.

Ledict seigneur gouverneur feist tenir à l'entrée de la porte de Congnes, des deux costez de la rue, deux cens hommes de pied bien embastonnez (c'estoit la porte par laquelle le Roy devoit entrer). Icelle porte est forte à merveille, car il y a deux portaulx fort hautz et bien composez, par le devant desquels il y a un boullevard et batteries à la manière qu'on les faict de présent, qui est de grande espesseur. Et bien tost après iceluy seigneur gouverneur arriva à ladicte porte, accompagné des archers et gagers de ladicte ville, garniz de leurs hallebardes, vestuz de leurs livrées accoustumées, qui sont rouge et jaulne, lequel attendit le Roy entre lesdicts portaulx. Cependant passèrent les pauvres prisonniers des isles, liez, enserrez, tous montez sur chevaulx, et conduitz par les archers du Roy au chasteau de la ville, auquel y a deux grosses tours ordonnées à mettre prisonniers, et le reste dudict chasteau tout ruiné et démoly. Bientost après entra

monsieur le révérendissime cardinal de Tournon (1).

Puis le Roy, nostre prince et seigneur, qui avoit à ses deux costez le duc de Vendosme et conte de Sainct-Pol; puis entrèrent les révérendissimes cardinaux de Lorraine et Ferrare.

Puis entra monsieur d'Orléans, accompagné de plusieurs gentils-hommes; et tous ensemblement conduirent le Roy en son logis, lequel logis estoit fort richement paré et garny de tapisseries.

Le dimanche suivant, dernier jour dudit mois de décembre, le Roy sortit de son logis, accompagné des princes susdits et révérendissimes cardinaux, et vint ouyr la messe en l'église Sainct-Berthélemy; et, icelle finie, retourna en son logis, auquel estoit son disner préparé.

Environ les quatre heures du soir, sortit de sondit logis, à cheval, accompagné des susdits princes et cardinaulx, et passa sous la tour du gros horloge pour voir le havre et port qui estoit lors garny de beaux et grands navires.

Estant arrivé à la tour de la Chesne, meit pied à terre, puis monta sur une batterie et plate-forme bien belle et ample, laquelle deffend et bat ce costé de la mer. De ce lieu marcha le long de la muraille, contre laquelle flotte la mer deux fois le jour, et passa par la tour du Garrot, qui est en iceluy pan de muraille qu'on estime le plus beau qu'il est possible de voir; car, outre le nombre de plusieurs tours, y en a trois de merveilleuse structure, dont l'une est nommée la Grosse-Tour, qui est celle où est attachée la chesne; l'autre, la Petite Tour, ou la tour de la chesne; la tierce, la tour de Garrot, lesquelles sont de merveilleuse hauteur, ayant doubles galeries, sans la batterie, qui est à la hauteur de la dicte muraille. En l'une

(1) François de Tournon, archevêque de Bourges, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et premier ministre de François Ier.

d'icelles y a une lanterne de pierre, où l'on met du feu la nuict pour la conduicte des navires, à ce qu'ils fuyent les destroitz, bancs, roches et lieux périlleux. En chacune d'icelles tours y a capitaine bien gaigé.

Ceulx qui viennent de la part de la marine, voyant de loing ces tours, murailles et édifices, leur semble voir une nuée blanche; par quoy les Anglois l'ont appellée la ville blanche. Le Roy passa plus oultre et vint à la porte des Moulins, par le devant de laquelle y a un boullevard merveilleusement fort, qui deffend celle coste de mer.

Le Roy passa encores plus avant; et, estant sur un autre pan de muraille, veit par le dehors la ville close de deux grands douves, et une grande prairie en laquelle, quand il en est besoing, l'on met l'eau dedans d'une grande haulteur par aucuns secretz canaulx. Puis, voulant monter à cheval, rencontra une compagnie de petits enfans, illec l'attendant à passer, lesquels commencèrent à crier à haulte voix : Vive le Roy! qui leur monstra une joyeuse face. Et environ les cinq heures se retira en son logis.

Celuy soir, moi estant avec aucuns des seigneurs et principaulx de la dite ville, vint l'un des serviteurs dudit gouverneur faire à sçavoir que le Roy avoit mandé mondit seigneur le gouverneur, auquel avoit commandé qu'il fist sçavoir aux habitans de ladicte ville que le jour suivant vouloit souper avec eux : dont ils furent grandement esbahis, ne pouvant interpréter ces parolles, et parce que le temps estoit brief pour trouver choses convenables et décentes pour recevoir un tel prince.

Ce soir et toute la nuict s'érigeoit et eslevoit au logis du Roy un théâtre soubz une gallerie, dedans une petite court, qui donna crainte à aucuns des habitans, qui le prenoient en mauvaise part.

Le dimanche du matin je fuz ès prisons du chasteau, où j'entendis que le concierge dit ausdicts prisonniers des Isles qu'on lui avoit commandé les faire disner à sa table dix ensemble, et les autres dix après. Et n'estoient plus enferrez, ne liez, ne ès lieux viles et salles, mais ès meilleures chambres desdites prisons.

Le lundy, premier jour de janvier l'an 1542, entre neuf et dix heures du matin, le Roy yssit de son logis et vint ouyr la messe au lieu Sainct-Berthelemy; et, icelle dite, retourna en son dit logis, auquel estoit son disner apresté.

Et, environ une heure après midy, sortit le Roy hors de sa chambre, et, par une galerie, entra au théâtre richement paré, et ordonné pour donner arrest sur les charges et cas imposez, et mis sus ausdicts Rocheloys et habitans des Isles. Et lors se seit en une chaire fort riche, et à son costé dextre hault et puissant prince monsieur d'Orléans, monsieur de Vendosme, monsieur le comte de Sainct-Pol et autres princes; du costé senestre estoient les révérendissimes cardinaulx de Lorraine, Ferrare et Tournon. Aux piedz du Roy, en une chaire basse, monsieur de Montholon, garde des sceaulx dudit seigneur. Derrière la chaire du Roy estoient messieurs le chancelier d'Alençon, Raymond, advocat-général du Roy, le général Bayard et aultres du conseil, lesquels estoient debout. Audict théâtre estoient quatre degrez bas, ausquels estoient les accusez.

Lors, par le commandement du Roy, approcha maistre Guillaume Le Blanc (1), homme docte et advocat en la court de parlement, à Bordeaux, ayant charge des habi-

(1) Guillaume Le Blanc était Saintongeois et homme de lettres. On trouve son éloge dans le livre intitulé : *De illustribus Aquitaniæ viris libellus, auctore Lurbeo, procuratore et syndico civit. Burdigalensis. Burdig.*, 1591.

tans des Isles; lequel, avec le procureur desdites Isles, se mist à genoulx sur le premier et bas degré, la teste descouverte, les adjournez desdictes Isles derrière luy, de genoulx et testes nues. Lors estoient lesdicts vingt prisonniers des Isles au chasteau. Iceluy Le Blanc, en bon langage, feit pour lesdits habitans la supplication en la forme qui s'ensuyt, laquelle depuis il me bailla.

Supplication et requeste faite au Roy par les habitans des Isles.

Supplient très-humblement voz pauvres habitans des Isles, comme par vostre arrest qu'il vous a pleu bailler contre eux, contenant confiscation de tous leurs marais, ayez ordonné qu'avant procéder au jugement définitif des conclusions de vostre procureur, en tant que concerne les crimes desquelz lesdictz suppliantz sont accusez, qu'iceux suppliantz seroyent d'abondant ouys; et que, pour ce faire, comparoistroyent en vostre ville de La Rochelle, les nobles et principaulx de la commune en leurs personnes et le reste de la commune par procureurs; ce que lesdictz pauvres suppliantz ont fait. Et sont très-desplaisans de vous avoir offensé et encourir vostre indignation, et n'entendent se justifier devant vous des crimes à eux imposez, ne entrer en cause, mais vous supplient très-humblement qu'il vous plaise desdictz crimes et désobéyssance leurs impartir voz grace et miséricorde, et leur remettre leurs dictz marais, qui est entièrement tout leur bien et sans lequel ne seroit possible ausditz pauvres suppliantz vivre, avec telles charges qu'ilz vous ont offert cy-devant par autre requeste, combien qu'elles leurs semblent insupportables. Ce considéré, et que les pauvres supplians se sont humiliez et réduitz, il vous plaise de vostre bénigne grace entériner leur supplication et accepter leurs offres. Et les pau-

vres suppliantz demoureront à jamais voz obéyssantz et fidelles subjetz, et seront tenus de prier Dieu pour vous.

Après avoir mis fin à la dicte supplication, tous, les testes découvertes, à genoulx, crièrent à haulte voix miséricorde. Et, leur aiant esté imposé silence par le commandement du Roy, s'approcha maistre Estienne Noyau (1), lieutenant particulier et assesseur en la ville et gouvernement de La Rochelle, personnage d'illustre érudition, pour et au nom des habitans de la dite ville, avec luy le procureur d'icelle et plusieurs des principaulx d'icelle, vestuz de robes noires, lesquels, testes descouvertes, se mirent à genoulx comme avoient fait ceux des Isles, ledict Noyau commença à voix haulte et à tous intelligible proférer la supplication et requeste suivante. Lesdits Rochelloys à haulte voix demandèrent miséricorde, ainsi que devant avoient fait ceux des Isles.

Le contenu de la supplication et requeste faite par les habitans de La Rochelle.

Sire, si oncques journée fut lamentable, piteuse, malheureuse et fatalle, certes sur toutes autres c'est celle en laquelle voz très-humbles et très-obéyssans subjectz de vostre pauvre ville de La Rochelle se seroyent tant mespris et oubliez que d'estre tombez en votre indignation et courroux, et d'avoir perdu vostre bonne grace, s'il ne vous plaist, de vostre accoutumée clémence et bonté, icelle leur restituer, et pour laquelle nous vous supplions, ainsi que le prophète royal David le souverain Dieu pour son offense : et vous demandons vostre grande miséricorde, selon la multitude de vos misérations, à nully jusques à présent déniée. O à la mienne volonté (sire), que n'eussions tant commis envers votre sacrée et très-chrestienne

(1) Il s'appelait Nocau et non pas Noyau.

majesté que d'estre présentement venus en ce spectacle; et non pourtant demourrons aliénez de pareille dévotion, service et obéyssance envers vous (Sire), que nos prédécesseurs et nous avons par cy-devant tousjours esté, mais par trop plus grande : vous suppliant ne nous imputer ce que casuellement, et non par mauvais vouloir, aurions commis et offencé. Et qu'il vous plaise nous renouveller vostre bonne grace, pour la restitution de laquelle nous, les nostres, et qui descendront d'eulx, dirons immortelles louanges.

Et ce dit, le Roy reprint le propos et remonstra à ceux des Isles et de La Rochelle l'offence par eux commise envers sa très-chrestienne majesté, lors qu'il estoit empesché d'un costé, et messieurs ses enfans d'autre, pour la tuition et deffence de son royaume, et mesmement de ceux des dites Isles et de La Rochelle, et pour laquelle ils estoient dignes de confiscation de corps et biens. Toutes fois, faisant office de prince, il ne pouvoit et ne vouloit dénier pardon à ceux qui le demandoient, parce que grace demandée et longuement différée est à demy vendue. Et parce que l'offence par eux commise procéderoit plus tost par légièreté que de malice pourpensée, en remettoit la justice qui en devoit estre faite, à ce qu'ils s'en repentoient, recognoissant avoir mal fait. Joinct aussi qu'il ne vouloit perdre les personnes et prendre leur bien, comme peu de temps auparavant estoit advenu à ceux de Gand (1); mais demandoit seulement le cueur de ses subjectz, et leur remettoit toute offence par eux commise, tant civile que criminelle. Et que de telle offence ne luy souviendroit jamais, admonestant les susdictz qu'il ne leur en souvint aussi, et qu'il vouloit que leurs clefs, artille-

(1) *Comme estoit advenu à ceux de Gand.* Allusion à la sévérité avec laquelle Charles Quint avait châtié la ville de Gand en 1539.

rie, armes et bâtons, dont auparavant ils avoient estez privez, leurs fussent renduz, disant celles parolles : « Qu'il » se confioit totalement en eux pour la tuition et garde de » sa ville de La Rochelle. » Et commanda au dict seigneur de Jarnac, illec présent, faire vuyder les gens d'armes estans en la dite ville. Et croyez que le propos du Roy fut en autres termes, et tellement enrichy qu'il n'est celuy qui mieux seroit dicter, que par luy il auroit esté promptement déduit et prononcé. De ceste sentence et arrest furent les Rocheloys fort joyeux, et pareillement ceux des Isles.

Lors fut ouy grande et douce harmonie de chansons en musique, chantées par aucuns chantres estans en la tour ou clocher de l'église Sainct-Berthélemy.

Puis commencèrent les cloches dudict Sainct-Berthélemy à sonner, et à celuy son branslèrent toutes les autres cloches de la ville, et feirent un merveilleux bruit, qui depuis le samedy, quatre heures du soir, n'avoient esté ouyes.

Sur les cinq heures du soir, approchant les temps du soupper, furent faitz feuz de joye, non-seulement ès carrefours, ains presque de deux en deux huis ; tellement qu'il n'estoit besoing de torches et lumière, et ressembloit presque un autre jour. Et à cette mesme heure commencèrent à jouer les grosses pièces d'artillerie lors estans en la place du chasteau ; et moy estant avec aucuns estrangers vers la marine, estimions ce estre un tonnerre naturel ; car, outre le bruit que faisoient les dictes pièces, l'air estoit plain de feu, entièrement semblable à fulgètres et corruscations, que vulgairement on appelle esclaires et esloyses, qui dura par aucuns temps pendant lequel trente des plus apparans de la dicte ville, vestuz fort richement, vindrent au logis du Roy et le conduirent, portant chacun

une torche au poing à la salle Sainct-Michel, lieu préparé pour le recevoir. Et leur ay ouy dire que s'ils eussent eu le temps plus long, et la disposition de l'air l'eust souffert, ils eussent fait une forme de salle en plaine ruë, qui eust esté couverte et par le baz garnie et semée de menu sablon; les costez garniz de riches tapisseries, ainsi qu'ilz souloient faire durant que leur collége et sénat estoient entiers, qui estoit une chose privée et péculière ès dicts Rocheloys, n'estant faite en aucune autre ville du royaume, voire des royaumes.

Le Roy voulut, iceluy soir, le tout estre conduict par les dicts Rocheloys; et n'ay sceu qu'aucun de sa maison exerçast son office, fors un maistre d'hostel pour l'assiette de sa table seulement, et un escuier tranchant.

Les assistanz furent fort esmerveillez voir en si peu de temps si magnifique et ample appareil; et pouvoit chacun juger que les dits Rocheloys n'avoient oublié la forme de leurs banquetz anciens. En la dicte salle (laquelle estoit tendue de riches tapisseries) estoient gros flambeaux qui rendoient fort grand clarté. Il y avoit vingt-six desdicts Rocheloys portans les services, vestuz de cassaques de velours violet et noir, lesquels il faisoit bon voir. L'un d'iceulx, vers la fin du soupper, par une esperdue et non accoustumée joye, ou plustost ravy de trop grand joye, print un bassin auquel y avoit diversité de confitures; et assez inconsultement, à teste descouverte, se vint présenter au Roy. L'escuyer, voulant couvrir ceste audacieuse faute, se voulut mettre devant luy; mais le Roy, qui l'apperceut, commanda approcher ledict Rocheloys. Adonc l'escuyer print du pain pour toucher toutes les confitures et faire l'essay et deu de son office; ce que le Roy ne voulut, et dist qu'il se confioit bien en eux, en quoy il démonstra assez la grand'amitié qu'il leur portoit.

Le soupper finy, qui fut de grand magnificence, furent les tables baissées, et lors les musiciens commencèrent à chanter de si bon accord et doulce harmonie qu'impossible est de mieulx. Leurs chansons finies, sonnèrent les haulx boys, fluttes, cornets, doulcines, buccines et plusieurs autres sortes d'instrumens, faisants tel bruit qu'on ne s'entendoit parler l'un l'autre. Lors le Roy se mist à dancer et basler, et pareillement messeigneurs d'Orléans, Vendosme, Sainct-Pol, de Boysi et autres, tenans chacun une dame par la main. Les dances finies, le Roi se retira en son logis, accompagné comme avoit esté devant le soupper.

Le jour suivant, deuxième du mois de janvier, les principaulx de la dicte ville s'assemblèrent pour aller au logis du Roy luy rendre grace du pardon et miséricorde qu'il leur avoir fait le jour de devant ; et pour porter la parolle fut commis le susdict maistre Estienne Noyau, qui, le dict jour de devant, avoit fait la supplication pour les dicts Rochelloys; et estans entrez au dict logis et montez les degrez, rencontrèrent le Roy au premier hault carrefour du chambrage, et lors se misrent à genoulx. Et iceluy Noyau lui rendit graces en telles et briefves parolles suivantes, que luy-mesme m'a baillées.

« Sire, la faconde, résonante, prompte et asseurée prolation de Demandes, orateur grec, à tous propos aise de » bien dire, ne seroit suffisante à vous rendre graces pour » tel bien à nous le jour d'hier conféré. »

Le Roy entendit volontiers le dict Noyau, homme de singulière érudition en oraison française, plus encores latine, lequel il ne laissa sans responce; ains, sans se mouvoir du lieu, proféra telles parolles :

« Je suis fort marry de ce qui vous est advenu : toutes » fois je le vous ay remis et pardonné de bon cueur, et

» pense avoir gaigné voz cueurs; et vous asseure, foy de » gentil-homme, que vous avez le mien. Et si vous avez » bien fait par cy-devant, faites encores mieulx. Je m'en » vay d'un costé de mon royaulme pour le deffendre, def- » fendez cestuy, comme j'ay en vous ma parfaicte fiance. » Et si vous avez vouloir, pour l'utilité de la ville, de me » demander quelque chose, demandez-le-moy et je le vous » octroiray. »

Lors saillit de son logis et vint ouyr la messe au dict lieu de Sainct-Berthélemy; et, icelle ouye, monta à cheval, accompagné de messieurs les ducs d'Orléans, Vendosmes, Sainct-Pol, les révérendissimes cardinaulx de Lorraine et Ferrare, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes, et passa par la place du Chasteau, où encore estoient vingt grosses pièces d'artillerie, qu'il regarda volontiers. La ville est garnie d'aussi grosses pièces d'artillerie; et en aussi grand nombre que ville de France.

Le Roy passa outre, et arriva à la porte de Congnes; et d'illec print son chemin vers la Larrie, où son disner estoit appareillé. Les habitans de la ville, voyant son département, crioient haultement : Vive le Roy ! et prioient Dieu le vouloir maintenir en honneur, santé et profit de sa république.

FIN.

Discours de la

BATAILLE

de Cerizolles.

A l'Enseigne du Rocher, à Lyon,
Chez Sulpice Sabon.

Auec priuilege.

AVERTISSEMENT.

Après une paix qui fut de courte durée, François Ier, dont deux ambassadeurs avaient été assassinés par les ordres secrets de Charles-Quint, lui déclara de nouveau la guerre. Par suite de cette rupture, la France se trouva exposée à perdre le Piémont. Le comte d'Enghien, gouverneur du pays, estimant que, dans l'état présent des affaires, une victoire éclatante pouvait seule tout sauver, députa vers la cour Blaise de Montluc, pour solliciter la permission de livrer bataille. Montluc triompha de la résistance que le conseil du roi apportait à cette demande. François Ier dit alors, en parlant de l'action qui devait avoir lieu : *Que ceux qui veulent en tâter se dépêchent*. Près de mille gentilshommes répondirent à cet appel. Boutières lui-même, n'écoutant que son patriotisme, vint servir dans un pays où naguère il commandait. Le comte d'Enghien lui assigna la première place après la sienne. Il fit ensuite ses dispositions pour en venir aux mains avec le marquis du Guast, général des Impériaux, et rangea son armée sur les hauteurs de Cérisolles.

LA JOURNÉE

DE

CERIZOLLES.

Loué soit le Tout-Puissant, et à luy soit l'honneur de la victoire qu'il nous a donnée, comme pourrez entendre. Estant monseigneur d'Anguien campé près Carignan, et asseurément adverty de la venue de noz ennemis, sollicita ses capitaines et gens de guerre de faire leur debvoir au besoing, et eulx, à ce délibérez, feirent leurs pasques le jeudy, vendredy et samedy sainctz.

Ce faict, le jour de Pasques (1), à deux heures après midy, mondict seigneur d'Anguien eut advis que les Espaignolz estoient en campaigne en nombre de dix huit mil hommes de pied, assavoir :

Lansquenetz, 9 mil, la plus part armez de corseletz; deux mil Espaignols naturels, tous vestuz d'animes ou de maille; sept mil Italiens, tous pareillement bien armez, et braves à leur mode. Leur cavalerie estoit de 13 à 14 cens chevaux, et 16 pièces d'artillerie.

Parquoy ledict seigneur, assemblant tous ses cappitaines, leur feit une harengue, et à tous ses aultres gens de guerre, les exhortant et priant d'eux acquicter de leur debvoir, et qu'en ce faisant, Dieu, par sa miséricorde, ne les abandonneroit, parce qu'ilz combateroient avec juste querelle, ayans les ennemis rompu la trefve contre toutes loix. Après vint exhorter les Suisses, leur remémorant le

(1) 1544.

lasche tour qui leur fut faict au Mondevis ; lesquelz soubdain feirent comme un bruyt ou acclamation de joye, promettans tous de s'acquitter de leur honneur.

Alors mondict seigneur d'Anguien les remerciant, leur dit : « Mes amis, affin que vous combatez plus hardiment, » soyez advertis que j'ay donné ordre, si d'adventure ceulx » de Carignan vouloient sortir sur vous, estant commencée » l'escarmouche, que les pontz qui sont sur le Paud soub- » dain soient abbatuz, ce qui gardera aussi que aucuns des » nostres ne tournent en fuyte par faulte de cœur. Et quant » à ceulx de Vulpian, qui sont peu de gentz et moins de » vivres, j'ay aussi donné ordre que noz garnisons de Thu- » rin, Casel et Chevas, et Montcalier, leur donnent à doz. »

Ayant par ceste façon mondict seigneur harengué, et voyant la bonne délibération d'un chascun, sur l'heure faict getter aux champs tous ses gens de pied, qui estoient en nombre de onze mil pour le plus; ensemble faict sortir les gens de cheval estans environ deux mil; tant hommes d'armes que chevaulx légiers. Le reste des gens de pied on avoit laissé ès garnison de Thurin, Montcalier, Piguerol, Savillan, Beyne, Quéras, la Rocque-de-Vaulx, Villeneufve, d'Ast, Casal Bourgon, la Cisterne, Chevas, Crescentin, Pallasol, Dezane et Sainct-Germain, qui sont quinze villes; et en dixhuict chasteaulx entre les dictes villes, lesquelz ne seront icy nommez pour venir à la narration du principal.

Ainsi donques, nostre armée sortie aux champs pour marcher droit à trouver les ennemis, mondict seigneur en l'instant assemble son conseil, où furent messeigneurs de Boutières, de Tays, de Termes, d'Ossun, de Monin, de l'Angey, de Cental, de Droz, gouverneur du Mondevis, et le seigneur Ludovic de Birague, ausquelz il demande s'ilz estoient d'opinion qu'on menast tout le camp droict contre les ennemis.

Adonc chascun dit son advis; puis fut conclu que quelque nombre de gentz iroient pour veoir leur contenance, et, selon qu'ils trouveroient, l'on se conduiroit.

Incontinent après telle conclusion, marche mondict seigneur en personne, accompaigné de tel nombre de gens de cheval qu'il fut advisé, pour descouvrir noz ennemis, et trouve les ennemis en un fort nommé Cerisolles, distant de Carmagnolles, où estoit nostre camp, environ quatre milles.

Si tost que les ennemis veirent nostre gendarmerie, ilz sortent de leur fort, se gettent en campaigne, se rengent en bataille, et en tel ordre qu'il faisoit merveilleusement bon veoir leur fière et superbe contenance.

Les avant-coureurs lors commencèrent à escarmoucher d'une part et d'aultre, de sorte que l'on se repentit très-bien de n'avoir fait marcher tout nostre champ, ce que les ennemis pensoient que l'on eust faict; car ledict fort, auprès duquel ilz estoient en la campaigne, estoit en la valée; et ceulx des nostres, qui estoient allez explorer (comme dict est) pour veoir leur contenance, estoient en la montaigne sur le hault estenduz, pour faire plus grand monstre; au moyen de quoy noz ennemys ne pouvoient aultrément veoir si là estoit toute nostre armée ou non.

Or, durant qu'ilz escarmouchoient, mondict seigneur d'Anguien demande aux dessusdictz de son conseil s'il envoieroit querir le reste de noz gens, tant de pied que de cheval. Ledict conseil conclut que non, remonstranst qu'il seroit nuict devant qu'ilz fussent venuz; mais que l'on se retirast et que le lendemain de grand matin on les retourneroit trouver.

En ces entrefaictes, le colonnel des gens de cheval des ennemys envoye un trompette demander à parlamenter à messieurs d'Ossun et Monin sur la foy, lesquelz se trouvent

avec ledict colonnel au mylieu des deux bandes, chascun un trompette d'une part et d'aultre; et fut veu comme ilz s'entr'acolèrent et se feirent grandes caresses au départir, demandant bataille au lendemain.

Voians ainsi les ennemis délibérez de nous combastre (ce que très-ardemment l'on désiroit de nostre part), noz genz se retirèrent au lieu d'où ilz estoient partiz; et le lendemain, à troys heures du matin, l'on feit sonner trompettes et tabourins, de manière que tout nostre camp se trouva rengé en bataille aux champs à six heures du matin, mis en troys bataillons. C'est assavoir :

L'avant-garde, laquelle conduisoit monseigneur de Boutières pour les gens de cheval avec sa compaignie, celle du comte de Tendes, de monsieur de Termes avec deux cens chevaulx-légers; le seigneur Francisque Bernardin, avec aultres deux cens chevaulx-légers; le seigneur Maure de Nouate, avec semblable nombre de deux cens chevaulx-légiers; et monseigneur de Tays, colomnel, menoit les gens de pied françoys, et qui estoit au premier ranc d'iceulx; artillerie, huict pièces.

La bataille, laquelle conduisoit monseigneur d'Anguien, avec les compaignies de messieurs d'Acier, de Cursol, de Monreuil, d'Ossun, avec deux cens chevaulx-légiers; les seigneurs Ludovic de Birague et de Cental, et les Suisses; artillerie, huict pièces.

L'arrière-garde, conduicte par monsieur de Dampierre, et avec luy le seigneur Carles de Droz, tous les guidons, les Gruyeriens et Italiens; artillerie, quatre pièces.

L'ordre ainsi préparé, l'on marche courageusement droict contre les ennemys; on les trouve où ilz estoient le jour précédant. On commence l'escarmouche d'un costé et d'aultre avec une merveilleuse ardeur, et dura ladicte escarmouche près de troys heures.

Sur ce fut faict certain signe pour faire place à nostre artillerie, laquelle incontinent commença de faire tel dommaige, en troys volées qu'elle fut laschée, que les ennemis en furent du commencement très-fort estonnez. Puis, voyans qu'elle faisoit à leur désavantaige grande exécution et estoit pour continuer, prènent couraige, et sur ce marche leur avant-garde, qui estoit le bataillon des neuf mil lansquenetz, lesquelz, venant furieusement la teste baissée contre icelle, la font abandonner à noz gentz, et tuent les chevaulx et partie des canonniers, et bruslent entièrement toutes les pouldres de celle bande d'artillerie. Lors nostre avant-garde bataille et arrière-garde s'assemblent si près l'un de l'aultre que tout n'estoit qu'un. Mais les Gruyeriens, si tost qu'ilz veirent que nostre artillerie de l'avant-garde seulement estoit entre les mains des ennemis, tous espouventez, tournent visaige; ensemble tout le bagaige qui estoit à leur queue.

Les capitaines et aultres gentz de bien desdictz Gruyeriens s'efforcèrent à les faire retourner; et voyans qu'il n'y avoit ordre, à grans coups de hallebarde en tuèrent plus de quarante, puys s'en vindrent renger aver l'armée, où ilz feirent tellement leur devoir qu'ils y demeurèrent.

Alors, sur le révoltement de l'arrière-garde, fut veu un désordre si estrange que l'on jugeoit que tout estoit perdu. Mais monseigneur d'Anguien tout le premier, et monsieur de Boutières, ne perdans pour cela le couraige, de nouveau enhardissent les nostres, les excitent, et font marcher l'avant-garde droit, la teste baissée, vers lesdictz lansquenetz. Et estoient leurs premiers rancs picquiers, et les nostres picquiers et harquebousiers, entremeslez ensemble, qui joignirent si fièrement iceulx lansquenetz qu'ilz en renversèrent les premier, deuxiesme et troisiesme rancs; lesquelz renversez, nostre gendarmerie entre par flanc de-

dans ledict bataillon. De l'autre costé les Suisses, cryans Mondevis! Mondevis! si vaillamment et si furieusement frappèrent, qu'en moins d'une bonne heure furent tous lesdictz lansquenetz mis en pièces ou priz prisonniers, et tout le reste de leur camp en routte et fuyte.

Noz gens, gettans crys de lyesse et de victoire, les hastent d'aller, et poursuyvent leur victorieuse fortune tant et tellement que se sont trouvez mortz de neuf à dix mille hommes; prisonniers blessez et non blessez environ deux mil cinq cens (l'on dict environ pour n'avoir esté si tost comptez); mais il a esté veu par gentz dignes de foy, qui ont escript et faict le rapport, telle occision qu'on en pense véritablement qu'il y en ait plus tost plus que moins; et davantaige l'on a esté sur le conflict, et trouvé que dedans Cerisolles, et un quart de lieue à l'entour, les chevaulx estoient jusques au jarret dans le sang et n'eussent sceu marcher que sur mortz. Ceulx qui en ont escript et faict tel rapport l'asseurent asseurément pour l'avoir veu entièrement ainsi qu'il est contenu cy-dessus; chose autant hydeusement pitoiable que pitoiablement lamentable, et laquelle, sans la veoir, on ne pourroit croire.

Mondict seigneur d'Anguien y feit, comme un Cæsar, choses incrédibles, qui seroient trop longues à réciter. Parquoy, à présent, n'en sera dict aultre, sinon que c'est un jeune prince hardy, vigilant, et donnant espoir de grandes choses, comme l'on peult voir.

Et quant à la prudente et vaillante conduicte de messeigneurs de Boutières, de Tays et aultres noz cappitaines, fault entendre que par eulx nous avons eu grande partie de cest honneur et victoire. Le marquis del Guast, avec sa lance dorée, et le prince de Salerne, avec aultres les mieulx montez, se sont saulvez sur les montaignes tirans sur le droict chemyn d'Ast. Et sur leur fuyte le seigneur

Alexandre Torto feit comme souloit faire le seigneur de Scalingue contre les François, car il sortit hors en campaigne avec deux mil villains, qui n'estoient guières piteux des ennemys fuyans, et en deffeirent grand nombre, et en menèrent soixante salades prisonniers à la Cisterne, avec quatre grosses pièces d'artillerie, que les ennemys avoient laissées auprès d'Ast, allans à leur malle journée.

Douze aultres grosses pièces ont esté menées à Thurin, marquées des colomnes de l'Empereur, qui semblent dire : «Plus arrière» et non «plus oultre.»

Noz gens ont gaigné aussi de quatre à cinq mil corseletz et une grande quantité de mailles; et parmy le bagaige se sont trouvez quatre bahuz plèins de manettes de fer, lesquelles estoient pour enferrer les Italiens que le marquis faisoit son compte prendre prisonniers; car il estimoit que nul des nostres ne devoit eschapper, et s'attendoit de mener en triumphe à Milan lesdictz Italiens, lyez et enchaînez comme mastins, puis les envoyer en gallères par forces.

On a sceu pour chose vraye que, quand ledict marquis partit de Milan avec son armée, les gentils hommes et nobles du pays se vindrent présenter à luy corps et biens, s'il en avoit affaire; mais il respondit que pour l'heure il se contentoit de ce qu'il avoit de gens et n'estoit jà besoing de plus. Et eulx prenans congé, et prians Dieu qu'il luy donnast grace de raporter victoire, il leur dist en ceste sorte : « *Non ne dubitate, non ne dubitate ; chio tengo tutti* » *i Francezi in un sacco, del quale io ho la bocca in questa* » *mano.* » Ce qui est à croire qu'il ait dict : car, estant convenu entre les François et les Espaignolz de ne courir sur le bon homme, ce nonobstant le marquis ne laissoit de prendre sur nos paisans, bœufz, vaches et jumens pour le charroy de son armée, qu'il luy fut par monseigneur d'Anguien remonstré qu'il faisoit contre leur conventions. A

quoy luy respondit le marquis qu'il s'esmerveilloit de luy grandement, qui prenoit si grand soucy pour avoir à demourer si peu en Piedmont, et que avant huict jours il le luy osteroit de la teste. Ce qui estoit assez, voir trop, confidemment parlé de soy, et (comme l'on dit en proverbe), comptoit sans l'hoste.

L'on estime que les victuailles que noz gens ont gaignées peuvent valoir cent mil escuz : car il y a environ quatre mille bestes à cornes, lesquelles les ennemis avoient prises et ostées par force, partie à ceulx de Monferrat, partie à ceulx de Piémont. Aussi y avoit grande quantité de chariotz et muletz chargés desdictes victuailles, comme formage de Milan, comme farines, lards, bœufz salez, huyles et saulsisses de Boloingne; qui est juxte le proverbe italien disant que les saulsisses de Boloigne ne se trouvent pas sur les arbes, car on les trouve par chemin. Ensemble y avoit aultres munitions de bouches suffisantes pour avitailler non-seulement Carignan, mais encor Rivolles, Avillanne et Suze; lesquelles villes ils avoient délibéré d'avitailler, et après l'avitaillement brusler les aultres petites villes et villaiges, tailler et brusler les vignes, bledz, avoines, et ce pour nous affamer et du tout chasser du Piedmont. Et y avoit aussi six charretées de torches blanches.

Il a esté gaigné de quarante à quarante-cinq enseignes. Les ennemis prins prisonniers, mesmes ceulx de nom, sont don Carlos de Gonzale, chef et colomnel des gens de cheval; dom Loys de Cardonne, colomnel des Espaignolz. On doubte que César de Napples soit mort par aucuns indices, comme est de son cheval trouvé mort, et que depuis le marquis, ayant faict sa reveue en Ast (où de tous ses gentz il n'a pu rassembler que six mille cinq cens hommes), on n'a point eu de nouvelle de luy; et aussy que tous les autres capitaines des garnisons de l'Empereur estoient en la ba

taille où ilz ont esté la plus part tuez ou pris, desquelz on ne sçait encore les noms.

Les nostres que l'on a trouvé mortz sont le capitaine La Molle, le capitaine Monluc, le capitaine Monteault, le capitaine La Motte, le capitaine Passim, Sainct-Aulbin, le gouverneur de Chaors, le seigneur Descroz, le gouverneur de Mondevis, le seigneur de Corville, le nepveu de monsieur de Chemans, le frère de monsieur l'Esleu Dorne, qui estoit au premier ranc, le baron Donyn, lieutenant du comte de Montreueil, et environ de toutes compaignies de nostre gendarmerie, quarante hommes d'armes, le plus de celles de monsieur Dacier, qui aussy y fut fort blessé, dont puis est mort; son cheval fut tué soubz luy, et comme les Espaignolz le dévalisoient il fut secouru des nostres. Sont mortz aussi des nostres de quatre à cinq cens souldars, six gentils hommes de la maison de monseigneur d'Anguien, et huict de fortz blessez. Ledict seigneur a perdu trente-deux chevaulx, tant des siens que de ceulx qu'il avoit empromptez pour monter les gentilshommes venuz nouvellement de France pour eulx trouver à la bataille, lesquelz chevaulx ont tous esté tuez soubz eulx.

Nous avons gaigné (comme cy-dessus est dict), seize pièces d'artillerie, et de pouldres pour plus de 20 mil livres; et la vaisselle d'argent que noz souldars ont trouvée et saccagée est estimée à 40 mille francs, sans les coffres du marquis bien parfumez.

Le soir devant la bataille un grand pan des murailles de Quiers tresbucha; Dieu veuille que ce soit bon présage pour nous.

Après la deffaicte se sont trouvez trois mil quatre cens prisonniers, dont en y a deux mil lansquenetz que l'on faict retourner en leur pays par la Savoye, desquelz un grand nombre de blessez sont mortz et meurent par chemin.

Item, sept centz Espaignolz que l'on faict conduire par le Languedoc, et autant d'Italiens; et, oultre de tous ceux-là, troys ou quatre lansquenetz de la garde du marquis, tous habillez de noir, lesquelz monsieur d'Anguien a renvoyez audict seigneur marquis, avec un baston blanc en main. Et tout ce pour récompense de la bonne voulenté qu'ilz avoient de mettre tous les nostres en pièces et mener en gallère, comme iceulx mesmes prisonniers le dyent et tesmoignent.

Item, trente ou quarante cappitaines des ennemis prisonniers.

Par ce narré se peult facillement conjecturer que le marquis a bien mené ces pauvres Allemans à la boucherie, quand ne luy, ny aultre des principaulx chefz, ne se sont jamais trouvez avec eulx aulx coupz ruez, mais de loing s'en sont servyz d'amorce.

EXTRAITS

DES

COMPTES DE DEPENSES

DE

FRANÇOIS PREMIER.

EXTRAITS

DES

COMPTES DE DÉPENSES

DE

FRANÇOIS PREMIER[1].

(Aoust 1528.) A deux cent soixante dix-neuf mallades d'escrouelles, touchez par le Roy nostre seigneur, le quatorzième jour d'aoust, la somme de 47 livres 18 sols tournois, qui est pour chascun deux sols tournois.

A maistre Claude Bourgeoys, cirurgien du Roy, qui avoit visité lesdits mallades d'escrouelles, la somme de 41 sols tournois.

Pour bailler à ung malade d'escrouelle que le Roy avoit guary sur-le-champ, 5 sols tournois.

A frère Gilles Binet, relligieux de l'ordre des Frères-Prescheurs, qui a presché le caresme devant le Roy, la somme de 205 livres tournois.

A deux pouvres hommes auxquels on avoit gasté leur blé en courant le cerf, 41 sols tournois.

A Gabriel de Laistre, jeune chantre du Roy, estudiant en l'université de Paris, la somme de 6 livres 5 solz tour-

(1) Ces extraits inédits sont tirés des Archives du royaume.

nois, pour son entretennement à l'estude en la dite université, qui est à la raison de trente-six escus par an.

(3 may 1529.) A Geoffroy Couldroy, boucher, demourant à Amboyse, la somme de 12 livres 6 sols tournois, pour son payement d'un thoreau qu'il a baillé et amené, de l'ordonnance du dit seigneur, ès loges des lyons qui sont au dit Amboise, pour faire combattre le dit thoreau avec les dicts lyons, pour le desduict et passetemps du dit seigneur.

(22 may.) A maistre Berthélemy Guety, painctre du dit seigneur, la somme de 900 livres tournois, par forme de bienfaict et pour s'entretenir en son service.

A Jullien Couldroy, orlogeur du dit seigneur, 49 livres 4 sols tournois, pour son payement de deux monstres d'orloge sans contrepoix, livrées au dit seigneur.

A Thomas Nelle, dict Beauvais, chantre de la chapelle du dit seigneur, la somme de 61 livres 10 sols tournois, pour convertir et employer en l'achapt d'un courtault, adce qu'il puisse de tant mieulx suyvre le dit seigneur.

(14 aoust.) A Pierre Cassé de Nouvare, ingénieur, la somme de 41 livres tournois, pour sa dépense, peine et sallaire d'être venu par ordonnance du dit seigneur, du lieu de Chambort, en la Fère en Picardie, pour illec faire entendre au dict seigneur la manière qu'il estoit besoing et nécessaire tenir pour faire passer et conduire partie de la rivière de Loyre par le dict lieu de Chambort.

A Jehan de la Chastre, seigneur de la Maisonfort, la somme de 10 livres 10 sols tournois, pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée par commande-

ment du dict seigneur ; c'est assavoir : à ung homme qui présenta à Soyssons, le dict seigneur y estant, des poires au dict seigneur, 40 sols.

A une femme qui donna des bouquets au dict seigneur, 40 sols.

Aux enfans dits les Timbereaulx de Verberie, 40 sols.

A l'hôtesse de la Croix-Sainct-Ouen, en don, 6 liv. 3 sols et 3 escus sol.

A deux escolliers anglois qui chantèrent à Chantilly, devant le dit seigneur, 8 livres 4 sols.

(Novembre.) A Gaspar Raoul, marchant allemand, la somme de 820 livres tournois, pour son payement de trois queisses de boys couvertes de cuyr, èsquelles sont contenues et assemblées plusieurs fleustes, cornets, corts et haulxbois, et autres instrumens qn'il a vendus au dit seigneur, qui en a composé avec luy et iceulx à ceste fin faict mectre en sa chambre pour son plaisir et passe-temps.

(2 décembre.) A Jehan Duboys, marchant, demourant à Envers, la somme de sept vingt dix-neuf livres dix-huict solz tour., pour son payement des choses qui s'ensuyvent ; c'est assavoir : 73 livres 16 sols tourn., pour troys tableaux en toille, esquels sont figurez, assavoir : en l'un les fantosmes de sainct Anthoine, en l'autre une dance de paisans, et en l'autre ung homme faisant ung rubec de sa bouche.

28 livres 14 sols pour deux tableaux de la Passion, faicts à l'huille.

67 livres 8 sols pour quatre autres tableaux aussi faicts à l'huile, en l'un des quels sont portraicts deux enffans

eulx baisant ensemble; en ung autre, ung enfant tenant une teste de mort; et en l'autre une dame d'honneur à la mode de Flandres, portant une chandelle en son poing et ung pot en l'autre; lesquels tableaux le dit seigneur a achaptez; et d'iceulx fait pris avec le dit Duboys, et iceulx, à ceste fin, faict metre en son cabinet du Louvre.

A Marie Darcille, nayne de la feue Royne, 41 l. tourn.

A Juste de Just, tailleur en marbre, demourant à Tours, la somme de 102 liv. 10 s., pour commancer à besongner à deux statues, l'une de Hercules, l'autre de Léda, lesquelles le dit seigneur lui a ordonnées faire.

(May 1530.) A maistre Jehan Gontier (1), Allemant, estudiant en médecine, à Paris, la somme de 205 livres tournoys, à luy donnée par le dit seigneur, en faveur de certain présent, par luy faict au dit seigneur, d'un livre nommé *Gallian des médecines composées*, lequel il a puis naguerres translaté de grec en latin.

A maistre Jehan Pathié, l'un des chantres du dit seigneur, la somme de 35 livres tournois, à luy ordonnée par le dit seigneur, pour son remboursement de semblable somme qu'il avoit, par commandement du dit seigneur, convertie de ses deniers, tant en la despence et nourriture de Roger Pathié, petit organiste du dit seigneur, durant quatre moys entiers, que en frais de médecines, qui ont esté nécessaires pour la guarison d'une maladie de fiebvre quarte au dit petit organiste, survenue estant au service du dit seigneur.

(1) *Gontier* (*Jean*), né à Andernach vers 1487. Il vint à Paris vers 1525, se livra particulièrement à l'étude de l'anatomie et eut beaucoup de part aux progrès de cette science. Gonthier, mort en 1574, a laissé une foule d'ouvrages dont on trouve la liste dans son éloge historique par Louis-Antoine-Prosper Hérissant. Le traité de la composition des médicamens de Galien, dont il est ici question, fut imprimé à Paris en 1532, in-folio.

(28 avril 1531.) A Pierre Spine, la somme de 3,820 livres tournois que le Roy lui a ordonnée et ordonne pour son remboursement de pareille somme qu'il a advancée et fournie par ordonnance verballe du dit seigneur, pour faire construire le cheval de fonte que icelluy seigneur a ordonné estre faict par Jehan-Francisque, Fleurentin, maistre sculpteur, lequel besongne ès faulxbourgs de Saint-Germain-des-Prés-les-Paris. C'est assavoir, pour l'achapt d'une maison pour faire ledit cheval et loger icelluy maistre Jehan Francisque et son train, la somme de 500 livres tournois, et 220 livres tournois pour le bastiment de la granche qu'il a convenu faire pour ses besongnes. Plus, pour dix milliers de cuyvre fourny au dit maistre Jehan-Francisque, à raison de six vingt-cinq livres tournois le millier, dont il est demeuré de reste jusques à près de troys à quatre milliers, duquel cuyvre s'en pourra faire la statue qui sera sur le dit cheval, douze cens cinquante livres. Et la somme de 1850 livres tournois, tant pour le vivre d'icelluy Francisque et de son dit train, que pour faire la fonte dudit cheval.

A Jehan Rousseley, marchant florentin, pour son paiement d'une bien grosse perle pucelle et non percée que le Roy a achapté de luy, 200 liv. t.

A Loys Alamany (1), gentil homme florentin, don de la somme de 1500 livres pour luy subvenir aux fraiz qu'il luy conviendra faire en faisant imprimer ses œuvres.

(1) *Loys Alamany*, célèbre poète italien, né à Florence en 1495. On sait que François Ier avait pour lui tant d'estime qu'il l'envoya en qualité d'ambassadeur à Charles-Quint, en 1544. L'édition de ses poésies, qui parut à Lyon, chez Griphius, en 1532, est celle dont le roi paya les frais. On verra dans la page 85 un article qui fait sans doute double emploi avec celui-ci, mais qui nous apprend de plus que les caractères pour l'impression furent achetés à Venise.

Aux escolliers de Suysse, estudians en l'université de Paris, pour leur entretenement auxdites escolles durant le quartier d'octobre, 450 liv.

Don à Anthoine de Chabanes, dict Chevreau, enffant de cuysine de bouche, de la somme de trente escus soleil, à prandre sur les finances extraordinaires et autres parties casuelles, pour luy aider à achapter ung cheval à ce qu'il puisse mieulx suyvre ledit seigneur à se trouver pour faire son bouillon; pour lequel faire, ainsi qui luy a esté ordonné, il est contrainct demourer derrière à suyvre le Roy à sa disnée, à pied, sans ce que touteffoys il aict encores pour ce eu aucun bienffaict.

A Allard Plommyer, marchant lapidaire, demorant à Paris, la somme de 10,000 livres, aussi pour achapt d'une croix de dyamant qui pend à une chaîne où y a vingt-deux dyamans servans de neux, et une grant couppe d'agathe garnye d'or et enrichie de dyamans, rubis et esmeraudes, livrées au dit seigneur.

(Juing 1531.) A messire Ange Puissant de Napples, philosophe du dit seigneur, en don, la somme de 100 escus.

« Monsieur le légat, il est deu à Jehan Juste (1), mon » sculteur ordinaire, porteur de ceste, la somme de 400 » escus, restans des 1200 que je lui avoye par devant » ordonnez, pour l'aménage et conduicte, de la ville de » Tours au lieu de Sainct-Denis en France, de la sépul-

(1) *Jehan Juste,* ou le Juste. Cette lettre de François Ier confirme des faits pour lesquels on n'avait pas de preuves certaines, savoir : que le mausolée de Louis XII et d'Anne de Bretagne est réellement de Jehan Juste, et que ce monument fut construit à Tours. Jehan Juste avait un frère qui a déjà figuré dans ces comptes à la page 82. Ils étaient nés tous deux vers 1470. Il paraît que Jehan Juste mourut le premier vers 1535.

» ture de marbre des feuz Roy Loys et Royne Anne que Dieu » absoille. Et oultre cela luy est encore deu la somme de » 60 escus, qu'il a fournye et advancée de ses deniers » pour la cave et voulte qui a esté faicte soubs la dite sépul- » ture pour mectre les corps des dits feuz Roy et Royne; » desquelles deux sommes il veult et entendz que ledict Juste » soit satisfait comme la raison le veult. Et, pour ceste cause, » je le vous envoye, vous priant, monsieur le légat, adviser » de le faire payer promptement, soit des deniers de mon » espargne ou parties casuelles, ainsi que adviserez pour le » mieulx; et, après, il en sera expédié acquict tel qu'il sera » nécessaire. Priant Dieu, monsieur le légat, qu'il vous aict » en sa très-saincte et digne garde.

» Escript à Marly, le 22e jour de novembre 1531.

» FRANÇOYS. »

(Dernier jour de novembre 1531.) A Estienne Brossart, maistre verrier de la verrerie nommée les Fontaynes, par-roisse Sainct-Gobin, près La Fère, en don et aumosne, pour luy ayder à reédiffier sa maison qui a esté bruslée par les gens du Roy, 4 livres.

A Loys Allemani, fleurentin, pour envoyer quérir à Venise des fers pour imprimer aucuns livres italliens et pour les frais d'icelle impression, la somme de 1,500 liv.

A Jehan-François Paillard, cappitaine de gallaires, en don, à cause des bestes et oizeaulx qu'il a présentez au Roy de la part du Roy de Thunes, 600 livres.

Don à maistre Lois Braillon, docteur en médecine, de la somme de 100 livres parisis, par chacun an, comprins 50 livres qu'il recevoit, lesquelles, en considération des grans peines et labeurs qu'il prent journellement à aller visiter les personnes mallades estans en la Concierge-

rie du Palais, ledit seigneur lui a augmentées à la dite somme de 100 livres.

(Décembre.) A François Roustien, sculpteur, lequel faict le grant cheval de cuivre gris, pour sa pension de sept mois, 700 liv.

(Janvier 1532.) A maistre André Alciat (1), lecteur en droit en l'université de Bourges, pour sa pension de l'année finissant le dernier jour de décembre dernier, la somme de 400 livres tournois.

A Pierre Dennetz (2), lecteur en grec, pour sa pension de l'année finie à la feste de Toussaints dernière, la somme de 200 escus soleil.

A maistre Jaques Tousat (3), lecteur en grec, pour sa pension de la dite année, la somme de 200 escus soleil.

A maistre Agatino Gunidacerino (4), lecteur en hébreu, pour sa pension de la dite année, 200 escus soleil.

(1) *André Alciat.* Ce célèbre jurisconsulte s'était refugié en France en 1529. On voit que sa pension n'était pas de 1,200 écus, comme l'ont avancé quelques auteurs. François Sforce lui ayant fait des offres plus avantageuses que celles de François Ier, il retourna en Italie. Alciat était *avarior*, dit Paucirol, *et cibi avidior*. Son intempérance lui causa la mort, le 12 janvier 1550.

(2) *Pierre Dennetz* ou Danès, né à Paris en 1497, l'un des plus savans hommes de son temps. Il avait étudié la langue grecque sous Lascaris et fut le maître d'Amyot. Danès assista en qualité d'ambassadeur au concile de Trente, et, à son retour, le roi le chargea de l'éducation du Dauphin, depuis François II. L'évêché de Lavaur fut la récompense de ses services.

(3) *Jacques Tousat*, connu sous le nom de Tuscanus ou Toussain, élève de Guillaume Budé. Il mourut le même jour que Vatable, en 1546. On a de Toussain une édition des lettres de Budé, la traduction de la grammaire grecque de Théodore de Gaza, et un dictionnaire grec-latin.

(4) *Agathio Guadacerio* était de Calabre. Il vint en France en 1526 et mourut en 1540.

A maistre François Vatable (1), aussi lecteur en hébreu, pour sa pension de la dite année, la somme de 200 escus soleil.

A maistre Paulo Canosse (2), aussi lecteur en hébreu, pour sa pension de la dite année, la somme de 150 escus soleil.

A maistre Oronce Finée (3), lecteur en mathématiques, pour sa pension de la dite année, la somme 150 escus soleil.

Plus à luy, en don, la somme de deux cents escus soleil, pour ung livre en mathématiques, par luy composé, qu'il présenta au dit seigneur, estant en sa ville de Rouen.

A maistre Estienne Gunter, translateur de livres en médecine, de grec en latin, pour luy aider à se faire passer docteur, la somme de six vingts escus soleil.

(Mars 1533.) A Henry Godeffroy, marchant pelletier de la ville de Paris, pour son paiement de dix shimbres de martres subelines, ung ours subelin et une peau de chèvre de Barbarie, que le Roy a aussi de luy achaptez, 3,600 liv.

A Josse de la Plancque, pour l'entretenement et nourriture de sept personnes qui ont eu la charge de penser et

(1) *François Vatable*, né à Gamache, près d'Amiens, mort en 1547, célèbre par son immense érudition, qui lui a fait donner le nom de restaurateur de l'étude de la langue hébraïque en France.

(2) *Paulo Canosse*, Paul Paradis, dit Canosse, né à Venise. La protection de Marguerite de Navarre, sœur du roi, lui valut d'être nommé premier professeur royal.

(3) *Oronce Finée*, fils d'un médecin de Briançon, et né, comme François Ier, en 1494. Le père Niceron a donné la liste de ses ouvrages, qui ne sont plus consultés aujourd'hui, grace au progrès des mathématiques. Finée avait inventé des machines qui furent dans le temps un grand objet de curiosité. Il mourut pauvre, en 1555

nourrir huit chevaulx, quatre cameaulx, six austoures, une once, ung lyon, onze paires d'oiseaulx et huit levriers qui ont esté apportez au Roy du voiage que feu Piton feit en royaume de Feez, 374 livres.

A Jehan de Laforest et Jehan Barillon, clercs de monseigneur le légat, la somme de 341 livres tournoys pour leur remboursement des fraiz par eulx faicts pour l'expédition des décimes levées ez années 1527, des quatres aussi levées pour employer au recouvrement de messeigneurs les enffans, en l'an 1529, ensemble des deux décimes imposées en la présente année 1533, et de l'expédition faicte par les provinces et éveschez de ce royaume sur la bulle octroyée par notre Sainct-Père le Pape au Roy, pour extirper l'hérésye luthérienne, ainsi qu'il est plus à plain contenu en ung cahier signé de leurs mains.

Don, à la petite nayne de feue Mademoiselle, de la somme de 100 escus d'or soleil pour luy aider à se marier.

(1533.) A Regnault Danet, marchant joyaullier de Paris, pour son paiement de. . . . . . plus un tableau d'or et d'argent, garny de diamens, rubiz et perles, avec une grant toupace enchassée en or, en laquelle est figuré Dieu le Père, et au-dessous une nuncyade, et dessus le dit tableau ung ange qui tient ung grant rubiz balay en ung chaton; les dites histoires, chatons et menues garnitures faictes d'or taillées et esmaillées, avec quatre pilliers d'agate, servant aux deux costez du dit tableau; *item* ung berceau d'or, auquel y a ung enffant qui a la teste d'agate et le corps de perles, avec une almandyne qui sert d'oreille au dit enfant, 9,209 livres 6 sols tour.

A Jehan Scaron, marchant de Lyon, pour son paiement de trente onces de musq, à 13 escus d'or l'once, 887 livres tourn.

(Juillet 1534.) A Pierre du Molin, ayant la conduicte de la haquenée qui porte ordinairement la bouteille de vin pour la bouche du Roy, 90 livres tourn.

(1534.) A maistre Regnault Danet, orfèvre de Paris, 1560 livres tourn., pour le paiement des bagues cy après déclairées, que le Roy a achaptées de luy, en ce présent moys de may 1534, assavoir : 600 écus pour ung chapellet de cristal vert, faict en façon de glands garny d'or, avec une houppe d'or et d'argent, une pomme de deux agattes, aussi garnie d'or, et de six aisneaulx d'or esmaillez de vert; ensemble six rubis estans sur les deux costés, une bordeure d'or esmaillée de vert, garnye de seize tables de rubis et trente-quatre perles, une chesne d'or esmaillée de vert, et une enseigne aussi d'or, pour mettre au bonnet, en laquelle y a une ystoire de relief avec ung grant dyament en table, servant d'une fontaine à la dite histoyre, et 200 escus pour avoir par luy fait mettre en œuvre plusieurs pierreries qui luy ont esté baillées par le Roy.

A messire Paulo Belmissere de Pontreuil, lequel chacun jour fait composition, devis, harangues de plusieurs matières de diverses sciences, esquelles il croit estre bien expert, et dont il donne plaisir et récréation au dit seigneur, afin qu'il ait moyen de le suyvre et soy entretenir en le suyvant continuellement, en don, 225 liv. tourn.

A Jehan de l'Espine du Pont Alletz, dit Songe-Creux, qui a par cy-devant suyvy le dit seigneur avec sa bende, et joué plusieurs farces devant luy, pour son plaisir et récréacion, en don, 225 liv. tourn.

A Charles Faure, venu de la Hocgue vers le dit seigneur, en diligence, apporter lettres du cappitaine Bi-

seretz, faisant savoir au dict seigneur son retour du païs du Brésil, où il estoit allé par son commandement avec la nef nommée le Saint-Philippe, 33 livres tourn.

(16 juin.) Le Roy, après avoir vu le rapport à luy faict de la pouvreté de maistre Anthoine du Tillet, veult et entend que, après qu'il aura par serment affirmé icelle pouvreté au greffe de la court de parlement, et promis de satisfaire s'il vient à meilleure fortune, il ne puisse estre exécuté en sa personne ni en ses biens pour raison d'une amende de 60 livres, en laquelle il a esté condamné envers ledit seigneur, pour avoir mal appellé.

A Françoys Perdrix, maistre de la monnoie de Paris, 610 liv. 17 sols 6 deniers t., pour son paiement de deux mil cinq cens gectons d'argent, poisans ensemble trente-huict marcs sept onces, qu'il a faict forger en la dite monnoie, à raison de 17 liv. le marc, tant pour le dit argent, façon de monnoyage, lymaige, blanchissaige, que pour déchet. Et à Jehanne Pillotte, brodeusse, 40 liv., pour son paiement de trois aulnes et ung quart de velour incarnat, qui, au pris de 6 livres 10 solz l'aune, vallent 24 livres 7 sols, qui ont esté emploiés en vingt-cinq bourses, servans à mectre en chacune d'icelles cent de ces gectons. Et pour la façon, dobleure, brodeure et pendans de soye des dites vingt-cinq bourses, 15 livres 12 sols 6 deniers. Lesquels gectons ont été distribuez, c'est assavoir: deux cents au Roy, et les autres deux mille troys cens à messeigneurs les Daulphin, ducs d'Orléans et d'Angoulesme, et aux princes, seigneurs et autres officiers qui sont et assistent ordinairement au conseil privé du dit seigneur.

A Guillaume Pynot, du païs de Bretaigne, homme ingénieulx pour cognoistre les vaines de la terre et endroicts propres en lieux difficiles, où se peult facillement trouver

eaues et carrières, 100 livres tournois, dont le Roy lui a fait don en faveur de ce qu'il est venu du dit païs de Bretaigne devers luy, donner congnoissance des choses susdites.

(1534.) Don à Hans Chaaler, à Jacques Coller, joueurs de fleuste et tabourin du Roy, de tous et chacuns les biens qui furent à feu Symon de Plaisance, en son vivant joueur de l'arquebutte du dit seigneur, à lui advenuz par droit d'aubeyne parce que le dit deffunct, qui estoit estranger, est déceddé sans avoir obtenu lettre de naturalité et congié de tester au moyen de quoy ses biens ont été déclairés appartenir au Roy, par sentence du prevost de Paris, dont n'a esté appellé ne réclamé, nonobstant que de telz dons le Roy ait acoustumé faire don que pour la moictié.

(Avril 1538.) A douze brasseurs de Rouen, pour leurs sallaires et despence d'aller du dit Rouen en Piedmont, pour faire bières pour l'avitaillement des places, à chacun 40 liv. tourn.

Aujourd'hui, troizième jour de may 1538, le Roy, estant à la Côte-Saint-André, a accordé et octroyé à Edmond de Lenoncourt les trésorerye, chanoynie et prébende, en l'église de Reims, le cas advenant du trépas de son oncle, qui à présent les tient et possède, à cause de la maladye de laquelle il est à présent détenu. Desquels trésorerye, chanoynye et prébende, laquelle appartient au Roy par droict de régalle, ouverte en la dite église, parce que Charles, monseigneur de Lorraine, à présent acevesque du dit Reins, n'a faict et ne peult encores faire le serment de fidélité, à cause de sa minorité et bas aage.

(Juillet.) A Jehan Ruzet, archer du prevost de l'hostel, la somme de 105 sols tournois, à luy ordonnée

pour avoir, par sept jours entiers, gardé par commandement du Roy ung Turc trouvé sur la coste de Marseille, et à icelluy avoir administré vivres durant ledit temps, lequel il auroit depuis, par ordonnance du dit seigneur, délivré ès mains de monseigneur le conte de Tende.

Don à monsieur Burgensis (1), premier médecin du Roy, du tiers deniers provenant de la résignation et survivance de l'office de receveur de la creue de cinquante, cinq solz par chacun muy de sel passant au pont de Sec à Ingrande.

A Benedic Ramel, pour son payement d'ung portraict du Roy, faict d'or, que le dit seigneur a achapté, 300 liv. tournois.

(Septembre.) A Jehan Gaffroy, arboriste, en don et pour faire ung voyaige de Provence jusques à Fontainebleau, y portant certaine quantité d'arbres dudit païs, de diverses sortes de fruicts, pour les faire planter au jardin du dit Fontainebleau, 46 liv.

Pour le paiement des chantres et officiers de la chapelle de musicque, durant le quartier de juillet à septembre 1538, 2,396 livres.

Pour le paiement des gages des chantres et autres officiers de la chapelle de plain-chant, 636 livres.

A six joueurs de farces et moralités, en don et faveur des plaisirs, récréations et passe-temps qu'ils ont faicts au dit seigneur, à jouer nouvelles farces et comédies de ma-

(1) *Burgensis*, Louis de Bourges, né à Blois en 1482. Il fut successivement médecin de Louis XII et de François Ier. Il hâta, dit-on, la délivrance de ce dernier en faisant croire à Charles-Quint que la vie du monarque prisonnier était en danger et que sa mort prochaine lui ravirait sa rançon.

tières joyeuses, durant le séjour qu'il a faict à Villiers-Costerets, 46 livres.

(12 octobre.) Le Roy, dès le dix-huitième jour de novembre 1530 dernier passé, accorda à Guillaume Demoraynes, commys à tenir le compte des deniers de partie de la recepte généralle de Languedoc, lettres de marque et représailles sur les Millanoys, gentilzhommes, marchans, leurs biens et marchandises, pour la somme de 6000 escus prins et destroussez par aucuns des dits Millanoys à ung clerc de finances qui les emportoit furtivement, après les avoir receus du dict Demoraynes pour délivrer à monseigneur le cardinal de Tournon, lieutenant-général pour le Roy en Lyonnoys. Lesquelles lettres de marque ledit seigneur ne veult à présent avoir lieu, pour le bon commancement de paix et d'amityé qui est entre l'Empereur et luy, et pour autres bonnes causes et raisons qui à ce le meuvent. Mais estant bien et duement informé et adverty que la perte d'icelle somme ne provient par la faulte et coulpe dudict Demoraynes, qui a, depuys la dite prinse, faict ordinairement son devoir d'en pourchasser la vériffication, ensemble le recouvrement d'icelle somme, où il a fait et exposé plusieurs gros frais en divers voyaiges et continuelles poursuites ès lieux loingtains, désirant, par ce moyen, le relever de perte; après avoir ensuivy l'advis des gens de son conseil, mande aux gens des comptes qu'ils souffrent et permettent à iceluy Demoraynes, et aussi il permet coucher et employer en son compte de la dite recette généralle, icelle somme de 6000 escus, dont, en tant que besoin seroit, il luy faict don pour estre passé et allouée en dépense sans aucune deffaicte.

(4 octobre.) A Anthoine de la Haye, organiste du Roy, pour son remboursement d'une espinette neufve

qu'il a achaptée et pour en avoir fait racoustrer une autre vieille, desquelles il joue devant ledit seigneur, 99 liv. 10 s.

A Laurent Serian, porteur de chaize des affaires du dit seigneur, en don, pour luy aider à supporter la dépense qu'il fait à la suite de la cour, à prendre comme dessus, 46 livres.

(Octobre.) A Jehan Dalinan, Espaignol, en don, à cause du passe-temps qu'il donna au Roy au subtil manyement des cartes, 226 livres.

Le dit seigneur, pour demourer quicte, envers Emmanuel Riccio, de la somme de 4,694 escus soleil, à luy deue par le dit seigneur pour vente de perles qu'il luy a délivrées et mises en ses mains, luy a permis qu'il puisse faire entrer en ce royaume jusqu'au nombre de deux mil trois cent quarante-sept pièces de veloux de toutes coulleurs, tant cramoysi que autre, drap de soye de manufaicture de Gennes, sans pour ce payer l'impôt de deux escus par pièce.

A Mathurin Guynol, composeur d'épistres et dixains, et autres œuvres en rhétoricque, en don et faveur de plusieurs compositions qu'il a présentées au Roy, au moys de décembre 1538, où ledit seigneur a prins grant plaisir, et à ces causes ordonné lui estre délivré la somme de 112 liv. 10 s.

(Décembre.) A messire Jehan Moussigot, prebtre, demorant à Sainct-Germain-en-Laye, pour ses peynes d'avoir depuis quatre ans en çà conduict, monté et remonté chacun jour l'orologe du chasteau du dit lieu, 20 livres.

(Décembre.) A Nicolas de Troyes, argentier du Roy, pour délivrer à Galliot d'Allebrancque, marchant flourentin, pour son payement des draps, toilles d'or et d'argent et de soye, devant de coctes, manchons faits à broderie d'or et d'argent, qu'il a, au moys de juing dernier

passé, fournyes et livrées en la dite argenterie, pour les robbes, cottes, doubleures et bordeures d'icelles, à mesdames les Daulphines et Marguerite de France, et autres dames et damoiselles de leur maison, ausquelles le Roy en a fait don à ce qu'elles fussent plus honnorablement vestues, à cause de l'entrevue qui s'est faite, au dit moys de juing et de juillet, entre notre Saint-Père le Pape, l'Empereur et notre seigneur le Roy, 11,610 livres 17 sols.

(Novembre.) A Jehan Robillart, dit Tondu, la somme de 6 escus soleils, à luy ordonnée en don, pour ses peynes et vaccations d'avoir conduict et amené du lieu de la Meilleraye, en Normendie, jusques en ce dit lieu, ung mouton des Indes, duquel le seigneur du dit lieu de la Meilleraye a faict présent au Roy; cy, 13 livres 10 sols.

(*Idem.*) A Jehan Cousin l'aisné, orfèvre de Paris, pour son paiement d'un estuy de peignes de boys d'ébène, garny de trois peignes, ung myrouer, une père de cizeaulx et une brosse à nectoyer les dits peignes, le tout taillé à la moresque et remply d'or fin semé de rubiz et turquoyses enchassées en or, au-dessus duquel estuy y a une orloge, et au couvercle d'icelle ung grand saphir pour ung autre petit mirouer qui est de semblable ouvraige et boys d'ébène, et troys esvcritoires de plumes fines, dont les manches sont d'argent doré, deux desquels sont semez de pierres fines, et à chacun d'iceulx ung mirouer de cristal, et le petit est semé de pierres que le Roy a de luy achaptées, 676 liv.

(1538.) A Claude le Lieur, pour remboursement de soleils par luy baillez à donner par le Roy à une dame espaignolle qui est venue trouver le dit seigneur au Val-Luysant, où elle a amené une sienne fille pour estre guérie à toucher des escrouelles, 225 livres.

A Melchior Bailif, marchant de Bruxelles, pour son paiement de cinq pièces de tapisseries à or et soye, esquelles sont figurées cinq aages du monde, contenant ensemble quatre-vingt-huit aulnes trois quarts, que le Roy a luy-mesme achactées du dit Bailif, et d'icelles fait pris et marché à 25 sols l'aune; et lesquelles cinq pièces de tapisseries ont esté aulnées en la présence du seigneur de la Bourdazière, et délivrées ès mains de Salomon et Pierre des Herbains, tapissiers du dit seigneur, pour les garder avecq les aultres meubles de Fontainebleau.

Pour ce à prendre sur les deniers de l'espargne, 1775 l.

A Jehanne Hovelle, femme de Nicolas de Caulers, naguerre mortepaie du chasteau de Hesdin, en don et aumosne pour leur aider à vivre et faire médecyner le dit de Caulers de plusieurs blessures qu'il a eues en Piedmont pour le service du dit seigneur, 67 liv. 10 s. tour.

(Février 1539) A Nicolas de Troies, argentier du Roy, pour le payement des toilles d'or et d'argent faulx et draps de soye, houppes et boutons d'or faulx, et autres estoffes et façons de deux acoustremens de masques, lesquels il a fait faire pour servir au festin des nopces de monseigneur de Nevers; à prendre comme dessus, 970 liv. 13 s. 5 den.

Le Roy, en considération des pertes, intérêts et dommages soufferts, portez et soutenuz par Anthoine de Glaudesves, seigneur de Povrières, en Provence, à la descente et venue de l'Empereur au dit pays, tant pour le gast qui luy fut fait de certaine quantité de bledz, vins, foings et autres vivres que pour le bruslement de sa maizon et ravissement de ses meubles, luy a donné et octroyé tous et chascuns les lots et ventes, et autres droits et devoir seigneuriaulx pour le retraict, rachapt et première vantation qui sera faicte de la terre et seigneurie du Luc, assise au dit pays

de Provence, cy-devant vendue par le seigneur de Soullières.

(24 janvier 1539.) Don à madamoiselle de Roye de l'office de général des monnoyes, à Paris, vacant par le trépas de feu Jehan de Beuz, pour en faire son proffict.

Don à madamoiselle de Maubuisson de l'office de sergent à cheval au Chastellet de Paris, vacant par le trespas de feu Pierre Barbier, pour en faire son proffict.

A Claude de Grandval, piqueur en la faulconnerye, pour ung voyage partant dudit Paris, le septiesme jour du moys de janvier 1538, allant devers monseigneur de Guyse, estant à Dijon, luy porter huict sacres et deux sacretz que le Roy luy envoye pour les faire duyre, dresser et rendre prêts à voller, affin de en donner par après passetemps au dit seigneur, 450 livres.

A Jehan Stracelle, lecteur en grec, pour sa pension de deux années, finissant le dernier décembre 1538, 900 livres.

A Barthélemy Lathoume (1), lecteur ès lettres latines, pour sa pension de deux années, 976 livres.

Permission aux manans et habitans de la ville, cité et faulxbourgs de Lantreguyse, ou pays et duché de Bretaigne, eulx applicquer au fait de tirer de la hacquebutte et harquebuzes, et eslever en l'air un papegault (2) de boys ou autre matière, en tel lieu et à tel jour, par chacun an, au mois de may, qu'il adviseront, et que celluy qui abbatera ledit papegault puisse, l'année qu'il l'aura abbatu et gaigné le prix, vendre et faire vendre en détail, en la dite ville, cité

(1) Barthélemi Latomus. On a de lui des notes sur Cicéron et Térence, et des livres de controverse. On trouve aussi des vers dans les *Deliciæ poetarum Belgarum*.

(2) *Papegault*, perroquet, de *papagallus*.

et faulxbourgs d'icelle, la quantité de...... tonneaulx de vin de quelque creu que ce soit, francs, quictes et exempt de devoirs d'impost.

Aux filles de joye suivant la court, en don, tant à cause du boucquet qu'elles ont présenté au Roy le premier jour de may dernier passé et de leurs estraynes du premier jour de ce présent moys, janvier 1538, ainsi qu'il est acoustumé, à prendre sur les deniers ordonnez estre distribuez autour de la personne du Roy, 90 livres.

(1539.) A Hans Ber, Hans Turiq et Petter Zich, pour eulx et leurs compaignons, Suisses de la garde du Roy, en don et faveur du passe-temps qu'ils donnèrent au Roy en une dance qu'ils feirent le jour des Roys, à Paris, 226 liv.

Don au seigneur de Montpezat, chevallier de l'ordre, de la somme de 1,100 livres tournoys, en quoy les personnages cy-après nommés ont esté condampnez et amandez envers le Roy par le séneschal d'Angoulmoys ou son lieutenant-criminel, pour le crime de faulce monnoye, dont ils ont été actaints et convaincus; c'est assavoir : maistre Jehan Briccan, prebtre, en la somme de 100 livres tournoys; maistres Denis Duboys et Gilles Rousseau, aussi prebtres, en 200 livres tournoys chascun, et Méry, Guignier et Pierre Saborian en la somme de 600 livres tournoys.

(1539.) Encores que de l'entreprinse que le seigneur César Fregose avoit, pour le bien et service du Roy, quant il vint à son secours sur la ville de Gennes, n'ayt sorti effect, toutefoys ledit seigneur, considérant le bon et grant devoir qui fut faict en cest endroit par le dit seigneur César, sans y espargner sa propre personne ny ses biens, facultés et crédit de luy et de ses amys, et aux frays et mises que pour ce luy doivent faire, luy a donné, octroié, quicté, remys

et délaissé la somme de 10,000 escus d'or soleil, que ledict seigneur luy feist fournir, bailler et délivrer comptant, pour l'exécution de la dite entreprinse, laquelle luy devoit estre déduicte de là en après sur sa pension, au cas que la dicte entreprinse ne vint à effect, et que le dit seigneur ne veult ny entend pour les causes susdictes, ne que par cy-après luy en soit demandé ny aux siens pour l'avenir aucune chose, et impose sur ce silence à son procureur et tous aultres.

A Pierre de Sos, vallet de lymiers du dit seigneur, en don, pour aller à Sainct-Hubert à cause de la morsure d'un lymier enraigé, 46 livres.

A Jehan Caure, pour les gaiges de Jehannot Bouchefort, chantre, valet de chambre du Roy, des deux années dernières; ceulx de Clément Marot, autre valet de chambre, et de Anthoine Poinson, joueur de cornet, de la dite année dernière, 960 livres.

A maistre Guillaume Postel, que le Roy a retenu son lecteur ez lettres grecques, hébraïques et arabiques, en don et faveur de services à la lecture et translation d'aucunes lettres et livres en plusieurs langues, et pour se préparer et pourvoir de livres pour faire lectures ordinaires en l'université de Paris, 225 livres.

A maistre Jacques Bernard, pour les habillements des galopins, achapt de linge, radoub de vaisselle et autres affaires nécessaires aux offices de l'hostel du Roy, durant le quartier de juillet, août et septembre dernier passé, 1250 livres.

A Allard Plommyer, marchant joyaulier, pour son paiement d'un collet de veloux noir, enrichi de rubis et perles rondes et chesnes d'or, ung livre d'heures escript en par

chemin, enrichi de rubis et turquoises, couvert de deux grandes cornalynes et garni d'un rubis servant à la fermeture d'icelluy; ung autre petit livre d'heures, aussi en parchemin, enrichi de diamans, rubis et esmeraudes; un myroir d'argent doré, enrichy de plusieurs pierres, et une chesne d'or, enrichie de six vingt-quatre perles rondes et de six vingt-quatre patenostre d'or, esmaillée de rouge cler, que le Roy a reçues et retenues en ses mains et luymesme fait pris et marché à la somme de 1,680 escus soleil, 3,655 livres

PROCÈS
D'OUDART DU BIEZ,
MARESCHAL DE FRANCE,

ET DE

JACQUES DE COUCY,
SEIGNEUR DE VERVINS.

1549.

PROCES

D'OUDART DU BIEZ,

MARESCHAL DE FRANCE,

ET DE

JACQUES DE COUCY,

SEIGNEUR DE VERVINS (1).

Jacques de Coucy, seigneur de Vervin et de Marle, fut nourri dès ses premières années en la maison de Charles de Bourbon, duc de Vendosme. Il fut avec luy au voyage de la conqueste de Milan, l'an 1515. Il se trouva à la bataille de Marignan et à celle de Pavie, 1524. Il eut charge de mille hommes de pied légionnaires de Picardie, et fut gouverneur de Landrecy, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du Roy, sous la conduite d'Oudart, seigneur du Biez, mareschal de France et lieutenant général pour le Roy, en Picardie. Il fut aussi pannetier du Roy. Il épousa Isabelle du Biez, fille dudit mareschal.

Pour ce qui est du dit mareschal du Biez, il estoit un des premiers chevaliers de son temps; un de nos historiens l'appelle un des plus sages, loyaux et expérimentez chevaliers du royaume. Le dauphin, qui fut depuis le Roy Henri II, estant en son camp d'Avignon, ne voulut rece-

(1) Extrait du recueil de Dupuy : *Traités concernant l'histoire de France*.

voir la chevalerie d'autre que de la main dudit mareschal, qu'il appella depuis son père.

L'an 1543, le Roy d'Angleterre fut assiéger Landrecy; l'Empereur y fut en personne. Le Roy, par une ruse de guerre, secourut la place de vivres et d'hommes, et y mit par son seul choix le sieur de Vervin, qui soustint si vaillamment l'effort de l'Empereur qu'il fut contraint de lever le siége avec honte.

En juin 1544 le duc Norfolk, lieutenant général du Roye d'Angleterre, vint en Boulonois avec quinz mil hommes et grand attirail de canon. Le Roy d'Angleterre y arriva le 22 du dit mois, assiégea Monstreuïl, où le dit mareschal du Biez s'estoit jetté, ayant laissé la charge de Boulogne au sieur de Vervin, son gendre et son lieutenant.

Le comte de Reux, qui commandoit les armées de l'Empereur aux Pays-Bas, se joignit aux Anglois avec quinze mille hommes, de sorte qu'il y avoit trente mille hommes devant Monstreuïl; le siége fut soutenu par le sieur du Biez près de quatre mois sans secours, et fut enfin levé.

Le Roi d'Angleterre, de son costé, assiégea Boulogne avec une grande armée et soixante pièces d'artillerie; le sieur de Vervin soustenoit le siége. La place fut battue sept semaines, nuit et jour: l'assaut général se donna le 11 septembre, en quatre endroits, sept heures durant; les Anglois furent repoussez. L'assaut cessé, le sieur de Vervin entra en conseil avec les capitaines, qui estoient huit ou neuf, pour aviser ce qu'il estoit à faire, l'ennemi se préparant à un second assault. Il fut déclaré par tous les capitaines, attendu que leurs gens étoient en partie étropiez ou malades, que les murailles étoient demi ruinées, outre les quatre grandes bresches qu'il n'y avoit point d'espérance de rétablir, ni d'estre secourus, qu'il falloit aviser à faire quelque composition; à quoy le sieur de Vervin

s'accorda ; ce qui fut fait honorablement. De vérité, le dit sieur de Vervin ne prit pas l'avis des bourgeois de Boulogne, n'y estant pas obligé par les loix de la guerre, mais seulement de ses capitaines.

Voicy ce que Belleforest dit de ce fait : « Plusieurs se » sont aheurtés à blasmer le sieur de Vervin pour cette red- » dition, disans qu'il la fit par trop légèrement, la ville » estant fournie de vivres pour quatre mois, allégans que » les citoyens la vouloient eux-mesmes défendre. Mais s'ils » eussent considéré la furieuse délibération de l'Anglois, le » peu de moyen que le Roy avoit de secourir les assiégez, » le défaut d'hommes, le peu d'expérience des bourgeois » en telles choses, et la ruine des défenses, je m'asseure » qu'ils ne feroient la faute si criminelle et ne dénigre- » roient l'honneur de celuy qui fit cette reddition, vu qu'ils » ne sçauroient dire, quelque cas que depuis on ait mis en » avant, qu'il y eust ni corruption ni intelligence quelcon- » que de ce seigneur avec le Roy d'Angleterre. Aussi le Roy » François, bien que la perte de Boulogne luy fust fas- » cheuse, ne luy en monstra oncques mauvais visage, ni se » plaignit de luy, voyant qu'il avoit fait tout devoir possible » et que justement on ne le pouvoit reprendre ni blasmer » en sa charge, et moins dire qu'il fust peu expérimenté en » l'art militaire. »

En suite de cela, et pour preuve de ce que le Roy François faisoit estime de Vervin, il suivit son conseil de tourner promptement ses forces contre Boulogne, et qu'elle pouvoit estre reprise. Ce conseil fut lentement exécuté ; le sieur de Fouquesolles, gendre du mareschal du Biez, fut tué à cette entreprise. Le Roy écrivit au dit mareschal pour le consoller de la mort du dit Fouquesolles, qui témoigne assez combien il faisoit cas du dit mareschal.

En l'année 1545, en avril, le Roy fit une puissante ar-

mée pour aller devant Boulogne, dont il donna le commandement au mareschal du Biez, où il fit son devoir ayant sous sa charge les plus grands seigneurs du royaume. Les Anglois, pressez de divers costez, traitèrent la paix avec le Roy; ils rendirent les places conquises dans le Boulonnois; cette paix fut concluë en avril 1546, après Pasques. Peu de temps après, le Roy François Ier mourut.

Le Roy Henry II, son fils, lui succéda, lequel, ayant conçu une haine contre Vervin et son beau-père, pour la perte de Boulogne, pour avoir sceu comme les choses s'y estoient passées, commandant lors une armée dans le païs pour secourir la place, et aussi qu'il avoit près de luy des personnes ennemies de ces deux seigneurs, les fit arrester prisonniers, et avec eux les sieurs de Longueval, des Paux, de Boncourt, de Framezelles, d'Antibe, de Grinan, le baron de la Garde, le général Bayard et autres, contre lesquels on procéda extraordinairement, mais principalement contre le mareschal du Biez et Vervin.

Les procédures se firent en une chambre appellée la chambre de la Reine, composée de divers juges choisis, où présidoit le président Raimon Fumée, Coutel, Dormy, de l'Hospital, depuis chancelier de France, et autres, estoient des commissaires.

La procédure fut longue et animeuse, plusieurs témoins oüis, tant contre le dit mareschal que contre Vervin. Les années 1548 et 1549 furent consommées en l'audition d'un grand nombre de témoins de diverses qualitez, et au reste de la procédure, récollemens et confrontations.

Le fait dont estoit principalement accusé le sieur de Vervin concernoit la reddition de la ville de Boulogne au Roi d'Angleterre. L'accusé remonstroit les grandes forces qu'il avoit sur les bras, un Roy en personne contre luy, luy sans espérance de secours, le Roy son maistre empes-

ché ailleurs, la ville demi ruinée, quantité de bresches non réparées, faute de vivres, poudres et munitions, manque de gens de défense, et ceux qui restoient avoient perdu courage; qu'il avoit soûtenu un cruel assaut; que l'ennemi avoit tiré contre la ville cent ou six vingt mille coups de canon; qu'il avoit rendu la place de l'avis des capitaines Poques, Dez, Saint-Blimont, Colincourt, Lignon et autres; bref qu'il avoit fait tout ce qu'un homme de cœur pouvoit faire; que le feu Roy François I[er] n'avoit pas pris l'affaire de la sorte; au contraire, l'avoit bien reçu après l'action et s'estoit depuis servi de luy.

Le siége commença le 19 juillet 1544, la ville renduë le 14 septembre suivant.

Au contraire, l'on void, par la déposition d'un grand nombre de témoins, que la ville de Boulogne estoit en défense, suffisamment munie de tout; que les soldats et habitans avoient bon cœur pour se défendre, et le maire s'y estoit offert.

Qu'il y a preuve que Vervin avoit grande communication avec l'Anglois, par l'entremise d'aucuns de ses domestiques et autres; que les ennemis tirèrent dans la ville plusieurs flesches qui portoient des billets où ces mots estoient écrits : Rendez-vous; que de la ville l'on en tira au camp qui portoient ces billets : Au jour promis; que Vervin fit faire un cry que l'on eust à luy porter ces flesches.

Que ledit Vervin fut souvent au camp des ennemis durant le siége; qu'il avoit reçu des Anglois des flacons remplis d'or et d'argent, leur en ayant envoyé pleins de vin; qu'il reçût aussi de la vaisselle d'argent.

Qu'il a communiqué avec le comte Norfolk, Anglois, et avec le comte de Bure, commandant l'armée de l'Empereur.

Que la ville fut renduë après l'assaut soustenu, bien que par des flesches, où il y avoit des billets attachés, Vervin fust averti que le secours venoit dans six jours, et rendit la ville au sixième jour; ce que l'accusé reconnoist, et que le Roy, lors Dauphin, luy fit sçavoir qu'il luy envoyeroit du secours.

Que le 12 septembre il assembla les capitaines, qui furent d'avis de la reddition, moyennant bonne composition, mais qu'il en falloit avertir le Roy.

Le 13 septembre, qu'il envoya au camp des ennemis Saint-Blimont et Dez, pour traiter la reddition de la place, combien que le Roy d'Angleterre, adverti du traité de paix entre le Roy et l'Empereur, se fust retiré à Guines, et eust intention de lever le siége.

Le 14, la ville renduë, sans y comprendre les habitans; que le mesme jour du traité, Vervin fit sortir de la ville quatre cens hommes de mestier, bons compagnons, qui vouloient servir le Roy, ayant seulement la munition.

Qu'il y avoit des vivres dans la place pour plus de six mois.

Que, lors de la composition, le majeur et les habitans avoient remparé si bien la ville qu'elle estoit plus forte qu'auparavant; que le Roy d'Angleterre se retiroit.

Que la maison où demeuroit l'accusé n'avoit esté battuë, bien qu'elle fust fort éminente.

Que, le jour de la reddition de la ville, l'accusé parla au Roy d'Angleterre, reçût pendant le siége plusieurs lettres du baillif de Guines et du secrétaire du Roy d'Angleterre.

Que le Roy d'Angleterre, avant d'assiéger Boulogne, commanda aux François demeurans en ses païs d'en sortir, fors les femmes et les enfans; un nommé Jean Puissant

se retira vers le mareschal du Biez, qui le fit archer de sa compagnie, le mit dans Boulogne, et souvent estoit près de l'accusé; la ville renduë, il se retira vers sa femme du parti anglois.

Que depuis l'accusé a esté en Angleterre, a esté au camp de Florines où estoit le Roy d'Angleterre. Vervin, eut charge dans les lansquenets.

Que Vervin demanda en mariage une bastarde d'Angleterre, qui le refusa disant qu'elle n'épouseroit jamais un traistre.

Que Vervin a fait faire, par les sujets du Boulonnois, serment et hommage au Roy d'Angleterre.

Vervin a confessé que la composition entre luy et le duc de Suffolk n'a esté communiquée aux capitaines, et les capitaines qui ont signé furent seulement d'avis d'envoyer vers le Roy d'Angleterre, pour essayer si on pouvoit avoir quelque honneste composition, et avoir dix jours pour en avertir le Roy.

Que Saint-Blimont, Dez et Corse furent envoyez pour faire la composition par l'ordre seul de Vervin, et sans en parler aux autres capitaines; la composition signée sans en avertir.

Le traitté fait le 12 septembre, le lendemain la composition; le 14, la ville renduë à quatre heures après midy.

Les Anglois furent dans la ville un jour avant la composition. Est soustenu par plusieurs témoins, à Vervin, à la confrontation, qu'il a eu communication avec les Anglois pendant le siége; que Saint-Blimont alloit souvent vers eux.

Que Vervin reçût dix-huit cens doubles ducats.

Que les ennemis étoient informez aussi-tôt de tout ce qui se passoit dans Boulogne. Le baillif de Guines, du party Anglois, a parlé à Vervin dans Boulogne.

Les témoins remarquent lascheté et nonchalance de Vervin, ignorant du tout l'estat de sa place.

Disent aussi qu'avant le siége le mareschal du Biez, Vervin, Boncourt, Fouquesolles, le procureur du Roy, et autres leurs amis, transportèrent leurs meubles de Boulogne; et après le mareschal fit défenses aux habitans de transporter les leurs; ce que fit aussi Vervin.

Qu'il ne soustint qu'un vray assaut. Le majeur soustint à Vervin que la ville ne devoit estre rendue, et ne voulut signer la composition.

Qu'il est très-vray que Vervin fut au camp de Florines, qui estoit le camp du comte de Burc.

Pour ce qui est du mareschal du Biez :

Il est perpétuellement chargé d'avoir favorisé les Anglois, d'estre leur ami, de leur avoir fait voir les fortifications de Boulogne et autres lieux; qu'il avoit des Anglois à son service; d'avoir veu le comte de Buren.

Dit néantmoins qu'il ne fit rien emporter de Boulogne qui fut prétieux.

Vervin, confronté au mareschal, ils conviennent que le mareschal prenoit les appointemens de capitaine de Boulogne, mais que le mareschal nourissoit Vervin et son train. Vervin répliqua qu'il le pouvoit bien faire, n'ayant rien eu de luy en mariage.

Le mareschal donna verbalement, sans commission, au sieur de Vervin, la charge de commander à Boulogne; ce qui fascha les habitans, parce que Vervin n'estoit réputé homme de guerre ni de conduite; et si le mareschal y fust demeuré, beaucoup se fussent enfermez avec luy.

Le mareschal dit qu'il tenoit le dit Vervin bon homme de guerre, et le Roy aussi, qui luy bailla la charge de capitaine de Boulogne et la charge dans Landrecy.

Le dit mareschal dit qu'il laissa Boulogne par ordre du

Roy; a dit que l'on doit imputer au Roy, qui n'a fait fournir argent pour munir Boulogne, en ayant averti Sa Majesté.

Qu'il a mandé á Vervin de rendre Boulogne.

Il est accusé de n'avoir pas usé de rigueur contre des prisonniers des ennemis.

Comme aussi d'avoir écrit au Roy qu'il n'avoit de vivres dans Monstreuïl, que jusques à certain jour, ce qui pressa le Roy de traiter avec l'Empereur.

Le mareschal est accusé d'avoir eu communication avec les ennemis, estant sorti de Monstreuïl et mangé avec les chefs, corrompu par argent. Il dénie ce fait, mais il est prouvé par tant de témoins qu'il semble estre vray; car ils déposent qu'il a reçû beaucoup d'argent monnoyé et de la vaisselle d'argent du Roy d'Angleterre.

Le dit mareschal fit pendre un de ses muletiers, s'estant servy de luy pour l'envoyer vers les ennemis, et afin qu'il ne servist de témoin contre luy.

Il est accusé, et il y a nombre de témoins qui déposent beaucoup de voleries du mareschal sur les gens de guerre; et s'en défend, disant que les autres chefs de guerre en font autant.

C'estoit une diction ordinaire : le mareschal grand traistre, Fouquesolles le moyen, Saint-Martin le petit.

Le mareschal averti du siége de Boulogne quatre mois avant qu'il y fust mis.

Enfin, après plusieurs procédures, le procès de Vervin fut jugé au rapport de monsieur de l'Hospital, au mois de juin 1549, et fut condamné à avoir la teste tranchée; ce qui fut exécuté.

Pour le mareschal du Biez, son arrest luy fut prononcé seulement le 3 aoust 1551, par lequel il fut déclaré atteint et convaincu de crime de lèze-majesté, de péculat et autres

plusieurs crimes mentionnez au procès, déclaré inhabile à jamais à tenir estats et honneurs, condamné en cent mille livres parisis d'amende envers le Roy, tous ses biens confisquez, et pour réparation fut condamné à avoir la teste tranchée en Grève, et là, sa teste affichée à un poteau et son corps pendu à Montfaucon. Et ce fait, le hérault de l'ordre luy signifia l'exautoration contre luy ordonnée par ceux de l'ordre, et rendit le collier au hérault. Cela fait, furent lûës les lettres du Roy portant surséance de l'exécution de mort et torture extraordinaire ordonné par l'arrest, jusques à ce qu'autrement en eût esté ordonnée par Sa Majesté; et cependant le dit mareschal fut mené au chasteau de Loches.

Depuis il fut mis en liberté et vint à Paris en sa maison près Saint-Victor, où il mourut; son corps fut porté au Biez.

Pour ce qui regarde les autres prisonniers, je n'en voi autre poursuite ni jugement, sinon que le sieur Longueval fut long-temps prisonnier; et l'on void quelque remonstrance de sa part aux juges de la chambre de la Reine, où il déduit ses services, et comme il n'a jamais pensé d'aider le parti de l'Empereur, comme il en estoit accusé. Il en sortit enfin par le moyen de sa belle terre de Marchais, près de Laon, qu'il bailla au cardinal de Lorraine à tel prix qu'il voulut, ou plûtôt en pur don. M. de Guise joüit encore à présent de cette terre. Voici comme en parle nostre histoire: (*Thuanus hist.* lib. 3, pag. 87.) *Nicolaus Bossutus, Longovallius, vir strenuus, et Francisco percarus, pæne vitæ discrimen adiit, dictaque causa vix Marchesianarum ædium invidioso sumptu in agro Laodunensi exstructarum abdicata possessione, quas simulata venditione Carolo Lotaringo Remorum archiepiscopo donavit, se periculo eripuit tam iniquæ et fœdæ nundinationis pararium Nicol.*

Pellevæum sororis Longovalli filium fuisse accepimus, qui, prodita avunculi causa, in Lotaringorum fratrum gratiam hoc se perfidioso ministerio insinuavit.

Voilà quels furent les jugemens de ces commissaires.

Ledit sieur de Vervin laissa un fils nommé Jacques, lequel, ne pouvant oublier l'injure faite à son père et à son aïeul maternel, le sieur du Biez, travailla, du règne de Henri III, à faire voir leur innocence, et découvrit la pratique dont on avoit usé pour les ruiner, les faux témoins oüis contre eux, depuis exécutez à mort, entre autres Médard Pepin, Bequet et le chanoine Boté.

Madame de Guise, Antoinette de Bourbon, parla en faveur du sieur de Vervin au Roy et en écrivit à monsieur de Guise, son petit-fils, et au cardinal de Bourbon, son neveu. Voici les termes de sa lettre. « Et parce que je » sçay qu'il nous est allié et bien proche parent, je vous » supplie, monsieur, estre cause que, par l'innocence de son » père, si bien connuë, sa maison puisse estre remise en son premier honneur. Ce 20 juillet 1575. »

Ce seigneur de Vervin vint à la cour, fit connoistre au Roy et à la Reine l'innocence de son père, en sorte qu'il obtint du Roy les lettres patentes qui ensuivent.

« Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Po- » logne, à tous présens et à venir, sçavoir faisons que nous, » ayans toute parfaite connoissance des grandes dignités et » loüables qualitez et vertuz qui reluisent en la personne de » nostre très-cher et bien amé messire Jacques de Coucy, » seigneur de Vervin, Coucy, Chemery et du Biez, che- » valier de nostre ordre, fils du feu seigneur de Vervin » et petit-fils du sieur du Biez, mareschal de France; » au moyen de quoy il est recommandable, et peut com- » paroistre et tenir rang entre les grands et vertueux sei- » gneurs de nostre royaume, à l'exemple de ses ancestres

» qui, depuis cinq cens ans, ont fait beaucoup de grands et
» mémorables services, exposans libéralement leurs vies et
» biens pour le service de cette couronne et des Rois nos
» prédécesseurs, et à leur contentement. Et, considérant
» que touche non-seulement au dit seigneur de Coucy, mais
» aussi à plusieurs princes et seigneurs de nostre royaume,
» que la mémoire de ses dits père et ayeul maternel soit
» remise en son premier honneur, dignité et renommée;
» pour ces causes et autres favorables considérations à ce
» nous mouvans, et sur la requeste que faite nous a esté en
» cet endroit par nos très-chers cousins les cardinaux de
» Bourbon et de Guise, avons dit et déclaré, disons et dé-
» clarons par ces présentes, de nos graces spéciales, pleine
» puissance et authorité royale, nostre vouloir et intention
» estre que, nonobstant les procédures cy-devant faites à
» l'encontre desdits seigneurs de Vervin et mareschal du
» Biez, et ce qui s'en est ensuivy, leur mémoire demeure
» néantmoins bonne et entière, à laquelle nous les avons
» restituez et restablis, restituons et restablissons par ces
» présentes, les remettons à leur pristine dignité et ancienne
» noblesse : faisant défenses très expresses à tous nos sujets,
» et sur peine de très-grandes punitions faire pour raison de ce
» aucun objet ni reproche audit messire Jacques de Coucy
» ni aux siens, ni à sa postérité, directement ou indirectement,
» et comme si les choses n'estoient oncques avenuës. Si don-
» nons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans nos-
» tre cour de parlement à Paris, à la chambre par nous or-
» donnée au temps des vacations, baillifs, séneschaux et
» autres nos juges et officiers qu'il appartiendra, que ces
» présentes ils fassent lire et enregistrer, et de l'effet d'i-
» celles le dit messire Jacques de Coucy et sa postérité
» joüir et user pleinement et paisiblement, sans faire ni souf-
» frir estre mis aucun trouble ou empeschement contraire,

» car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques édits ;
» ordonnances, défenses et lettres à ce contraires, mesmes
» lesdites procédures et ce qui s'en est ensuivi contre les
» dits défunts de Vervin et mareschal du Biez, à quoy, de
» nos grace spéciale, pleine puissance et authorité royale,
» avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Auxquelles,
» affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, avons
» fait mettre et apposer nostre scel. Donné à Paris, au mois
» de septembre, l'an de grace 1575, et de nostre règne le
» douzième. Signé, Henry. » Et sur le reply : « Par le Roy,
» de Neufville, et scellé du grand sceau de cire verte en
» lacs de soye rouge et verte. » Ces lettres furent lûes et enregistrées au greffe criminel de la cour de parlement, et ès registres du baillage de Vermandois, et à Laon et à Rheims en ces termes : « Lûes et enregistrées au greffe
» criminel de la cour de parlement, suivant l'arrest donné
» en la chambre des vacations, cejourd'huy premier d'oc-
» tobre 1575. » Et le mesme fut fait à Laon en la mesme année, le 15 d'octobre, et à Rheims le 17 dudit mois; il en fut aussi fait de mesme à Boulogne, le 14 juin 1577.

Ensuite le Roy, voulant que personne ne doutast de son intention, commanda à l'un de ses hérauts d'armes, du titre de Valois, d'assister à la cérémonie des funérailles qui seroient faites pour les dits sieur de Vervin et du Biez, pour y faire les honneurs et devoirs nécessaires. Voicy les lettres du Roy :

« Vallois, ne faillez à vous trouver aux funérailles du
» feu seigneur du Biez, mareschal de France, et du seigneur
» de Vervin, lorsque vous serez mandé pour cet effet par
» le sieur de Coucy et Vervin, chevalier de nostre ordre;
» et y faites et ordonnez des cérémonies, selon et ainsi que
» vous avez accoustumé faire en pareils actes, pour la mé-

» moire desdits défunts; à quoy vous ne ferez faute : priant » Dieu vous tenir en sa sainte garde. Écrit à Paris, ce » 24 mars 1576, Henry. » Et plus bas : « Brulart. » Au-dessus : « A Valois, l'un de nos hérauts d'armes. »

En conséquence de ce, le sieur de Coucy n'obmit rien des cérémonies qui se font aux enterremens des seigneurs de ceste qualité (1); il y invita plusieurs officiers de la couronne, princes et seigneurs, ses parens, amis et alliez, et tous ses officier. Le héraut y fit son devoir, fit dresser effigies, lits d'honneur couverts de drap d'or, pièces d'honneur, tant du Roy que des corps, comme enseignes, cornettes, guidons, esperons, gantelets, épées, cottes-d'armes, escus, armoiries, chevaux et autres pièces ordinaires et nécessaires en telles occasions, et après cela le dit sieur de Vervin fit graver en marbre, pour son père, un épitaphe contenant son éloge et le rétablissement de sa mémoire.

(1) Ces funérailles furent faites le 14 juin 1577.

FIN.

SIÉGE
DE METZ.

AVRIL 1552.

AVERTISSEMENT.

Les princes protestans de l'Allemagne ayant formé une ligue pour assurer l'exercice de leur religion et le maintien de leurs priviléges contre Charles-Quint, Henry II se déclara protecteur de cette ligue. Il commença par enlever Toul, Metz et Verdun à l'empereur. Celui-ci, animé par le désir de recouvrer ces trois villes importantes, entra, suivi d'une armée nombreuse, dans la Lorraine, et vint mettre le siége devant Metz, dont les fortifications se trouvaient alors en mauvais état. Henry II, qui, après avoir embrassé la querelle des princes allemands, s'était vu abandonné par eux, demeura seul chargé de défendre sa conquête. Il nomma au commandement de la place attaquée le duc de Guise, qui signala sa prudence et son courage contre les impériaux. La relation suivante contient un précis curieux de ce siége, l'un des plus mémorables dont il soit fait mention dans l'histoire. Elle parut d'abord en italien, à Lyon, en 1555, sous ce titre : *Discorso dell' assedio di Metz*. La traduction que nous réimprimons fut publiée la même année et dans la même ville; Hubert Philippe, dit de Villiers, en est l'auteur. Il existe deux autres relations du siége de Metz : l'une, écrite par Bertrand de Salignac, a été réimprimée dans la collection Petitot, tom. 32; voici le titre exact de l'autre : *Le discours de la guerre de Metz en Lorraine, contenant les assaulx et alarmes faits par l'Empereur, avec la défense et victoire des François; aussi une chanson à la fin, par un soudart estant à Metz.* Lyon, Thibauld Payen, 1553, in-8°, 39 pag.

BREF DISCOURS

DU SIÉGE

DE METZ EN LORRAINE,

RÉDIGÉ PAR ESCRIPT, DE JOUR EN JOUR, PAR UN SOLDAT, A LA REQUESTE D'UN SIEN AMY.

Très-cher amy, ces jours passés, me retrouvant en la cité de Metz, dans laquelle j'avois toujours esté durant le siége d'icelle, je receu une vostre lettre, par laquelle vous me priez fort affectionnément que je vous envoiasse succinctement le discours d'icelle guerre; de laquelle chose (pour n'y estre exercé en sorte que ce soit, et n'estant point en cela ma profession) j'estois en somme résolu et totalement délibéré de m'excuser envers vous. Mais d'autre costé, considérant l'extrême amytié laquelle a de longtemps entre nous eu lieu, je n'ay voulu faillir de satisfaire (selon que mon petit pouvoir se peut estendre) à vostre désir, et ainsi me suis mis à vous rédiger par escript tout ce que j'en ay peu retirer. Non que je veuille dire que ce soit le tout, pour ce que je pense bien que beaucoup de choses pourroient estre passées, lesquelles ne sont venues à ma cognoissance; et encore que bien je les eusse sceuës, si est-ce que plustôt les ay voulu taire qu'en escrivant les corrompre en aucune partie. Parquoy je vous

prie m'avoir pour excusé, si, estant adverty de quelqu'autre part, vous trouviez des choses, lesquelles j'eusse en ce mien escript omises. De cela je vous asseure bien que je ne me suis voulu aider d'aulcune mensonge pour servir d'ornement et embellir y celluy mien petit discours, mais ay prins et choisi toute la pure et simple vérité.

L'an de grace mil cinq centz cinquante-deux, le dix-huictiesme jour d'avril, entra le Roy très-chrestien dans la cité de Metz, ville capitalle de Lorraine, tout armé fors que la teste, et noblement environné d'une fort belle compagnie d'hommes d'armes, chose certes non moins plaisante à veoir comme sumptueuse et magnifique.

Le jour ensuivant on commança à démolir et abbatre tous les édifices et bastimentz, lesquelz estoient à l'entour de la ville, et ruiner églises, jardins, et toutes autres murailles par lesquelles la fortification de la ville eust peu estre empeschée (1), laissant S. M. fort bon ordre à toutes choses. Et se partit le vingt et ung jour du dict mois, afin de poursuivre son voiage d'Allemaigne, du quel parler me passeray à présent pour ne me sembler venir à propos. Et poursuivant S. M. l'entreprinse commencée, après avoir passé la rivière de Moselle, print une petite ville nommée Damvillier et un peu après print aussy Juoy, le quel lieu n'est moins fort que le premier; aux quelles deux villes, après y avoir mis bonnes garnisons, se partit, et en bien peu d'heures print beaucoup de fortz chasteaux qui se doivent toutes fois plustôt appeller retraictes de brigans que

(1) On attribue également au duc de Guise, dont il sera parlé ci-après, la démolition de plusieurs édifices publics. Ce fut lui qui ordonna une procession générale où, une torche à la main et précédé par le clergé, il alla retirer de l'antique église de Saint-Arnould, située dans l'un des faubourgs, les vases sacrés, les reliques des saints et les cendres d'Hildegarde, femme de Charlemagne, celles de Louis-le-Débonnaire, et de plusieurs princesses, qu'on déposa dans l'église des Dominicains.

d'estre nommez lieux de guerre, pource qu'ilz n'estoient pas sitost prins que, par le commandement de S. M., ilz ne fussent rasez jusque aux fondementz. Ces choses ainsi acomplies, l'armée se divisa pour donner à chascun garnison sur les frontières, à celle fin que les soldatz, lesquelz on cognoissoit estre du long chemin lassez et travaillez, eussent le loisir de se reposer et aucunement rafreschir. Mais environ la my-septembre, estant venu à la notice de S. M. que l'Empereur, aidé des villes impérialles, faisoit grand amas de gentz pour premièrement recouvrer Metz et puis s'en aller courir sur la France, au grand dommaige d'icelle, feit rappeller tous les soldatz de leurs garnisons, et, costoiant le pays de Lorraine à petites journées, les faisoit demeurer sur les frontières de France et aux lieux qui luy sembloient les plus foibles et qui en avoient plus de besoing. Et un bien peu après, courant le bruit que l'armée de l'Empereur croissoit de jour en jour, et que pour toute résolution il faisoit compte de venir camper devant la ville de Metz, S. M. manda l'illustrissime monseigneur de Guise (1), accompagné de beaucoup de grandz seigneurs et capitaines, tant de cavalerie comme de fanterie, compaignie certes non indigne d'un tant magnanime duc et courageux. Et pendant le temps que son excellence demoura à venir, et à l'arrivée de l'exercite de l'Empereur, on ne s'adonnoit à autre chose si non qu'à renforcer toutes les villes de bons rempartz, là où non seullement les habitantz et soldatz, mais aussi les princes et grandz seigneurs et (qui plus est) le Vice-Roy mesme, plus convoiteux de l'honneur que du repos, feirent tant et se travaillèrent de

(1) François de Lorraine, duc de Guise, né en 1519. connu par son caractère magnanime, son habileté militaire et sa fin tragique. On sait qu'il fut assassiné d'un coup de pistolet, par un gentilhomme nommé Poltrot de Méray, et mourut six jours après de sa blessure, le 15 février 1563.

telle sorte que la ville fut si bien guarnie et ramparée qu'elle ne donnoit nulle occasion de craindre en sorte que ce soit, ny avoir doubte de toutes les forces et puissance de l'ennemy.

Quant aux vivres et munitions, il en fut apporté en si grande abondance que le racompter seullement surmonteroit le croire d'un chascun. Ainsi estant la ville bien fournie et assez bien fortifiée, on eut nouvelles que l'Empereur estoit passé à Strasbourg, et qu'on pensoit qu'il deust conduire son armée devant Metz, chose toutesfois qui n'estoit pas bien acertente, et en doubtoit-on aucunement. Ce que voyant monsieur de Guise, il luy sembla bon d'envoyer quelques compaignies de genz de cheval si avant qu'ils peussent entendre et rapporter certaines nouvelles du camp de l'Empereur; ce que fut fort bien mis en effect. Un peu après, estant desjà l'exercite prochain de Metz, à douze lieues seullement, monsieur de Randan alla si avant, accompaigné de douze chevaulx de sa compaignie, qu'il descouvrit les logis impérialistes et print prisonnier un homme d'assez basse condition, mais de fort bon discours et jugement, qui fut depuis mené à la court; le parler du quel, conféré avec beaucoup d'aultres rencontres, esclaircit et rendit manifeste ce que premièrement sembloit avoir un peu d'obscurité; c'est à sçavoir, que l'Empereur, pour finale résolution, s'en venoit assiéger la ville de Metz, qui causa que plusieurs grandz seigneurs (esmeuz et esguillonnez d'un bon vouloir, très-ardent désir et cordiale affection qu'un chascun d'eux portoit à monseigneur de Guise) vindrent luy aider à soustenir le plus grand et pesant effort qui fust jamais faict de l'Empereur, tellement que la ville se trouva en un instant pleine de la meilleure et de la plus grande partie de la noblesse françoise.

Le quinziesme d'octobre, le duc d'Albe, général de toute l'armée de l'Empereur, accompaigné de l'avant-garde qui montoit en nombre de vingt mille piétons et quatre mille chevaux, arriva en un village qui s'appelle Saincte-Barbe, distant de Metz environ une lieue et demie, estant situé à l'endroit de la ville, entre levant et my jour.

Le jour ensuivant vint une grande quantité de chevaux et piétons, pour remarquer et espier la ville devers le costeau de la Belle-Croix, et à l'encontre desquelz sortit, par commission de monsieur de Guise, assez bon nombre de gentz à pied et quelques chevaulx; mais pour autant que le païs estoit un peu scabreux, à cause de tant de vignes, la cavalerie ne feit pas beaucoup, tellement que la fanterie pour ce jour-là soustint l'escarmouche, estant blessez, tant d'un costé que d'aultre, quelque nombre de soldatz. Mais pour ce que les impérialistes avoient ce désavantaige à tirer harquebusades pour estre sus la summité de la colline, ils receurent plus grande perte que ne feirent les François, encore que de nostre partie fussent tuez monsieur de Marigny et l'enseigne du capitaine Gordan, et que le capitaine de Soles fust griefvement blessé, et que le capitaine Monfa, lieutenant de monsieur de Randan, fust semblablement blessé, de sorte qu'un bien peu après il rendit l'ame. Et s'estre retiré le duc d'Albe, pour ce jour ne s'en retourna point camper sur la colline de la Belle-Croix (de luy desjà fort bien remarquée), jusqu'au vingt-uniesme jour, commençant à y faire tranchées. Mais il se travailla en vain, pour autant qu'aucunes églises estant situées à l'opposite de la colline, dans lesquelles estoient assises aucunes pièces d'artillerie, leur feirent fort grand ennuy. Si est-ce que pour tout cela le duc ne laissa point de faire mener troys ou quatre petits passe-volantz, avec

lesquels il feit tirer cinq ou six coups, sans que pour cela on en receut aucun dommage. Et en ces entrefaictes, ayant assez bien enlevé quelques tranchées, feit poser quatre enseignes sus icelles, lesquelles estoient en un endroict si éminent qu'elles pouvoient estre veues de la ville, ne tendant par cela à autre chose qu'à faire naistre aux cœurs des soldats aucune peur ou craintc. Mais en lieu que telles enseignes en ventelant devoient estre occasion de quelque esbahissement, au contraire elles creurent et renforcèrent tant la hardiesse et ardent désir de les pouvoir gaigner, qu'une bonne quantité de soldatz, en ordre serré et bien armez, avecque un grand couraige, assaillit les trenchées des ennemys d'une si brave sorte qu'à bien grand'peine les enseignes peurent estre garenties qu'elles ne fussent en grand triomphe dans la ville rapportées. Toutesfoys, ce fut bien assez que les logis des impérialistes fussent par eulx quittez et abandonnez avec grande quantité d'armes et munitions. Et le tout bien considéré, et le peu de proficl qu'ils avoient faict en ce lieu, et avec quel grand et éminent danger ilz y faisoient séjour, le duc ne voulut qu'ilz y demeurassent plus; ains délibéra de s'en aller camper à l'abbaïe de Saint Clément, devant la porte Champenoise et Saint-Thibault. Ce que voiant monseigneur de Guise, feit sortir quelque nombre de chevaux et piétons, le couraigeux travail desquelz ne cessa jamais de molester et donner fascherie de tout le jour aux ennemys, qui peu à peu se retirèrent et prinrent pour garent certaines petittes montaignettes, pour plus aisément et avec moindre danger oultrepasser la rivière de Saille. L'escarmouche dura assez et fut sanguinolente, tant d'un costé que d'aultre, mais beaucoup plus devers les impérialistes, pource que les François donnèrent sur la queuë, là où ilz rencontrèrent des soldatz (oultre ce qu'ilz estoient assez

affectionnez à poursuivre leur poincte) empeschez avec le bagaige, et le pays fort fascheux pour la grande abondance d'arbres et vignes qui sont en ces lieux; de sorte qu'il fut impossible à la cavalerie, là où consistoit toute la force de leur arrière-garde, de leur nuire en manière que ce soit. Cependant le seigneur de Barbanson arriva, lequel feit poser son camp sur la rivière de Meuse, pour seure sauve-garde des vivres, lesquels incessamment montoient selon la rivière, loing de la ville environ une lieue, du côté du levant. Arrivé que fut le duc d'Albe devant la porte Champenoise, il commença toute la nuit ensuivant à faire drécer trenchées pour se fortifier, et en bien peu de temps feit une levée en manière d'un fort, là où il meit quelque six ou sept pièces d'artillerie de campaigne, distant de la porte environ quatre centz pas, et ne demeura guères qu'il en feit encore une aultre de plus près, où il feit asseoir cinq aultres grosses pièces. Et ainsi commença à tirer en fort grande diligence du costé de la porte Sainct-Thibault, et, la veille de Saint-Martin, donna commencement assez froid et lasche à la batterie des deffences, tellement qu'encore la fresche mémoire des canonades qui furent données devant Damvillier et Juoy donnoient plustost occasion de s'en mocquer et gaudir qu'auscune matière d'esbahyssement, pource que, l'espace de sept jours, ilz ne passèrent deux centz cinquante coups en sus par jour, et quelquefois beaucoup moins. Quelqu'un se pourroit par adventure esmerveiller comme on laissoit ainsi les impérialistes approcher avec leurs trenchées et artilleries, sans aucunement les endommaiger, veu qu'il est tout certain que Metz n'estoit pas dépourveu d'artilleries, ains qu'il y en avoit un nombre infiny. Mais pource que la matière d'icelles estoit trop mal alliée et fondues, elles estoient autant faciles à rompre comme sauroit estre un

verre. Pourquoy monsieur de Guyse proposa d'en faire rejeter en fonte, de sorte que, quand l'armée déplaça, il y en avoit jà de faictes quatre pièces fort belles et grosses, qui estoit la cause par laquelle les ennemys ne pouvoient recevoir dommaige aucun, n'estre offensé par nostre artillerie. Et cependant que les impérialistes travailloient à faire battre tantost une, tantost une autre tour, taschant d'abatre et ruiner les défenses, d'autre costé on ne chommoit en sorte quelconque d'élever entre la porte Champenoise et de Sainct-Thibauld de fort bons et gros ramparts, pource qu'il sembloit que ce lieu en eust beaucoup plus besoing que nul des aultres; tellement que le seigneur Pierre Strosse, aïant mis en avant une casematte entre la porte des Allemans et Amaselle, et estimant que ce lieu fust assez suffisant pour soustenir tout rencontre qui eust peu estre faicte par les ennemys, l'illustrissime seigneur de Guise luy en chargea et donna commission de fortifier la porte Champenoise, par force de canonade desjà fort endommaigée; ce qui fut par le seigueur Pierre Strosse fort bien mis en exécution, avec une autant curieuse diligence et grand labeur, comme chose de telle importance le pouvoit requérir.

Le 12 de novembre arriva au camp Albert de Brandebourg (1), lequel feit mener son artillerie dans les prez qui sont entre Moselle et l'abbaïe Sainct-Martin, laquelle est située et assise au droict de la ville, du costé du Ponant et Tramontane; et là feit drécer son camp au-dessoubz de la dicte abbaïe, éloignée de Metz environ mille cinq centz pas. Et vous asseure bien que tout homme qui

(1) Albert, marquis de Brandebourg, après avoir fait partie de la ligue des princes allemands contre Charles-Quint, parut hésiter quelque temps entre le parti de l'empereur et celui du roi; il leva enfin le masque et se déclara ouvertement contre la France.

n'a point eu la commodité de veoir ce camp-là, il a esté privé de la veu d'une des merveilleuses choses de logementz et autant bien acommodez qu'il est au monde possible de veoir; de sorte que qui n'en eust été adverty, en voiant ce camp-là, on l'eust incontinant prins pour une très-grande et belle cité. Et ayant fortifié à l'entour de son camp avecque trenchées et fossez profondz, en asseant et ordonnant son artillerie, partie sur une colline, moïennant laquelle ilz pouvoient descouvrir tous les prez qui sont entre ladicte colline et la ville, et partie sur le clocher de l'abbaïe, il trouva le moïen de se renger et accommoder en sorte que son armée monstroit sans comparaison beaucoup plus grande bravade que tous les deux aultres camps ensemble.

Le seiziesme jour sortit par la porte Amazelle la compaignie du comte de La Rochefoucault, acompaigné de celle de monsieur de Randan avec quelque fanterie, et coururent jusques aux tentes du camp du duc d'Albe. Là un grand nombre des ennemys furent par eulx prins, blessez et tuez; estant toutesfoys le comte de La Rochefoucault navré en la main dextre d'une arquebusade, et là furent tuez le capitaine Corné, le capitaine Casbios, le lieutenant du capitaine Fabas et un cheval léger de la compaignie de monsieur de Randan, avec quelques piétons. Et ainsi ne se passoit jour qui fust qu'on n'allast à l'escarmouche en quelque façon que ce fust; mais je n'ay pas délibéré les réciter toutes par le menu, pour autant qu'il ne me semble venir à propos, et aussi que ce me causeroit fascherie fort grande, et aux lecteurs ne donneroit nul plaisir ny délectation, quand celles auxquelles n'ont été faictes choses de grande conséquence, et qui ne mérite louange aucune, je vouldrois coucher par escript. Pourquoy je les passeray légièrement, m'efforçant de tout mon

pouvoir et taschant de n'omettre chose aucune, laquelle puisse mériter d'estre racomptée et digne de mémoire à l'avenir.

Quand ce vint au dix-neufiesme jour, une partie de la compaignie du prince de la Roche-sur-Yon, conduicte de son lieutenant, sortit par le pont des Mores, là où ceulx de cette compaignie se portèrent fort vaillamment, et prindrent le maistre de l'artillerie du marquis Albert, et beaucoup d'autres furent par eulx blessez et détenuz sans que pour cela ilz fussent grandement grevez n'intéressez; et en cette faction se trouva toute la cavalerie du marquis, quand la compaignie du prince se retira couraigeusement sans avoir perdu le moindre soldat qui fust. En ces entrefaites le capitaine Lafaie, lieutenant du comte de La Rochefaucault (auquel s'estoit joint l'enseigne de monsieur de Randan, avec un soldat ou deux de sa compaignie), arriva au pont, et cognoissant que les ennemys faisoient semblant de s'en vouloir retourner, commença à se faire veoir en ordre et délibéré de leur vouloir faire une charge; ce que cognoissant partie des ennemys, feit tête et venoit de grand galop encontre la compaignie du comte, sachant bien qu'ilz devoient attendre le choc. Et n'estoient pas attendus des aultres avec moindre couraige qu'ilz estoient animez de donner dedans ladicte compaignie, laquelle fort bravement s'acheminoit encontre les ennemys; et ne voulant, l'une partie ne l'aultre, cailler ny plier en manière aucune, se mirent en la meslée, s'assemblant d'un costé et d'aultre, se trouvèrent blessez, et toutes les deux partz, mais beaucoup plus de celles des impérialistes, pource que leur cavalerie estoit armée un peu trop à la légère; qui causa que de nostre partie ne s'en trouva nulz de mortz ni blessez, fors l'enseigne de monsieur de Randan, lequel, aïant receu une arquebusade au bras droict, fut contrainct

en peu de jours de rendre l'esprit. Vous asseurant que les nostres soustindrent la plus brave rencontre et guillarde charge qui fust donnée tant que le siége dura.

Le jour d'après l'Empereur arriva, à la venue duquel il se feit une grandissime salue d'arquebuses, artilleries; le bruit desquelles fust cause de faire mettre toute la ville en armes.

Le vingt et troisiesme jour, le seigneur Pierre Strosse, aiant envie de remarquer et savoir l'assiette des trenchées, sortit hors de la porte Champenoise avec petit nombre de soldatz, et en cest instant la compagnie de monsieur de Randan se rendit dans le fossé, là où elle se tint en embusche jusques à ce qu'elle fust du seigneur Pierre appellée, laquelle, au signe qu'ils s'estoient entredonnez, sortit dehors par un chemin à la couverte, au-devant de la tour d'Enfer, et courut jusques sur les trenchées; chose de laquelle ne se doubtoient nullement les ennemys, lesquels n'eurent pas plustot les chevaulx descouverts, que, craignant de plus grande suite, se mirent à tourner le dos, n'aïantz le cœur ni la hardiesse de monstrer le front en sorte quelconque. Cependant ils donnèrent assez bon loisir au seigneur Pierre Strosse de recognoistre ce qu'il avoit en fantasie. Et s'en retourna la compaignie, aïant mis en fuite et occis aucuns des ennemys, sans estre nullement empirée ny endommaigée, excepté une arquebusade que receut le cheval de monsieur de Randan.

La nuict suyvant vindrent à planter gabions devant la courtine de la porte Champenoise et la tour d'Enfer, et là vont poser artillerie, loing du fossé environ cinquante pas; et aïant les jours passez battu toutes les défenses, commencèrent, sans qu'on leur donnast grand empeschement, à canoner avec cinquante pièces, ou environ; en adjoustant la nuict d'après tout ce qu'il leur restoit d'artil-

lerie, donnèrent commencement à la plus merveilleuse et espoventable batterie qui fust jamais par adventure ouïe. Mais deux ou trois jours devant qu'elle commençast, considérant monsieur de Guise qu'ilz s'estoient retirez de leur première entreprinse de battre entre la porte Champenoise et Saint-Thibauld, cogneut tout incontinent, à leur manière de procéder et façon de faire, qu'ilz vouloient donner entre la porte Champenoise et la tour d'Enfer, encore que cela n'eust rien qui soit de vraysemblable, estant la dicte courtine la plus droicte et de meilleur flanc, et environnée de faulses braies qui pouvoient avoir en largeur environ deux centz cinquante pas et de hauteur ne pouvant quasi estre eschelée; et, oultre ce, soustenüe d'une fort belle et grande platte forme qui estoit sur le canton de la tour d'Enfer. Toutes ces raisons ainsi manifestes, personne n'eust jamais sceu imaginer que l'artillerie deust estre menée au-devant d'un tel lieu et si fort, pour le battre, pour ce que l'on n'avoit point abattu les maisons qui estoient en ce lieu-là, lesquelles estoient tant contiguës de la muraille, qu'à grande peine y avoit-il espace pour donner chemin à une charrette, ce qui estoit (à dire vray) fort dangereux. Mais on cogneut incontinent, par plusieurs signes de l'ennemy (qui est le vray maistre pour apprendre à ceulx qui sont assiégez de prendre garde à leur faict), que c'estoit le lieu lequel requéroit d'estre avecques grande diligence remparé. Laquelle chose ne fut pas sitôt cogneüe qu'on commença de la mettre en exécution avec si grande vitesse qu'en l'espace de cinq jours la plus grande partie des maisons fut ruinée et démollie, avec ce qu'un gros rempart de la haulteur d'un homme fut faict tout de terre et de fiens.

Le vingt-sixiesme jour, la muraille vint à tomber tout à fleur de terre du fossé, si justement qu'elle sembloit

avoir esté taillée au burin, de sorte qu'elle laissa ouverture la longueur de nonante pas tout à la fois ; mais le rempart, lequel pour la cheute de la muraille se présenta à la veue des ennemys, leur donna (comme je croy) autant ou plus de fascherie comme ilz avoient receu de plaisir à veoir ruiner la muraille. Et ne laissa-t-on point (encore que ledict rempart fust de haulteur assez convenable et suffisante) qu'on y travaillast et nuict et jour, autant bien les femmes comme les hommes de la ville et soldatz, et en somme toute personne laquelle se trouvoit à l'endroict. Et qui est encore beaucoup plus admirable, les filles, qui estoient encore bien jeunes, et les femmes, lesquelles continuellement apperceuvoient les pièces de murailles, qui estoient d'artillerie frappées, volantz en l'air, bien souvent au cheoir tuer maintenant l'un tantost l'aultre, non seulement n'en recevoir nul esbahyssement, mais, comme de chose de petit moment, s'en rire l'une avecque l'aultre, tant elles estoient à l'espouvantable bruyt accoustumées; lequel par l'espace de sept jours ne print jamais cesse, s'il n'estoit par la nuict empesché. Après doncque que fust tombée la muraille, et pensantz bien les ennemys que, quand ilz se résouldroient de battre un tel lieu, qu'il n'y avoit aucun rempart; l'appercevant, puis après, et l'ayant sondé avec soubdaines canonades, le trouvant bien ferme et très-fort, se vont imaginer qu'il estoit impossible si grande multitude de maisons avoir peu estre ruinées sans que Dieu ou le diable y eussent miz la main, et à fabricquer en si peu de temps un si gros et merveilleux bastion comme estoit celluy-là, contre lequel, ayantz tiré si grande quantité de canonades, ilz n'avoient eu le pouvoir de l'empirer en quelqu'endroict que ce fust. Pourquoy cognoissant apertement qu'il ne leur restoit plus aucun moïen de donner quelque bon aultre commencement à la batterie, se

délibérèrent du tout de prendre la tour d'Enfer, pour envoier bas le flanc, lequel leur ostoit de ce costé-là toute commodité de pouvoir canoner, et puis, moiennant force mines, se faire chemin assez spacieux, ample et convenable. Ladicte tour estoit grande, fort grosse et de très-bonne muraille, et estoit faicte à deux voultes, dont la première n'oultrepassoit poinct de beaucoup le fond du fossé, et la seconde se pouvoit estendre jusqu'à l'endroict du plan de la braie. Or, les ennemys s'estoient acostez et mis au-dessoubz de la dicte tour, jusque sur le fossé, avec quatre doubles canons, commençant à battre un peu dessus de la première voulte; ce que voiant monsieur de Guise, ne faillit de faire remplir de la première voulte en sus avec force fiens et terre, et va l'on commencer au fond à contreminer, là où on ne fut pas beaucoup allé avant que l'eau se va trouver, qui fut cause qu'on rejecta la plus grande partie du souspeçon et crainte qu'on avoit receue à l'occasion des mines des ennemys. Mais si est, ce que pour tout cela on ne cessa d'y besongner incessamment, et nuict et jour. Et cependant, poursuivantz les impérialistes ennemys leur batterie, avoient déjà abatu la plupart de la summité des murailles, en y faisant si grande bresche que petit à petit toute la terre tomboit dans le fossé, et ainsi entre les ruines de la muraille et de la terre, laquelle, sans cesse en s'affrisant, s'en alloit au fond, s'estoit faicte, depuis le pied de la tour jusque à la première voulte, un monceau de terre si gros qu'il n'y avoit plus moien de battre sous la dicte première voulte. Voyant monsieur de Guise qu'on ne pouvoit plus retenir la terre dans le tourion, avec force balles de laine mouillée le faict revestir, qui fut cause de faire demeurer la terre. Cependant les mines des ennemys vindrent à se rompre, et ne leur peut rien venir à propos selon ce qu'ilz avoient déjà présupposé. Et voilà tout ce

que peurent les ennemys touchant les mines et batteries.

Le premier de décembre sortit hors le pont des Mores et le pont Yfroy grande multitude d'hommes d'armes, desquelz fut esleu en chef monsieur de la Brosse, et feirent une course jusque au camp du marquis, en rompant un grand bataillon de cavalerie, puis un aultre de piétons, les quelz estantz succombez, leur convint endurer qu'avec les chevaulx on leur passast sur le ventre; et en demeura tant de navrez comme d'occis assez bonne quantité, avec ce qu'on en détint beaucoup de prisonniers, sans qu'ilz receussent aucune perte ni qu'ils fussent en rien endommaigez, si non monsieur de Fonterolle et monsieur de Rocofeuil, lequel estant griefvement blessé expira bien peu de temps après. Et faict on compte qu'il fut tué de nos ennemys jusques au nombre de deux cents.

Le jour ensuivant, s'estant rangées en bataillez plusieurs enseignes du duc d'Albe, on conjectura incontinent qu'ilz fussent en délibération de vouloir esprouver un assault. Pourquoy, sans faire aucun bruyct, les soldatz commencèrent tous à se mettre en armes, et, avec un très-bon ordre rengez, se vont présenter à la bataille, là où fut mis (pour que cela fut de luy avec une grande instance requis), tout au milieu de la batterie, monsieur de Montmorency, environné d'une belle compaignie de gentilz hommes; et conséquemment et par reng estoient ordonnez les aultres soldatz, tous armez à blanc, bravement équippez, et si bien rengez que vous eussiez estimé le lieu auquel ilz estoient n'avoir ny retenir aucune semblance de rempart, lequel un peu auparavant avoit esté basty de terre, ains une très-belle et reluisante montaigne de fer. Et n'y eut jamais personne qui, par l'espace de quatre grosses heures, montrast semblant qui soit de se remuer ou bouger du lieu lequel luy avoit esté premièrement

ordonné. Et après qu'on eut apperceu les soldatz du duc d'Albe se retirer en leurs quartiers, semblablement aussi monsieur de Guise feit faire commandement aux sieus d'eulx retirer, faisant entendre à monsieur le vidame (lequel estoit hors de la batterie, commis pour la défense des faulces braies) qu'il s'en pouvoit retourner quand bon luy sembleroit.

Le sixiesme jour susdict il print envie à monsieur de Randan de sortir hors de la porte Amaselle et courir une lance par chevalerie contre le lieutenant du général de l'armée impérialiste, où il advint que l'honneur demeura à monsieur de Randan, parce qu'il passa vigoureusement le bras droict au lieutenant avec le fer de la lance.

Le vingt-huitiesme jour nouvelles vindrent à monsieur de Guyse comme il y avoit en embusche, hors la porte Amaselle, sur les vignes, un corps de garde environ de cent chevaux, tant d'Espagnols comme d'Allemans. Ce qu'aiant entendu S. E. feit sortir toute la cavalerie et adrécer par certains bas chemins tant qu'ilz parvindrent jusques à l'embuscade des dietz Espagnolz et Allemans. Si est-ce toutes foys qu'ils ne peurent si bien marcher à couvert que les ennemys ne s'en aperceurent en les descouvrant. Mais, pour tout cela, ils ne peurent pas éviter qu'il n'en demeurast de prins et blessez une bien grande partie. Et celle fut la dernière faction mise en effect qui soit digne d'estre rédigée par escript; non que pour cela je veuille donner à entendre que durant le siége on ne feist journellement des saillies et courses les uns sur les autres; mais je les ai laissées pour me sembler chose de petite importance. En ce temps-là les impérialistes (ou fust pour ne leur rester nulle espérance de pouvoir prendre la ville d'assault, ou aultrement, ou la grande nécessité de vivres à laquelle ilz estoient réduictz, ou bien les extrêmes froidures qui survindrent en

ce mois-là très-cruelles et violentes) commencèrent à retirer leur artillerie ; et aussi, par tout le mois de décembre, le duc d'Albe feit passer son camp par le pont-à-moulin, sur la rivière de Moselle. De l'autre part, le camp de Barbanson, par un mesme jour, abandonna les logis ; et pour n'avoir la commodité de pouvoir trousser et porter tous leurs bagages, brusla grande quantité de pouldre, en laissant de bouletz un nombre infini. Et fut trouvé au lieu, là où avoit campé le duc d'Albe, grande multitude de malades, lesquelz, à cause du grand mésaise qu'ilz avoient enduré, n'avoient eu le pouvoir de déplacer avec les aultres ny suivre le camp. Pourquoy leur furent portez vivres, par le commandement de monsieur de Guyse, pour aucunement les soulager et substanter, et feist crier à cry public qu'il n'y eust soldat qui osast entreprendre de nullement les molester ny faire aucun desplaisir (1); acte certainement digne d'estre faict par un tel prince, lequel, usant d'une si grande clémence envers les ennemys, donna fort bien à cognoistre que d'autant plus estoit-il humain envers eulx comme ilz avoient esté cruelz et pleins de villainie, non-seulement à l'endroict de ses soldatz, mais aussi contre son frère mesme, à l'heure qu'il avoit esté rompu, un peu auparavant, à Saint-Nicolas, par le marquis Albert de Brandebourg (2).

(1) Il donna des ordres pour que les chariots chargés de malades que l'armée impériale ramenait en Allemagne ne fussent point attaqués. Un officier espagnol lui ayant fait demander un esclave qui, pendant le siége, s'était sauvé dans la ville avec le cheval de son maître, Guise fit racheter le cheval et le renvoya sans perdre un instant. Quant à l'esclave : « Cet homme, dit-il, est » devenu libre en mettant le pied sur les terres de France ; le rendre pour » qu'il retrouve ses fers, ce serait violer les lois du royaume.

(2) Albert, dont la conduite équivoque inspirait du soupçon, avait fait et gardé prisonnier le duc d'Aumale, envoyé, avec un corps de troupes, pour surveiller ses mouvemens. Ce fut par là qu'il sortit de la neutralité apparente où il se tenait.

Le huictiesme jour furent menées en un isle, laquelle est environnée de la Moselle, à l'endroict et tout auprès de l'abbaïe Sainct-Martin, quatre pièces de grosse artillerie pour contraindre le marquis à quitter la place et déloger, en battant ce jour-là le camp et l'abbaye susdicte d'une si brave sorte qu'ilz furent menez jusqu'à estre contraintz de déplacer, avec la grande confusion de luy, perte et occision des siens, lesquelz estoient logez dans l'abbaïe.

Le neufviesme jour, sortirent grandes compagnies pour donner sur la queue du camp du marquis. Mais il fut impossible pource qu'ilz vindrent à rencontrer environ quatre mille chevaulx et grande fanterie espagnole, laquelle avoit esté délaissée par le duc pour faire escorte à l'arrière-guarde. Ce que voïantz laissèrent leur entreprinse, s'en retournantz le petit pas dedans la ville. Incontinent que les troys camps furent délogez monsieur de Guise partit pour revisiter les lieux abandonnez par les impérialistes, à leur grande perte et honte ignominieuse, auxquelz estant parvenu trouva grand nombre de tentes et pavillons qui n'estoient pas moindres en beaulté comme ils estoient excellentz en richesse; et furent délaissez par la grande incommodité qu'ilz avoient de trousser bagaige. Vous advertissant que là furent trouvez tant de loges et casatz fabriquez de terre, paille et bois, que c'estoit une chose merveilleuse et quasi impossible à croire qu'un si grand nombre de gentz se fust amassé et campé à l'entour de cette ville, dont la multitude eust esté suffisante pour remplir et habiter une si grande quantité de loges par eux faictes et basties. Et ne se doibt-on point moins estonner de quelle pitié et horreur estoient touchez les cœurs de ceulx qui venoient à contempler l'infinité des mortz qui furent trouvez à l'entour de la ville, lesquelz là, comme opinions est, avoir surpassé le nombre de vingt mille. Voiant monsieur de Guyse toutes

les choses estre réduictes en estat ferme et seur, et que les armées impérialles se commençoient à rompre et s'escarter, il proposa de tirer à la court. Ce ne fut pas toutes foys, avant que partir, sans faire mener processions par toute la ville et porter le sainct sacrement avec une fort grande dévotion et solemnité (1). Et feit le vingt-quatre jour faire les monstres généralles, tant de la fanterie comme de la cavalerie, pour salarier les soldatz. Puis se partit son excellence le vingt-sixième jour, disposant premièrement de toutes choses avec le meilleur ordre qu'il luy sembloit à icelles séant et convenable; ne pouvant d'autre chose acertener ny escrire plus oultre, pource que ma départie fut le 27 du mois. Et icy faisant fin, je prieray Dieu que, tout ainsi qu'il a donné à ces choses bon et heureux commencement qu'il veuille permettre aussi ne s'en ensuive autre que prospère et meilleure fin.

Il fault noter que, durant ce siége, sont mortz environ cinq cens hommes de guerre françois, comprenant toutes les factions qui ont esté faictes. Et peuvent avoir tiré les ennemys contre la ville quinze mille canonades.

Les noms des capitaines de cavalerie qui estoient dedans.

L'illustrissime seigneur de Guyse, lieutenant pour le Roy et capitaine de cent hommes d'armes.

L'illustrissime seigneur prince de la Roche-sur-Yon, capitaine de cinquante lances.

La compaignie de l'illustrissime seigneur duc de Lorraine, c'est à sçavoir cinquante lances.

Le seigneur de Gommort, gouverneur de la ville et capitaine de cent chevaulx leigers.

(1) Le duc de Guise fit brûler, dans un feu de joie qui eut lieu après la procession, tous les livres calvinistes dont la ville de Metz commençait à se remplir.

L'illustrissime seigneur duc de Nemours, capitaine de deux centz chevaulx leigers.

L'illustrissime seigneur comte de La Rochefoucault, capitaine de cent chevaulx leigers.

Le seigneur de Randan, capitaine de cent chevaulx leigers.

Noms des capitaines de la fanterie.

Le capitaine Glagnen, maistre du camp.
Le capitaine Maugeron.
Le capitaine Chocuze.
Le capitaine Bosc.
Le capitaine Bauz.
Le capitaine Voguedemare.
Le capitaine Haultecourt.
Le capitaine Corné.
Le capitaine Sainct-Ouan.
Le capitaine Pierre Longue.
Le capitaine la Grange.
Le capitaine Ambres.
Le capitaine Salcède.
Le capitaine La Mole.
Le capitaine Gordan.
Le capitaine Soules.
Le capitaine Bétune.
Le capitaine Cantaloup.
Le capitaine Sainct-Aubin.
Le capitaine Bigues.
Le capitaine La Cauzère.
Le capitaine Sainct-André.
Le capitaine Verdun.

Il se disoit que, pour la guarnison de Metz, demeura la la compaignie de monsieur de Grommort, qui est de cent chevaulx leigers.

La compagnie de monsieur de Randan, qui est de cent chevaulx leigers.

Avec quatorze enseignes de fanterie.

LA FIN.

Fortunu sapienti.

Histoire de la bataille

NAVALLE, FAICTE PAR

les Dieppois et Flamens

Qui est l'vne des plus furieuses et soudaines expeditions de mer, qui ayt esté entreprise de nostre temps sur les ennemis du Roy Henry, II.

A PARIS,

De l'Imprimerie d'Olivier de Harsy, au Cloz Bruneau, à l'enseigne de la Corne de Cerf.

1 5 5 7.

Auec Priuilege.

AVERTISSEMENT.

Si un corps de la noblesse française, par l'imprudence de son chef, essuya un échec dans l'Artois, quelques bourgeois de Dieppe firent payer cher cet avantage aux sujets de l'empereur. Ils attaquèrent, à la hauteur de Douvres, plusieurs vaisseaux flamands. L'action fut sanglante et les Dieppois en sortirent vainqueurs. La relation très-curieuse de ce combat donne, sur l'armement de la flotte française, des détails qui ne le sont pas moins.

HISTOIRE

DE

LA BATAILLE NAVALLE

FAICTE PAR

LES DIEPPOIS ET FLAMENS

Au mois d'aoust, en l'an 1555.

Au mois de juillet, en l'an mil cinq cens cinquante cinq, le Roy estant en volonté de faire quelque entreprise sur mer, M. l'amiral, voyant les navires du Roy ne pouvoir estre si promptement pretz que la nécessité le requéroit et cognoissant la ville de Dieppe n'estre desgarnie de vaisseaux pretz à faire la guerre, envoya soudainement à Dieppe vers monsieur de Fors, son lieutenant-général au chasteau d'icelle ville, pour trouver le moïen de recouvrer quelques vaisseaux, si aucuns y en avoit, propres pour le service du Roy; auquel il trouva assez bon nombre de navires, appartenans aux bourgeois et marchans d'icelle ville de Dieppe, radoubez, munitionnez et tous prests à recevoir leurs vivres et voyager sur mer; duquel nombre en retint et arresta six, des plus commodes et deffensables. Et néantmoins que les deniers du Roy ne fussent encore arrivez pour paier les frais qu'il estoit besoing faire pour les avitaillemens des vaisseaux, si est-ce qu'iceluy sieur

de Fors, pour le zelle qu'il auroit au service du Roy et de M. l'amiral, ne laissa de faire les avances pour commencer à se fournir de vivres et autres choses nécessaires pour l'exécution de ceste entreprise, parce qu'il estoit besoing d'une extrême et prompte diligence, la vive eau en laquelle on vouloit faire sortir les navires estant fort prochaine.

Or, cependant que telz apprestz se faisoient, quelque occasion fist changer le desseing du Roy, de sorte qu'il délibéra du tout rompre ceste entreprise; et pourtant escrivit expressément au sieur de Fors qu'il eust à donner main levée aux vaisseaux qu'il avoit arrestez pour son service, et qu'il retirast ce qui pourroit desjà estre frayé pour cest armement, ne voulant pour lors estre procédé plus outre à l'achèvement d'iceluy. Tel advertissement eut-il tost après, par une lettre que luy envoya M. l'amiral, de telle ou semblable sustance que celle que le Roy lui avoit escrite. Toutes fois, en la fin d'icelle, entre autres choses luy escrivoit (congnoissant que le Roy ne vouloit pour lors entrer en despence, ni achever cest armement) qu'il eust bien voulu, de sa part, entendre à frayer une bonne somme de deniers pour faire les avitallements d'iceux vaisseaux, puisque desjà on avoit marché si avant à faire leur apprestement, et que si les bourgeois ausquelz ilz appartenoient vouloient faire quelque portion de vivres, de son costé il leur aideroit et fourniroit le reste de ce qui s'en deffaudroit; ce que M. l'amiral faisoit pour toujsours les encourager et croistre le cœur à remettre sus nouvelle armée et dresser nouvelle entreprise, afin qu'il y eust moyen de faire quelque bonne exécution sur les ennemis du Roy. Ce que venu à la cognoissance de M. de Fors, le sceut fort bien faire entendre aux bourgeois et propriétaires d'iceux navires, lesquelz il persuada si bien et par

tel moyen qu'ilz armèrent non-seulement les six vaisseaux, ains jusques au nombre de dix-huict, sans que le Roy y frayast aucune chose ne qu'il fist un seul denier de despense, ainsi que vous entendrez cy-après.

Le sieur de Fors donc, ayant receu cest avertissement, joinct la mesme volonté qu'il avoit au relèvement de ceste armée, ne tarda guières qu'il n'assemblast les bourgeois et propriétaires des six vaisseaux. Et leur ayant faict plusieurs remontrances et ouvertures, et spécialement leur ayant faict entendre la bonne volonté que M. l'amiral avoit de leur aider; furent aucuns d'iceux bien délibérez s'efforcer, selon leur puissance, de aider à fournir les vivres et munitionner leur part des navires pour cest armement. les autres moins affectionnez, comme tousjours il s'en trouve en une compagnie, ne voulurent entendre à frayer aucuns deniers pour les vivres et munitions, ne mettre à l'avanture autre chose que certaine parts qu'ilz avoient aux vaisseaux susdictz, ce qui cuida esbranler aucunement le reste de la compagnie et rompre encore une fois ceste nouvelle entreprise. Toute fois M. de Fors, sage et avisé chevalier pour tout cela, ne voulut en rien changer le dessein qu'il avoit projecté, et, ne les trouvant tous de mesme volonté, leur commanda seulement luy déclarer, par le menu, quelle part chacun pouvoit avoir aux vaisseaux. Ce qu'estant par luy cognu, leur fist entendre qu'il ne vouloit en rien les contraindre outre leur volonté, et que chacun estoit en sa liberté de rien ne mettre à qui le trouveroit bon, offrant faire la part de ceux qui s'en voudroient désister, voire jusques à fournir, par M. l'amiral et par luy, là où la nécessité le requerroit, la totalle mise de l'armement, si aucun n'y vouloit prendre part. Et sur ces termes fut la chose résolue et conclute, fournissant par luy le surplus de ce qui deffailloit pour la part de ceux

qui ne vouloient faire plus grand mise, ce qui remit si bien le cœur au ventre à plusieurs autres bourgeois, qui avoient encore quelques navires pretz, qu'ilz se mirent en délibération d'armer encores huict ou dix vaisseaux, et les joindres avec les six susdictz, pour croistre les forces de ceste armée et rendre la compagnie plus grande et deffensable.

Or, cependant, le temps couloit, tellement qu'il estoit le dixième jour de juillet quand ceste entreprise fut totalement résolue, et ne restoit que huict ou neuf jours de temps pour attaindre la prochain vive-eau, durant laquelle il estoit besoing de faire sortir les vaissaux, à raison que le havre de Dieppe est de peu de profondeur et de difficile ouverture, spécialement pour les grands vaisseaux, ainsi que véritablement sont tous les autres havres le long de la coste de Normandie. Partant estoit-il temps d'aviser à ce qui estoit à faire, et que chacun mit la main à l'œuvre pour rendre les vaisseaux aornés, équipez, pretz dedans ce peu de temps qu'ils auroient à employer; car il falloit recommencer tout de nouveau à faire les équipages et bailler nouveaux singlages pour se fournir d'hommes, mesmement ordonner un chef et mettre capitaine en iceux vaisseaux, pour ce que le capitaine Beaumond, lequel monsieur l'amiral auroit fait chef de la première armée des six navires pour le Roy, si l'entreprise eut sorty effect, et les autres capitaines commis aux autres vaisseaux, s'estoient retirez, ayant remboursé leurs singlages, n'ayant sceu accorder pour le second armement avec les armateurs de vaisseaux; au moyen de quoy les équipages des soldats et navires estoient totalement séparez et rompuz. Et pourtant le sieur de Fors et les autres armateurs advisèrent à se pourvoir d'un chef et des autres capitaines, sans en prendre ailleurs qu'en la mesme ville de Dieppe, en laquelle

ils s'asseuroient trouver quelque nombre de jeunes hommes qu'ilz cognoissoient estre suffisans pour telles factions, nourriz et expérimentez en la marine et guerre navalle, muniz de cœur et de jugement pour bien venir à fin d'une entreprise.

Entre lesquelz ilz esleurent pour chef de l'armée Loys de Bures, sieur d'Espineville, ayant à ceste fin commission ample et expresse de monsieur l'amiral, auquel ils baillèrent le navire nommé *le Nicolas*, du port et grandeur de huict vingts tonneaux ou environ, pour estre amiral d'icelle armée, et avec estoit Nicolas Boymare, son lieutenant audict navire.

Denis Guillas, l'un des capitaines ordinaires du Roy en la marine, capitaine du galion du Roy nommé l'*Esmerillon*, du port et grandeur de soixante tonneaux ou environ, barque de l'amiral en la dicte armée.

Un nommé des Bigas, capitaine d'un autre galion du Roy nommé *le Faucon*, du port de soixante tonneaux.

Ihan Le Roux, capitaine de l'*Ange*, du port de cent tonneaux.

Vincent Boquet, capitaine de *la Barbe*, du port de sept vingts tonneaux.

Adrien Le Cote, capitaine de *la Lévrière*, du port de six vingts tonneaux.

Loys Beaucousin, capitaine de *la Palme*, du port de cent tonneaux.

Adrien-le-Vilain, capitaine du *Soleil*, du port de cent tonneaux.

Le petit Palecheul et Ihan de la Place, capitaines du *Saint-Ihan*, du port de quatre-vingt dix tonneaux.

Ihan Lubias, capitaine de l'*Once*, du port de quarante-cinq tonneaux.

Anthoine Varin, capitaine de *la Bellette*, du port de soixante tonneaux.

Bertrand Caillot, capitaine de *la Contesse*, du port de soixante tonneaux.

Nicolas Ruault, capitaine de *la Gentille*, du port de cinquante tonneaux.

Mathieu Caurin, capitaine du *Petit-Coq*, du port de quarante tonneaux.

Michel Clémence, capitaine du *Petit-Dragon*, du port de trente-cinq tonneaux.

Simon Saquespec, capitaine du *Redouté*, du port de trente tonneaux.

Vincent Colas, capitaine du *Ryays*, du port de vingt-cinq tonneaux.

Denis du Jardin, capitaine de *la Fergate*, du port de quinze tonneaux.

Ces choses ainsi délibérées et ordonnées, chacun en son endroit s'advisa de ne perdre le temps et donner ordre à ses affaires, à savoir : les capitaines à se fournir de soldats et mariniers; les bourgeois et armateurs de vivres et munitions et autres choses nécessaires; de façon que avant le temps du huictième jour escheu, auquel estoit la grande mer et vifve eau, toute ceste armée estoit preste à sortir du havre de Dieppe et se mettre en mer, qui estoit une diligence autant promptement exécutée que il estoit possible. Mais la rigueur du temps et la contrariété d'un gros vent de sur oest, ventant durant les jours de cette grande mer, leur fist perdre l'occasion de sortir et les força de demeurer en celui havre de Dieppe, attendans l'autre grande mer, la quelle ne pouvoit estre retournée plutost que quinze jours après, par le cours ordinaire, et par les bornes et limites que Dieu lui a ordonné, durant le quel temps le sieur de Fors fist assembler les capitaines, maistres et carsonniers de tous les navires, ausquelz il fit faire lecture de la commission que monsieur l'amiral avoit

envoyée à monsieur d'Espineville, lesquelz tous unanimement accordèrent et promirent, entre les mains du dit sieur de Fors, de ne abandonner leur amiral, ny laisser l'un l'autre pour chose qui leur deust succéder, ce qui fut porté par escrit et signé de leur main volontairement.

Mesmement advisèrent entre eux que il estoit bon de accoupler les navires et ordonner ceux qui seconderoient l'un l'autre, advenant une affaire, et trouvant navires de l'ennemi si forts que les nostres ne les pussent combattre seul à seul. Parquoy esleurent, pour seconder l'amiral et pour estre sa barque, le galion du Roy où commandoit le capitaine Guillas, pour seconder l'*Ange*, l'autre galion du Roy; pour *la Barbe*, *la Contesse*; pour *le Soleil*, *la Gentille*; pour *le Sainct-Ihan*, l'*Once*; pour *la Levrière*, *la Belette*; *la Palme* et *le Petit-Coq*; *le Redouté* et *le Dragon*; *le Ryays* et *la Fergate*.

Le temps donc escheu auquel la mer aporta tant de revif que les vaisseaux pouvoient sortir, et estant le temps paisible et calme, le sieur de Fors fist faire diligence aux maistres et pilotes de mettre leurs navires en rade. Et pour ne perdre l'occasion du beau temps qui se présentoit, luimesme assistoit jour et nuict, travaillant à leur donner et faire donner aide par le peuple, avec nombre de bateaux, pour les tirer hors de l'entrée et bouche du havre, de manière qu'ayant mis tous les vaisseaux en rade, recueilly leurs armes et embarqué leurs soldats et mariniers, baillé les signes de quoy ilz devoient recognoistre l'un l'autre si d'aventure ilz se séparoient en mer, firent voille, et deshallèrent de la rade de Dieppe le lundy cinquième jour d'aoust mil cinq cents cinquante-cinq, sur les quatre heures du matin, le vent estant est su est, temps beau et modéré. S'acheminans et faisant leur route, environ sur les quatre heures après midi, trouvèrent un bateau anglois,

le quel donna advertissement à l'amiral de nostre armée que il avoit veu douze hourques venans de Flandres, faisant la route d'Espaigne, qu'il affirmoit demeurer au nord d'icelle nostre armée. Or, pour autant qu'il restoit encores derrière quelque vaisseaux deshallez de la rade tous les derniers, le sieur d'Espineville, chef de l'armée, fist amener sa grand voille, et ceux semblablement qui estoient près de luy, pour attendre ces derniers, afin que chascun eust cognoissance de l'avertissement que le bateau anglois luy avoit donné, et pour adviser ensemble quelle route il falloit prendre pour la nuict, la quelle estoit prochaine.

Cependant tous les navires alloient, l'un suyvant l'autre, parler à l'amiral, le saluant avec trompettes tabours, et coups d'artillerie; et dura ceste salutation environ l'espace de trois heures. Et comme les navires se ressaluoient l'un l'autre, il sortit un coup de berche du *Redouté*, le taupon de la quelle attaignit le capitaine Adrien Leconte, dont il fut fort blecé au genoil.

Les navires donc tous assemblez, le sieur d'Espineville, voyant quelques-uns porter leurs banières ou pavillons au mast de devant, leur commanda les mettre bas, leur déclarant qu'il n'entendoit qu'il y eust austre que lui, et le capitaine Guillas, qui portassent pavillon sur les mastz en la compagnie. Cela faict, après avoir advisé qu'il estoit bon ne laisser passer de l'avant de iceux les hourques dont ilz estoient avertis, rehaussèrent les velles et boutèrent cap au oest sur oest, pour le reste de la nuict.

Le lendemain sixième, le vent, peu à peu ravalant, vint au su, avec pluye et temps nébuleux, et estant le travers de l'isle d'Houic, advisèrent vingt hourques, les quelles demeuroient de terre nostre armée, la quelle incontinent fist chasse dessus, estans bien délibérez de les charger, si elles eussent esté des ennemys; et les ayant ap-

prochées, fut cognu par les hourques que c'estoit armée françoise; parquoy amenèrent soudainement leurs velles, et avec leurs bateaux portèrent à nostre amiral leurs cognoissémens et certifications, pour monstrer qu'ils estoient des alliances. Ce que voyant les capitaines, s'assemblèrent tous dedans le navire d'iceluy amiral, pour consulter ensemble et sçavoir s'il y avoit aucune chose pour les ennemis. Et ayant trouvé qu'elles estoient d'Allemagne, chargées de sel venans de brouage, leur donnèrent congé, rehaussèrent leurs velles et firent leur route.

Or se trouva-il lors parmy la troupe des nostres encores un navire nommé le *Galion de Claire*, de la grandeur d'environ quatre-vingts tonneaux, le quel étoit party de Dieppe tout le dernier, portant le pavillon sur le grand mast, ce qui sembloit fort estrange à toute la compagnie, attendu que M. d'Espineville estoit chef posé par M. l'amiral, et en cet endroit représentoit sa personne, ce qui fut fait amiablement entendre par celuy sieur d'Espineville au capitaine Masc, capitaine d'iceluy galion, lui remonstrant qu'il ne lui souffriroit porter en sa compaignie. A quoy fut respondu par celuy capitaine Masc qu'il avoit délibération d'aller chercher, à part luy, son adventure, et n'auroit volonté de se tenir en la compagnie. Et aiant pris congé du sieur d'Espineville et tous les autres capitaines semblablement se rembarquèrent chacun en son vaisseau.

Et se voyant près de la terre de l'isle d'Houic, pour se mettre en la route en laquelle ilz estimoient trouver les douze hourques flamenques que ilz cerchoient, aplectèrent leurs voiles, que ilz avoient amenées pour parlementer avec ces hourques de l'Allemaigne, et coururent vers l'eau au lis du vent, mettant le cap au susuest, le vent estant encores recheu vers l'aval et jusques au suroest assez bien ventant. Et sur ce bort coururent jusques environ la mi-

nuict sans trover les hourques que ilz cherchoient, ny aucune rencontre. Ce que voyant, pour toujours croiser la route aux flotes qui eussent peu passer, revirèrent à l'autre bort, sur lequel ilz firent leurs cours pour le demeurant de la nuict.

Et le lendemain septième, au point du jour, l'armée se trouva aucunement séparée parce que les navires ne avoient viré la nuict précédente si tost les uns que les autres. Et sur l'heure le *Gallion de Claire, le Soleil, la Palme, Sainct-Ihan* et *le Petit-Coq*, abordèrent une hourque, soydisant de Densuic, la quelle ils avoient gardée depuis mi-nuict jusques au jour, pour mieux la recognoistre. Et voyant le maistre de ceste hourque celui *Galion de Claire* si petit, portant la banière au mast et faisant de l'amiral, donna cœur à ses hommes de combattre, combien qu'ilz n'estoient ennemis, leur disant qu'estant cestuy-cy qu'ils estimoient amiral si petit, qu'ils ne devoient faire grand cas des autres navires; ce qui les opiniâtra de combattre, en sorte qu'ils tuèrent le maistre du *Galion de Claire*, nommé Cristofle Simon, et tuèrent pareillement un canonnier du *Soleil* et plusieurs du *Sainct-Ihan*, et des autres navires des nostres blecez et navrez; toutefois, enfin, la force demeura aux nostres et en furent les maîtres. Cependant nostre Amiral et les autres navires de l'armée séparément faisoient chasse sur autres hourques, les quelles s'estoient trouvées au point du jour à la veue à l'environ d'eux, qui trouvèrent toutes estre d'Allemagne et de la compagnie des vingt chargées de sel qu'ils avoient trouvées le jour précédent, et par ce moyen donnèrent à toutes congé.

En ce même jour, environ les onze heures avant midy, les nostres advisèrent encore cinq grandes hourques avant le vent, sur les quelles ils firent chasse; ce que voyant icelles hourques, revirèrent l'une sur l'autre et parlèrent

ensemble, se serrant près l'une de l'autre, se préparant comme si elles eussent eu volonté de combattre; ce qui donnoit espérance aux nostres de faire quelque bon butin, les estimans, par ce moyen, estre hourques de ennemis, chargées de riches marchandises. Et persistèrent ceste opiniâtreté, se bastillans et faisans tous préparatifz de combat, jusques à ce que les nostres fussent tous prestz de joindre à bort, voir si près qu'ils estoient à la longueur d'une pique. Quoy voyants, et estans hellez par nostre amiral, amenèrent leurs velles, portèrent à bort de luy leurs cognoissemens, et là s'assemblèrent les capitaines pour entendre dont elles estoient et s'il y avoit ennemis ou marchandises pour eux; ausquelz respondirent que non, et qu'ilz estoient de Hambourg, allans en brouage pour charger de sel. Et ce pendant que ces inquisitions se faisoient, il fut apporté en la chambre de M. d'Epineville, là où estoient les capitaines assemblez, certains papiers tous mouillez que les gens de ces hourques avoient jettez en la mer, les quelles escritures l'un des mariniers de *la Barbe*, s'estant jetté en la mer, en novant alla pescher, ce qui donna aux capitaines un grand soupçon, joinct la bravade dont avoient usé ces hourques, s'estans faict chasser jusques à l'extrémité. Parquoy, afin d'éclaircir la vérité, furent tous visitées, et n'y trouva l'on autre chose que du sable, qu'ils avoient pour lestage, ce qu'estant cognu leur fut donné congé.

Cependant que ces choses se faisoient, la nuict approchoit; et estans près de la terre de Porlans, nostre armée se revint à la velle, coururent en mer, boutans le cap en l'est su est, le vent estant su sur oest, le quel s'augmenta fort sur la nuict, tellement que les navires s'acquèrent de leurs velles, jusques à la bonnette au papefix. Et ayans couru sur ce bort jusques à lendemain matin huictième,

au poinct du jour, les navires se trouvèrent eslengnez les uns des autres parce qu'ils avoient porté de leurs velles, les uns plus et les autres moins, de sorte que nostre amiral et *la Barbe* estoient à veuë derrière; ce qu'estant venu à cognoissance du capitaine Guillas, fist soudainement amener ses velles et bouter costé à travers pour les attendre, reprenant aigrement ceux qui avoient fait la garde la nuict d'avoir laissé l'amiral de si loing, entendu qu'il leur avoit donné commandement bien exprès d'avoir toujours l'œil sur son fanail, afin de ne s'eslongner et estre toujours près de luy pour le seconder et secourir, l'occasion se présentant. Ce que voyant les autres navires, lesquelz estoient devant, tost après firent semblable attente; et estant l'armée rejoincte et assemblée, aperçurent que le *Galion* de *Claire*, avec la grande hourque prise le jour précédent, avoient fait la route de Dieppe et les avoient laissez.

Or, toujours le vent s'augmentoit, parquoy prindrent délibération d'aller poser l'armée aux Perrays pour se mettre à l'abry, attendans occasion plus opportune, auquel lieu ils passèrent tout le reste du jour et de la nuict.

Le lendemain neufième, le vent estoit en l'est et temps assez beau; parquoy deshallèrent et se mettans en mer coururent au nord; et ayant passé la plus grande part du jour avec temps calme et peu de vent, furent quelque temps le travers de Douvre, ne faisant grand chemin. Cependant le *Petit-Dragon* alla mouiller l'ancre près la ville; duquel navire assez inconsidérément, et sans aucun respect de leur amiral, descendirent quelques-uns en terre, non qu'ils eussent aucune affaire, si ce n'estoit pour emplir des bouteilles et taster quel vin on beuvoit aux tavernes. Mais quand ils eurent bien munitionné leurs ventres et fait bonne chère, pensans se rembarquer, les Anglois, ja-

loux de nostre armée, pour leur tirer des dentz quelques secret de l'entreprise, les misrent en arrest, les resserrant en prison, en laquelle ils cuvèrent leur vin jusques à lendemain matin. Ce qu'estant venu à la cognoissance du capitaine d'iceluy *Dragon*, il se mit en un bateau qu'il fit équipper, et alla soudainement advertir nostre amiral, lequel avec toute l'armée estoit déjà passé de l'avant de Douvre, environ une lieue et demie; et ayant sceu cette nouvelle, fut tiré deux coups de berche à un petit navire anglois estant près nostre armée, allant à Ypsovic, pour le faire arriver et venir parler à l'amiral, ce qu'il fit incontinent. Et lors nostre armée, pour ne laisser iceluy *Dragon*, esgaré, retourna vers Douvre, néanmoins que le vent estoit si calme et inconstant qu'on ne sçavoit de quel costé il estoit; et retenant le bateau anglois, envoyèrent en terre pour sçavoir la cause de l'arrest de ces hommes. Quoy voyant ceux de Douvre, fondèrent leur excuse sur quelques paroles injurieuses, qu'ils disoient leur avoir esté dites après boire par iceux, promettant de les délivrer le lendemain matin, parce qu'il estoit desjà tard. Pour ainsi demeura l'armée toute la nuict à l'ancre en la rade de Douvre, tant pour cela que pour le vent qui se tourna au nort, fort ventant et leur estant contraire, voulant aller outre le Pas-de-Calais donner en la pescherie des Flamens.

Le jour ensuyvant dixième, le vent s'augmentant et toujours estant au nort, contraire à nostre armée, pour aller là où ils projectoient leur dessein, ne se levèrent d'icelle rade, en laquelle furent cependant renvoyez les hommes qui avoient esté arrêtez en terre, et le bateau anglois que les nostres avoient retenu envoyé à sa liberté. Sur ces entrefaites arriva un flovin venant de Dieppe, nommé *le Ryays*, du port de vingt-cinq tonneaux, lequel estoit party deux jours après les autres, et, ayant sa-

lué l'amiral, se joignit à la compagnie. Tost après le bateau passager de Douvre se mit en mer et partit pour aller à Calais; ce que voyant nostre amiral, envoya *la Fergate* et *le Ryays* après, pour sçavoir s'il n'y avoit aucun des ennemis, parce qu'il en passe ordinairement en celuy passage, afin de leur oster le moyen et l'occasion de donner advertissement de nostre armée en Flandres; de quoy ceux de Douvre se faschèrent et se ressentirent aucunement offencez, ce qu'ils firent cognoistre par plusieurs coups de canon qu'ils laschèrent du châtau sur nostre armée, estant ainsi à l'ancre. Toutefois nos flovins, ayant attaint ce passager, l'amenèrent à l'amiral; mais il ne fut trouvé aucuns ennemis en iceluy. Trop bien fut rapporté par nos flovins qu'il avoit esté jetté quelques paquetz en la mer, et sur l'heure luy fut donné congé et renvoyé en liberté.

Tout le reste du jour et de la nuict se passa en ceste rade, jusques à lendemain matin onzième, tousjours le vent estant au nort; et comme le jour croissoit, advisèrent vingt-quatre velles fort grandes, qui sembloient bien estre hourques, lesquelles avec flot louyoient au vent pour passer le détroit de Calais.

Alors l'amiral et toute l'armée soudainement levèrent l'ancre, se mestans à la velle pour les aller descouvrir et recognoistre, lesquelles ils trouvèrent enfin estre les ennemis, comme vous pourrez entendre facilement cy-dessoubz.

Or ces hourques, voyant les nostres approcher, cognurent que c'estoit armée françoise, et pour ce parlèrent à un navire anglois estant en leur trouppe, luy demandant s'il estoit pas délibéré de combatre ces François avec eux, entendu qu'ilz estoient tous à un prince.

Mais l'Anglois qui fut sage et advisé, et dont bien luy en print, leur déclaira qu'il n'avoit aucune chose à desmêler avec les François, n'estant la guerre ouverte entre

eux; et alors amena toutes ses velles et jetta l'ancre hors pour voir à son aise l'exécution de cette bataille.

Les nostres donc, voyant ce navire amener ses velles, estimèrent alors avoir perdu leurs peines, car cela les faisoit penser que ces hourques estoient d'Allemagne, comme celles qu'ilz avoient trouvées les jours précédens, joinct qu'elles ne mettoient leurs vergues en bataille ny faisoient aucun préparatif de combat; qui estoit occasion que nostre armée ne faisoit quasi compte de se préparer aux armes, n'estimans combattre, considéré la contenance de ces hourques, lesquelles ils estimoient devoir avoir crainte d'eux, si elles eussent été des ennemis, les allant chercher droit au corps d'une telle hardiesse, et avec la parade que nos navires monstroient, et les ayant desjà aprochez de si près. Mais si les nostres, pensant une chose qui n'estoit point, furent déceuz de leur penser, les Flamens ne le furent pas moins; car la grandeur inéqualité de leurs vaisseaux aux nostres, et estans en nombre, leur faisoit penser que nostre armée, quelque semblant qu'elle fît, n'eust eu jamais la hardiesse de les aller charger, ce qui estoit la cause que plustost ils ne préparoient leurs vergues en bataille, tellement que pour cinquante petits navires telz qu'estoient les nostres, comme depuis ils nous ont récité, ilz n'eussent voulu détourner un seul pas de leur route.

Cependant nostre armée (laquelle avoit résolu d'autre costé, ores qu'ilz eussent été cinquante, voir plus grands, de les aller combattre) s'aprochoit tousjours, ce qui fit changer le penser des Flamens; et voyant que c'estoit à bon jeu bon argent, et que ce n'estoit pas feinte, misrent leurs vergues en bataille, bastillèrent leurs hunes et se préparèrent en toute diligence. Quoy voyant les nostres, furent alors asseurez que s'estoient ennemis; parquoy sou-

dain coururent aux armes et achevèrent de mettre leur artillerie en ordre, dressèrent leurs ponts vollans et firent tous les préparatifs qu'il estoit besoing pour aller charger de furie et de grand hardiesse sur leurs ennemis.

Nostre armée donc totalement préparée, M. d'Espineville, amiral, voulut choisir l'endroit où estoient les plus grandes et fortes hourques, néanmoins qu'il y en eust quelques-unes au vent d'icelles, et lesquelles n'étoient si grandes, là où il ne voulut aller pour ne donner occasion à ceux des autres navires de sa compagnie de penser qu'il leur eust voulu laisser les plus grandes à combattre. Et cependant qu'il les alloit choisir pour les aborder, *la Lévrière* aborda une hourque quelque peu séparée des autres, et, après l'avoir chaudement combatue, la prit.

L'amiral donc, ayant atteint le lieu lequel il avoit voulu choisir, joignit à bort de l'une de ces hourques, laquelle tirant ses premiers lui lascha sa volée d'artillerie, ce qu'il lui rendit fort bien. Toutefois si ne peust-il tenir à bort, pour ce qu'en l'acostant de son épaule de tyebort l'erre que portoit le navire quand vint au chop le repoussa, de sorte qu'il passa de l'avant d'icelle qui le fit encore tomber avant le vent de trois ou quatre autres, là où soudain en racosta une, laquelle il saisit à bort. Ce que voyant les Flamens qui estoient au vent, se misrent fort bien en devoir de la secourir, de façon qu'il ne fut plustost à bort qu'il n'en eust deux ou trois sur les bras, sans les autres prochaines de luy, qui se préparoient et arrivoient pour le charger, ne taschans totalement qu'à le deffaire, estimants puis après jouir aisément du reste de nostre armée.

Alors le capitaine Guillas, à qui c'estoit à seconder l'amiral, commanda au gouverneur de son navire d'arriver droit dessus, pour se mestre en la meslée et luy donner secours, combien qu'aucuns mariniers des siens, voyans desjà

une partie des nostres vouloir resserrer au vent, le desconseilloient de ce faire, luy remonstrant que l'amiral et luy ne pouvoient faillir à estre mis au fonds par ces hourques si grandes et fortes qu'ils voyoient se préparer pour les aborder et leur bailler le bout.

A quoi leur respondit : « Aussi ay-je délibéré de me per-
» dre où il sē perdra. Qu'allons-nous faire à la guerre, dit-
» il? est-ce pas pour mourir aussi bien que pour faire mou-
» rir? Qui a crainte maintenant il est trop tard, il la faloit
» avoir avant s'embarquer et n'y venir point du tout; car ce
» n'est point ici qu'on a le loysir d'avoir peur. »

Ce qu'il disoit, commandant tousjours (entre deux paroles) au gouverneur, d'arriver sur l'amiral pour le secourir; ce qu'il fit. Et au mesme instant, luy, *la Barbe* et *l'Ange* se misrent tous trois peslemesle avec nostre amiral, au milieu de la troupe des hourques, lesquelles le chargeoient désespérément; auquel lieu firent merveilleux devoir de combatre, soutenanz le faiz et l'aigreur de la première furie des Flamens, lesquelz de toutes parts les abordoient, leur donnant tant d'affaires qu'ils ne sçavoient auquel entendre; car les Flamens se mettoient fort bien en devoir de secourir l'un l'autre, incessamment battants de leur artillerie à tort et à travers la troupe, accroissant tousjours le monceau des hourques qui abordoient les nostres.

En quoy le reste de nostre armée failloit grandement, entendu qu'ils avoient le moyen d'empescher que tant de hourques s'assemblassent sur ces quatre navires. Sur ces entrefaites arrivèrent *la Comtesse* et *le Petit-Dragon*, lesquelz faisoient leur devoir, se mettans en la meslée en laquelle s'estoient desjà assemblez quatorze de ces hourques, ausquelles les quatre navires susdits avoient jà mis pied dedans et forcé la plus grand part d'icelles, après avoir combatu l'espace de plus de deux heures. Cependant le

reste de nostre armée estoit au vent, et doutant si les nostres (estans à la faction) estoient pris, invitoient l'un l'autre à se joindre au combat, spécialement le capitaine Adrien Lecomte, lequel estoit desgarny de ses hommes, pour la prise qu'avoit fait *la Lévrière* au commencement, dont il estoit déséquipé, leur demandoit aide de leurs hommes, s'ilz n'y vouloient aller, ce qu'ils firent, voyans le combat de plus en plus se renforcer. Et arrivèrent tous, hormis *le Soleil, le Sainct-Ihan* et *l'Once,* lesquelz tindrent tousjours au vent pour voir le passetemps de loing. Toutefois enfin les nostres firent tant de devoir que les quatorze hourques premières furent toutes forcées et prises, qui ne fut sans grande tuerie de Flamens et grande perte de noz hommes, spécialement aux quatre navires premiers. Entre lesquelz le capitaine Boquet fut blécé d'une bale de harquebuse, luy prenant le long des costés et luy sortant près le nombril. Et Nicolas Lebon, maistre *du Nicolas*, y eut les deux cuisses percées de coups de piques, et plusieurs autres gents de bien y furent tuez et blécez, qui seroit long à réciter particulièrement; dont il ne se faut esmerveiller, considéré la grandeur des vaisseaux envers les nostres, desquelz le plus grand n'estoit en comparaison des leurs en grandeur, non plus qu'un asne envers un coursier, joinct que elles estoient bien closes et munies, rendans un fort grand combat de leurs hunes, estans beaucoup plus hautes que les nostres; en quoy ilz avoient un grand avantage, et par ce moyen plus dificiles à forcer.

Or faut-il entendre qu'il y avoit en ces hourques prises grand nombre de biens, spécialement en argent monnoyé; à ceste occasion les Flamens, cognoissant les nostres estre prompts au butin, s'advisèrent despartir sur le tillac quelque nombre de réales, perles et autres bons pillages, afin que les nostres s'y amusassent, pource que ils voyoient les

autres hourques de leur compagnie faire la plus grande diligence qui leur estoit possible de loyver au vent pour les secourir; ce qui affrianda si bien nos soldats et mariniers, estans impatiens d'attendre la totale victoire et que le reste des hourques fussent prises pour butiner tout à leur aise, qu'il ne fut possible de donner ordre de les retirer promptement dedans nos vaisseaux de guerre, ausquelz il n'en estoit demeuré que bien peu de ceux qui aymoient mieux l'honneur que le profit du butin. Et ce qui rendoit leur retraite plus difficile estoit pour le grand nombre de navires qui estoient abordez et meslez ensemble, tant des ennemis que des nostres, tellement que on pouvoit aller fort loing sur la mer passant de navire en autre.

Le reste des hourques donc, estans avant le vent, faisoient tout devoir de se tirer au vent pour se mesler avec la trouppe et secourir leurs compaignons. Encores qu'ilz veissent bien que autant s'y en mettoit autant en demeuroit de prises, pour cela ne laissoient de s'opiniâtrer, se sentans bien satisfaictz et contens de se perdre après avoir donné quelques coups de canon ou essayé de bailler le bout à quelque navire des nostres, pour le mettre en fons s'il leur estoit possible. Tellement que six d'icelles passans queuë à queuë souz le vent du galion du capitaine Guillas, à la longueur d'environ soixante ou quatre-vingts pas, luy laschèrent toute leur volée d'artillerie l'une après l'autre. Or celuy galion, l'amiral, *la Barbe* et *l'Ange*, par avoir esté des premiers et avoir long-temps tenu à bort les premières hourques, estoient tombez fort avant le vent, par le moyen de l'esbe qui estoit survenue durant le combat; parquoy ils estoient les plus prochains de ces hourques d'avant le vent, lesquelles estoient toutes fresches et n'avoient encore combatu, qui fut cause que ilz eurent tout de nouveau beaucoup d'affaires, et qu'il leur fallust

combatre mieux que devant, ainsi destituez comme ils estoient de leurs hommes estans dedans les prises et de grand nombre qu'ilz avoient jà tuez et blécez ; car si tost qu'elles eurent passé, revirants à l'autre bort, portèrent au vent. Desquelles six hourques iceluy Guillas en eut deux sur les bras, qui l'abordèrent aux deux hanches de derrière de son navire, et les autres chargèrent sur l'amiral, sur *la Barbe* et sur *l'Ange*, lequel cuida estre mis au fons par l'une d'icelles qui l'aborda de bout. Et combatirent si bien que ilz firent effort de entrer spécialement dedans l'amiral, et dedans le galion dudit Guillas, ce qui donna beaucoup d'affaires au peu d'hommes qui estoient pour lors en ces deux navires ; tellement que M. d'Espineville, faisant devoir d'homme de bien et vertueusement combatant, fut lors tué d'un coup de harquebuse à croc, dont il fut attaint et frappé soubz l'aisselle, par un merveilleux inconvénient, à l'endroit de l'ouverture du gousset de son anime, et ne fust mort de celuy coup s'il eust esté frappé en autre endroit qui eust esté couvert; car le coup n'estoit pas de grande puissance, ainsi qu'il fut trouvé ne luy entrer fort avant dedans le corps. Qui fut une perte fort grande pour nostre armée, estant demeuré veufve et destituée d'un si vaillant chef et bon gentilhomme que il estoit.

Et au mesme combat et sur l'heure furent tuez, blécez et navrez plusieurs autres vaillants hommes, entre lesquelz le sieur de Dommenil, estant en hault près monsieur d'Espineville, fut abattu d'un coup d'artillerie qui luy avoit emporté une jambe, demeura jusque à la fin du combat, et, tout couché à l'envers, donnoit coups de pistolet aux huniers de l'ennemy, lesquelz, pour l'achever de tuer, le cuidoient assommer à coups de pierres de hune, qu'il destournoit, s'enparant avec sa rondelle. Et au mesme instant le capitaine Guillas se trouva en telle extrémité et

tellement desgarny et destitué de ses hommes, pour les causes devant dites, qu'il ne luy en restoit que huit ou dix qui fussent sains, enhault auprès de luy, avec les canonnierz et leurs aides qui estoient en bas à jouer l'artillerie. Et encore fut-il diminué de si petit nombre d'hommes qu'il avoit près de lui, de trois ou quatre d'iceulx, lesquelz eurent les uns les jambes et les autres les bras emportez de bouletz d'artillerie que faisoient gresler ces hourques en son navire, tellement qu'il fut force que luy, et ce petit nombre d'hommes qui luy estoit resté, fissent teste aux Flamens, qui desjà vouloient entrer par-dessus la poupe. A quoy ilz résistèrent fort, et tant que iceluy Guillas, ne se pouvant plus aider de sa pertusenne, parce qu'elle eut le fer coupé d'un coup d'artillerie, prit une lance à feu, dequoy il les repoussa, et les firent rentrer en leur hourque. Toutefois iceluy Guillas fut fort blécé d'un coup de berche au hault du bras droit, auquel bras il avoit jà esté frapé d'une bale de harquebuse, dont toutefois il ne sentoit grande douleur, eschauffé comme il estoit. Quand est de *la Barbe* et de *l'Ange*, ils n'estoient pas moins en affaire que les deux susdictz. Et en ce mesme combat, le capitaine Ihan Leroux, faisant devoir de bien combattre, fut tué d'un coup de harquebuse, qui le prit par la teste, et le capitaine Claude Doublet, son enseigne, fut fort blécé d'un coup d'artillerie qui lui emporta le dedans des deux bras et quelque peu de la mamelle, dont toutefois il ne mourut; et plusieurs autres en ce navire tuez et blécez. Pareillement durant ce combat, par une lance à feu qui entra dans l'un des sabors de *la Barbe*, le feu prit en bas à quelques poudres, dont furent gastez du feu quelque nombre d'hommes qui y estoient; mais soudain ce feu fut estainct. Plusieurs autres aussi y furent blécez, entre lesquelz le capitaine Iaques Dubois, lieutenant du capitaine Boquet,

fut bléçé d'un coup de berche à la jambe; mais quand les hommes, tant de ces quatre navires que des autres de nostre armée, qui estoient fourrageans en ces hourques prises, eurent cognoissance de ceste dernière charge, et voyant les susdictz navires en telle extrémité, soudain passants de navire en autre pour les secourir, saillirent en grand nombre par l'autre costé en ces hourques qui faisoient ce dernier combat, lesquelles sur l'heure furent prises, de façon que de toute la flote d'icelles il n'en restoit plus que trois à prendre, lesquelles n'y eussent pas esté long temps sans la fortune du feu qui survint.

Entendez donc que, pour la convoitise du butin, il y avoit toujours quelqu'un des nostres cherchant, fourrageant en ces hourques prises; spécialement ceux du *Soleil* et des deux autres (qui arrivèrent à la fin et après que les coups furent passez) y estoient les plus aspres et les plus dispoz à emporter les pillages; ce que ne pouvoient faire ceux qui avoient eu les coups.

Or, ce pendant que quelques-uns des nostres estoient en la chambre au derrière de l'une de ces hourques, se batants à coups d'espée pour quelque butin qu'ils s'entredesroboient, *la Palme* aborda cette hourque par derrière; et estimans que ce fussent les Flamens qui tinssent fort en cette chambre contre les nostres, et qu'ils ne fussent encore renduz, jettèrent quelques lances à feu par les fenestres de ceste chambre, dont tout soudain le feu prit tant en la hourque que en celui navire de *la Palme*; de sorte qu'en un instant furent tous deux en feu. Et pour ce, comme il vous a esté dit, que tous les navires estoient acrochez et meslez ensemble à bort l'un de l'autre, il ne fut possible de les désaborder qu'il n'y en eust douze bruslez de ce mesme feu.

La fureur et véhémence d'un tel feu, qui tousjours s'aug-

mentoit, se mettant de navire en navire, causa une épouventable frayeur aux hommes; car il fut un temps que l'on n'avoit l'espérance, qu'il s'en fut peu sauver un seul navire; mais, ainsi que Dieu le permit, on se advisa de jetter les ancres hors, qui fut cause que la marée (quand les navires vindrent à s'esbiter) sépara ceux qui estoient les moins meslez et enserrez l'un avec l'autre. Cependant nos hommes qui estoient dedans les prises quittoient tout pour sauver leurs personnes, pour éviter la cruauté d'un si grand feu, et aspre. Et estant *le Redouté* l'un de nos flovins (qui s'estoit mis en devoir), à l'endroit de ces navires qui estoient en feu, il se jette environ trois cens de noz hommes, tout d'une volée, pour eux sauver en icelui; à cause de quoy ce navire, qui estoit petit, ne peust supporter telle pesanteur, et, allant sur le costé, coula en fons souz le faiz et espandit les hommes en la mer, desquelz il y en avoit grand nombre bien muniz de réales, or et argent qu'ilz avoient butiné en ces hourques; qui fut à plusieurs, n'ayant le moyen de nover, par en avoir trop pris, un avancement de leur mort. Aucuns d'iceux plus adroits, pour sauver le corps en novant, se deffirent de ce qu'ils en avoient, le laissant à la mer. Entre autres, le capitaine Loys-Beaucousin estoit de ceux qui s'estoient jettez en ce flovin pour soy sauver du feu, estant en son navire, lequel, après avoir long temps nové en la mer avec un autre, se tenant sur un bout de boise, fut nayé. Le capitaine Adrien-le-Vilain estoit aussi de ceux qui s'y estoient jettez, lequel pareillement fut nayé. Et encores y eut-il deux autres de noz flovins, l'un *le Petit Dragon*, l'autre le *Ryays*, lesquelz en ceste presse furent entre ces grandes hourques rompus, effondrez et moitié bruslez, dont les uns se sauvoient aux navires, les autres se jettoient en la mer pour éviter la fureur du feu. Je vous

laisse à penser quel espouventable et piteux spectacle c'estoit, de voir tant de navires en feu, si grand nombre d'hommes à l'entour, tant des nostres que des ennemys, emmy la mer, les uns sur un bout de mast, les autres sur une escoutille, les autres, ne pouvant plus porter le travail de se tenir sur l'eau, aller au fons. Aucuns, fort blécez de coups de mains et de traict, en novant faire rougir la mer à l'endroit où ils estoient. Toutefois la fergate de Denis Dujardin, se mist fort bien en devoir de les secourir; car elle alloit partout où elle pouvoit pour les pescher, de sorte qu'elle en sauva quelque nombre, et quelques autres se sauvèrent aussi, en notant aux navires qu'ils trouvoient les plus prochains.

Ce feu donc, ainsi continuant, se mit en l'une des hourques qui estoient à bort du *Galion du Roy*, que M. l'amiral avoit vitaillé et dont avoit la charge le capitaine Guillas.

Or, estoit ce galion serré et enclos entre quatre des hourques qu'il avoit prises, à savoir deux desquelles il estoit à bort dès le commencement, et les deux qui depuis l'abordèrent à ses hanches derrière, voire si grandes qu'on ne pouvoit voir celuy galion pour sa petitesse, ainsi estant enclos entre elles; tellement que plusieurs de la compaignie pensoient que leur pesanteur et force l'eust effondré et mis en fons, ce qu'elles eussent fait si le navire n'eust esté fort. Mais par celle pesanteur et par la marée qui les chargeoit sur lui, estant aussi leurs beauprez, vergues et maneuvres si fort meslées ensemble comme ilz estoient, il n'y eut jamais moyen de les pouvoir aucunement desmesler ny séparer, de sorte que toutes quatre (combien qu'elles fussent chargées d'allun et riches marchandises), ensemble celuy galion, furent bruslez avec les autres. Alors le capitaine Guillas, voyant son navire en rvient promptement

délaisser, et ainsi blécé qu'il estoit, ne se pouvant aider que d'un bras, se jetta en l'une de ces hourques qu'il avoit prises, là où le feu n'estoit encores, en laquelle ne trouva que des Flamens morts qui avoient esté tuez au combat; et n'y avoit aucuns de ses gens qu'il avoit mis dedans, s'estans jà retirez la voiant prochaine du feu. Puis trouva moyen de se jetter dedans le navire amiral qui en estoit prochain, et là descendit en bas, où estoient les barbiers et cirurgiens, pour se faire acoustrer ses playes, n'ayant eu encore le loisir de s'en faire penser, à raison de quoy il avoit perdu beaucoup de son sang. Et estant en bas, trouva grand nombre d'hommes blécez, tellement que les barbiers n'y pouvoient fournir, entre lesquelz y avoit quelques uns des siens qui s'estoient sauvez, les uns n'ayant qu'un bras, les autres n'ayant qu'une jambe, sans avoir autre aide que de Dieu et l'horreur et crainte du feu qui les y contraignoit. Et estant estanché et ses playes acoustrées, voyant les principaux d'iceluy navire tuez et fort blécez, remonta hault pour faire donner ordre à tout et sauver du feu celuy navire amiral; car il en estoit encores fort prochain. Ce qu'estant fait, furent long-temps à faire ragréer le navire, lequel n'avoit velle entière, et tous ses hauts rompus et brisez aux abordages qu'il avoit faits et soustenus; cependant les autres navires se paroient du feu et se ragrégoient du mieux qu'ilz pouvoient.

Or, comme il vous a esté dit, l'horreur de ce feu effraya tellement les nostres, qui estoient dedans les hourques, qu'il n'en demeura un seul à celles qui sembloient en estre en danger. Et pourtant, lorsque les navires commencèrent à se séparer, les Flamens prisonniers qui estoient en bas, n'oyants plus personne en haut qui les dominast en leurs navires, trouvèrent moyen de remonter et de les ragréer pour eux sauver, de façon qu'il s'en sauva cinq en ceste

sorte, combien qu'elles eussent été prises, avec les trois qui ne l'avoient esté, qui fut une grand'faute au *Soleil*, au *Sainct-Ihan* et à *l'Once* (estans frays et n'ayans combatu), qui ne les reprenoient, ce qu'ils eussent fait aisément sans coups fraper, tant estoient désagrées et désemparées, car il n'estoit possible à ceux qui avoient esté au combat d'aller après pour les reprendre, ainsi désemparez qu'ils estoient ou mesmes n'ayans velle ny maneuvres entières. Et par ainsi se sauvèrent huict de ces hourques, traînans l'un l'autre au plus grand désordre qu'il estoit possible jusques en Angleterre, dont nous estions prochains; car ce combat se fit environ entre Douvres et les Perrais, quelque six lieues vers l'eau, tellement qu'on pouvoit voir le feu et le combat, tant du costé de l'Angleterre que du costé de Calais et de Boulogne. En ces mesmes hourques se sauvèrent trois jeunes garçons des nostres, lesquelz s'estoient jettez en la mer pour la crainte du feu, ausquelz les Flamens ne firent mauvais traitement, et les renvoyèrent, quelque temps après, sans payer rançon.

Voilà donc comme succédèrent les choses par ce jour-là, lequel estoit quasi passé quant la bataille (qui commença à huict heures du matin et finist à quatre heures après midy) fut achevée; et avant que les navires fussent tous séparez du feu et ragréés, desjà la nuict commençoit. Et alors le navire amiral et tous les autres firent velle, ayant le vent favorable pour retourner à Dieppe, amenans avec eux cinq grandes hourques chargées de sel, allun et autres marchandises, avec le nombre de trois à quatre cens prisonniers, qui estoit ce qui leur estoit resté, et que le feu leur avoit laissé de tout ce qu'ils avoient pris. Et le lendemain 12 d'aoust, environ le poinct du jour, arriva le navire amiral en la rade de Dieppe, et le reste des navires y arrivèrent aussi, l'un suyvant l'autre; auquel

lieu firent descendre en terre les hommes blécez et navrez, tant François que Flamens, dont il y avoit si grand nombre que la plus grande part du jour se passa avant qu'ils fussent tous descendus en terre, qui estoit une chose fort pitoyable à voir et dont il y eut grande clameur de femmes, voyans leurs marys et parents ainsi blécez, les autres morts, les autres si deffigurez du feu qui les avoit brouis, qu'ilz sembloient estre gens masquez. Ce jour mesme furent portés en terre les corps de M. d'Espineville et du capitaine Ihan Leroux, là où ils furent inhumés honorablement avec grand plainte et regret du peuple.

Or estoit-il demeuré derrière une des hourques prises, en laquelle estoient grand nombre de noz hommes qui s'estoient jettez dedans pour eux sauver du feu; et pour ce qu'elle n'arriva le jour mesme, on ne pouvoit savoir bonnement quel nombre d'hommes nous avions perdu, ce qui mist beaucoup de femmes et autres personnes (ausquelz deffailloient leurs parents) en grande perplexité, car on ne savoit quel nombre d'hommes avoient peu estre bruslez ou nayez. Toutefois, le lendemain 13, elle arriva en la rade de Dieppe avec plus de quatre cens hommes, lesquelz s'estoient sauvés en icelle, dont plusieurs personnes furent fort resjouys; et par ce moyen nous fusmes asseurez de n'avoir perdu si grand nombre que nous estimions. Tost après cest arrivement M. de Fors en escrivit au Roy, luy faisant entendre la deffaite et l'exécution qu'avoit fait nostre armée, qui fut une nouvelle que le Roy eut agréable, et fort joyeux et content du devoir qu'avoit fait nostre armée navalle, et de la victoire qu'il avoit pleu à Dieu luy donner contre ses ennemys, comme on peut juger et cognoistre par la lettre que le Roy en escrivit, de laquelle le contenu est tel :

« Chers et bien aimez, nous avons entendu, par la let-

tre que nous a escrit le sieur de Fors, et par ce que nous a dit le greffier de l'amirauté à Dieppe, qui nous est venu trouver, comme les navires que vous avez armez, équipez et mis en mer, pour l'entreprise de la pescherie, ont eu rencontre de vingt-quatre hourques de Flandres, qu'ils ont tellement combatues que la victoire nous en est demeurée, qui nous a esté une nouvelle bien fort agréable, et dont nous sçavons bon gré à tous ceux qui ont esté de ceste entreprise et qui ont exécuté une si belle et louable faction, estant bien délibérez de vous favoriser, d'autant qu'il nous est possible, comme nous voyons que le service que vous nous faites le mérite. Et pource que vous sçavez de quelle utilité pourra estre l'entreprise de ladite pescherie, non-seulement à vous, mais aussi au bien de nostre service, dommage et ruine de nostre ennemy et de ses subjetz au Pays-Bas, nous vous prions que, d'autant que vous aimez le bien de nos affaires, et désirez faire chose qui nous soit agréable, vous remettez en mer lesdits navires pour les employer à l'exécution de l'entreprise de ladite pescherie, suivant vostre première délibération. En quoy faisant, outre l'infiny gaing et profit que vous en pouvez attendre, vous nous ferez un service si agréable et recommandable que nous en aurons à jamais mémoire, pour le recognoistre envers vous, tant en général qu'en particulier, selon que les occasions s'en pourront offrir.

Donné à Vigny, le treisième jour d'aoust 1555 (1).

Signé, HENRY.

Et au bas, BOURDIN.

(1) Cette lettre reçue, ceux qui avaient été de cette entreprise équipèrent vingt-huit vaisseaux; mais cette flotte fut dispersée par une violente tempête sur les côtes d'Angleterre.

FIN.

DISCOVRS, SVR LA ROVPTVRE DE LA TREFVE EN L'AN M. D. LVI.

A PARIS.

De l'imprimerie de M. de Vascosan, Rue S. Iacques, à l'enseigne de la Fontaine.

M. D. LVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AVERTISSEMENT

La pièce suivante est de Charles de Marillac, archevêque de Vienne, le plus habile négociateur de son temps, ami du chancelier de L'Hôpital qui lui adressa une épître en vers, protecteur de Dumoulin, de Henry Estienne et de Buchanan, né en Auvergne vers 1510 et mort le 2 décembre en 1560. Son discours renferme deux parties distinctes. Les Espagnols ayant obtenu de la France une trève, on examine leur position avant et leur conduite après. L'auteur attribue l'établissement de cette trève au besoin pressant qu'ils en avaient, et la rupture au parti indigne qu'ils en tirèrent. L'exposé par lequel Marillac débute, les traits singuliers de perfidie qu'il reproche aux Espagnols, le discours placé dans la bouche du pape, résument en partie les guerres et les intrigues de l'époque. Cette pièce est de nature à satisfaire à la fois ceux qui aiment les grands tableaux et ceux qui cherchent les détails piquans de l'histoire.

DISCOURS

SUR

LA ROUPTURE DE LA TREFVE,

EN L'AN 1556.

Chacun sçait comme, au mois de février dernier passé, y eut traicté de trefve, qui depuis fut conclue et publiée, entre le Roy, d'une part, et l'Empereur et son filz le Roy d'Espagne, d'autre. Mais chacun ne sçait pas en quelle disposition estoyent les affaires des princes du temps de ce traicté, ny les causes qui pouvoyent mouvoir lesdicts seigneurs à faire cette trefve, et la fin où l'une et l'autre part tendoit. Car comme telles choses soyent cachées au cueur des hommes (desquels Dieu seul en est le scrutateur), les hommes n'en peuvent cognoistre ny doivent bonnement juger, si n'est en tant que par les effets qui s'en ensuyvent, ils descouvrent le but que leurs actions regardoyent. Qui est le propre lieu de ce discours, pour sçavoir à qui se doit imputer le tort et blasme de la roupture de ceste trefve.

Pour le faire court, l'on n'ignore point lequel des deux seigneurs, en la guerre dernière entre le Roy et l'Empereur, ayant duré environ cinq ans, avoit pour lors l'avantage sur l'autre : et si, selon l'ancien proverbe, ceux ont l'honneur de la guerre esquelz le proufit en demeure, le Roy se trouvoit en cest endroict supérieur, ayant estendu la frontière de son royaume et prins du

costé de la Gaule Belgique plusieurs villes et places de telle importance que tout le monde sçait, et défendu d'autres contre l'Empereur qui les avoit assiégées, avec telle prospérité que son ennemy n'en avoit rapporté que perte indicible de gens, et si grande que depuis n'avoit peu bonnement remettre forces en campagnes qui fussent pour justement faire teste à celles du Roy.

Du costé de Piedmont et Italie, il est notoire que Parme et la Mirandelle, par où la guerre avoit prins ouverture, auroyent non-seulement esté bien défendues contre le siége et effort que l'armée de l'Empereur joincte à celle du Pape Jules y avoit faict; mais encores le Roy avoit obtenu ce poinct de les laisser en seureté, tant par les garnisons qu'il y tenoit que pour la trefve que l'Empereur fut depuis contrainct accorder pour le regard de ces places; encores que la seule couleur d'entamer la guerre au Roy eust esté prise de là. Je laisse le progrès que, pendant cette guerre, s'est veu faire en Piedmond, pour estre notoire à tout le monde que la bonne conduicte et prudence du lieutenant du Roy avoit réduict quasi tout le pays en l'obéissance dudict Seigneur, et davantage, par l'accession de Cazal, rejecté toute la guerre pour l'advenir dans l'estat de Milan; oultre ce que, par la prinse de Boniface et autres fortz que tenons en Corse, la navigation des Impériaux estoit d'autant rendue malaisée que facilitée pour les nostres, quelque part qu'il voulussent prendre terre en Italie. Quant à la Toscane, le Roy y tenoit encores si bon pied qu'il y avoit tousjours apparence de pouvoir remettre en liberté ceux que l'Empereur, soubz couleur de protection, vouloit réduire à en misérable servitude, et reprendre les villes, lesquelles ont été données en proie au duc de Florence, qui n'y peult prétendre aucun droict que de bienséance.

Au reste, les anciennes amitiez du Roy estoyent autant

fermes et entières qu'on pourroit désirer : les estatz de l'empire plus affectionnez à sa majesté qu'ils ne furent onques, pour s'y voir estre délivrez de l'oppression de l'Empereur, lequel naguères dressoit tous ses desseings à leur servitude, et desjà avoit si advancé qu'il ne s'en pouvoit attendre que mal, si le Roy, au fort de ses affaires, ne luy eust osté le fruict qu'il entendoit cueillir de ses victoires d'Allemagne.

Je ne puis omettre que nouvelles alliances et ligues se présentoyent de toutes parts au Roy, tant pour voir l'Empereur descheu de sa santé et fortune que pour estre si las de la domination des Espagnolz qu'ilz ne demandoyent que mutation, et désiroyent, pour abbréger, adorer plustost le soleil du Levant que celuy de Ponent; et mesmement qu'ilz sentoyent le mauvais traictement qu'ilz avoyent receu au passé soubz les Espagnols, qui leur faisoit désirer estre participans de la gracieuseté que les nouvellement conquis preschoyent partout avoir soubz la main des Françoys.

En ce temps donques que les armes, les alliances et la fortune favorisoyent de tant les affaires du Roy qu'il pouvoit justement attendre accession de plus grands conquestes, et mesme la réduction des estats qu'on luy détient par force; et au contraire, en ce temps que l'Empereur voyoit les moyens d'entretenir ses forces si courts qu'il estoit contrainct en casser une partie et renvoyer sans payement; si destitué des estats de l'empire, dont il se souloit prévaloir, qu'il estoit contrainct dire le grand adieu à l'Allemagne et y renvoyer les seaux; et finalement si affligé de maladie et si déploré pour le regard de la santé qu'il ne pensoit à autre chose qu'à ce qu'il a depuis faict, de se retirer en Espagne et y passer le demeurant de ses jours en lieu solitaire, qu'on luy avoit préparé à cest effect, pour ne veoir ni ouyr que, du temps de son empire, il vint à perdre

ce que, par un miracle de fortune, par diverses practiques et en si long temps il avoit gaigné sur les Françoys; en ce temps-là, dis-je, que le Roy d'Espagne, son fils, estonné de la fortune et de l'indisposition de son père, ne pouvoit rien tant désirer que la conservation de ce qu'il luy avoit laissé; et d'ailleurs, pouvoit estimer combien il estoit requis, pour le bien de ses affaires, de composer les troubles d'Angleterre, ayant à réduire et gaigner une peuple belliqueux de sa nature et obstiné contre la domination des estrangiers, où la mutation de religion desjà receue augmentoit les difficultez, et lesquelles il ne pouvoit rompre sans s'asseurer plustost du costé du Roy;

En ce temps-là aussi que les premiers efforts de ce jeune Roy avoient si mal succédé que le duc d'Albe n'avoit peu contenir deux mois en campagne l'armée qu'il avoit en Italie, par le moyen de laquelle il entendoit recouvrer tout ce que Domp Ferrand de Gonzague et autres y avoyent perdu, et donner la loy à toute la province, et qu'après avoir receu la honte du siége de Santya, et d'avoir perdu en sa barbe plusieurs forts qu'il estoit venu envictuailler et soustenir, s'estoit du tout retiré;

En ce temps-là que toute l'Italie appelloit le Roy, toute l'Allemagne le favorisoit, toute l'Europe l'invitoit, et la félicité de la première fortune quasi le forçoit, et au contraire qu'en tous succès se déclairoit contraire aux Impériaux;

En ce mesme temps, et non autre, fut faicte la trefve de la roupture de laquelle maintenant est question. Et si l'affection du maistre que je sers me faict excéder les termes de vérité, ou non, je m'en rapporte à tous ceux qui ont maniement par le monde des affaires d'estat et qui les sçavent juger sans passion, lesquelz comme j'estime, confesseront que tout homme de clair jugement n'a pu faire de moins que d'aucunement s'esmerveiller, de ce que le Roy, ayant

tant d'avantages quant au passé et les apparences d'avoir mieux quant à l'advenir, auroit laissé couler ces belles occasions si promptes et propres pour recueillir bientost le fruict et la gloire où la fin de toutes les guerres tend, qui est de réduire son ennemy à tel party qu'il n'ayt après moyen de luy pouvoir fort nuire.

Mais quand j'aurai déduict les causes qui ont faict condescendre le Roy à la trefve, qui est le second point que j'ay à discourir, ceux qui cognoissent la naturelle bonté dudict Seigneur, par les œuvres qui se descouvrent par dehors, jugeront aisément le fons de ses desseings, et cognoistront qu'il a voulu postposer les commodités particulières que le temps lui présentoit, pour cuyder establir celles qu'avec le bien et honneur des deux parts la chrestienté universelle pouvoit attendre, qui estoit une ferme et longue paix.

L'on espéroit aussi une éternelle réconciliation entre les deux maisons de France et d'Espagne, lesquelles ne furent onques désunies, que depuis les querelles de celles de Bourgogne, et desquelles les subjects ont néantmoins tousjours retenu des reliques de ceste ancienne amitié, quelques différens qui soient survenus entre leurs princes; dont, par plus forte raison, par le moyen de la paix, ces maisons eussent esté plus aiséement réduictes à leur ancienne et mutuelle intelligence; et mesmement qu'on espéroit faire alliance des enfans des deux Roys, afin que l'amitié, qui eust esté du vivant des princes, eust aussi, comme héréditaire, esté continuée entre leurs hoirs et successeurs.

Et si l'on réplique que le Roy auroit trop facilement conceu telle opinion du fils de l'Empereur, ayant si souvent, si long-temps et si bien expérimenté les faicts du père, je respons qu'il est aisé au cueur d'un Roy de France, qui mesure les autres par soy-mesme, de croire qu'on parle

comme il faict; et mesmement les propos venans de tel prince, et nourry en Espagne, où les bien instituez font profession de parler nettement et d'accomplir ce qu'ilz promettent.

A tant, si l'on veult entendre les propos tenuz de la part du Roy d'Espagne qui ont tant disposé le cueur du Roy à gouster tous partiz et ouvertures d'amitié, je reprendray les termes qui furent tenuz, l'an passé, au mois de may, sur le pourparlé de la paix, à l'assemblée faicte entre Calais et Ardres, dont ceux qui y assistoyent comme neutres et médiateurs, voire plusieurs autres, encores qu'ilz soyent de party contraire, en pourront tesmoigner.

Le cardinal Pol, légat du Sainct-Siége, après avoir esté en France et depuis retourné au Pays-Bas, et avoir usé de telles exhortations et sainctes remonstrances, qu'on peult estimer propres pour induire les princes chrestiens à mettre fin à leur différent, et ayant trouvé moyen qu'à la fin l'assemblée se feist sur le lieu désigné pour traicter de la paix, confessera avoir souvent remonstré aux députés du Roy qu'il avoit tousjours trouvé le Roy d'Espagne autant enclin à quelque bon traicté d'accord que l'on pourroit attendre de prince débonnaire, et qui désiroit singulièrement l'exaltation de l'honneur de Dieu, conservation de la saincte église, et repos universel de tous les subjects. Et combien qu'il eust trouvé l'Empereur, son père, aucunement revesche, qu'on devoit imputer ceste morosité à l'aage et à l'indisposition de sa santé, qui le rendoit plus difficile et rude en réponses, quand on luy parloit d'aucunes amiables conditions de paix. En tout événement, qu'on devoit retenir ceste bonne opinion de ce jeune Roy, qu'il procureroit et feroit tous offices à lui possibles pour venir en termes de bonne amitié avecques le Roy laquelle il désiroit establir, par

alliance d'entre Domp Carlo, son fils, et madame Isabeau, fille aisnée du Roy; laquelle chose fut aisée à persuader à nos députez, pour venir de la bouche de personnage si grand, de telle intégrité et foy, et qui, par toutes démonstrations, déclairoit tenir les moyens de venir à la paix; de sorte que, l'assemblée venant à se résouldre sans autre conclusion, il sembla aucunement aux députez du Roy qu'il n'avoit tenu qu'à la pertinacité de l'Empereur, que si bonne et saincte œuvre ne print telle fin qu'on attendoit.

Le mesme propos fut tenu par les ministres de la Royne d'Angleterre, lesquelz, combien qu'ilz nous deussent estre suspects, pour estre serviteurs d'icelle dame femme du Roy d'Espagne, toutefois pour ce qu'ilz tenoyent lieu de neutres, et que le tesmoignage du Légat se conformoit à leur dire, l'on creut aisément que ce propos venant d'un Roy, se tenoit sans fiction.

Et la cause de nous retenir en ceste persuasion nous sembla d'autant plus apparente, qu'après la conclusion et publication de la trefve, Regnard ambassadeur dudict Seigneur auprès du Roy, a tousjours tenu ce langage, comme aussi a esté confermé au Pays-Bas à notre ambassadeur, jusques à dire et réitérer souvent que le Roy eust patience et attendist le partement de l'Empereur pour aller en Espagne, et qu'on advanceroit en son absence plus en peu de jours, par les ministres de son fils, qu'on eust faict avecques les autres en long-temps.

Autrefois estoit adjouté que ceux qui estoyent plus près du Roy d'Espagne vouloyent reprendre les arres et tenir le chemin que suyvoit le feu Seigneur de Chièvres, pour contenir ces deux Roys en bonne et mutuelle intelligence.

Finalement, quand le duc d'Albe estoit desjà en campagne, commettant actes d'ennemy et pleins d'hostilité

envers le Pape, de peur que le Roy fust à temps pour secourir celuy qui luy tient lieu de père spirituel, et auquel il ne pouvoit dénier ayde, le mesme ambassadeur Regnard affermoit plus que jamais que le Roy son maistre, ennuyé de ces nouvelles, avoit escrit et commandé au duc d'Albe de laisser les armes, ne troubler point l'estat de l'église, et se déporter de ce qu'il avoit attenté, y adjoutant que le Seigneur de Rigosmez, tenant des premiers lieux de faveur auprès dudict Seigneur, son maistre, devoit de jour en autre venir en France, soubz couleur de passer en Espagne, pour traicter secrètement avec les premiers ministres du Roy ce qui pouvoit toucher la composition de tous différens et establissement de bonne paix; ce qui estoit dit et réitéré souvent, avecques telle démonstration d'affection qu'il eust semblé qu'on eust grand tort de croire le contraire; veu mesmement que toutes ces practiques se rapportoyent aux premiers propos de vouloir par tous moyens mettre les maisons de France et d'Espagne, et généralement toute la chrestienté, en repos; de sorte que, quelque nouvelle qui vint du progrès du duc d'Albe, ny quelque mauvais traitement qu'on feist à nos prisonniers de guerre qui estoyent au Pays-Bas, il ne fut aucunement possible effacer tant l'opinion que le Roy avoit si avant imprimée de la volonté du Roy d'Espagne, qu'il ne demeurast encores persuadé que ledict Seigneur désiroit luy demeurer amy, encores que ses ministres feissent tous offices tendans à contraire fin.

Le Roy doncques, comme prince débonnaire, et qui désiroit que, par nouvelle alliance, toutes injures passées du temps de l'Empereur fussent entièrement oubliées avecques son filz, considéra qu'attendre plus grand avantage, et tel que les concurrences dessus déduictes luy promettoyent, c'estoit remettre la paix en plus grand doute,

d'autant qu'une paix n'est communément de longue durée, où l'une des deux parts, qui est supérieure, faict condescendre l'autre à telle condition qu'on baille, pour autant qu'il luy laisse tousjours le cueur de s'en ressentir, chacune fois que les occasions et le pouvoir y sont; qui est cause que l'équalité sur toutes choses rend les contrahans satisfaictz, en ce que chacun départ comme ayant traicté avecques son honneur. Ce que j'estime, satisfera à ceux qui attendront raison du faict du Roy, et lequel, en tout événement, j'aime mieux estre aucunement taxé d'avoir usé trop de bonté que d'avoir cloz l'oreille à ces ouvertures d'accord, et comme prince avare et peu chrestien, avoir seulement regardé les commoditez que le temps luy présentoit.

Maintenant reste à discourir les actions du Roy d'Espagne, par lesquelles on peult inférer à quelle fin il voulut avoir trefve et quel en a esté le succès. Pour abbréger, ceux qui veirent et examinèrent les façons de l'assemblée, sur le faict de la paix dont dessus a esté parlé, cognoissent maintenant que c'estoit une ruse inventée par les Impériaulx pour retenir, s'ils eussent peu, les deux principaux ministres du Roy, qui estoyent députez; comme messieurs le cardinal de Lorraine et connestable, ce pendant que le duc d'Albe faisoit cette grande levée de bouclier pour remettre toute Italie en sa main. De là procédoit qu'en tout ce qui estoit mis en avant de la part du Roy, qui estoit propos court et simple, comme de remettre tous différents en un concile et cependant vivre en paix, ou rendre d'une part et d'autre ce que par guerres on avoit conquis, et faire droict, par mesme moyen, sur le faict des amys, afin qu'il ne demeurast aucune plaincte en arrière, les responses des Impériaulx estoyent ambiguës et longues; car maintenant les assemblées passoyent en longues disputes

de droictz, et après qu'il convint joindre ou rompre du tout, il convenoit d'envoyer devers l'Empereur et attendre sur chacun party mis en avant nouvelle instruction, et, par conclusion, gaigner le plus de temps qu'ilz pouvoyent, pour tousjours donner moyen à ce duc d'Albe de nous prendre au despourveu. Ce que prévoyans très-bien lesdicts seigneurs députez du Roy, vindrent à restraindre la négociation de si près, qu'il fut force aux Impériaux de se déclairer ouvertement et ainsi rompre l'assemblée.

Depuis le duc d'Albe, ayant poursuyvy son entreprinse et finalement s'estant retiré sans aucun exploict qui fust à son honneur ou avantage de l'Empereur, voyans, les Impériaux, que l'armée où il avoit mis tant d'espérance pour recouvrer le Piedmont avoit esté un feu de paille, et ne trouvans moyen en eux qui les asseurast le surplus de ce qu'ilz tenoyent en la Lombardie, vindrent à demander la trefve; et laquelle ilz accordèrent en sorte que la teneur d'icelle, qui est notoire à tout le monde, peult assez tesmoigner et convaincre qu'elle fut passée de leur costé par telle nécessité qu'ilz ne pouvoyent autrement faire pour se délivrer du grand désastre qui les menaçoit, et dont les apprestz estoyent desjà si avancez que l'exécution en pouvoit estre prompte.

Ceste trefve, donques, demandée pour éviter la tempeste si présente et si imminente, et accordée au temps que le Roy avoit de toutes parts l'avantage, le Roy d'Espagne, se voyant hors des difficultez où auparavant il estoit réduict, commença reprendre les arres de son père, qui estoit de proposer de belles parolles en évidence et en effect exécuter tous actes pleins de cueur mal édifié et plein de vindication, et qui ne cherchoit que les moyens d'offenser secrètement le Roy et ses amys, sans toute fois que le dict seigneur le peust si tost sentir.

Il ne sera hors de propos d'en déclairer aucuns entre autres, afin qu'on juge par là combien le Roy a esté patient avant que changer les propos de doulceur et les convertir en termes d'aigreur. Pour m'en despescher, l'occasion de l'assemblée sur le faict de la trefve avoit esté fondée pour communiquer entre les députez des deux Roys et s'accorder ensemble de la délivrance des prisonniers de guerre, dont l'ouverture avoit auparavant esté faicte au pourparlé de paix. Et comme il sembla aux députez du Roy que les Impériaux, ayans consenti la trefve à telles conditions quasi qu'on avoit proposé, ilz pensoyent que le faict des prisonniers seroit d'autant plus aisé à desmesler que le plus difficile, qui estoit la trefve, estoit si doucement passé, ainsi l'on espéroit que toutes apparences se préparoyent à dresser articles de paix, et mesmement que, par la trefve, les princes promettoyent de faire tous bons offices pour y parvenir et user de toute gracieuseté ensemble. Mais les Impériaux, aussitost qu'ilz sentirent que, par le moyen de la trefve, ilz estoyent hors des dangers de la guerre, et cuydans avoir asseuré par là les estats qu'ilz tiennent en Italie, ne peurent contenir l'indignation qu'ilz avoyent cachée, en ce que, n'ayans eu du meilleur en la guerre, ilz taschoyent en toutes sortes s'en resentir. Car quand il fut question, après la trefve publiée et jurée, de prendre conclusion sur la délivrance des prisonniers, ilz meirent la négotiation en longueur, forgeans de jour en jour de nouvelles difficultez et rendans responses ambiguës et sophistiques, jusques à dire parfois qu'on avoit convenu de les mettre à rançon, mais non pas exprimé qu'ilz seroyent délivrez, et autres involutions fondées en tel artifice mieux séant à la qualité de quelque plaidasseur et nourrisseur de menuz procès que à l'équité et syncérité naturelle qu'on doit attendre d'un Roy, et mesmes d'un Roy réconcilié à un autre,

qui doit décliner tout souspeçon d'offense, de peur de renouveller la playe de l'inimitié précédente si freschement serrée, et non du tout si bien consolidée que un petit hurt ne la puisse refreschir.

Je laisse les rigueurs extrêmes et les particulières indignitez qu'ont receu nos prisonniers de guerre, plus dignes de la façon des Maures et Barbares que de l'observance mutuelle dont l'on use entre les chrestiens; pour estre choses qui estendroyent trop avant le discours et d'ailleurs assez preschées par tout le monde, qui demeure estonné qu'entre princes si voysins et de mesme sang, entre subjects qui ont commerce ancien et sont de langue peu différente, l'on ait voulu si povrement traicter des prisonniers de guerre, esquelz on ne pouvoit rien imputer, si non qu'ilz avoyent bien et fidèlement servy leur Roy, et mieux aymé estre prins avecques leur honneur que d'avoir commis chose ignominieuse à leur réputation et dommageable au service de leur maistre.

Seulement allégueray un faict qui ne se peult ou doit omètre aucunement, pour plus ample justification de la cause que je traicte, encores que l'horreur de la cruauté et la nouveauté de l'exemple tasche à m'induire de le supprimer et taire.

Monsieur le duc de Bouillon (1), chevalier de l'ordre du Roy et mareschal de France, ayant été faict prisonnier de guerre à la prinse et ruine de Hesdin, fut mené au Païs-Bas, au viel chasteau de l'Excluse, et mis dans une si étroicte geole, faicte en façon de cage, qu'il n'avoit moyen d'estre aydé d'un seul varlet, quelque maladie qui luy survint, ou pour les infirmitez de nature il eust besoing d'estre servy. Depuis, ceux qui en avoient la garde, voyans

(1) *Le duc de Bouillon*, Robert de la Marck IV, fils du seigneur de Fleuranges, dont les mémoires font partie de la collection Petitot.

que la maladie croissoit et qu'ilz ne le pouvoyent ainsi tenir en vie, le tirèrent de cette cage, et néantmoins l'ont tenu de si court, tant que la guerre a duré, que jamais homme de France n'eut congé de le veoir ou de parler à luy. Cependant furent à diverses fois introduicts ministres de l'Empereur, pour le soliciter de laisser le service du Roy et se dédier au party de l'Empereur. Et pour y parvenir, voyans qu'ilz ne le pouvoyent esbranler, après infinies persuasions d'avantages et promesses de bienfaicts qu'on luy faisoit, s'advisèrent de le menacer de la mort, mais par tel artifice qu'il sembloit que ceux jouoyent ce roolle l'advertissent doucement de penser à son faict, pour commisération qu'ilz eussent de son estat, en luy remonstrant que les princes faisoyent parfois mourir ceux contre qui ilz estoyent courroucez, et qu'il se bailloit des poisons pour esteindre les gens, ou tost ou tard, selon le temps qu'on avoit limité, cuydant par là que le prisonnier, appréhendant ceste façon de mort, pour éviter le danger auquel il estoit, fut induict à tourner sa robbe. Mais voyans que leur rhétorique ne leur proufitoit de rien, et cognoissans avoir affaire à homme militaire, mauvais dissimulateur, nullement affecté, et qui mal patiemment portoit telles harengues sans respondre et dire ce qu'il pensoit, ilz se réduirent à la provoquer de tant de parolles contre son honneur et luy faire souffrir tant d'indignitez, que, ne les pouvant porter sans faire démonstration du cueur qu'il avoit, il leur donna nouveau prétexte de le restraindre, en forgeant par là excuse sur ce qu'il estoit cause du traictement qu'il recevoit.

La trefve faicte, pour ce qu'il fut question de mettre les prisonniers à rançon, la dame de Bouillon ne peut faire de moins que l'aller visiter; et ayant obtenu sauf-conduict du Roy d'Espagne, et arrivée à Gand, où il estoit, fut es-

conduicte d'entrée de le veoir, afin que le desir luy estant creu par l'attente, elle ne feist aucune difficulté de passer une obligation qu'on avoit cependant minutée, par laquelle elle et une jeune damoiselle, sa fille, se trouvoyent obligées pour la rançon dudict seigneur. Davantage y avoit clause que, s'il venoit à décéder avant le payement de sa rançon, qu'elle et sa fille demeureroyent prisonnières jusques à entière satisfaction du pris qui estoit convenu. Par ce moyen le prisonnier estoit eslargy du chasteau de Gand dans la ville, mais soubs bonne garde et soubs l'obligation susdicte, qui portoit en substance que, pour un prisonnier gardé, ilz en demeuroyent trois obligez; et néantmoins, si la rançon ne se payoit quinze jours après la promesse, il devoit estre remis prisonnier au mesme chasteau, l'obligation de ladicte dame et fille demeurant en son entier. Ce qui m'a semblé n'avoir deu taire, pour la nouveauté de l'exemple, comme de s'asseurer de la rançon du prisonnier de guerre, en cas qu'il mourust prisonnier, et d'avoir forcé une dame, contre la teneur du sauf-conduict, d'entrer en obligation réprouvée par les loix. Car quelle plus grande force se peult inventer contre une femme que luy représenter la captivité perpétuelle de son mary, si elle n'est caution pour luy? Et finalement d'avoir si exactement pourveu en cas de mort, comme si l'on avoit asseurance de ce qui en devoit advenir, et néantmoins estre résolu d'en avoir la rançon? Car le prisonnier se trouva avoir prins médecine, ordonnée et ministrée par le médecin et apothicaire du prince de Savoye, à l'instant se plaindre d'avoir grande douleur à l'estomach, estre prohibé user des remèdes qu'un autre médecin, que ladicte dame avoit envoyé de France, luy présentoit, pour autant qu'il présumoit ce que s'est depuis descouvert et partant y taschoit obvier. En somme, le désir de revoir France et

sortir du païs, où il avoit tant souffert, le faict partir du Pays-Bas. Et à peine estoit-il arrivé en la ville de Guyse, première ville en la frontière de France, qu'il se sent si mal que dans deux jours après il meurt. Après, estant ouvert, trois docteurs en médecine, autant de chirurgiens et deux apothicaires des plus nommez et expérimentez, visitent les parties intérieures du corps, observent le tout, et rapportent et testifient solennellement que ceste mort est violente, procédant de l'effort de venin, pour avoir trouvé la tayè de l'estomach intérieure ulcérée et pénétrée en treize endroictz jusqu'à la taye extérieure, pour avoir aussi veu plusieurs tasches purpurées, faictes par corrosion de venin, qui desjà avoit esthiomené le fons de l'estomach, avecques tous les autres signes de poison observez aux poulmons, ès endroicts du cueur, ès intestins, à la couleur du visage, taches apparentes en divers endroicts du corps, et tous autres indices par lesquelz les experts en l'art font argument de venin. Or, joignant ces drogues ensemble l'obligation tant regardant la mort, la potion ordonnée par médecin suspect, ministrée par apothicaire de mesme, et tous deux Piedmontois, la douleur d'estomach incontinent suyvant, l'empeschement du remède venant de la part des mesmes ministres, la mort qui suit de si près, et l'attestation des maistres, je laisse à penser à tout homme de clair entendement s'il convenoit juger par conjectures, si en ce faict il y en a faute de telles qu'on estime concluantes à preuve, puisque telz actes si infames et reprouvez ne se font en présence ou par intelligence de beaucoup de tesmoings. Pour le moins ne peult-on nyer que, soubs couleur de rendre un homme vif, on ne soit asseuré de la rançon d'un mort, plus grande et plus damnable que celle qu'on dict d'Achille, pour le corps d'Hector; car il estoit vendu pour bien mort et n'y restoit

que la sépulture ou en cestuy-ci on rachepte la vie, laquelle toutefois n'estoit que mort. A tant je laisse le faict des prisonniers, où l'honnesteté commune et les loix de la guerre sont violées, et viens à d'autres mauvais offices faictz par le Roy d'Espagne et ses ministres, qui ne se peuvent ny desguiser ny excuser, pour estre la vérité cognue par les procédures judicièles sur ce intervenues, et la confession des coulpables qui ont persévéré jusques à l'exécution de la peine qui s'en est ensuyvie.

Le comte de Meygne, gouverneur de Luxembourg, sur le commencement de juing dernier passé, corrompit trois soldars de la garnison de Metz, par la practique de son maistre d'hostel, de Cornile Marie, lequel promettoit à chacun d'eux mille escuz comptant et mille escuz de rente, s'ilz pouvoient faire en sorte que ledict comte peut entrer en la ville. Ces trois soldars (dont l'un estoit capo-ral et l'autre lancespessade), pour conduire leur trahison, premièrement s'advisoyent d'achepter une maison dans Metz, où, y tenans taverne et hostellerie, pourroyent retirer au jour du marché jusques à trente autres soldars apostez, lesquelz, soubz certain signe dont avoyent ensemble convenu, se devoyent saisir d'une porte, forcer les gardes d'icelle, et par ce moyen donner entrée à ce comte de Meygne, qui devoit estre en embusche près de la ville avecques bonne troupe, et y courir au signe qu'on feroit. Mais (pource que l'événement de l'entreprinse sembla estre douteux et peu asseuré) ilz s'advisoyent de prendre autre complot, comme d'escheler la muraille à l'endroit où elle estoit la plus basse, qui est auprès d'une tour qu'on dict la tour d'Enfer. Donc, pour y parvenir, l'un des trois compagnons devoit savoir le mot du guet, les deux autres couper la gorge aux sentinelles qui estoyent aux écoutes au plus près de la tour. Quant à l'exécution, le temps estoit

remis après la saison de vendanges, lorsque les nuicts seroyent allongées et obscures. Cependant les soldars trouvent moyen d'en tirer quatre autres à leur dévotion, pour leur ayder à dresser les eschelles.

Le comte de Meygne ne dort pas ; il communique l'affaire au Roy d'Espagne et Prince de Savoye, pourvoit à toutes choses nécessaires, jusques à envoyer aucuns ingénieurs, lesquelz, soubz la conduicte de ces soldars, estans introduictz en la ville, sondent au cordeau la haulteur et profondeurs des murs, tant dedans que par dehors. D'ailleurs le comte fait apprester bien grand nombre d'eschelles et porter à Thionville; luy-mesme visite et recognoit les chemins par lesquelz il pourroit plus couvertement mener sa troupe, faict approcher de luy plusieurs enseignes, tant d'Espagnolz, de lansquenetz, que d'autres du païs; briefne restoit que l'exécution remise aux longues nuictz. Mais (comme il soit communément mal aisé contenir secrètes telles entreprinses où plusieurs ont à jouer leurs personnages) les traistres, estans entrez en défiance les uns contre les autres, vindrent à se déférer au lieutenant du Roy, et, estans convaincuz par eux-mesmes, receurent par justice ce que leur crime méritoit.

Je ne puis omettre la response que rendit sur ce faict le Prince de Savoye quand l'ambassadeur du Roy s'en plaignit à luy, luy remonstrant que c'estoit bien loing de faire bons offices, comme la trefve portoit, quand on attentoit voyes d'hostilité comme à vouloir surprendre telle place que Metz. C'est que se trouvant confuz de la vérité de l'emprise et indigné que l'issue n'avoit esté telle qu'il l'attendoit, ne sceut que dire pour toute excuse, si non qu'on ne s'en devoit esbayr, car c'estoit usance et ruze de guerre d'ainsi entreprendre sur l'autre; response, certes, indigne de Prince de tel sang, de Prince qui porte nom de

gouverneur du Païs-Bas, et qui doit desjà avoir senty combien luy a servi la protection de l'Empereur et nuyt à ses affaires d'avoir si souvent irrité le Roy, sans la mercy duquel il ne peult rien attendre que d'estre toute sa vie pouvre et souffreteux. Je ne dis pas, quant au desseing de vouloir prendre Metz, qu'il n'ayt monstré le fruict de la nourriture qu'il a prins en la maison de l'Empereur, qui s'est tousjours prévalu de telles marchandises, et de faict n'obtint jamais chose grande, quelque part où il ayt prospéré, si n'est par le moyen des traistres insignes, comme de ceux qui avoyent forfaict de leur foy contre leur souverain, trahy ceux qui les avoyent eslevez, et rendu, sans coup de canon, les places qu'ilz avoyent en garde. Mais j'ose bien dire que le prince de Savoye, pour avoir esté institué en si bonne escole, a mal retenu sa leçon ; car l'Empereur, qui attentoit en toutes saisons, et sans distinction de paix ou de guerre, à surprendre les fortz de ses voisins, s'armoit d'une autre ruze; c'est de désavouer les ministres quand l'entreprinse ne succédoit, jusques à faire démonstration de grande indignation comme les entrepreneurs. Mais, quand leur desseing s'exécutoit, lors il en bailloit aucunement le blasme aux ministres, et néantmoins en prenoit le proufit.

Pour revenir au propos, puisque attenter sur les villes du Roy, corrompre ses sujets, machiner trahisons, violer la foy (qui est le seul lien de l'honneur entre les princes), et finalement enfraindre la religion du serment solennel presté publiquement à Dieu, en le faisant manteau d'iniquité, est appelé ruze de guerre, je viendray aux autres ruzes précédentes de mesme fons.

Environ Pasques dernier, un mois après la trefve, deux soldars de Gascogne se retirèrent à Bruxelles, où l'Empereur estoit, luy offrirent leur service, et se feirent forts de

faire quelque bon exploit au dommage du Roy, et, moyennant l'intelligence qu'ilz avoyent avec le seigneur de Vèze, capitaine de gens de pied, d'assembler jusqu'à cinq cens hommes de pied, pour exécuter telle entreprinse que l'Empereur et son filz commanderoyent, voire à surprendre la ville de Bordeaux, capitale de Guyenne. Leur adresse fut au seigneur de Barlemont, chevalier de la Toyson et superintendant des finances du Païs-Bas, lequel presta volontiers l'oreille à tel party, entretient ces soldars, communiqua à diverses fois avecques eux, louant leur entreprinse, les confortant de persévérer en ce propos, et adjoutant à ses persuasions un présent de trois cens escuz qui leur furent comptez et délivrez au logis de l'évesque d'Arras, par un sien secrétaire, nommé Sigault. Au reste, écrivit audict de Vèze lettres portantes asseurance de le faire le plus grand de sa race, si ce desseing proposé par les soldars sortoit effet. En somme, après les avoir ainsi confirmez, les renvoya en diligence devers ce capitaine Vèze, pour luy rendre ces lettres escrites de sa main, leur faisant promettre qu'ilz seroyent de retour dans six sepmaines avecques la response. En signe d'amitié leur serra le petit doigt, et, pour mieux les recognoistre une autrefois, voulut voir et taster les marques ou cicatrices que l'un avoit en l'espaule et l'autre sur la teste. Finalement au départir leur bailla autres lettres addressantes au gouverneur de Cambray, pour les recevoir, traicter, et après faire conduire par bonnes guides et chemins obliques, à ce qu'ilz ne fussent découverts sur la frontière du Roy. Toutefois Dieu permit que l'un d'iceux, approchant de Sainct-Quentin, fut rencontré par le seigneur de Vaupergues, gouverneur de la place, lequel, voyant la contenance et parolles pleines de souspeçon, print occasion de le mettre en prison, où à la fin la vérité du faict fut recognue par la bouche du prisonnier.

Autre ruze de guerre. Le lundy précédant la feste de Pantecoste, le prince de Savoye feit délivrer deniers, par le susdict seigneur de Barlemont, à Jacques de Flectias, ingénieur et fortificateur du fort du Mesnil, avecques charge d'aller en France pour recognoistre les villes de toute la frontière, et mesmement Monstreul, Sainct-Esprit-de-Rue, Dourlan, Sainct-Quentin et Mézières, qu'il cuidoit bien surprendre par les intelligences secrètes qu'il avoit dans les places, faisant ainsi son compte que, Monstreul et Sainct-Esprit estans prins, Boulongne et Ardres demeureroyent serrées par le fort du Mesnil, et si estroictement qu'il ne seroit aisé les secourir, et qu'après avoir gaigné Mézières l'on ne pourroit envictuailler Mariembourg.

A tant l'ingénieur part du Mesnil le jour de la Trinité, vient à Sainct-Esprit-de-Rue, visita la fortification, recognoist l'assiette et en dresse figures et portraicts. De là, passant oultre, faict le semblable à Abbeville, Mézières, et finalement à La Fère, où il fut surprins et arresté, sondant la profondité de la rivière d'Oize, et, à l'instant interrogué, a confessé librement la charge qu'il avoit sur tout ce que dessus est dict.

Je laisse pour briefveté comme en ce mesme temps autre soldart est recherché, par le mesme prince de Savoye, d'aller à Monstreul et gaigner quelques soldars de la garnison, pour plus aiséement exécuter l'entreprinse qu'il y faisoit, et viens à une notable ruze plus digne d'un Infidèle barbare et ennemy de toute humanité que d'un prince chrestien bien institué, et amateur des loix et observances, non pas d'une trefve, mais d'une forte guerre. Au mois de septembre dernier fut conduicte une machination secrète par le comte de Meygne, qui estoit d'infecter, par poison, le puis de Mariembourg, et rendre par ce moyen l'eau si venimeuse que les soldars de la garnison qui en boi-

royent, comme par nécessité ilz seroyent contraincts, dans vingt-quatre heures après, seroient si attaincts de poison qu'ilz ne se pourroyent soustenir; dont adviendroit que la place pourroit d'emblée estre bien aiséement surprise. L'entrepreneur de la besongne estoit un soldar provençal, lequel, estant suscité par ce comte de Meygne, communiqua ce faict au prince de Savoye, lequel, s'advouant et parlant de la part du Roy d'Espagne, auquel il disoit avoir conféré le mystère, n'omet à faire toutes les promesses au soldart qui luy sembloyent estre à propos pour l'induire à exécuter ce beau desseing; et davantage pour l'asseurer que la fin sans doute en seroit telle qu'on attendoit, se chargea de luy bailler un sien apothicaire qui luy fourniroit de drogues convenables à l'effect. Et pour expérimenter la force du poison, commanda à un gentil homme de son service, dict Sainct-Daruy, accompagner jusques au chasteau de Nixe ce soldart, auquel, à cest effect, fut baillé argent et cheval, pour estre présent quand on feroit l'essay et preuve, sur des chiens, de la force et violence du poison. Lesquelles choses sont venues en évidence de vérité par les mesmes soldarts exécutez pour le regard du faict de Metz et de Bordeaux, dont les procez en peuvent faire foy, non-seulement à ceux qui ont veu et examiné les coulpables, mais aussi à toute la postérité, pour n'y avoir esté omise une seule solennité de ce qui est requis en l'ordre de justice.

Or, puisque maintenant sommes venus jusques aux poisons, je laisse à penser, sans m'estendre davantage sur la détestation du faict, quelle seureté on peult constituer en l'amitié d'un Roy, lequel, en lieu de garder la trefve et faire bons offices, il ose bien permettre ou endurer que ses ministres, non-seulement attentent, par toutes voyes réprouvées, contre un autre Roy son voisin, ains encores qu'ilz essayent la force des poisons, dont la seule recorda-

tion du faict engendre si grand horreur à ceux qui en oyent parler, qu'il seroit besoing la mémoire en estre du tout esteincte, comme de chose la plus malheureuse, détestable et abominable qui pourroit estre inventée, et mesmement entre princes chrestiens.

J'ay déduit aucuns faictz par lesquels, du costé de la frontière du royaume, l'on a assayé de surprendre les fortz du Roy; du costé d'Italie n'a pas esté moins faict, ainsi que les advertissemens de divers lieux en ont esté donnez. Mais pource que plusieurs ne veulent rien croire sans preuve, je me contenteray pour l'heure de mettre en avant la practique faite pour surprendre et dérober les places Montalcine et Grosset, en Toscane, dont le faict ne se peult nyer, puisque nous avons lettres que le cardinal de Burges escrivoit à ceux de Sainct-Flour, faisant récit du faict, et que depuis y a esté adjousté la confession des coulpables, qui sont un médecin et capitaine, qui avoyent entreprins telle trahison contre la fidélité qu'ilz avoyent donnée et jurée au Roy.

Or, combien que toutes ces choses donnassent claire preuve au Roy de l'inimitié que le Roy d'Espagne luy portoit, et juste cause de se resentir de tant de machinations si sales et indignes, mesmement qu'une guerre ouverte deust estre préférée à une forme de paix si simulée, si mal gardée et si souvent enfraincte; toutefois le Roy, voulant en tout se rendre exempt non-seulement de coulpe, ains aussi de tout souspecon, a voulu tousjours attendre ce que le temps apporteroit, estimant que, si le Roy d'Espagne changeoit d'opinion et volonté envers luy, que la tranquilité et repos auquel la chrestienté se trouvoit se pourroit conserver; et au contraire, où il continuerait en ces termes d'inimitié secrète, qu'il ne pourroit estre que le temps, père de vérité, ne meist en évidence tant de choses

qu'on auroit nécessairement à juger par tout que le Roy, amateur et studieux de paix, auroit esté contrainct forcer son naturel pour s'armer contre un autre Roy, perturbateur de toute tranquilité et amateur de noise. En quoy est advenu que le Roy d'Espagne ne s'est peu tant contenir sans bientost produire tel fruict qu'on peult attendre d'une mauvaise volonté, et telle que, pour la retenir et modérer, il n'y reste que le dernier remède des armes. Car, cependant qu'on marchandoit de surprendre les places dont avons parlé, et d'ailleurs se faisoyent practiques de tous costez pour gaigner les amis et affoiblir les parts du Roy, et que Regnard, dessus nommé parloit si doulcement, on a veu le duc d'Albe, avec grosse armée mise en campagne, faisant la guerre au Pape et commettant ès terres de l'Église tous actes d'hostilité, et jusques à venir aux portes de Rome pour y assiéger le Sainct-Père. Vray est qu'auparavant on avoit traicté plusieurs machinations contre sa personne; mais pource que la conspiration secrette fut descouverte, et quasi à l'instant de l'exécution rompue, il a convenu y venir à belle enseigne desployée. Car quel autre fondement peult-on faire de ceste guerre si publiée partout, et dont les effortz sont encore continuez? Il n'est besoing d'estendre plus avant ce discours, pour estre chose notoire à tout le monde; seulement je prieray les lecteurs de se présenter devant les yeux ce bon vieillard, lequel la doctrine si admirée et les vertus si célébrées ont conduict par degrez à ce hault lieu d'honneur, et que là, estant assis en la chaire de Sainct-Pierre, il se trouve en sa ville capitale, environné d'une infinité d'ennemys simulez et couvertz, et d'ailleurs assiégé par armée d'autres ennemys déclarez et ouverts; et que, tendant les mains au ciel en détestation de l'indignité qu'il souffre et de l'injure qu'on luy faict, il implore l'ayde des Roys et princes pour avoir com-

misération du povre et misérable estat de l'Église, et le tirer de la grande oppression où il est réduict. Ne sera-il escouté, tenant tel ou semblable langage en justification de sa cause et damnation de celle de son adversaire, lequel il appelle en jugement du ciel et la terre pour le réduire à meilleur sens?

« Si vous estes filz de l'Empereur des Romains, extraict » du sang des Roys catholiques d'Espagne, comment pouvez-vous prendre les armes pour offenser le pasteur de » l'Église, que votre père a juré défendre, ayant à cest ef» fect esté couronné Empereur, et promis défendre la ville » mesme que votre lieutenant tient ores assiégée? Par quel » droict pouvez-vous oppugner l'Église que vos ancestres, » ayans tant soustenu, ont rapporté le nom de catholiques? » Ont-ilz laissé à vous et à la postérité si glorieuse histoire » pour en perdre si tost la souvenance? Et l'exemple tant » digne d'estre imité, pour si tost dégénérer de leur vertu » et vous armer contre vostre père spirituel, le succes» seur des apostres, le vicaire de sainct Pierre, comme » s'il estoit quelque tyrant, Maure et infidèle qui eust voulu » reprendre le royaume de Grenade? Vos ambassadeurs » sont-ilz naguères comparuz en ce lieu pour y rendre l'o» béissance filiale de vostre part et de la Royne d'Angle» terre, vostre consort, pour en attendre les effectz si con» traires, comme attenter, par autres ministres, machi» nations secrettes contre ma personne, pour m'esteindre » comme homme pernicieux, et pour saccager Rome comme » cité ennemie? Ce que n'ayant peu obtenir, maintenant » envoyez vostre duc d'Albe pour me tenir assiégé, occu» per le patrimoine de l'Église, affliger misérablement les » subjectz, violer toutes loix tant divines comme humaines; » en quoy ni la religion dont faictes profession envers » Dieu, ny les traictez convenus et accordez par vous, ne

» vous retiennent d'une fureur si ouverte, d'une violence
» si précipitée et d'une guerre si mal fondée. Car quelle
» cause pouvez-vous prétendre de faire si ouvertement et
» cruellement guerre au Sainct-Siége, qui tenez de luy en
» Italie tout ce que vostre père vous a laissé? Dont vient le
» tiltre de royaume de Naples et de Cécile, que par béné-
» fices de mes antécesseurs, lesquelz, ne pouvans préveoir
» les humeurs de la postérité, ont, pour considération, ou
» de bien public, ainsi qu'il leur sembloit, ou de passion
» particulière qui les mouvoit, donné investiture à vos an-
» cestres de ce royaume, que vous ne pouvez nyer estre
» fief de l'Église? Dont vous est advenu ce que tenez en
» Lombardie, que par les confédérations, ligues particu-
» lières, faveurs et ayde de ceux qui ont tenu ce siége, les
» quelz cuidoyent loger près d'eux et gratifier un fils d'o-
» bédience, qui depuis ont par effect cognu qu'ilz avoyent
» nourry un serpent dans le sein, lequel, en récompense,
» leur saisiroit le cueur?

» Vous donques, aggrandy en estatz qui sont querelez et
» demandez par autres, et lesquelz vous n'eussiez sceu dé-
» fendre sans l'ayde et confort de ce siège, soit à Naples,
» Cécile, Toscane et Lombardie; brief, ne tenant rien en
» Italie que par nous, faictes maintenant tous voz effortz
» pour nous en chasser du tout. Vostre père l'Empereur,
» après avoir saccagé Rome, tenu prisonnier celuy qui lors
» séoit et prins rançon de luy, pour se purger de ce blasme
» envers le monde qui en estoit scandalisé, et pour le bien
» de ses affaires qui ainsi le requéroient, trouva moyen de se
» réconcilier; mais c'estoit afin qu'il meist après les tyrans
» en Italie, esteingnist la liberté des républiques et abusast
» des biens de ceux qui estoyent réduictz en servitude. Il
» dressa rocquettes et citadelles, soubz couleur de protection,
» pour servir à sa cupidité insatiable de régner; le tout pour

» enclorre l'estat de l'Eglise, faire prendre la loy de luy aux
» Papes qui ont accoustumé de la donner aux autres; brief,
» en s'aydant du tiltre de catholique, exercer tous actes con-
» venables aux ennemis de l'Église. Et vous, son fils, suc-
» cesseur de son ingratitude, pour conduire à fin ce que
» de long-temps avoit esté désigné, continuez de mal en
» pis. Vous faictes trefve avecques voz voisins en laquelle
» vous me nommez, et, le traicté estant encores fraiz, vous
» inventez les moyens de m'opprimer; vous practiquez que
» les vassaux de l'Église, contre leur foi, se départent de
» l'alliance qu'ils avoyent aux autres Roys, qui n'y préten-
» doyent aucun droit que de protection, et désir de conser-
» ver leurs estatz à l'Eglise; vous machinez secrettement
» contre ma vie, et, pour ce que Dieu faict descouvrir voz
» conspirations, vous estimez avoir juste cause de nous faire
» la guerre, pour ce que ne voulons permettre que vos
» mains soyent souillées de tel parricide, et, qu'en récom-
» pense de ce beau faict, Rome ne soit une autre fois sacca-
» gée et les povres habitans souffrent toutes les calamitez
» en leur bien, et abominations en leurs enfans et familles,
» que les victorieux, du temps de vostre père, ont exercées
» sur eulx, pour à la fin triompher de la captivité du Sainct-
» Siége, sans lequel vostre père ne rapporta oncques vic-
» toires, soit en Allemagne ou ailleurs. Et puis, pour toutes
» causes, alléguez que nous avons rabaissé les Colonnois,
» comme s'il me devoit estre imputé à crime d'avoir faict
» justice à mes vassaux et subjects, qui ont faict dernière
» preuve de tous les grands crimes et abominations horribles
» qui se peuvent penser, et dont il vault mieux supprimer
» la mémoire que de rendre l'air infect de l'expression de
» ce qu'ilz ont bien osé commettre, et dont les procédures
» sont faictes par tel ordre de justice que nul ne peult
» ignorer ce que partout est publié, et que vous-mêmes

» seriez contrainct de confesser, si vostre passion n'eust » empesché qu'eussiez jetté les yeux sur les sentences de » condamnations, lesquelles n'avez non plus daigné entendre que les autres procédures judicielles intervenues sur » les conspirations faictes contre moy. En somme, vous » vous plaignez que les Colonnois sont despouillez de leurs » biens, qui ont mérité estre privez de leur vie; que j'ay » faict justice de mes subjects, sur lesquelz n'avez aucun » droict de supériorité ny causes de les soustenir, si n'est » en tant qu'il vous peult douloir de voir la force des brigans rabaissée, par l'intelligence desquelz vous faisiez » compte de contenir les Papes en telle bride, comme les » anciens Empereurs, du temps de la tyrannie, faisoyent le » sénat par les soldars qu'ilz tenoient près de Rome. Et pour » donner couleur à la guerre que faictes, vous faictes déclairer que les forts et villes que prenez sur l'estat de » l'Eglise sont pour un successeur que vous présupposez » mettre de mon vivant, pour autant que, sans estre toujours » maistre de la campagne, ne les pourriez tenir. Mais si vous » entriez dedans les principaux, je laisse à juger au monde » si vous seriez plus religieux à les rendre à l'Eglise que » vostre père feist Plaisance et les places de l'empire qui » servoyent à sa frontière. Or, Dieu mercy, vostre conspiration n'a tant trouvé de complices et fauteurs que la » justice de ma cause ne puisse avoir des protecteurs, » qui me viendront ayder de toutes parts et délivrer ce » siége de l'oppression de vostre lieutenant, dont s'il advient que l'injure surmonte le droict et la force la raison, » et partant que ma vie soit destinée à la mercy des parricides, encores je suis du tout délibéré de prendre plustost le dernier party, qui est de laisser le monde, que, me » réduisant à la loy du plus fort, me départir de la liberté » qui m'est donnée ny me repentir de l'auctorité dont j'ay

» usé à faire rendre droict contre les meschans, estimant
» que, pour le regard de l'exemple qui en demeurera aux
» successeurs, le plus glorieux tiltre qu'on pourroit en gra-
» ver sur mon tombeau seroit d'avoir esté mis à mort
» pour avoir faict justice, pour avoir esloigné les brigands
» de Rome, pour avoir faict teste contre le fils d'ingratitude;
» lequel, en lieu de recognoistre tant de bienfaicts receuz des
» Papes, a converty les armes contre ses pères spirituelz,
» contre les successeurs des apostres, contre ses bienfaicteurs,
» et desquelz il tient le pouvoir dont maintenant il abuse
» contre eux. Mais quoy! je voy les bons princes et poten-
» tats d'Italie si offensez de ce faict qu'ilz proposent venir
» à mon secours, pour empescher la tyrannie qu'un jeune
» Roy veut establir en la plus florissante partie de l'Europe.
» Je voy d'ailleurs le Roy très-chrestien, premier filz de
» l'Eglise, qui n'a peu endurer que l'Empereur, sous le nom
» et masque de religion, prostituast la liberté de l'Allema-
» gne pour servir à son ambition, lequel, par plus grande
» raison, n'endurera maintenant que son fils, ne pouvant
» plus nuyre aux protestans, attente contre les catholiques.
» Je voy un Roy, qui n'a jamais refusé de bailler la main à
» ceux qui par injure de fortune estoyent tombez, ny sous-
» tenir ceux que la violence du temps et des ennemis vou-
» loyent esbranler; dont, par plus grande raison, il secourra
» ses amis, ses confédérez, et ceux que, par conventions
» expresses, il a promis défendre. Je voy un Roy qui a prins
» la protection des vassaux de l'Eglise, sans considérations
» des services qu'il eust receu ou peult espérer d'eux, au
» temps mesme que l'Empereur, enyvré des miracles de sa
» première fortune, faisoit compte de gourmander tout le
» monde, sans qu'il deust comparoir homme qui luy osast
» faire teste, le tout pour conserver leurs estats au patri-
» moine de l'Eglise; lequel Roy maintenant ne permettra

» que le filz de l'Empereur opprime le seigneur et souverain
» magistrat desdicts estats. Je voy un Roy, successeur du
» royaume et de la gloire de ses ancestres, que les anciens
» ont tant loué et la postérité célèbrera d'avoir souvent
» remis au siége apostolique ceux qui en estoyent par vio-
» lence ostez, délivré de la main de leurs ennemis ceux qui
» estoyent assiégez, donné, augmenté et amplifié le patri-
» moine que les Espagnolz maintenant veulent ravir, et
» acquis par leur sang et vertu ce grand nom et tiltre de
» très-chrestien, pour n'avoir jamais esté lentz et recreuz à
» subvenir aux affaires de l'Eglise, à la restitution des estats
» des seigneurs d'Italie, à l'instauration de la liberté de
» l'Europe. Et combien qu'il y en ayt eu qui, ayans receu
» tous ces bienfaicts, ayent oublié la recognoissance qu'ilz
» devoyent à leurs bienfaicteurs, et que des Papes mesmes,
» les uns ayent conclud confédérations ouvertes contre eux,
» ou pour estre envieux de leur gloire, ou pour avoir eu
» autres passions comme homme, toutefois il ne s'est ja-
» mais veu que les François ayent prins les armes pour
» occuper le patrimoine de l'Eglise, dont ilz sont fonda-
» teurs, ny assiéger le Sainct-Siége, dont ilz sont protec-
» teurs. Ce Roy doncques à qui l'honneur, comme par
» succession héréditaire, est dévolu d'avoir, pour la grandeur
» de son pouvoir et générosité de cueur, le soing des affai-
res de ceux que fortune a travaillez; ce Roy, qui seul et
premier s'est mis aux champs pour faire perdre le fruict
des victoires de l'Empereur et arresté tout court ce grand
» progrès de fortune, qui estonnoit tout le monde, ne per-
mettra que le filz, reprenant les arres du père, ayt seule-
» ment la gloire de faire preuve de ses forces contre un
» vieillard octuagénaire à qui l'aage n'a rien laissé que l'es-
» prit et la voix; contre un prestre, lequel, n'estant exercité
» aux armes, doit par raison estre couvert de celles d'au-

» truy ; contre un Pape qui par religion seule se pourroit » défendre, s'il n'avoit à faire contre ceux qui ne reçoi- » vent religion que celle qui sert à leur proufit. »

Voylà, seigneur lecteur, le fons et la cause de la guerre, en quoy n'est besoing s'enquérir de l'utilité, puisque la nécessité de la part du Roy y est telle qu'il ne peult faire autrement; puisqu'il est assailly en la personne du Pape, expressément dénommé en la trefve; puisque, par convention expresse, il est tenu défendre le Sainct-Siége et que sa foy y demeure obligée; puisqu'il ne peult trouver moyen de s'asseurer de l'amitié du Roy d'Espagne, qui viole le droict des gens, faict entreprinses sur les places du Roy, induict par tous moyens réprouvez ses subjects à machiner crime de lèse-majesté; qui, pour faciliter la guerre en Italie, contre toute honesteté a practiqué les confédérez du Roy, voire ceux qui estoyent par sa majesté dénommez en la trefve; qui ne peult durer en guerre sans faire trefve, et, ayant la trefve, ne se peult garder de si souvent la rompre; et finalement qui pense luy estre loysible ce qu'il peult et pouvoir ce qu'il veult.

Pour mettre fin à ce discours, je ne doute point que celuy qui aime la paix, comme tout homme bien institué en doit estre amateur, ne soit grandement offensé, au lieu d'attendre icelle paix tant désirée, avec ses commoditez que ceste trefve nous promettoit, de voir la guerre ouverte, et allumée autant que jamais, commencer du costé du Sainct-Siége, dont souloyent venir les moyens de tranquilité; de voir les deux plus grands Roys de la chrestienté en telle combustion, qu'il fault que le surplus s'en sente d'oyr les pleurs du povre peuple tant affligé qu'en lieu de respirer se voit réduict en plus profondes calamitez; de sentir l'ire de Dieu croistre et multiplier sur nous, et mesmement en temps que la povre et misérable face de

l'Eglise, nous menace de grande confusion en religion, pour la diversité des sectes et doctrines. Mais si par les oracles des sainctes lettres nous est prédict qu'il est nécessaire qu'il vienne des scandales, de là mesme se doit prendre la résolution que le malheur de Dieu cherra sur les aucteurs des scandales, et pour consolation (encore qu'elle semble estre loingtaine) que d'une forte guerre se doit espérer une ferme paix; laquelle, n'estant au pouvoir des hommes, se doit attendre de la miséricorde de Dieu seul, autheur de la paix et instaurateur de son Eglise.

LES PROPOS

QUI ONT ESTÉ TENUZ

ENTRE

L'ARCEVESQUE DE VIENNE

ET

DE SELVE,

AMBASSADEURS DU ROY A ROMME.

MAI 1557.

LES PROPOS

QUI ONT ESTÉ TENUZ ENTRE L'ARCEVESQUE DE VIENNE ET DE SELVE, AMBASSADEURS DU ROY A ROMME (1).

Le fait de certains propos de querelle, passez entre l'arcevesque de Vienne Marillac (2) et de Selve (3), ambassadeur du Roy à Rome, est prétendu tel que s'ensuit de la part dudit de Selve.

Faut premièrement entendre que ledit arcevesque arriva à Rome le 25 de febvrier, au logis dudit ambassadeur, où il a demouré jusques au 2 de may ensuivant, y ayant receu tous les honeurs, honestes et gracieux traitemens de bonne chère que ledit ambassadeur lui a peu faire, dont prou de grands et dignes personnaiges peuvent porter foy et tesmoignage sans en faire particulière commémoration.

Le 27 ou 28 apvril, advint que M. le baron de La Garde, estant venu visiter ledit ambassadeur avec bon nombre de gentilz hommes, cappitaines et soldats, tellement que la salle en estoit presque plaine, ledit arcevesque de Vienne, tenant les mains derrière, et avec un geste et un

(1) La pièce suivante est inédite et existe à la Bibliothéque royale, mss. de Bethune, n° 8644.

(2) L'avertissement qui précède la pièce intitulée *la Roupture de la trefve*, page 170, contient quelques renseignemens biographiques sur Charles de Marillac.

(3) *De Selve.* Jean-Paul de Selve, mort évêque de Saint-Flour. Il était fils de Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, mort en 1529.

visaige d'homme indigné, et qui vouloit faire démonstration de quelque puissance et authorité sur ledit ambassadeur, l'interrogea pourquoy il ne faisoit payer deux pauvres canoniers de Civita-Veche, qui actendoient leur argent il y avoit plus de soixante et un jours, et que c'estoit grande honte. L'ambassadeur, se voyant ainsi indignement traité de parolle en si bonne compaignie, luy demanda en soubzriant s'il luy vouloit faire son procès là-dessus, pource qu'il ne bailloit pas l'argent du Roy aulx premiers qui le demandoient. Ledit arcevesque réplicqua : « Je les despes-» cherois donc, si je ne voulois leur en bailler, et leurs di-» rois qu'ilz n'en auront point. » L'ambassadeur deist la-dessus : « Il faut que je vous en rende compte, puisque vous me » le demandez et que vous me voulez faire mon procès en » leur présence ; ils demandent leur payement pour les mois » de janvier, febvrier, mars et apvril. De mars et avril » vous sçavez que c'est M. le cardinal Caraffe qui en doibt » faire le payement, par accord fait avec monseigneur de » Guise. — Moy, dit ledit arcevesque de Vienne, je ne » sçay. — Vous le sçavez, respond l'ambassadeur, comme » moys, car vous y estiez présent. — Après, dit ledit arce-» vesque, des autres deux moys que ne les paye-t-on ? — » Respond l'ambassadeur : Pource que le trésor monstre par » quittance d'ung contre-rolleur qu'ils ont esté payez au » moys de janvier, combien que eulx disent le contraire, et » je suis après ce vérifier lequel des deux dit vérité, et ne » les veux pas faire payer deux foys pour ung mesme mois. » Et quant à febvrier, s'il le faut payer, c'est semblablement » au cardinal Caraffe à le payer, car il s'en est chargé pour » la despense de Civita-Vesche, tout ainsy que M. de Guise » s'est chargé de la despense de la Marque pour ledit mois ; » mais a esté advisé entre eux de ne payer lesdits arrérai-» ges de febvrier et de les faire perdre tant audit Civita-Ves-

» che qu'en la Marque. — Que ne le dites-vous donc aux-
» dits canoniers, dit ledit arcevesque? — Pource, dit ledit
» ambassadeur, que je ferois une sottise, ce me semble,
» d'aller déclarer aux soldats et ceulx qui ont servy qu'on
» leur veut faire perdre ce qu'on leur doibt. » Et voylà
comme passa ce propoz, auquel ledit arcevesque, comme
se voit, se déporta comme s'il avoit auctorité de se faire
rendre compte de toutes choses par l'ambassadeur du Roy,
et de le redarguer ou reprendre. Et quand il debvroit
encore prendre telle aultorité, si en debvoit-il user en plus
juste occasion, plus modestement et en autre lieu qu'en
public et en telle assemblée, et devant les parties inté-
ressées.

Le 1er jour de may 1557 arriva à Rome le sieur de la Chapelle aulx Ursins, gentilshomme de la chambre du Roy, au logis dudit de Selve, venant en poste du camp de monseigneur de Guise; et en la chambre dudit ambassadeur conféra du fait de sa charge et comission qu'il avoit, tant du Roy que de monseigneur de Guise, entièrement, tant audit ambassadeur qu'audit arcevesque de Vienne; lequel, prenant la parolle, se meit à dire qu'il vouloit dès le lendemain aller demander son congé au Pape, et parler du fait de la privation, et quand et quand luy dire que ce marquis de la Cave étoit prest à partir, que le Roy luy avoit commandé de luy faire bonne compaignie, disant audit sieur de La Chapelle : « Vous et moy irons demain tous deux au Pape », ce qu'il répéta par deux fois. L'ambassadeur voyant qu'on le comptoit pour chiffre et pour néant, se mit à dire audit arcevesque qu'il luy feroit compaignie; il respondit ces paroles : « Y voulez-vous venir ? — C'est bien, dit-il, ne sera que bon; nous irons donc tous trois. »

Le lendemain matin furent tous trois parler à monsieur le

maréchal Strozy, en son logis, et après à monsieur le cardinal Caraffe.

Ils retournèrent ensemble chez ledit ambassadeur; incontinent après disner, s'estant levez de table, ledit arcevesque de Vienne, publiquement, en pleine salle, devant chacun, dit tout haut audit ambassadeur, comme si c'estoit à luy à ordonner, qu'il falloit qu'ilz se retirassent tout troys en une chambre, ce qui fut fait sans dilation ou réplicque dudit ambassadeur. En la chambre duquel, s'etans tous troys assis, ledit arcevesque, continuant ses entreprinses de prééminences, va départir à chacun sa charge et commission sur laquelle il auroit à négotier devers le Pape, disant aussi au sieur de La Chapelle : « Vous parlerez » du fait des cardinaulx; je parleray du fait de la privation » du royaume et du voyage du marquis de La Cave et de » mon congé. Vous, dit-il à l'ambassadeur, vous parlerez » de la privation de M. de Saint-Papoul, suivant ce que la » Royne vous en a escript. » Souldain après va dire audit ambassadeur : « Vous oubliez une chose. — Moy, dit l'am- » bassadeur, je n'oublye rien que je sçaiche, car je n'ay » encores de rien parlé. Qu'est-ce que j'oublye? — Vous » oubliez, dit l'autre, de parler de ce dont vous avez parlé » ce matin à monsieur de La Chapelle et à moy. — Respond » l'ambassadeur : Si je vous en ay parlé ce matin, c'est si- » gne que je ne l'ay pas oublié, et ne s'ensuit pas que je » sois tenu de vous en reparler l'après-disnée, s'il ne me » plaît, avec ce que vous ne m'en donnez pas le loisir davan- » taige, M. de La Chapelle sçait bien que je n'ay rien ou- » blyé là-dessus, car nous en avons depuis parlé ensemble. » Mais quand je y pense, monsieur, vous me traictez d'une » estrange façon, car il semble que je sois vostre clerc ou » vostre disciple, et que vous me vouliez ici régenter comme » si vous étiez mon pédagogue. Je le trouve bien étrange,

» car je ne l'ay pas accoustumé, et y a long-temps que je
» sçay aller tout seul ; et n'ay point veu que le Roy entende
» que vous prenez aucune autorité sur moy au fait de ma
» charge. J'en ay trop enduré, et faut que je vous dye après
» que tout le monde s'en apperçoit et s'en mocque de moy,
» que je ne le puis plus souffrir sans m'en plaindre. » Ledit arcevesque va dire là dessus audit ambassadeur qu'il ne luy faisoit point de tort de lui parler comme il luy avoit parlé, et qu'il ne l'avoit point dit pour luy desplaire, et qu'il avoit tort de s'en courroucer et de s'en mettre en cholère.

L'ambassadeur respond qu'il ne se courrouçoit point, mais qu'il seroit bien indigne du lieu qu'il plaisoit au roy qu'il tinst si l'on le vouloit traiter en enfant ou en disciples, et qu'il ne le senteist; et que ce qu'il en disoit n'estoit pas seulement pour ce qui estoit advenu à l'heure, mais pour d'autres semblables actes qu'on luy avoit fait endurer au préjudice de son honneur, ce qui advenoit trop souvent; et que de fraische datte, présent M. le baron de La Garde et tous les cappitaines des gallères et plusieurs gentilshommes et soldats, il luy avoit naguère fait une honte et réprimande de ce qu'il n'avoit fait bailler argent à deux canonniers de Civita-Veche, ce que plusieurs gens avoient notté et observé, et estimé moins ledit ambassadeur de s'estre sans propoz laissez rabrouer de la sorte ; et que cela advenoit trop souvent et qu'à la fin il n'y avoit patience qui n'eschapast. Ledit arcevesque, sur ce propoz, dit qu'il ne l'avoit point fait à maulvaise intention, usant ces paroles : « Je ne le disois que pour bien; mais je suis ainsy mal
» gracieux. — Voilà de quoy je me plaintz, car je n'ay pas
» mérité envers vous que vous le soyez en mon endroit; je
» ne le suis pas au vostre et vous en ay point donné occa-
» sion. — Dict ledit arcevesque : Si vous congnoissiés mon

»cueur, vous trouveriés que je vous ayme et que je vous »révère.—Respond l'ambassadeur : Si vous voyez le myen, »vous trouveriez le semblable. — Dict davantage ledit ar-»cevesque : J'ai négotié avec vous aussy sincèrement et »nettement que homme sçauroit faire. — Respond l'am-»bassadeur : Et moy avec vous aussy sincèrement et nette-»ment que vous avec moy, pour le moings. — Vous voulez »donc dire qu'il y a quelque chose de plus ; vous ne sçau-»riez avoir négotié plus sincèrement que moy. — Dit l'am-»bassadeur : Je ne veux point dire plus; je veux dire ce »que et que je vous reditz encore ; vous me reprochez que »vous avez négotié sincèrement et nettement avec moy, »je dictz que j'en ay faict autant avec vous, pour le »moins. » Là dessus, sans autre raison ny propos, ledit arcevesque luy va donner un démentye. Ledit ambassadeur fut si troublé qu'il confesse, recepvant cette injure, avoir esté tout prest de le saisir à la barbe et à la gorge, et ne sçay comme Dieu l'en garda. Toutes foys, toute la revanche qu'il en print fut de lui dire : « Maistre fol, maistre sot, vous »m'avez indiscrètement, et insolentement, et sans propoz »démenty et oultragé en ma maison, tenant le lieu que je »tiens ; souvenez-vous-en. Si je n'avois respect au maître »que nous servons et au lieu où je me trouve, et plus de »discrétion que vous, je vous ferois saulter par les fenes-»tres, et n'y auroit point de faulte ; et vous apprendrois »comme il faut parler aux gens de bien ; mais j'espère que »je le vous feray sentir. » Ledit arcevesque, continuant ses indiscrettes et braves paroles, entre autres luy dit, qu'ils se trouveroient ailleurs. Ledit ambassadeur respondit : « Quant vous vouldrez ; pleut à Dieu que ce peust »estre tout à ceste heure. » L'arcevesque dit : « Je ne suis »poi homme d'espée. — Ne moy, dit l'ambassadeur, non »plus que vous ; mais je ne suis point homme pour endurer

» oultraige, et puisque vous n'avez respect à moy ne à » mon honneur, et que vous me traittez en vallet, j'en au» ray aussy peu à vous que à ung laquay. » Ledit arcevesque, suivant son stille d'injurier hors de propos, va dire : » Je vous serviray de laquais, je feray vos fiebvres, quartaines. L'ambassadeur respond : « Voilà un honeste langaige, c'est le langaige d'un vray bellistre; vous » monstrés l'honnesteté qui est en vous. Je vous prie, » ne tentez plus ma patience, car j'ay peur, à la fin, qu'elle » n'eschappe. » Continuant ses coups il va menacer ledit ambassadeur du conseil privé du Roy, disant que leur querelle se vuyderoit là. Il luy respond que les siens et luy estoient conneus des Roys et de leurs conseils avant qu'on sceut qu'il fust au monde, et que, quand le Roy entendroit le fait, Sa Majesté jugeroit que ledit ambassadeur avoit usé de grande patience et de grande discrétion, veu le lieu qu'il tenoit, l'outrage qui luy estoit fait, et le moyen qu'il avoit de s'en ressentir; et au contre seroit jugé que ledit arcevesque avoit sottement, et témérairement, et insolentement parlé, et seroit coneu à l'adventure que ce n'estoit pas la première fois qu'il n'avoit parlé avec toute la discrétion et le respect qu'il debvoit avoir. « Vous » voulez-donc dire, dit l'arcevesque, que j'ay esté juge indis» cret du conseil privé? — Je ne dis point cela, dit l'am» bassadeur; mais je ditz que le conseil cognoistra que ce » n'est pas la première follie que vous avez faitte et qu'il » ne fault point que vous me menassiez du conseil du Roy; » car je y seray ouy comme vous, et n'ay peur là de vous, » tout évesque que vous estes; car vostre diocèze ne s'es» tend point jusques-là, et je ne suis vostre brebis ne vostre » mouton, et n'avez nulle auctorité sur moy. »

Cette mesme après disnée allèrent tous troys devers le Pape, où ledit arcevesque de Vienne, persévérant de se

magniffier et de déprimer l'autorité appartenante à l'ambassadeur à cause de sa charge, tant en public que ailleurs, après avoir dit au Pape qu'il falloit qu'il s'en retournast en France, suivant le commandement qu'il en avoit du Roy, luy dit que, si la privation ne pouvoit estre sitost faitte, qu'il laisseroit icy un sien parent, qu'il appella chambrier du Roy, pour porter ladite privation, comme si l'ambassadeur, en toutes choses, ne debvoit estre compté pour rien et que ce fust à luy à ordonner et disposer des despesches et de ceux qui l'en doibvent porter, non-seulement durant le temps de sa résidence par de çà, mais encores après. A quoy ledit ambassadeur, par modestie, ne voulant aucune chose respondre ou réplicquer, combien que ce feust une notable arrogence et une nouvelle bastonnade qu'il luy donnoit en bonne compaignie, où ses termes furent bien notez.

Voilà les parolles advenuës, après que ledit ambassadeur a recueilly, honoré et le myeulx traicté qu'il luy a esté possible ledit arcevesque de Vienne, plus de deux moys.

Fait et rédigé par escript audit Rome, dez le 6 dudit moys de may 1557.

Ce jourd'huy, treiziesme jour du moy de may 1557, le présent escript, contenant quatre feuillets, a esté par moy souscript, secrétaire du Roy à Rome, monstré et leu parolle pour parolle au sieur de La Chapelle, qui a dit et respondu que se qui a passé en sa présence est bien et deuement narré selon la vérité du fait. En foy de quoy j'ay signé la présente certification ou attestation, les an et jour que dessus, à la requeste de mondit sieur de Selve, ambassadeur.

Signé, BOUCHER.

DISCOVRS

DE CE QU'A FAICT EN FRANCE *LE* *Heraut d'Angleterre, et de la responce que luy a fait le Roy.*

A PARIS,

Pour Estienne Denise, demourant
rue S. Iacques, à l'Elephant,
deuant les Mathurins.

Auec priuilege.

1557.

AVERTISSEMENT.

Henri II, se croyant autorisé à rompre la trève conclue entre la France et l'Espagne, donna ordre à l'amiral Coligni de s'emparer de Douai. L'amiral échoua devant cette ville et se rabattit sur Lens qu'il saccagea. Philippe, roi d'Espagne, qui ne souhaitait que la guerre, saisit avidement cette occasion de la recommencer. Pour mieux assurer le succès de ses armes, il résolut de se liguer avec l'Angleterre. Il avait épousé la reine de ce pays et se rendit près d'elle afin de la déterminer à le secourir contre la France. Le parlement anglais donna son consentement, et Marie envoya vers Henri II un héraut dont la pièce suivante raconte la mission.

DISCOURS

DE CE QU'A FAIT EN FRANCE LE HÉRAUT D'ANGLETERRE, ET DE LA RESPONCE QUE LUY A FAIT LE ROY.

Le septiesme jour de juin mil cinq cens cinquante et sept, le Roy estant en sa ville de Reims en Champagne, logé en l'abbaye Saint-Remy, arriva au logis dudit seigneur Guillaume Norei, héraut d'armes d'Angleterre, vestu d'un manteau de drap noir, sans austrement se faire cognoistre ne déclarer sa qualité, jusques à ce qu'il fust à la porte du conseil du Roy, où il demanda à parler à monsieur le duc de Montmorency, pair et connestable de France, lequel, après le conseil tenu, le feit entrer en ladite salle, où il demanda audit Norei l'occasion de sa venuë. A quoy il respondit estre despesché de la Royne d'Angleterre, sa maîtresse, pour dénoncer et déclarer la guerre au Roy, monstrant à ceste fin une petite lettre en parchemin, scellée du grand seau de ladite dame Royne, du premier jour de cedit moys, contenant en substance pouvoir audit héraut de faire ladite déclaration. Sur quoy mondit sieur le connestable lui dit qu'il se retirast, et qu'il lui feroit entendre ce qu'il auroit à faire après avoir sceu sur ce l'intention du Roy.

Et pource que le mesme soir ledit seigneur partoit pour aller à la chasse, à deux lieuës de ceste ville, d'où il ne revint que le jour d'hier bien tard, fut remise l'audience dudit héraut à ce jourd'huy, 9 dudit moys, que mondit sieur le connestable, environ midy, a fait venir par devers luy, en sa chambre, icelny hérault. Auquel, en la présence

d'aucuns seigneurs chevaliers de l'ordre et gens du conseil privé du Roy, il a demandé s'il sçavoit bien son estat, et quelle est la charge d'un hérault; aussi par où il estoit entré en ce royaume, à qui des gouverneurs des frontières il avoit déclaré sa qualité et l'occasion de sadite venuë, et comme il avoit esté si téméraire de venir si avant sans autrement se déclarer ne descouvrir, portant avec lui une telle commission, qui estoit autant que de se venir précipiter et mettre au danger d'estre pendu et estranglé, comme il avoit très-bien mérité. A quoy ledit hérault a fait responce qu'il estoit venu descendre à Boulongne et passé outre, ayant tousjours eu son escusson à l'estomach, sans ce que personne lui ait rien demandé; et qu'il ne pensoit pas avoir failly, d'autant que la paix n'estoit rompue, ayant esté chargé de sa dite maitresse de le faire ainsi, et d'apporter quelques lettres à son ambassadeur, résident par deçà, ainsi qu'il avoit fait. Et comme mondit sieur le connestable eust répliqué que tant mieux méritoit-il d'estre puny, et qu'il estoit venu comme à la desrobbée, faignant estre serviteur dudit ambassadeur, dont, s'il n'avoit affaire à Roy très-clément et débonnaire, il seroit en évident danger de perdre la vie; mais pour monstrer par iceluy seigneur sa grande bonté et excuser cette faute (qui ne vouloit prendre à rigueur), il l'oyroit très-volontiers.

L'ayant mondit sieur le connestable laissé en sa chambre, accompaigné de deux roys d'armes, s'en alla trouver la majesté du Roy, auquel il feit entendre tout ce que dessus, et combien ledit hérault s'estoit oublié et avoit besoin de sa miséricorde.

Usant de laquelle en son endroit, et pour monstrer et faire cognoistre par ledit seigneur sa magnanimité et grandeur, a commandé, sans avoir esgard à tout cela, que l'on feist venir ledit hérault, lequel a esté envoyé quérir par un

capitaine de ses gardes grandement suivy. Et ayant devant lui lesdits deux roys d'armes, a esté amené par ledit capitaine des gardes en la salle dudit seigneur, qui y estoit accompaigné de la personne de monseigneur le Daulphin, son filz aisné; de messieurs les cardinaux de Loraine, de Guyse, de Chastillon et de Sens, garde des seaux de France; de messieurs les ducs de Loraine, de Longueville, de Nivernois et de Montmorency, connestable; du prince de Mantoue et de plusieurs autres princes, seigneurs, chevaliers de son ordre, évesques, prélats, capitaines et gentilz-hommes en grand nombre; présens les ambassadeurs de nostre très-saint père le Pape, du Roy de Portugal, de la seigneurie de Venise, du duc de Ferrare et autres.

Où, après plusieurs révérences faites par ledit hérault (ainsi conduit que dessus) et estant à genoux, sa cotte d'armes sur le bras, lui a esté demandé par le Roy à haute voix de par qui il estoit envoyé et pourquoy. Et ayant respondu que c'estoit de par ladite Royne, sa maistresse, et présenté sondit pouvoir, que ledit seigneur a fait lire publiquement, lui a dit :

« Héraut, je voy que vous estes venu icy pour me dé» noncer la guerre de par la Royne d'Angleterre; je l'ac» cepte; mais si veux-je bien que tout le monde sçache que » j'ay observé envers elle, sincèrement et de bonne foy, ce » que je devoys à l'amitié que nous avions ensemble, » comme j'ai délibéré faire et feray, tant que je vivray, » à l'endroit de tout le monde, autant qu'il apartient à » Prince grand de vertu et d'honneur. Et espère, puis» qu'elle y vient avec si injuste cause, que Dieu me fera, » s'il lui plaist, ceste grace, qu'elle n'y gaignera nomplus » que ses prédécesseurs ont fait quand ilz se sont attachés » aux miens, et qu'ilz ont fait dernièrement à moy, dont

» la mémoire est récente ; et qu'il monstrera en cela la jus-
» tice de sa grandeur sur celuy qui a le tort, et est cause
» des maux qui procéderont de ceste guerre; vous défen-
» dant sur la vie de parler plus avant, parce que c'est une
» femme ; et si elle estoit autre, j'useroye aussi d'autre
» langage. Mais vous vous en irez et retirerez hors de mon
» royaume le plus tost que vous pourrez. »

Cela fait, a esté reconduit par les dessusdits, et accompaigné jusques au logis dudit ambassadeur d'Angleterre, où le Roy, plein de libéralité, lui a envoyé pour présent une chaine de deux cens écus, afin que par là, et ce qu'il a veu et ouy de la bouche dudit seigneur, il puisse porter plus de tesmoignage en son païs de la vertu et générosité dudit seigneur, jà assez cogneuë de tout le monde.

DISCOURS
De la temeraire
ENTREPRINSE,
faicte contre la noble couronne de France, par Emanuel Philibert de Sauoye.

A PARIS,
Chez André Wechel, demeurant à l'enseigne du Cheual volant, rue S. Iean de Beeuvais.
1558.
Auec Priuilege.

AVERTISSEMENT.

Après la défaite des Français devant Saint-Quentin, le duc de Savoie crut pouvoir profiter de leur affaiblissement pour reprendre sur eux ses anciens états. En conséquence, et tandis que Henri II pourvoyait à la sûreté de la Picardie contre les Espagnols, lui, de son côté, tenta sur la Bresse et le Bugei une entreprise dont la pièce suivante fait connaître l'instrument, la marche et l'issue.

DISCOURS

DE LA TÉMÉRAIRE ENTREPRINSE FAICTE CONTRE LA NOBLE COURONNE DE FRANCE PAR EMMANUEL-PHILIBERT DE SAVOYE.

Monsieur, vous avez entendu par plusieurs lettres quelle a esté la téméraire et présumptueuse entreprinse de Emanuel-Philibert de Savoye (1), à présent estant au service du Roy d'Angleterre, Philippe d'Autriche, fils de Charles V, Empereur des Romains, et de Nicolas de Polvilliers, autrement appellé le baron de Polvilliers, de la menée qu'ils ont voulu faire au Roy, nostre souverain seigneur, en ses pays de Bresse, Beaugey, Verronney et autres pays ressortissant dudict seigneur, lez la rivière de Saone. Mais ceulx qui vous en ont escript à l'ouverture n'ont voulu descrire le vrai discours; ce qui m'a meu, monsieur, vous envoyer ce petit livre, pour vous particulièrement exposer les choses, comme à la vérité elles sont advenues et ont esté conduictes.

Les nouvelles estant cogneues par toute la Bourgoigne qu'on faisoit amas de gens par le comté de Ferrette, et qu'on avoit faict venir des vieilles bendes d'Alemaigne, ès lieux circonvoisins et Franche-Compté dudict Bourgoigne, les gens du Roy s'enquirent de toutes pars pour descouvrir ceste entreprise. Et environ le mois de juillet dernier 1557, furent prins en la ville de Lyon des espions et autres, contre lesquelz on avoit souspeçon, et desquelz on entendit ce

(1) Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, né à Chambéri le 8 juillet 1528, mort le 30 août 1580. Sa vie a été écrite en latin par Tonso. Turin, 1596, in-folio.

qui est par leurs procès ; tantost après fut envoyé à M. le séneschal dudict Lyon, contenant une lettre et propos non entenduz que d'iceulx à qui elles estoient mandée, et des familiers dudict séneschal. Je retiray une copie, dont la teneur s'en suit.

Déclaration d'une lettre escripte par M. de Myons, a un sien compaignon, lequel faict semblant de vouloir estre de l'entreprinse d'avoir Lyon et par luy envoyée à M. le séneschal de Lyon.

Capitaine, j'ai parlé aux deux damoyselles; je leur ai dict que nostre première mine a esté éventée, de quoy on est fort marry; je pense que la seconde ne s'éventera pas. Ceste nous pourra prolonger quelque peu de temps. Depuis le temps que veistes dedans la lettre du seigneur Manuel, le seigneur Philippe et le seigneur Manuel, ont délibéré d'aller vers madame de Grandmont après les vendenges; car on est adverty que le vin est tout tourné, qui est cause qu'ils n'y vont pas plus tost; qui sera en bonne compaignie de quarante chevaulx et dix laquaiz, et se trouveront au logis de madame de Grandmont. Je pense que Garet a perdu ses flustes; mais j'espère que mènerons des haubois pour faire danser les damoyselles de madame de Grandmont, et non autres, fors, etc. De la maison desdictes damoyselles de madame de Grandmont, ce 10 juillet 1557.

L'interprétation de ceste lettre, envoyée et faicte audict séneschal.

Premièrement, les damoyselles sont les gouverneurs de l'armée de Bourgoigne ; la mine éventée est la première entreprinse d'avoir Lyon, qui est faillie ; le seigneur Philippe est le Roy d'Angleterre ; le duc Manuel est le duc de Savoye; madame de Grandmont, est Lyon ; les quarante

chevaux sont mil hommes pour chascun cheval; les dix laquaiz sont mil chevaulx pour chascun laquaiz ; les flustes, sont les harquebuzes à croc qu'on a prins à Lyon; les haubois sont les artilleries qu'ilz devoient amener ; la maison des demoyselles de madame de Grandmont est l'entreprinse de avoir Lyon.

Ces nouvelles venues par fame publique, qui est voix humaine remplissant les oreilles de plusieurs, lettres furent envoyées par noble et puissant seigneur Guillaume de Saux, seigneur de Ville-Francon, lieutenant au gouvernement de Bourgoigne, en l'absence du seigneur de Tavanes, son frère, et de très-excellent et prudent prince monsieur d'Aumale, gouverneur dudict pays, ès villes d'iceluy gouvernement. Par lesquelles lettres les advertissoit de se bien garder jour et nuict, ne laisser passer personne, de quelque qualité qu'il fust, sans estre fouillé et visité. Toutes les lettres veuës, obéissant à ce, comme la raison le veult et le permettoit, la ville de Mascon, limitrophe du pays de Bresse, auquel estoit le premier desseing dudict Emanuel et son commis, s'assembla en sa maison commune, là où maistre Jean Boyer, lieutenant-général, civil et criminel de ladicte ville et comté de Masconnais, fit les remonstrances en tel cas nécessaires.

Après lesquelles, les habitans d'icelle ville, estans en grand nombre, bien sçachans qu'ilz estoyent venuz à ceste noble couronne de France par union inséparable, ainsi qu'il est contenu dans leur privilège, firent responce que jusques au dernier souspir de leurs vies, ils garderoient la dicte ville. Et lors establirent six capitaines natifz de la dicte ville et des principaulx d'icelle, suffisans en force et en adresse pour garder une muraille; se départirent entre eulx les cinquanteines de ladicte ville, et trouvèrent pour chacun capitaine six vingts hommes; promirent tous de

leur obéir, ny d'abandonner la ville, y faire guet et la guarde jour et nuict, ce que depuis ils ont toujours faict. L'artillerie d'icelle ville fut accoustrée, afin de s'en aider pour la nécessité.

Venant le seigneur de la Guiche, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur ès dictz pays de Bresse, Beaujey et Veronney, fut adverty, le dernier jour de septembre mesme année, luy estant en sa maison de Chaumont, pays de Charrolois, que l'ennemy marchoit et estoit assiégé près de Lons-le-Saulnier, audict comté de Bourgoigne. Si s'en départit hastivement, ayant laissé madame sa femme prochaine de la mort, arriva en ladicte ville de Mascon, et illec se seroit informé de la force d'icelle ville. Après y ayant séjourné seulement quatre ou cinq heures, le vendredy premier octobre, à heure de minuict, se seroit desparty dudict Mascon, pour aller en la ville de Bourg, capitale de son gouvernement, et, y estant, auroit mandé les gens de guerre qui estoient en icelle, conduictz par le seigneur baron de Digoine, lieutenant audict gouvernement de Bresse, ausquelz fit plusieurs bons advertissemens, les priant que l'honneur de France ne se perdist entre leurs mains; se complaignant sans fin de l'indisposition de sa personne, qui luy ostoit les moyens et pouvoir de faire service à son prince selon son bon vouloir. Et en général ayant prié les soldatz, appella à part les capitaines, avec aucuns de ses plus féaulx et obligez serviteurs et amys, ayant pour lors eslongné les autres de sa maison, et remonstra que la ville estoit tenable, attendant le secours que le Roy faisoit marcher, et avoit mandé de toutes pars pour ledict secours. Lesquelz capitaines firent response qu'ilz tiendroient la ville tant et si longuement que les armes et la vie leur dureroient; dont ce bon et vaillant capitaine et chevalier se contraignit le cœur

d'angoisse, en si grand regret et tristesse, qu'il tomba en une fièvre, oultre la goutte qui le passionnoit ; et fut contrainct, pour eslire secours desdicts accidens et maladies, se retirer en la ville de Mascon, distant dudict Bourg de cinq lieues. A son arrivée, nouvelles lui furent apportées de la mort de sadicte femme ; et, se confiant à la volonté et providence divine, remercia Dieu de sa visitation.

Le lendemain advertissemens luy furent apportez du chemin que tenoit l'ennemy, qui estoit audict Lons-le-Saunier, et que de ce lieu venoit à Chastel Chalons, Sainct-Amour, Colignac, Sainct-Julian, Montfleur et Chavanes, toutes terres du comté de Bourgoigne ; passant par lesquelles faisoit crier d'apprester logis pour le seigneur de Piedmont ; et de ne marcher sur les terres de la neutralité les préconisateurs ayans une ordonnance du gouverneur du lieu, de laquelle la teneur suit :

« De la part de monseigneur de Beaugey, tenant le gouvernement de la majesté royale, au comté de Bourgoigne, suyvant l'intention de sa majesté, l'on deffend à tous habitans dudict comté, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soyent, de prendre soulde du seigneur de Polvilliers, passant en ce pays, de suivre sa troupe, ne faire attentes directement ou indirectement, choses contraires à la neutralité passée et accordée entre sadicte majesté et le très-chrestien Roy de France, par l'intervention de messieurs des Ligues. Laquelle neutralité sadicte majesté veult et entend estre inviolablement observée, et avec la peine de confiscation de corps et de biens. »

Signé : Pierre Chivillet.

Aprez sont entrez au gouvernement de Bresse, pays de l'obéissance du Roy, en une petite ville appellée Treffort, estant entre deux montaignes, et ont suivy le vignoble dudict

lieu, jusques au village de Chevignac, près la forest de Chales, s'estendant jusqu'à un petit bourg appellé Asselon, qui est un pays pierreux. Et estant près dudict Chales, le mardy douziesme jour d'octobre, sur le matin, en nombre de douze à quatorze mille hommes de pied, avec neuf pièces d'artillerie et deux mille pistoliers à cheval, et pour guides plusieurs gentilzhommes de Beaugey, tant de Bresse, Savoye, que de la ville même de Bourg, lesquelz cy-après seront cogneuz par deuë inquisition, et envoyèrent leur cavalerie pour cognoistre l'assiette de ladicte ville de Bourg, en laquelle estoit ledict baron lieutenant, le seigneur de Chenay avec sa compaignie et des harquebuziers à cheval, huict enseignes de Suisses, sept enseignes de Gascons harquebuziers, et deux enseignes de soldats françois. Et pour conducteur et gouverneur de l'artillerie d'icelle ville estoit le seigneur de Mazelles, appellé Vaulxbuisson, gentilhomme du comté de Masconnois, homme d'armes de la compaignie dudict seigneur de Guiche, fort bien expérimenté au faict de ladicte artillerie. Lequel ayant vu l'ennemy faisant ladicte reconnoissance, luy estant sur le bastilon de Brot, où il avoit posé quelques pièces, et en avoit si bien faict l'adresse que d'un coup de canon trois desdicts recognoissans furent tuez par terre; entre lesquelz il y avoit un de grande maison et fort vaillant aux armes. De ce coup d'artillerie furent tellement chassez, qu'ilz furent contraintz de se retirer au lieu de leur assiette, appellé Sordières, avec l'infanterie pour faire ladicte recognoissance; et passèrent vers un moulin appellé Rouzières, pour approcher de ladicte ville de Bourg, et vindrent vers une abbaye de chartreux appellée Seillon; et, voyant que la nuict estoit prochaine, se retirèrent.

Le mercredy 13 dudict moys, passèrent tous en bataille, et, menans leur artillerie, passèrent le ruisseau du-

dict moulin de Rouzières, se vindrent camper vers une chapelle, nommée Sainct-Jean, chemin d'une porte pour aller à Mascon; et la nuict firent gabions pour cuider faire les approches; mais les soldats estant en icelle ville faisans le guet, et les pluyes qui leur tomboyent sus, rompoyent leur entreprinse.

Le jeudy 14 du dict moys, voulurent encore faire la recognoissance de la dicte ville; ce que voyant le dict seigneur de Chenay et autres capitaines de l'infanterie, firent une sortie et escarmouche avec telle fureur que plusieurs des ennemis furent occis. Et la nuict de ce jour-là, vindrent pour recognoistre à l'endroict, auquel ilz avoyent esté repoulsez: et pour l'intelligence qu'ilz avoyent au pays de Bresse, espérans y avoir secours, envoyèrent premièrement quelques lettres en forme de mandement.

Lesquelles lettres furent recognues par le dict seigneur de La Guiche et incontinent envoyées au Roy. Ce mesme jour de jeudy, ilz envoyèrent une trompette en la ville du Pont-de-Vaux, dépendant du dict pays de Bresse, pour sommer les habitans d'icelle de se rendre à eulx, et, pour les cuider intimider, la dicte trompette leur bailla une copie de son pouvoir et vertu, du quel il faisoit la dicte sommation.

Les dictz habitans du Pont-de-Vaux, ayans veu le dit mandement et entendu la dicte sommation, envoyèrent à Mascon, vers le seigneur de La Guiche, deux de leur dicte ville, qui, estans interrogez de leurs forces, dirent que la dicte ville estoit environnée d'eau et les murailles bonnes; et quant à eux se déclairoyent de bien garder comme vrays subjects du Roy, n'attendans autre prince. De quoi fut bien joyeux le dict seigneur, et les envoya au logis du dict seigneur de Villefrancon, avec lequel estoit le capitaine de Joux, qui avoit ses compaignies aux

environs de Mascon. Et par eux fut advisé qu'on envoieroit trois enseignes des dictes compaignies au dict Pont-de-Vaux, ce qui fut faict. Et se retira la dicte trompette sans response, aiant fait telle paour aux villages de la Bresse que chascun se retira en la ville de Mascon, avec son bestail et autres biens, tant que c'estoit pitié des gémissemens et pleurs que les pouvres gens de labeur gettoyent, menans leurs petitz enfans au berseau sur charrettes à bœufz, pour les sauver de l'ennemy.

Le seigneur de La Brosse, lieutenant de la compaignie de monseigneur de Guiche, estant pour lors au dict Mascon, avec les seigneurs de Sainct-Laurens, embassadeur de France en Suisse, de Mardofe, commissaire des dictz Suisses, estans au dict Mascon, se délibéra d'aller recognoistre l'ennemy.

Si print avec luy les gentilz-hommes de l'arrière-ban de Masconnois, et, estans arrivez près de Bourg, furent descouvers, en un lieu appellé Cortafont, par l'ennemy qui estoit embusqué en un petit bois illec près. Ledict seigneur de La Brosse, craignant la perte des finances que les trésoriers conduysoient avec luy pour le payement de la gendarmerie qui estoit au dict Bourg, les fit retourner à Mascon et conduire par ceulx du dict arrière-ban; et quant à luy, ne voulut retourner; mais, comme vaillant pour le service du Roy, print avec luy les capitaines de dix enseignes du seigneur de La Guiche, Pierre Clos, ayant esté lieutenant de la compaignie du seigneur du Roolle, le seigneur Damanze, et trois autres vaillans hommes et bien expérimentés au faict de la guerre, et s'en alla oultre pour voir l'ennemy. Et, passans par un chasteau qui est à deux lieues près du dict Bourg, appellé Anières, les seigneurs du dict lieu le receurent avec sa compagnie bénignement et en tel traitement que luy appartenoit. Et avoir heu disné despartit,

et s'en alla approcher le camp de l'ennemy, à la veuë du quel il passa oultre, assez près du dict Bourg, tirant contre Chastillon, petite ville au pays de Dombes, pour s'enquérir de tout au dict Chastillon.

D'illec retourna en Bresse, en la maison du feu comte de Montrevel, appellé l'Abbergement, en la quelle se tient la vefve du dict feu comte, qui fut très-joyeuse de leur venue et eulx de l'avoir trouvée, ayant le cœur total à la noble couronne de France, comme issue de ceste noble maison de Tournon. Et ayant le dict seigneur de La Brosse faict recognoissance de l'ennemy, s'en retourna au dict Mascon pour adviser à dresser un camp, du quel sera tantost parlé.

Le dict 15 du dict moys d'octobre, l'ennemy cherchoit tous moyens de faire les approches, pour asseoir son artillerie, et en faisant jour et nuict des alarmes et escarmouches, ès quelles tousjours quelques-uns des leurs demouroient; et pour ce jour ne peult autre chose faire, sinon d'empescher que personne n'entrast au dict Bourg.

Et le samedy 16 du dict moys, au point du jour, l'ennemy se mit en bataille générale avec son artillerie, faisant semblant de venir contre la ville. Quoy voyant le dict seigneur de Digoine, assembla tous les capitaines, et par eulx fut advisé de faire mener de l'artillerie, et la plus grande part d'icelle, du costé où l'ennemy se présentoit; ce que le dict seigneur de Vaubuisson, conducteur d'icelle, fit incontinent, et voulurent les Suisses, qui estoient en la dicte ville, comme bons François, servir de chevaulx pour mener la dicte artillerie, ce qu'ilz firent de grand cœur, et la trainèrent jusques au droit du lieu où l'ennemy se présentoit. Et là le dict seigneur de Vaubuisson, comme vaillant et bien entendu, commança à tirer, et du premier coup mit par terre de la cavalerie du dict ennemy. Le dict

seigneur de Chenay, qui estoit entré en la dicte ville avec sa compaignie, et quelques harquebuziers à cheval firent une sortie; aussi les autres capitaines ayans charge de gens de pied; et firent telle alarme à l'ennemy qu'il fut contrainct se retirer, et se retirant rua plusieurs coups de son artillerie, sans toutesfois avoir jamais sceu faire mal ny perte de nostre part. Les Suisses, voyans la retraicte de l'ennemy, sortirent de la dicte ville tous en un escadron, qui estoit de huict enseignes, et voulurent aller combattre, dont le conseil ne fut d'avis.

Et l'ennemy estant adverty de la fureur des Françoys, n'estans en grand nombre, se mist la nuict en un village distant d'une lieue du dict Bourg, nommé Serizia, et de là fit despartir une trompette pour aller sommer les habitans de Bauge, autre ville du dict pays de Bresse, estant près de Mascon, comme avoit fait à ceulx du Pont-de-Vaux.

Les dicts de Bauge envoyèrent leurs sindicz à Mascon, pour parler au dict seigneur de La Guiche, gouverneur. A l'entrée de la porte trouvèrent les officiers du Roy, à la part du pont et costé de Bresse, pour faire passer les compagnies du dict seigneur capitaine de Joux, lesquels alloyent au Pont-de-Vele, petite ville du gouvernement de Bresse, près la dicte ville de Mascon. Auxquelz de Bauge, les dictz officiers du Roy dirent qu'il leur convenoit parler au dict capitaine de Joux, ce qu'ilz firent; et, lui ayant récité la sommation à eux faicte, respondit : Mes amys, allez dire à la trompette qu'il me vienne trouver au Pont-de-Vele, et je lui ouvrirai la porte en ceste belle compaignie.

Or, le dict capitaine conduisoit pour le moins de quatre à cinq mille hommes de pied, bien armez et équippez, marchans en bataille, qu'il faisoit bon veoir. Cette réponse

faicte ausdicts sindicz, dict à plusieurs gentilzhommes illec estans, que ce n'estoit à une trompette à venir faire telle sommation, mais se devoit faire par un hérault d'armes, et que, s'il tenoit la dicte trompette, il lui apprendroit son estat.

Ce mesme jour de samedy nouvelles vindrent que le très-excellent et magnanime prince duc d'Aumale estoit arrivé à Lyon; et en eut advertissement l'ennemy, qui dès lors n'osa bouger du lieu où il estoit campé.

Le dimenche, 17 du dict moys, fut advisé par les dictz seigneurs de La Guiche, Villefrancon, de La Brosse et autres estans à Mascon, de dresser un camp pour aller lever l'ennemy des terres du Roy. Et fut dressé un estat pour les vivres qui se leveroyent au pays de Masconnois Chalonnois, Bresse et Beaujolois, à sçavoir : pour unze cens chevaulx, y comprins la suitte, pour cinq mil hommes des compaignies du dict seigneur de Joux, pour dix enseignes de Suisses, qui font nombre de six mille, pour trois mille harquebuziers des compaignies de monsieur le vidame de Chartres.

Et s'estoit ce camp ainsi subitement levé, du nombre de quinze mil cent hommes, non conprinses les compaignies du sieur George de Ricroc, dit Ruich Quirot, dont il y a estat à part, qui ne fut lors communiqué.

Le dict jour de dimenche, les Suisses firent leurs monstres, à Mascon, de six enseignes, soubz les capitaines cy nommez : le seigneur Christofle de Diespa, Rodolph Roulbert, Wolfgand Roty, Jost Trelly, Hans Renner, Jost Study, Marc Ulman, Jacob Hoberger, Choberger, Balthazar Study, Werney Schlesser, Henry Brailly, Gabriel Haulssey, Frelly Scholler, Hans Hartman, Francs Siader, Bernard Stelly, Jost Houch, Juerg Iroch, Barthelemy Motzeller, Homiron Joannes, Chrisostomes Bonful-

lorh, Jacob Batuberlingen, Jacob Apro, baillif de Basle, ayant charge des capitaines nommez Magum, Ludez et Banutz. Tous les quels capitaines portoient honneur et révérence au dict seigneur de Saint-Laurens, embassadeur; et faisoient tous les dicts Suisses gestes apparens de bons et fidelles François, menaçans de cœur et de parolles l'ennemy entré sur les terres du Roy, et de le faire repentir s'il attendoit leur venue. Le dict jour de dimenche, lettres furent apportées au dict sieur de La Guiche, de la part du Roy, qui lui escrivoit de faire publier en ses pays de Bresse les dictes lettres adressées aux trois estats du dict pays, dont la teneur s'ensuit :

«A nos très-chers, très-amez subjects, les gens des trois » estatz de nos pays et duché de Savoye et Bresse. Encores » que, par tous bons effectz, vraie et apparente démonstra- » tion de voz actions, vous nous ayés assez faict cognoistre » la fidelle, loyalle et dévote affection que vous nous portez, » comme à vostre prince et seigneur souverain, pour en » avoir, comme nous avons, entière et parfaicte asseurance; » et ne soions pour doubter que jamais vos cœurs et inten- » tions soient pour changer, ne aucunement diminuer, ne se » altérer en nostre endroit, pour quelque cause ne occasion » que ce soit; néantmoins, ayant veu certain mandement » que le prince Emanuel-Philibert de Savoye a indiscrète- » ment et téméairement envoyé semer esdictz pays, con- » tre l'honneur et l'heureuse mémoire de feu nostre très- » honoré seigneur et père (que Dieu absolve) et le nostre; » par lequel, en voulant vous faire croire que nous possé- » dons injustement les dictz pays, il vous pense persuader » et appeller à une sédition et rébellion contre la foy et » serment que nous avez justement donnez de fidelle obéis- » sance; envoyant, pour favoriser et donner plus de vi- » gueur à son desseing, une armée (ce dict-il) par de là,

» avec laquelle il espère que vous serés, et vous somme de
» vostre devoir, pour prendre les armes contre nous et les
» nostres, de vous retirer du joug et insuportable servitude
» où vous êtes; nous avons bien voulu par la présente vous
» faire entendre que le tout de son dict desseing n'entend qu'à
» vous piller, rançonner et offenser en vos biens, femmes et
» familles, ayant pour cela assigné le paiement d'environ
» cinq ou six mil hommes de pied, gens perduz et sans
» adveu, et quatre ou cinq cens chevaulx, qu'il a fait ra-
» masser par un nommé Polvilliers, conducteur de ceste
» troupe mal empoint, qu'il appelle une armée, afin de se
» venger, comme il s'est laissé entendre en plusieurs en-
» droictz. Dont nous avons advis de ceulx des dictz pays,
» qui ont monstré ferme et constant devoir en l'obéissance
» et fidélité qu'ilz nous portent; cognoissans que de bonne
» foy nous possédons les dictz pays, pour le droict que nous
» y avons à cause de nostre très-chère et très-amée dame et
» grand'mère Loïse de Savoye, dont jamais feu son père ne
» luy avoit voulu faire raison. Aussi ayans senti les doux et
» gracieux soulagemens et traictemens que vous avez toujours
» receuz et recevez de nous, fort contraire à la servitude
» qu'il publie par son dict mandement. Vous prians très-
» affectueusement, mettant en bonne et meure considéra-
» tion tout ce que dessus, et le cruel danger où luy, qui
» dict tant vous aymer, tache à vous précipiter, et troubler
» l'heureux repoz où nous avons jusques ici mis peine de
» vous conserver, vouloir continuer et persévérer en la fidé-
» lité affectionnée et bonne volonté que vous nous avez ci-
» devant démonstré, sans croire ni vous laisser aller aux
» vaines et mal fondées persuasions d'un prince passionné
» comme il est, pouvre, sans pouvoir ny moyen de mal ny
» bien vous faire; mais, comme fermes et constans, rejetter
» et réprimer vertueusement et de cœur, et par voz effects

» mesmes, les folles et impossibles promesses qu'il vous » faict, vous asseurant que nous avons donné tel ordre à » repousser et bien chastier les brigands qu'il a envoyé par » delà, que nous espérons vous préserver du mal qu'ilz » vous veulent faire. Et la ruyne et plus grand dommaige » en tombera sur eulx, et la honte et déshonneur en de- » mourera au dict prince Emanuel, qui servira à corri- » ger et réparer l'insolence et imprudence dont il use en » ses escritz, provenans d'un peu d'heur que Dieu a donné » ces jours passez à son maistre, lequel (nous espérons » avec sa grace) ne luy durera guières. En quoy faisans et » vous démonstrans tels que vous devez estre, vous nous » donnerés occasion de vous aymer, embrasser et soulager » de plus en plus, au bien et repoz de vous et des vostres » à perpétuité; et, faisans autrement, sentirés à jamais si » avant l'indignation de nostre juste courroux que le regret » et le mal vous en seront insuportables.

» Donné à Saint-Germain-en-Laye, le treiziesme jour » d'octobre mil cinq cens cinquante-sept,

» Par le Roy.

» De Laubespine. »

Les dictes lettres reçues par le seigneur de La Guiche, gouverneur, incontinent les envoya à Bourg, manda les chastelains des dictes villes de Beaugey et Pont-de-Vele, ausquelz fit commandement de les faire publier par les dictes chatelenies, et avec ce tenir pretz des chars et charrettes pour mener les estapes au camp, que les dicts chartelains promirent faire.

Le lundy, 18 dudict moys, nouvelles furent apportées que le magnanime prince duc d'Aumale estoit parti de Lyon pour venir à Mascon; de quoy l'ennemy fut si

esprins de pœur, qu'à peine savoit-il ce qu'il avoit à faire, creignant d'estre enveloppé des François et autres nations qui venoient au secours de la dicte ville de Bourg, facile à secourir à cause des pays que le Roy a et tient prochains. Se despartit le dict ennemy de faire plus de course ny d'approcher de la dicte ville, tellement que chascun y entroit facilement l'ennemy présent.

Le mardy, 19 du dict mois, le dict seigneur prince d'Aumale arriva à Mascon, sur onze heures du matin, là où il disna; et après son repas, comme bon et bénévole prince, bailla audience aux officiers et habitans de la dicte ville de Mascon. Et ayant entendu l'indisposition de la personne du dict seigneur de La Guiche, se transporta en son logis, avec lequel fut tenu conseil du faict de la guerre et entreprinse de l'ennemy.

Le mercredy matin, 20 du dict mois, le dict prince se despartit de Mascon pour aller en la dicte ville de Bourg; et approchant, accompaigné de vaillans capitaines, ceux de la ville, le recognoissant comme prince et venu à temps à la nécessité, le saluèrent d'artillerie, luy vindrent au-devant avec l'honneur, révérence et obéissance qui luy appartient; demoura en icelle ville jusqu'au dimanche 24 du dict mois d'octobre. Et pource que l'ennemi ne se vouloit retirer du pays du Roy, faisant mine d'attendre secours, et à l'adventure espérant que ceux du pays le favoriseroient, fit marcher les compaignies du dict capitaine de Joux jusques à une petite ville nommée Montrevel, distant de deux lieues de Bourg, là où le dict seigneur de Chenay avoit demouré quelques jours. Et les compaignies de Suisses, qui estoient au dict Mascon, leur avoit fait passer la rivière de Saone et les rapprocher de lui pour dresser son camp, que l'ennemy n'auroit osé attendre; mais craignant et redoubtant ce bon et bien animé

prince, s'en seroit party et retourné par les destroitz et lieux par où il estoit venu, à sa grande honte et confusion.

Ne se fiant toutesfois le dict prince à ceste retraicte, fit marcher toutes les dictes compaignies par la Bourgoigne, costoiant le dict ennemy et pour le garder de sa téméraire entreprinse. Et si n'a obmis une grande police et asseurance en la ville de Bourg, la quelle aujourd'huy ne pourra facilement craindre cette invasion, tant pour les bons cœurs des vertueux et expérimentez gens de guerre y estans demourés, que pour la grande munition nécessaire pour la tuition de la ville et deffense du pays.

Or, monsieur, vous avez icy entendu comment les choses sont allées; parquoy vous jugerés, et tout homme de bon esprit et respect, que ce pouvre Emanuel a faict une trop folle entreprinse, plaine de risée et honteuse moquerie. Et le quel espéroit, par l'intelligence de quelques traître machinateurs, avoir et saisir les pays appartenans au Roy, qui a moyen de subjuguer non-seulement un duc, mais aussi celuy qu'il nomme son maistre.

Vous mettrez en mémoire que la Bourgoigne, le Lyonnois, le pays d'Auvergne et la Savoye sont tous prochains de ce pays de Bresse, qui, en huit jours, peut être secouru de vingt mil hommes et plus, qui aisément se leveront ausditz pays au besoing : que Dieu ne permette.

Voilà, monsieur, tout ce qui a esté faict en ces mois de juillet, aoust, septembre et octobre, esquels le dict pouvre Emanuel n'a riens profité, par ses machinations, au dict pays de Bresse.

FIN.

LE
DISCOVRS

DE LA PRINSE DE CA-
lais, faicte par Monseigneur le Duc de
Guise, Pair, et grand Chamber-
lan de France, Lieutenant
general du Roy.

A TOURS,
Chez Iehan Rousset, demourant dauant
la porte des Cordeliers.
1558.

AVERTISSEMENT.

Après la malheureuse journée de Saint-Quentin, où le connétable de Montmorency fut battu et pris par les Espagnols, toute la France jeta les yeux sur le duc de Guise comme sur le seul homme capable de réparer les maux et de prévenir les suites de ce désastre. Henri II, cédant aux vœux de la nation, le déclara lieutenant-général du royaume et envoya partout l'ordre de lui obéir aussi entièrement qu'au roi lui-même. Le duc justifia cette haute faveur par sa prudence et par son courage. Il s'empara de Calais, la seule place que les Anglais eussent conservée de leurs anciennes conquêtes, et délivra ainsi l'état de leur voisinage dangereux. Nous donnons la relation de cet exploit célèbre.

DISCOURS

DE

LA PRINSE DE CALAIS,

FAICTE PAR MONSEIGNEUR DE GUISE, PAIR ET GRAND CHAMBERLAN DE FRANCE, LIEUTENANT DU ROY.

Le Roy, après le désastre advenu à Sainct-Quentin, tel que chascun sçait, se délibéra, en attendant le retour de monseigneur le duc de Guise, qu'il manda incontinent, faire venir et assembler en Picardie la plus forte armée qu'il pourroit, tant de Suysses, Lansquenetz que François, afin d'avoir moyen de chasser promptement son ennemy des lieux où s'estoit advancé au dict pays de Picardie, et y avoit donné tel ordre que il eust bien pensé, avec l'ayde de Dieu, en avoir la raison, selon son désir; n'eust esté que lesdictz Suysses, s'acheminans par deçà, ilz furent contrainctz, pour une entreprinse que avoit faicte sur Bourg en Bresse le baron de Poleville, envoyé par le prince de Piedmont, séjourner au dict pays de Bresse, où monsieur de Guise, passant par Lyon, les envoya, et aucuns des vieilles bandes de Françoys qu'il avoit ramenées d'Italie. Ce que succéda, ainsi qu'il est commun, à la ruine et confusion du dict Polleville, et néanmoins retarda pour quelques jours l'assemblée de l'armée du Roy; de sorte que, ce pendant, le Roy d'Angleterre a eu loysir de

mettre les places Ham et Sainct-Quentin en estat tel, que il a semblé à Sa Majesté, pour la saison où nous estions, attendu aussi la nécessité de vivres et fourrages qui est de ce costé-là, à cause de long séjour que ont faict les deux armées des dictz deux princes, remettre cela à une autre fois.

Cependant se trouvant sa dicte armée preste et gaillarde, regardant à ne luy laisser perdre temps, print le dit seigneur résolution avec monsieur de Guise, qu'il a faict son lieutenant-général partout son royaume, et aultres princes, seigneurs et capitaines de sa dicte armée, de faire tenter l'entreprinse de Calais, où de bonne et franche volunté tous les dictz princes, seigneurs, capitaines et soldatz ont marché. Et sans regarder à la dureté du temps et l'yver, monstrant le zèle et affection grande qu'ilz portent au service du Roy, firent telle diligence que le premier jour de ce moys la dicte armée arriva près du dict Calais. A la bordée les harquebuziers françoys gaignèrent un fort que les Anglois avoient faict en ung villaige sur le commencement de la chaussée qui va au pont de Nieullay; lequel fort les dictz Anglois abandonnèrent, voyantz marcher droict à eulx une teste desdictz harquebouziers, où il y eut une fort grosse escarmouche. Et feirent si bien les dictz Françoys, avec vingt-cinq ou trente chevaulx qui les favorysoient, qu'ilz rembarrèrent l'enseigne desdictz Angloys qui estoit à la garde dudict fort, soustenu de soixante ou quatre-vingts chevaulx des dictz ennemys et favorisés de marais jusques dedans les portes dudict fort du pont de Nieullay. Lequel fort mon dict seigneur de Guise d'un costé, et monseigneur de Termes de l'autre, recognurent, pour voir par où ils le pourroient le lendemain assaillir, pour ce qu'il estoit desjà tard, qui ne fut sans une infinité de coups de canon et autres pièces dont le dict fort estoit assez bien garny.

La nuict venue, mon dict seigneur de Guise s'en alla recognoistre les dunes qui sont de l'autre costé du pont du dict Calais, et le fort de Risban, qui commande à l'entrée du Havre et deffend la venue de la dicte ville de ce costé; là ayant mené avec luy messieurs le duc d'Aumalle, son frère, le maréchal Strozzi, le dit seigneur de Termes, les sieurs d'Estrée, grand maistre de l'artillerie, de Sausac, Tavanes, Dandelot et de Senerpont, tous chevaliers de l'ordre, qui en approchèrent de si près, encores que le lieu soit fort chatouillieux, que mon dict seigneur de Guise eut moyen de le voir à trente pas près sans aucun alarme de dommage.

Au mesme instant, estant la mer basse, il fit conduire par le sieur de Rendan le jeune Allègre et un autre gentilhomme en un endroict du dict port où il avoit sceu qu'il y avoit un passage pour le sonder; ce qu'il fit. Et incontinent fut pris résolution, avec tous les capitaines, d'assaillir tout d'un coup le dit fort du dict pont de Nieullay et celuy du dict Risban, où fut faicte telle diligence que le lendemain, troisième de ce dict moys, l'artillerie estant de partie en batterie, devant les dictz deux forts, troys heures avant jour, et une heure après commença la dicte batterie en l'un et l'autre endroict. Ceulx du dict pont de Nieullay, après avoir enduré quelques vollées de canon, abandonnèrent le dict fort, se retirant dedans la ville de Calais; et une heure après ceulx du dict Risban se rendirent à la discrétion de mon dict sieur de Guise, s'estans trouvé dedans les dictz deux forts grand nombre d'artillerye et quantité de munitions.

Ceste exécution faicte, fut par mon dict seigneur de Guise résolu, avec le conseil des princes, seigneurs et capitaines dessus dictz, que, pour oster le moyen à ceulx de la ville d'estre secourus par terre, il falloit faire passer au-

delà du dict pont de Nieullay partie de l'armée, où, pour cest effect, furent envoyées vingt enseignes françoises, le régiment de lansquenetz du comte Ringrave, huit cens pistoliers et quelques compaignies de gensdarmerie, conduits par M. le prince de la Roche-sur-Yon et le dit sieur de Tavanes, après que mon dict seigneur de Termes eurent recognu leur lougis, qui fut choisi le plus près qu'il fut possible de la rivière venant de Guynes et de l'autre costé du dict port sur les dites dunes; et demoura logé le demourant de l'armée avecques mon dict sieur de Guise.

Continuant mon dict sieur de Guise la dicte entreprise, le mardy, quatrième du dit mois, il recommença à faire tirer, du costé de la porte de l'eau, de six canons en batterie et de trois grandes couleuvrines aux deffenses. Le mardy, fit mettre encores quinze canons de renfort en batterie pour rompre la dicte porte de l'eau qui flocquoit la bresche, et de autres tours qui empeschoyent noz soldatz d'approcher du fossé et venir à la dicte bresche; et dura la dicte batterie tout le jour. Sur le soir, quant la mer fut basse, il fit passer le dit sieur d'Andelot, colonel des bandes françoises, avec douze ou quinze cens harquebouziers et corceletz et une infinité de gentils hommes, pour s'aller loger le long du quai et faire une tranché avec des pelles et utilz qu'il leur feit bailler, qui alla jusques au port et leur donna moyen de venir jusques à la muraille au fossé, laquelle il espéroit qu'ilz romperoient; et, rompant l'eau qui estoit dedans le fossé, l'écoulleroit et demoureroit à secq pour s'y loger et s'en faire maistres. Mais voyant que toutes les batteries ne s'avançoient pas assez, jugeant que du costé du dict chasteau s'en pourroit tirer peu d'effect et que l'artillerye s'en pouvoit plus approcher que de la muraille de la ville, la nuict suyvant il fit mettre six canons en batterie vis-à-vis du dict chasteau; et commença, le jour des

Roys, à la poincte du jour, de faire battre les trente-trois grosses pièces avec telle furie et diligence qu'avant les cinq heures du soir se fist bresche au dict chasteau, telle qu'il se délibéra le matin d'après, incontinant que la mer seroit retirée et qu'il auroit encores faict donner quelques volées de coups de canon pour rompre une gallerie que luy sembloit empescher le chemin à noz soldats de venir à l'asault. Et comme prince et chef advisé et prudent, commanda au seigneur de Grammont, capitaine de gens de pied, tenir ses harquebusiers prestz pour quant la mer seroit basse et il luy commanderoit les envoyer veoir quelle contenance ceulx du dict chasteau faisoient.

Sur les huict heures du soir s'estant la dicte mer retirée, mon dict sieur de Guise, avec partie des princes, seigneurs et capitaines dessus dictz, descendit le long des dunes dans le port pour voir passer le maréchal Strossy, qui avoit advisé de mener cent aultres harquebuziers, conduictz par le capitaine Sarleboz, et cent pionniers, pour gaigner de petites maisons qui sont le long du dict port, et là se loger et faire une tranchée qui s'allast rendre à celle du dict seigneur Dandelot; laquelle parachevant, ilz demourèrent maistres du dict port, qui leur serviroit, tant pour se saisir du fossé que, si l'ennemi entreprenoit de faire une descente dans iceluy port, pour combattre tous ceulx qui vouldroient entrer dans la dicte ville, où les ennemys faisoient tel effort, à coups de mousquetz et harquebouzades, qu'ayns tuèrent dix ou douze soldats auprès du dict sieur mareschal, et autant de pionniers. Pour ne perdre sans propoz les gens de bien qu'estoient avec luy, il fut contrainct se retirer et repasser où mon dict seigneur de Guise l'attendoit, lequel, pour ne perdre temps cependant et pour se servir de l'occasion qui se présentoit, envoya recognoistre la dicte bresche du dict chasteau, tant par le

sieur de Brancazzo et autres. Et voyant qu'elle estoyt raisonnable, feit advancer le dit sieur de Grandmond avec les dictz cent harquebouziers, soustenuz d'autant de corseletz, que menoit le dict sieur mareschal Strozzi, et deux ou trois cens aultres soldatz à leurs tallons. Et luy le premier devant toutes ses trouppes, ayant passé la rivière qui va dans le pont jusques à la ceinture, et avec luy monsieur d'Aumalle et monsieur le marquis d'Albœuf, ses frères, messieurs de Montmorency, de Bouillon, grand escuyer, et autres gentils-hommes, les menant jusques au pied de la dicte bresche, dont il les envoya à l'assault, ne luy permettant la dignité du lieu qu'il tenoit d'y aller luy-mesme, comme il désiroit singulièrement; où, ayant esté furieusement combatu, les Anglois, forcez et taillez en pièces tout ce qu'il se trouva, le reste se saulvant dedans la ville, abandonnèrent le dict chasteau. Ce que voyant mon dict seigneur de Guise, il commanda à chascun d'y demourer la nuict et garder l'avantage qu'il avoit pleu à Dieu leur donner, espérant, incontinent qu'il seroit jour et la mer retirée, les renforcer de sorte qu'ilz pourroient entrer par la ville par le pont du dict chasteau qui estoit encores demouré en son entier. Et afin que les soldatz et gens de bien qui estoient là eussent meilleur couraige, il leur laissa ses dicts deux frères, comme digne gaige du regret qu'il avoit de n'y pouvoir demourer, avec une bonne partie de la noblesse qui les avoit suyvis.

Et luy, d'autant que la mer estoit haulte, fut contrainct de se retirer. Et alors les dicts Anglois, voyant que le chemyn de secourir par la venuë de la mer estoit osté à noz gens, après s'estre ung peu asseurez et cogneuz la faulte qu'ilz avoient faicte d'avoir habandonné le chasteau, se résolurent d'essayer à le recouvrer; et de faict vindrent le plus furieusement qu'il est possible droict à la porte, la-

quelle ils trouvèent ouverte et noz soldatz prest à les soustenir, où le combat fut long et opiniastre. Mais finalement ilz en furent vivement repoulsez jusques hors le pont, dont ilz ne se contentèrent; mais, ayant amené deux canons sur bord du dict pont qui donnoit droict dans la porte, et offensèrent grandement noz gens, et aussi une plate forme qui donnoit à plomb dedans eux, recommancèrent encore un coup au combat, d'une grande furie, dont ils ne furent moins vivement et furieusement repoulsez, de sorte qu'ilz perdirent plus de deux centz hommes des plus braves qu'ilz eussent; et en dépit de eux noz gens fermèrent la porte, ce qui les meit en tel désespoir et frayeur, qu'après s'estre veuz chassez du dict chasteau feirent supplier mon dict sieur de Guise les recevoir à composition.

Et, pour en proposer les conditions, feurent, le lendemain au matin, deux des principaux de la dicte ville, qui les demandoient fort grosses et advantageuses; mais finalement ilz se sont accordez de les recevoir telle que s'ensuit :

Qu'ilz auroient la vie sauve, sans qu'aux personnes des hommes, femmes, filles et enfans il soit faict force ne aucun desplaisir. Se retireront les habitans de la dicte ville, la part que bon leur semblera, soit en Angleterre ou en Flandres, avec leurs passeports, nécessaires à la seureté de leur conduicte et passage, demourant seulement cinquante personnes prisonnières de guerre, telz que mon dict sieur de Guise vouldra choisir; et quant aux gens de guerre seront tenuz passer en Angleterre.

Laisseront l'artillerie, pouldres, boulletz, armes, enseignes et généralement toutes munitions, tant de guerre que de vivres, en la dicte ville, sans en rompre, brusler, cacher, ny aucune chose endommager.

Ne feront semblablement aucun dommage à la dicte ville, ne remueront terre, artillerie ne autres munitions quelconques pour sa deffense et seureté d'icelle, mais laisseront le tout en l'estat qu'il estoit lors de la présente capitulation.

Quant à leur or et argent, monnoyé et non monnoyé, biens, meubles, marchandises et cheveaux, le tout demourra à discrétion de mon dict sieur de Guise, pour en disposer ainsi que bon lui semblera.

Suyvant la dicte capitulation, le huictiesme de ce mois mon dict sieur du Guise commença à faire sortir et mettre hors la dicte ville une grande partie du dict peuple; et le lendemain le reste fut renvoyé, ainsi qu'il leur avoit promis, sans aucun dommage ne déplaisir, n'estant demouré un seul Anglois dans la dicte ville, mais bien une incroyable quantité de pouldres, artillerie et munitions, laynes et vivres, qui ont esté réservez, et le surplus donné en proye aux soldatz, où il se trouve qu'ilz ont gaigné un grand butin.

Pendant ces entrefaictes l'armée n'a point perdu d'un autre costé temps, ayant couru toute la terre d'Oye et icelle entièrement remise en l'obéissance du Roy, ensemble tous les forts qui y sont, horsmis Guines et Hames; et n'y a fort où il ne se soit trouvé bon nombre d'artillerie, de sorte qu'il se peut dire en avoir esté gaigné en ceste conqueste plus de trois cents grosses pièces; le dit pays d'Oye fort plain de vivres, pour nourrir la dicte armée du Roy plus de trois mois, encore qu'elle soit de bien trente mille hommes de pied et de six à sept mille chevaulx.

Oultre, le dict seigneur, pour donner plus de faveur à son entreprise, avoit envoyé quelques vaisseaux de Normandie à la dicte cotte de Calais, lesquelz, de fortune, à l'arrivér rencontrèrent deux ou trois vaisseaulx d'enne-

mys, chargés de soye et autres riches marchandises, qu'ilz combatirent et prindrent, et si amusèrent de sorte qu'ilz laissèrent le chemin à beaucoup d'aultres vaisseaux qui estoyent dans le dict port de Calais; les quelz, à l'arriver de l'armée devant la dicte ville, feirent voille à la première marée, et se sauvèrent avant la prinse du dict fort de Ris-banc; si est-ce qu'il y en demoura encores, et encores, et infinies barques où les soldatz ont faict un grand butin.

FIN.

Imprimé à Tours par Jehan Rousset, imprimeur et libraire, humble et obéissant serviteur du Roy nostre sire et du sang royal et de messieurs de Guise.

DISCOVRS
DV GRAND ET MAGNIFIQVE TRIVM-
phe faict au mariage de tresnoble et magnifique Prince François de Vallois Roy-Dauphin, filz aisné du treschrestien Roy de France Henry ij. du nom, et de treshaulte et vertueuse Princesse madame Marie d'Estreuart Roine d'Escosse.

Auec Priuilege.

A PARIS,
Par Annet Briere, en la rue des Porées, à l'enseigne sainct Sébastien.
1558.

AVERTISSEMENT.

Marie Stuart, née en 1542, sept jours avant la mort de son père, reine dès le berceau, couronnée à l'âge de neuf mois, demandée vainement par Henri VIII pour son fils le prince de Galles, accordée au fils aîné de Henri II, remise dans le château de Dumbarton entre les mains du comte de Brezé, admirée de la cour de France pour ses graces et ses talens, épousa le 24 avril 1558 le dauphin François. Le mariage fut célébré avec la plus grande pompe dans l'église de Notre-Dame et donna lieu aux fêtes brillantes dont on va lire la description.

DISCOURS

DU GRAND ET MAGNIFIQUE TRIUMPHE FAICT AU MARIAGE DE TRÈS-NOBLE ET TRÈS-EXCELLENT PRINCE FRANÇOIS DE VALLOIS, ROY-DAUPHIN, FILZ AISNÉ DU TRÈS-CHRESTIEN ROY DE FRANCE HENRY SECOND DE CE NOM, AVEC TRÈS-EXCELLENTE PRINCESSE MADAME MARIE D'ESTREUART, ROYNE D'ÉCOSSE.

Le mardy dix-neufiesme jour d'apvril dernier passé, furent faictes les fiançailles de très-noble et excellent prince François de Vallois, Roy-Dauphin, avec très-haulte et vertueuse princesse Marie d'Estreuart, Royne d'Écosse, en la grande salle du bastiment neuf du chasteau du Louvre. Et après qu'ilz ont promis s'espouser l'un l'autre, ès mains de monseigneur le cardinal de Lorraine, a esté dressé le bal royal, auquel le Roy a ballé, la Royne d'Écosse, le Roy de Navarre, la Royne, monseigneur le Dauphin madame Marguerite, sœur unique du Roy, monseigneur le duc de Lorraine, madame Claude, fille du Roy, accompagnez d'un grand nombres de princes et princesses. Durant ce temps, et desjà par plusieurs jours auparavant, se faisoient les apprests, comme vestemens par les brodeurs, tailleurs et autres, et les théâtres, dedans la grand' salle du palais, de telle grandeur, beauté et excellence, que ceux qui l'ont veu s'esmerveilloient de tel artifice. Aussi a esté fait un autre théâtre ou eschaufault au Parvy-Nostre-Dame (qui est la grande place devant la dicte église),

avec une gallerie allant de la court de l'Évesché jusques à la grand'porte de la dicte église, et de là jusques au cœur d'icelle; lequel théâtre et gallerie estoit de douze piedz de haulteur, fait par dessus en façon d'arche, revestu de pampre de tous costez, à l'antique, et de telle magnificence et forme qu'il n'y a eu ouvrier qui n'en ait eu quelques bons deniers pour sa part. Cela faict, le dimenche en suivant, vingt-quatriesme jour du dict moys, dès le poinct du jour, on commença la magnificence du triumphe des nopces des dictz Roy-Dauphin et Royne-Dauphine. Premièrement, au-devant de la grand'porte de la dicte église estoit dressé un ciel royal, semé de fleurs de lis, avec tapisserie de mesme aux deux costez de la dicte porte, pour l'honneur de Dieu premièrement, et du sainct sacrement de mariage et conjunction desdictz seigneurs Dauphin et Royne, et pour l'honneur des légat de France, cardinaux, archevesques, évesques et abbez y assistans, honorablement vestuz chacun selon son degré. Et de dix à unze heures du matin vindrent premièrement les Suisses, vestuz de leurs livrées, portans leurs hallebardes, avec leurs tabourins et fiffres sonnans, selon leur coustume, environ demie heure. Et après vint monsieur de Guise, lequel, estant arrivé sur l'eschaffault, salua honorablement monseigneur le révérend père en Dieu, Eustache du Bellay, évesque de Paris (lequel estoit là avec plusieurs seigneurs, nobles et gentilz-hommes, attendant la venue des princes et seigneurs), puis se retourna vers le peuple. Et voyant que les dictz seigneurs et gentilz-hommes, qui estoient sur le dict théâtre, empeschoient que le peuple qui estoit en bas n'eut peu voir le triumphe du dict mariage, en peu de parolles, faisant signe de la main, fist retirer les dictz nobles et gentilz-hommes. Et marchant le premier (comme dict est), le suivoyent grand nombre de joueurs d'instru-

mens musicaux, comme trompettes, clairons, haulxbois, flageolz, violes, violons, cistres, guiternes et autres infinis, sonnans et jouans si mélodieusement que c'estoit chose fort délectable; et estoient les dictz joueurs habillez de livrée rouge et jaune. Après vindrent les cent gentilz-hommes du Roy, en bon ordre et équipage; après, les princes, tant richement ornez et vestuz que c'estoit chose merveilleuse. Et après suivoient les abez, les évesques, trois spéciallement portant mîtres et crosses très-riches; puis après les archevesques en grand nombre, puis messieurs les révérendissimes cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, de Sens, de Meudon et Lenoncourt, lesquels suivoit le révérendissime cardinal Trivulse, légat en France, devant lequel on portoit la croix et masses d'or. Finablement vindrent les dictz Roy-Dauphin et la Royne-Dauphine, conduictz ledict Roy-Dauphin par le Roy de Navarre, accompagné de monsieur d'Orléans et monsieur d'Angoulême; et la dicte Royne-Dauphine par le très-chrestien Roy de France, accompagné de monseigneur le duc de Lorraine; laquelle estoit vestuë d'un habillement blanc comme lis, fait si sumptueusement et richement qu'il seroit impossible de l'escrire; duquel deux jeunes damoiselles portoient la queuë longue à merveilles. A son col pendoit une bague de valeur inestimable, avec carcans, pierreries et autres richesses de grand pris; et sur son chef pórtoit une couronne d'or garnie de perles, diamans, rubis, saphirs, esmeraudes et autres pierreries de valeur inestimable; et par espécial, au milieu de la dicte couronne, pendoit une escharboucle estimée valoir cinq cens mil escuz ou plus. Après vint la très-noble Royne de France, conduicte de monsieur le prince de Condé; et la suivoit la Royne de Navare, madame Marguerite, sœur unique du Roy, duchesse de Berry, et autres princesses,

dames et damoiselles en grand nombre, ascoustrées tant noblement qu'à peine le pourroit-on escrire sans trop grande prolixité.

Eux arrivez devant la grand' porte de la dicte église, le Roy tira de son doigt un anneau, lequel il bailla à monseigneur le cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen, lequel les épousa d'iceluy audict lieu, en la présence de révérend père en Dieu monseigneur l'évesque de Paris, lequel fist une scientifique et élégante oraison aux assistans. Cependant monsieur de Guise, accompagné de deux héraux d'armes vestuz de leurs cottes, vint à l'entour des appuis du dict théâtre, faire de rechef retirer les nobles et gentilz-hommes, afin que le peuple, qui estoit en très-grand et infini nombre en la rue Neuve-Nostre-Dame et aux fenestres de tous costez, en la dicte grande place du Parvy, vissent plus aisément le dict triumphe. Lors les ditz héraulx crièrent par trois fois à haulte voix : Largesse! et jectèrent au peuple grand nombre d'or et d'argent de toute espèces, comme henriz, ducatz, escuz sol, pistoletz, demy escuz, testons et douzins. Lors eussiez veu tel tumulte et cry entre le peuple qu'on n'eust sceu ouy tonner, tant grand étoit la clameur des assistans au dict lieu, eux précipitans les uns sur les autres pour la cupidité d'en avoir. Les uns y demeurèrent évanouys, les autres perdirent leurs manteaux, les autres leurs bonnets et autres habitz, tellement que le peuple, contrainct de telle presse, cria ausdictz héraux qu'ils n'en jetassent plus, à cause du dict tumulte. Cependant les dicts seigneurs entrèrent en la dicte église en tel ordre que dessus, toujours marchans dessus lesdictz eschaffaux jusques au cœur de la dicte église, auquel lieu estoit tendu le ciel royal, et en bas des tapits de drap d'or et orillers de mesmes; le Roy du costé dextre, derrière lui estoit la Royne, et de l'autre costé

le Roy-Dauphin et la Royne-Dauphine, sur pareilz tapits. Là le dict évesque de Paris dist et célébra la messe avec si grande dignité et révérence qu'il est impossible de le dire. Et durant l'offertoire fut jecté, parmi la dicte église, de côté et d'autre, très-grand somme de deniers d'or et d'argent, en signe de libéralité et largesse. Et la messe parachevée, sont retournez par dessus ledit théâtre ou eschafault. Et estans sortiz de la dicte église, ledict Roy Henry (comme prince et Roy débonaire), ayant cogneu que la pluspart du peuple qui estoit en bas n'avoit veu le dict triumphe, fist marcher toute la dicte compagnie par le bort du dict théâtre, se montrant au peuple joyeux et humain, s'en retourna au dict évesché; en la grande salle duquel (laquelle estoit très-richement parée) ont esté serviz à la réalle, avec grands triumphes et magnificences. Monseigneur de Guise a doné ordre à tout; monseigneur le prince de Condé le secondoit, après monseigneur d'Aiz, comme premier gentil-homme de la chambre du Roy. Et durant le disner, ledict Roy de France commanda au chevalier de la chambre (nommé monsieur de Saint-Sèver et Saint-Crépin) qu'il soustint la couronne royalle de la Royne-Dauphine, sa fille. Le disner achevé, le bal royal a esté dressé, auquel le Roy très-chrestien a ballé la Royne-Dauphine, sa fille, le Roy-Dauphin la Royne sa mère, le Roy de Navarre madame Élisabet, fille aisnée du Roy, le duc de Lorraine madame Claude, aussi fille du Roy, le prince de Condé madame Marguerite, sœur du dict Roy, monsieur de Nevers la Royne de Navarre, monsieurs de Nemours madame de Guise, et plusieurs autres princes et princesses vestuz de drap d'or, avec joyaux et pierreries sans nombre, en plus grand magnificence que jamais l'on ayt veu. Le bal parachevée (environ quatre ou cinq heures au soir), le Roy et toute l'assemblée vin-

drent au palais par la rue Saint-Christophe, dont plusieurs qui estoient dans la rue Neuve-Nostre-Dame et de la Calende, tant ès rues que dedans les maisons, attendans la venue des dictz seigneurs et dames, advertiz qu'ils passoient par autre part, coururent vers le marché Palū en si grand nombre qu'à peine pouvoyent-ilz marcher. Et passans le long du pont Nostre-Dame, et retournans droict audict palais par dessus le Pont-au-Change, les princes et gentils-hommes et autres, montez sur grans chevaux, parez de drap d'or et toille d'argent, les princesses dans des litières et coches découverts par dessus, parées de mesmes, la Royne dans sa litière et la Royne-Dauphine, sa fille, avec elle; messeigneurs les cardinaux de Lorraine et Bourbon estoyent à costé, ledict Roy-Dauphin, suivirent ladicte lictière, accompagné du duc de Lorraine et autres princes et princesses, les dames et damoiselles montées sur des haquenées bragardes, acoustrées de velours cramoisy, avec parures d'or et richesses si grandes que l'on ne sçauroit estimer. Le peuple estoit en si grand nombre parmy les rues qu'à peine pouvoient marcher les dictz seigneurs, ores qu'ils fussent à cheval bien montez. Eux arrivez audict palais, lequel estoit, si magnifiquement ouvré et paré qu'on eust peu dire le Champ-Élysée n'estre plus beau ne plus délectable, le Roy et toute la court (j'entens les plus proches du sang royal) s'assirent à la table de marbrè. Auquel lieu furent pareillement servis à la réalle, comme s'ensuit : premièrement les joueurs d'instrumens musicaux, comme trompette, clairons, haulxboix, flageolz et autres en grand nombre, après les gentilz-hommes portans leurs masses d'armes, puis les maistres d'hostel de la Royne-Dauphine, du Roy-Dauphin, de la Royne et du Roy, après le grand maistre d'hostel du Roy. Et le suyvoit monsieur de Guise, servant de grand maistre en l'absence de

monsieur le connestable, lequel donna si bon ordre à tout qu'il en remporta grand louenge. Auquel souper assistèrent messieurs les présidens, conseillers, généraux et autres officiers de la cour de parlement, vestuz de leurs robes rouges en grand' magnificence. Je vous laisse à penser le plaisir et délectation qu'eurent lors les princes et seigneurs, princesses, dames et damoiselles, pour la réjouissance d'une telle assemblée. Le souper faict et graces rendues, on eust veu les dames et damoiselles, eux réjouissans, sauter de joye. Et le bal dressé ont esté faictes masques, momeries, ballades et autres jeux et passetemps, en si grand triumphe qu'il est quasi impossible de l'escrire. Et entre autres de douze chevaulx artificielz, tous parez de drap d'or et toille d'argent, conduictz et menez artificiellement, cheminans et allans de telle sorte qu'on eust dict iceulx estre vivans; sur lesquelz estoyent montez monsieur d'Orléans, monsieur d'Angoulesme, les enfans petitz de monsieur de Guise et d'Aumalle, accompagnez d'autres petits et jeunes princes, menans dans des coches un grand nombre de pélerins, tous vestuz de toille d'argent et drap d'or, avec pierreries et joyaulx en grand abondance, chantans mélodieusement, avec instrumens en toute perfection de musique, hymnes et cantiques à la louenge des mariez et du mariage. Et après que ledict triumphe fut parachevé, sortirent six navires couverts de drap d'or et veloux cramoisy, et les voiles de toille d'argent, si ingénieusement faictes et conduictes de si grand' dextérité que l'on eust dict iceux flotter en l'eau et estre menez par les vagues et undes de mer; car, en entrant en la salle comme dedans la mer, aucunes fois marchoyent et aucunefois se retiroyent comme au port; aucunesfois alloient çà et là, comme s'ilz eussent esté tourmentez et agitez de vens contraires; et aucunesfois

alloyent de telle force et roydeur, et les voilles, haultes de deux à trois toises, estoyent si bien tendues, qu'on eust dict icelles estre conduites du vent, combien que cela se faisoit artificiellement. Au-dessus de chascune d'icelles y avoit deux siéges pour seoir deux personnes; et ayans faict quelques tours parmy le bal, chascun de ceux qui estoient dedans prenoit en passant telle dame que bon luy sembloit; et l'ayant mise en son navire, tous deux par ensemble (sans qu'il apparust autres conducteurs) marchoient par ladicte salle. Les princes qui conduisoient les dictz navires estoient, le premier, le duc de Lorraine, qui print et chargea sur son vaisseau madame Claude, fille du Roy; après, le Roy de Navarre la Royne, sa femme; monsieur de Nemours madame Marguerite, sœur du Roy; le prince de Condé madame de Guise; le Roy la Royne-Dauphine, le Roy-Daulphin la Royne sa mère, et tous ensemble conduirent les navires, avec les dictes dames par eux conquises, à bon port. Il est impossible escrire les triumphes et magnificences, la grandeur et dextérité de la conduicte desdictz navires, ny la moitié de leurs richesses. Je laisse plusieurs autres délectations, faintises, momeries, mélodies et récréations diverses; et brief je diray que la pluspart de ceux qui estoient en ladicte salle ne sçavoient bonnement dire si les flambeaux et falots esclairoient mieux que tant de sortes de bagues, pierreries, or et argent. Et après, quand le buffet royal fut ouvert et dressé, il y eut bien plus grand' cause d'amiration; car en iceluy avoit huict ou dix degrez chargez de toutes sortes de vaisseaux d'or, faits à l'antique et autrement, de valeur et façon inestimable; entre lesquelz estoient au bas de grandes baignoires et petites tinnettes d'or. Brief, il y avoit tant de richesses et sortes de vaisseaux si bien faictz, qu'il est quasi impossible d'escrire

la diversité des façons desquelles il est composé. Les dictz triumphes et bal parachevé, chascun se retira jusques au lendemain, que le Roy et tous les princes, seigneurs et dames disnèrent audict palais, et après disner (environ deux ou trois heures de soir) s'en allèrent au Louvre, auquel lieu les dictz triumphes continuèrent plusieurs jours, durant lesquelz furent faictz quelques autres mariages. Et faisant fin, nous prierons le Roy des Roys qu'il luy plaise maintenir lesditz princes en joye, prospérité et amour, afin que le peuple en soit substenté et en paix gouverné.

FIN.

LE
SIEGE ET PRIN-
se de Thionuille: mise en l'obeissance du Roy, par monseigneur le Duc de Guise,

Pair et grand Chambellam de France et Lieutenant general du Roy.

Contenant au long le discours

de batteries, trenchées, saillies, escarmouches, et assaultz faitz par chacun jour tant d'vne part que d'aultre, durant ledit siege, iusques à la reddition de ladicte ville.

ENSEMBLE

Les Capitulations faites par ledit Seigneur à ceulx de ladite ville.

A PARIS,

Par Robert Ballard, ruë S. Ian de Beauuais a l'enseigne Saincte geneuieue.

1558.

AVEC PRIVILEGE.

LE SIÉGE ET PRINSE

DE

DE THIONVILLE,

MISE EN L'OBÉISSANCE DU ROY PAR MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE.

Le Roy, ayant délibéré de mettre sus, ceste présente année, la plus grosse et puissante armée qu'il ait point encores eu depuis son advènement à la couronne, auroit faict faire, dès le commencement de l'année, les retenues de huict à neuf mil chevaux pistoliers, et de cinq régimentz de lansquenetz, oultre les deux qu'il a euz d'ordinaire à son service, en délibération, si tost que la commodité du temps le permettroit, de les faire venir ès frontières de deçà, pour, après leur réception et monstre faicte, les faire marcher la part que requerroit le bien de son service. Et pour ce que l'on luy auroit faict entendre qu'il estoit nécessaire, pour favoriser et faciliter le passaige des dicts estrangiers, et le temporisement qu'ilz auroient à faire en ces dictes frontières, et garder que le Roy d'Angleterre ne leur donnast quelque estraicte ou empeschement, que l'on feist approcher d'eulx quelques forces de François, sa dicte Majesté se seroit résolue d'envoyer au-devant d'eulx monseigneur le duc de Guise, pair et grand chambellam de France, et son lieutenant-général, avec un bon nombre de gendarmerie, cavalerie légière, et gens de pied françois ; ayant

considéré que, à mesure que lesdictes forces estrangières arriveroient, et en les attendant (d'autant qu'elles ne pouvoient venir en un même temps) il se pourroit peut-être offrir telle occasion de tanter quelque chose en ces dictes frontières, au préjudice de son ennemy, qu'il ne la fauldroit pas négliger et laisser passer sans en cueillir le fruit et utilité. Et de fait, s'estant mon dit seigneur de Guyse acheminé par deçà, suivant la susdite résolution, il auroit eu nouvelle, par le chemin, de l'arrivée d'une partie des dites forces estrangères, aux lieux qui leur avoyent esté désignez pour leur monstre; et sur cela auroit envoyé audevant d'eux le seigneur de Bourdillon, chevalier de l'ordre, et son lieutenant-général au gouvernement de Champaigne, en l'absence de monsieur de Nevers. Et en attendant l'arrivée du surplus des bandes françoises, qui venoient de loing, mande au seigneur de Vielleville, aussi chevalier de l'ordre, et son lieutenant-général à Metz et pays Messin, que, avec ce qu'il avoit d'autres bandes françoises, de son costé, il se meist aux champs et entrast dedans le pays de l'ennemy, approchant ceste place, comme ledit seigneur de Bourdillon, feroit semblablement de sa part, avec ce qui estoit jà arrivé desdits chevaulx pistoliers, et deux régimentz de lansquenetz, que l'on y feist marcher par mesme moyen. De sorte que, toutes les dites forces ainsi joinctes, les dits seigneurs de Bourdillon et de Vielleville se seroient venus loger ès environs de ceste dite place, l'une partie audelà de la rivière, et l'autre partie au-deçà, en attendant qu'il eust esté prins quelque résolution sur ce qu'il seroit à faire. Ce pendant mon dict seigneur de Guise, ayant trouvé à Verdun monsieur de Nevers avec une bonne partie de la gendarmerie, se seroit acheminé à Metz, où il auroit séjourné trois ou quatre jours, en attendant l'arrivée de l'artillerie et des bandes

françoises, qui estoient derrière et restoient à venir.

Et, durant le dict séjour, auroit faict un voyage en ce camp, où, après avoir bien songneusement et diligemment recognu ceste dite place, il auroit résolu, par l'advis des princes, seigneurs et capitaines qu'il avoit en sa compagnie, d'en tenter l'entreprise, encores qu'il trouvast la dite place aussi forte d'assiette et bien remparée que autre qui se sçauroit voir, et sceu qu'elle estoit munie de trois mil hommes et plus, assavoir: de quatre à cinq cens Espagnolz, choisis par les bandes, et réduits sous une enseigne; de onze bandes de Namurois, et de la compaignie de gendarmerie du seigneur de Barlemont; ayant mis en considération qu'il valloit mieux employer à un tel effet le temps qu'il avait encores à temporiser pour attendre le surplus des dits estrangiers, que de laisser ses dittes forces si longtemps inutiles; et que, en tout événement, ne réusissant la prise de la dite place, pour le moins il se feroit un tel gast et ruyne de tout le pays circonvoisin qu'il seroit bien mal aysé que l'ennemy n'en receust un très-grand dommage et incommodité.

Pour conclusion, mon dit seigneur de Guise, suivant sa sus ditte résolution, se seroit venu fermer en ce camp, le quatriesme de ce présent mois de juing; où, dès le lendemain, qui fut le cinquiesme, il auroit fait encommancer ses approches et tranchées, soubs la faveur des quelles il auroit, le lendemain sisième, fait batre aux deffenses de la ditte place du costé de la rivière, où il y a une courtine fort terrassée et deffendue de deux grandes plateformes aux deux encongneures; et outre, d'une grosse tour ronde faisant flanc à la ditte courtine, comme aussi faisoit un ravelin qui se trouva assis environ le milieu d'icelle courtine, plus près toutes fois de la plate forme de l'autre encongneure que de la ditte tour. La nuit du dit jour se feirent

autres tranchées pour la batterie approchant fort près de la rivière, et par mesme moyen furent placez jusques à douze canons, desquels, le septiesme jour de ce dit mois au matin, fut commencé à battre à la main gauche de la ditte courtine, entre l'église et l'encogneure où est assise la grande plateforme. Et la nuit du dit septième furent parachevées autres tranchées à la main droitte, tirant et approchant à la susditte tour ronde, où se placèrent semblablement seize canons, desquelz fut batu à la ditte tour ronde et la courtine d'auprès, et l'une et l'autre batterie continuée les huit et neufieme de ce dit mois. La nuit dudit neufième, mondit seigneur de Guise feit passer l'eau au-dessous de ceste place à un bon nombre de François, pour favoriser une nouvelle tranchée qu'il alloit faire encommancer de l'autre costé de la rivière, tirant de la porte de Luxembourg jusques à la susditte tour, pour en gaigner le pié et de là le rempart, et essayer de venir à la sape, voyant que la batterie, quelque furieuse qu'elle feust, n'endommageoit que bien peu le dit rempart. Et ce pendant, et en la mesme nuit, feit faire une autre tranchée sur le bord de la rivière, au-deçà de l'eau, pour aprocher partie de noz harquebuziers d'autant plus près de la cognoissance de leurs parapels; et au mesme instant commanda au seigneur de Montluc qu'il feist donner un faux assault par un nombre de soldats des dittes bandes françoises, tant pour voir l'ordre et contenance que tiendroient ceux de dedans, que pour recongnoistre l'effet des dittes batteries, les flancz que leur demouroient, et le moyen que l'on auroit de loger au pié de leur rempart, en leur ostans les dits flancz. Le dixième jour se passa en canonnades; et, la nuit venue, fut continué l'advancement des tranchées de delà la rivière, où, pour la brièveté des nuits et la difficulté qu'y s'y trouvoit, d'autant qu'elles se faisoient dans une plaine raze, veue de

tous costés de la ville, il ne se pouvoit labourer que deux ou trois heures pour le plus. Le unzième mon dict seigneur de Guise fut recongnoistre toutes les advenues du camp, et feit dresser un pont sur la rivière, qui fut posé au-dessous de la ville à la demye portée d'une grande couleuvrine, outre un autre qui, dès le commencement du siége, avoit esté jeté au-dessus; et se continua ce labeur des dittes tranchées la nuict du dit jour. Le lendemain, douzième, s'employa à tirer force harquebouzades et canonnades d'une part et d'autre; et la nuict se parachevèrent les dittes tranchées, et s'en feit encores une autre au deçà de l'eau, pour battre le ravelin du milieu de la courtine dont est parlé cy-dessus. Le treizième ceux de la ville feirent, de grand matin, une saillye, outre plusieurs autres précédentes, non toutefois si notables, avec quarante ou cinquante chevaux et de six à sept cens hommes de pié, en délibération de forcer nos gens, qui estoient à la garde des dittes tranchées, comme la ditte entreprise, sembloit réussible, se faisant avec si grand force, et à l'heure que les gardes ont ordinairement accoustumé se diminuer. Mais ils furent si bravement et si furieusement recueilliz de noz François, qui avoient esté renforcez, outre le nombre ordonné, de six cents corseletz allemans, qu'ilz n'eurent loisir que de se retirer bien légièrement dedans leur ville, avec perte de quelques-uns des leurs. Et se passa le demeurant du jour en canonnades et harquebouzades, qui furent tirées d'un costé et d'autre si continuelles que la dite ville et noz tranchées ne paroissoient que feu.

La nuict se parachevèrent les tranchées de delà l'eau, et se commença une grosse gabionnade pour couvrir roaiges d'une autre assiette de canons, que mondit seigneur de Guise résolut de faire faire du costé des dittes tranchées, pour rompre la cazemate du ravelin cy-dessus mentionné, d'au-

tant que, estant veue la ditte batterie par le costé de l'une de leurs principalles plateformes, et de la pluspart de la courtine de la ville, qui estoit toute couverte de grosses pièces d'artillerie, il estoit force de se remparer grandement pour se deffendre et couvrir. L'ouvrage susditte se continua le quatorzième; et se tindrent préparées les choses nécessaires pour l'ouverture que mon dit seigneur de Guise advisa de faire faire à la susdite tour, pour plus aisément la gaigner, et garder que leurs harquebuziers ne se présentassent pour la deffendre. Et ayans esté la nuict parachevées les tranchées et gabionnades nécessaires pour parvenir jusques au pied d'icelle tour, le lendemain quinzième, fut travaillé à la ditte ouverture, et establiz et logez les harquebuziers nécessaires pour la deffense des ouvriers. Et le seiziesme, la ditte ouverture continuée et une partie de la muraille, sur laquelle estoit posé le parapet de la ditte tour, abatue, où mon dit seigneur de Guise feit loger quelque harquebuziers, qu'il faisoit rafreschir d'heure à autre à l'ayde des eschelles dont ilz s'aydèrent du commencement pour monter; et depuis, pour mieux les y accommoder, feit faire un petit courador de bois, de la longueur que portoit le lieu où ilz estoient logez. Et ce pendant s'eslevoit une plateforme, qu'il feit encommancer du pied d'icelle tour, le travers du fossé, capable de trente à quarante hommes, qui fut tellement diligentée les dixsept, dixhuit et dixneufième de ce dit moys, qu'elle se trouva, le dit dixneufième, aussi haute que le parapet de la ditte; tour et noz gens que les ennemys ne seurent jamais desloger du lieu qu'ilz avoient ainsi pris en la ditte tour, quelque effort qu'ilz y feissent, je ne diray pas seulement d'hommes, mais d'artillerie et feux artificielz d'égale hauteur que eux pour combattre et gaigner la ditte tour, n'ayans entre eux, et les ennemys qui tenoient le dedans,

que le seul parapet. Les choses susdittes ainsi préparées, mon dit seigneur de Guise feit recommancer le vingtième, dès le point du jour, une fort furieuse batterie, avec vingt-huit canons, ès lieux qu'il recongneut les plus dommageables pour empescher que noz gens ne peussent gaigner le dedans de la ditte tour, et de là venir au pied de leur rempart; et par mesme moyen feit battre le ravelin cy-devant mentionné, faisant flanc à la ditte tour. Et furent ces deux batteries continuées jusques sur le midi; pendant lesquelles, feu monsieur le mareschal Strossy fut feru d'un coup de harquebuzade à croc, un peu plus haut que le tétin gauche, pénétrant dans le creux de l'estomach, duquel coup il décéda demi quart d'heure après, près de mon dit seigneur de Guise, lequel, lors qu'il fut attaint du dit coup, le tenoit embrassé d'une main, dedans l'une de nos tranchées; en quoy il faut confesser que le Roy a fait perte d'un bon serviteur et fort digne chevalier, et qui (à l'expugnation de ceste place) avoit fait un fort grand et louable devoir. Or, voyant mon dit seigneur de Guise l'effet de ses dittes batteries et les choses disposées pour tanter la ditte tour, il feit approcher un canon au fons du fossé, et à dix pas de l'ouverture qu'il avoit fait encommencer à la dite tour pour l'effet dessus dit; du quel canon fut tiré à la dite ouverture deux heures durant. Et icelle ouverture faitte, il envoya entreprendre la ditte tour par une bonne troupe de François, qui n'y peurent parvenir du premier ny du deuxième effort, où il fut tué de gens de bien, et jusques à la troisième fois qu'ilz forcèrent la ditte tour. Et, s'en faisans maistres, se logèrent par mesme moyen contre la plate-forme qui commandoit à icelle tour, à la hauteur d'un homme près du parapet, d'où noz soldats se vouloient bien présenter à l'assaut, n'eust esté que mon dit seigneur de Guise les en empescha, se contantant d'avoir

pour ceste heure-là gaigné ce pied et avantage, et aussi qu'il ne veoit point de bresche raisonnable par où ilz peussent venir, à pied ferme, aux mains avec les ennemys. Bien est vray que, pendant que cest effort se faisoit, luy qui avoit fait battre tout le matin le flanc, l'espaule et la courtine du ravelin, avec quatorze canons qu'il avoit fait loger le jour précédent au deçà et au-delà de la rivière, aux lieux préparés à ceste fin et cy-dessus mantionnés, feit couller une autre bonne troupe de François du costé du dit ravelin, au pied duquel ils se logèrent pour un temps, et tindrent ceux du dedans en telle extrémité qu'ilz n'osèrent jamais comparoistre pour tirer à noz gens pendant qu'ilz furent au combat de ladite tour, qui fut tel et si furieux, quatre ou cinq heures durant, tant pour la multitude des harquebuzades et canonnades qui furent tirées d'une part et d'autre, et l'infinité d'artifices de feu dont ceux de dedans s'aydèrent, et combatirent une bonne espace de temps, que des mémoires d'hommes, et au jugement de tous ceux qui ont longuement suivi et practiqué les armes en divers voyages et pays, il ne se veit jamais chose si bien deffendue ni plus furieusement assaillie et combatue. Toute la nuict noz gens demeurèrent à la garde de la dite tour et à la conservation de leur logis, du rempart, et se commencèrent les sapes et mynes nécessaires pour la ruyne de la ditte plateforme, où il fut fait telle diligence que, le lendemain 21, elles s'en alloient prestes à y donner le feu, environ les trois heures après midy; mais les ennemys, estonnez et grandement endommagez du combat du jour précédent, prévoyans la prochaineté de leur ruyne et qu'ilz ne pouvoient plus empescher que noz gens ne vinssent aux mains avec eux, feirent faire une chiamade, environ les neuf heures du matin, pour la composition de la place; laquelle finablement fut accordée telle qu'elle se verra par les arti-

cles cy-après transcriptz. Il s'est trouvé, par la confession mesme de ceulx de la ville, qu'il leur a esté tué de sept à huit cents soldatz durant ce siége, dont les Espaignolz ont fait une bonne part; et de ceux qui sont sortiz, il se peut bien asseurer qu'il s'en est veu plus de deux partz blessez, sans ceux qui ne s'en sont peu aller, pour la grandeur de leurs blessures; pour lesquelz penser, guérir et nourrir, mon dit seigneur de Guise, en tesmoignage de sa clémence, a député personnage exprès à ceste fin. Qui est, en peu de parolles le discours des choses comme elles sont passées jour pour jour laissant à ceux qui savent l'importance de la place à faire jugement de l'utilité de ceste conqueste et de la commodité qu'elle apportera à sa Majesté, tant pour la couverture et seureté de sa frontière que pour la facilité de ses levées d'Allemaigne et la faveur du saint empire, que sa ditte Majesté n'a jamais eu en moindre amitié, recommandation et protection, que sa propre couronne.

Ce sont les articles de la capitulation accordée entre monseigneur le duc de Guise, pair et grant chambellan de France, et lieutenant-général du Roy, d'une part, et le seigneur de Caderebe, gouverneur de Thionville, et les capitaines estans pour lors à la garde et deffense de la ditte ville, d'autre, sur la reddition d'icelle ville.

Premièrement que lesdits seigneurs de Caderebe et capitaines mettront et délivreront présentement en l'obéissance du dit seigneur Roy, et ès mains de mon dit seigneur de Guise, la susditte ville de Thionville, avec les forteresses, au mesme estat qu'elles se retrouvent pour ceste heure, sans y rien ruyner, gaster ny démolir.

Laisseront en la ditte ville toute l'artillerie, pouldres, bouletz et munitions, tant de la ditte artillerie que de guerre, sans plus en consommer, gaster, cacher, ny démolir aucune chose, ny ès choses susdittes procéder de male foy.

Laisseront pareillement leurs armes, avec les enseignes, tant de cavalerie que infanterie, de quelque langue et nation qu'elle soit, et sans en rien gaster, comme dessus.

En ce faisant, mon dit seigneur de Guise permettra ausdits gouverneur et capitaines, et semblablement aux gens de cheval estans de présent en la ditte place, d'en sortir avec leurs armes, et aux soldats avec leurs espées et dagues pour toutes armes, et les uns et les autres avec ce qu'ilz auront d'abillemens et argent, sans qu'ilz soient fouillez ne qu'il leur soit fait aucun déplaisir.

Sortiront pareillement les doyen et gens d'église, gentilzhommes et bourgeois, avec tout ce qu'ilz pourront emporter d'or, d'argent et autres leurs meubles.

Et leur sera baillé, au sortir de la ditte ville, bonne et suffisante conduitte, sans qu'il leur soit fait tort en leurs personnes et biens, meubles, or ny argent, ny toucher à l'honneur des femmes et des filles, que mon dit seigneur de Guise promet, sur sa foy et parolle de prince, conserver de tout son pouvoir.

Et seront semblablement accommodez de bateaux ou chariotz, pour emporter leurs malades la part que bon leur semblera.

Et de sa puissance recevront en la ditte ville telz personnages qu'il leur voudra envoyer, jusques au nombre de quatre, et en envoyeront les ditz gouverneur et capitaines quatre autres devers mon dit seigneur de Guise, des principaux d'entre eux, pour seureté de l'accomplissement et observation de la présente capitulation, laquelle a esté signée de la main de mon dit seigneur de Guise, et d'iceux gouverneur et capitaines, le vingt-deuxième jour de juin 1558.

HISTOIRE PARTICULIÈRE

DE LA COURT

DE HENRY II.

AVERTISSEMENT.

Cette histoire particulière de la cour de Henri II a paru pour la première fois dans la revue rétrospective de 1384. Elle appartenait par sa forme anecdotique et sa nature curieuse au plan de notre recueil. D'ailleurs elle avait besoin d'être accompagnée de notes explicatives. De plus, les premières pages qui servent d'introduction demeuraient inédites. Enfin nous déterminons le degré de confiance que mérite cette histoire, en faisant connaître le nom jusqu'alors ignoré du personnage qui l'a écrite. Il faut l'attribuer à Claude de l'Aubespine, secrétaire d'état sous François 1er, Henri II, François II et Charles IX. La vérité de cette opinion ressort de deux passages de la pièce même. Dans le premier, l'auteur dit avoir représenté, le jour de la blessure de Henri II, l'horoscope de ce prince par Gauric, et, suivant Brantôme, ce fut de l'Aubespine qui représenta la copie de cet horoscope. Dans le second, l'auteur parle comme témoin oculaire du voyage de l'amiral Chatillon, et de l'Aubespine fit en effet partie de cette ambassade.

HISTOIRE PARTICULIÈRE

DE LA COURT

DU ROY HENRY II.

L'assemblée de Nice terminée par une trefve de dix ans, que le Pape Paul moyenna entre le feu Empereur Charles cinquième, et le feu Roy François premier, puisqu'on ne peut disposer l'Empereur à faire raison du duché de Milan, et le Roy de se contenter de ne rien avoir, incontinent après, l'Empereur, retournant en Espagne sur ses galères, feit entendre au Roy qu'il désiroit l'aboucher à Aigues-Mortes, comme il advint. Chascun dressa les oreilles, et demeura aux escoutes, pour sçavoir ce qui en réussiroit, comme des montagnes engrossies qui enfantèrent une belle petite souris.

Les plus judicieux, qui congnoissent le naturel de l'Empereur, qui ne faisoit rien que par ruze et artifice, prindrent incontinant pied sur l'estat de ses affaires des pays qui estoyent soubs sa puissance et domination, divisez et escartez, joinct son ambition de voller plus oultre, qu'il luy estoit nécessaire de se rendre au plus tost ès Pays-Bas et près d'Alemagne, qui a tousjours esté le principal magasin de toutes ses entreprises.

Ceste entreveuë se passa avec belles et spécieuses paroles en général, et pleines de grandes espérances, dont

il repeut et affina le Roy, et encores plus monsieur le connestable, de tant de faveur qu'il receut d'un si grand prince.

Outre que l'évenement l'a depuis tesmoigné et confirmé, il se pouvoit dès lors bien juger par les choses auparavant advenües ; car jamais prince ne travailla pour emporter l'estat d'autruy plus que feit l'Empereur, si tost qu'il fut appellé à la dignité impériale, pour celuy de la France.

Les impostures et calomnies qu'il sema par tout contre l'honneur du Roy en ont assez faict de foy, et eurent tel efficace que les estats de l'empire vindrent quasi à la résolution de luy dénoncer la guerre et le mettre au ban, comme ennemy ouvert de toute la chrestienté, associé et ligué avec le Turc.

Sa descente fraischement advenu en Provence avec une si puissante armée, sa vanterie, luy estant encores devant Fossan en Piedmont, de demander en combien de journées on pourroit estre de là à Paris, pour le lendemain en prendre la couronne à Sainct-Denis.

Son obstinée opiniastreté qu'il monstra au Pape de ne vouloir entrer aux conditions quelconques, fors que de la trefve, qui n'est qu'un respit et forme de guinguenelle à l'endroict des princes qui n'observent la foy qu'autant que la nécessité de leurs affaires les y contrainct.

Ceste ruze et artifice s'esvanta aussi tost qu'il fut arrivé en Espagne, où la maladie de l'Impératrice, sa femme, l'appelloit, qui décéda bien tost après, et la mutinerie de ceux de Gand, qu'il avoit desjà sceüe, et s'en jouoit desjà la farce à jeu descouvert.

Alors se descouvrit le subject de cet abouchement d'Aigues-Morte, par son passage qu'il feit demander et négocier par la France, qui fut encore une autre plus grande

ruze pour descouvrir l'intention du Roy jusques au plus profond de son cœur et de sa pensée ; car le refus de ce passage luy faisoit congnoistre son ennemy à descouvert, pour s'en garder et se pourveoir par mer comme il pourroit, et la permission luy donnoit plaine asseurance contre toute perfidie et desloyauté.

Ce passage se faict par la France. Ce renard parvient en ses Pays-Bas, chasseur de ses subjects, lève le masque et se mocque des belles promesses qu'il nous avoit faictes.

Le Roy picqué et indigné s'en prend au connestable, qui en avoit peut-estre plus faict à croire qu'il ne debvoit, le chasse et renvoye en sa maison, ouvre la guerre, lève deux armées, qu'il envoye, l'une à Perpignan, soubs monseigneur le Dauphin, et l'autre en Luxembourg, soubs monseigneur le duc d'Orléans, son autre fils.

L'Empereur nous laisse jecter nostre feu; cependant il ne s'endort pas; envoye en Angleterre pour desbauchier le Roy d'Angleterre, comme il feit, à nous faire la guerre; dict que la querelle de feüe sa tente ne luy estoit plus rien, elle décédée comme elle estoit; d'ailleurs il remue si bien en Alemagne que, sous le bénéfice de son *interim*, qui luy servoit de leurre envers telles gens, qu'il obtient secours d'eux de vingt-quatre mille hommes de pied et six mille chevaux souldoyez, pour faire son dernier effort contre la France, avec soixante mille hommes de guerre.

Ne se couvrit point de villes de son obéissance pour luy faire espaule; ains entre par le milieu d'icelle pour tirer droict à Paris, à la faveur des rivières qui l'accommodoient de voicture.

L'heureuse entrée qu'il y feit par la reddition de Ligny, qui luy fut faicte sans coup frapper, luy avoyent desjà faict concevoir toute facilité en son dessein.

Mais la brave résistance qu'il trouva à la petite ville de

Saint-Dizier, non fortifiée que de la vertu du chef qui estoit dedans, luy ayant faict congnoistre l'impossibilité de son entreprise, il eut recours à la paix qu'il feit traicter et arrester à Crespy. Tout ce discours est traicté fort disertement en l'histoire qui a esté envoyée; mais il a esté oublié trois poincts qui semblent les principaux de l'histoire, sçavoir: la mariage accordé de monseigneur le duc d'Orléans à sa fille, moyennant les Pays-Bas qu'il luy debvoit donner en dot, ou de sa niepce, la fille du Roy des Romains, et, en cas de ce dernier, le duché de Milan, espérant par la division des deux frères démembrer ce royaume, et l'attirer par ceste ruse, puis que par force il ne pouvoit l'emporter.

L'autre que, par le traicté secret qu'il exigea du feu Roy François, de joindre leurs forces ensemble pour faire la guerre en Alemagne, soubs couleur de contraindre les protestans de reprendre l'ancienne religion, mais en effect de subjuguer les uns et les autres, estimant ce dernier beaucoup plus facile pour la division qui y estoit, comme il le trouva.

Le troisiesme, que l'histoire ne faict aucune mention du duc Maurice, qui se trouva en ceste expédition, qui est le plus nécessaire de tous, parce que, par la trahison dont Maurice usa envers le duc Jean de Saxe, il luy meit en main la plaine victoire, et par une autre trahison, dont le dict Maurice le paya aussi, il le feit honteusement fuyr et desloger d'Alemagne, qui est une narration fort bien déduicte.

L'heur qu'il eut en Alemagne lui feit aussi embrasser la guerre de Parme et la Mirande, où le feu Roy Henry intervint, où l'ambition de l'Empereur, pour s'emparer de toute l'Italie, se doibt un peu plus dilater; le livre de l'advocat du Moulin, et la défense de porter en court de Rome ar-

gent, ou des deniers qui ramenèrent en son debvoir ce fol de Pape Julles, que le dict Empereur avoit mis au joüet.

L'entrée du règne du feu Roy Henry se doibt aussi estendre de plusieurs choses obmises : le traicté que nous feismes avec le Pape Théatin (1), la rupture de la tresve, l'entreprise de Douay, le faict de Saint-Laurens, la prise de Saint-Quentin, l'entreveüe de Marseille, le mariage du Roy-Dauphin à la dame que l'on voulut supposer au lieu de madame de Valentinois, et plusieurs autres choses.

François, premier de ce nom, Roy de France, décédé, Henry, son fils, aussi second de son nom, succède à ceste couronne.

Soubs ce règne, qui dura treize ans, non toutesfois accomplis, et dès l'entrée d'iceluy, la graine de nos guerres civiles fut semée parmy ceux qui tenoient les premiers lieux en l'administration publique, et print avec le temps si profonde racine qu'elle a produict et mené le plus beau et le plus forissant estat du monde jusques au bord de sa ruine et précipitation, dont il a esté préservé, non par prudence humaine, mais par une spéciale faveur et grace de Dieu.

La chose mérite d'estre entendüe de la postérité, pour luy donner instruction d'aller au-devant de pareils accidens, comme c'est le but et la fin de toute histoire.

Ce prince estoit, à la vérité, très-bien nay, tant du corps que de l'esprit; sa taille et proportion des mieux accomplies, robuste, forte, et gaillarde pour le travail, à quoy il s'adonnoit beaucoup, et de disposition ce qui se pouvoit désirer.

Il avoit un air si affable et humain que, dès le premier aspect, il emportoit le cœur et la dévotion d'un chascun.

(1) *Le pape Théatin.* Pierre Caraffe, pape sous le nom de Paul IV. Il avait institué l'ordre des Théatins.

Aussi a il esté constamment chéry et aimé de tous ses subjets durant sa vie, désiré et regretté après sa mort. Le distique latin qui fut faict après ceste malheureuse bataille de Saint-Laurent en faict foy, qui dict :

> Henrico parcit populus, maledicit at Annæ,
> Dianam odit; sed mage Guisiadas.

Qui se rapporte à nostre langue :

> Le peuple excuse Henry, maudit Montmorency,
> Hait Diane, surtout ceux de Guise aussi.

Montmorency, connestable de France, avoit esté celuy qui l'avoit incité aux armes et mis l'espée en la main, en ceste armée que le Roy, son père, dressa auprès d'Avignon pour s'opposer à l'Empereur Charles cinquième, qui estoit descendu en Provence.

Cela, comme il est à présumer, avec beaucoup d'autres parties considérables en ce personnage, feit qu'il l'a tousjours aimé et honnoré, et le rappella si tost qu'il fut parvenu à la couronne, ayant esté renvoyé en sa maison, dès six ans auparavant, pour avoir trop asseuré des promesses de l'Empereur à son passage par la France, dont le maistre, aussi bien que le ministre, avoit esté abusé.

Avant que ce dernier prince parvint à la couronne, il avoit conceu une grande privauté avec Diane de Poictiers, mentionnée en ce distique, fille du sieur de St-Valier, convaincu de la conspiration de Charles de Bourbon; pour raison de quoy, condamné à mort, eut la vie sauve par le mérite et bonne grace de sa fille.

Ceste femme s'acquit tant d'auctorité et de puissance sur ce prince que, combien qu'elle le devançast de beaucoup d'aage, elle l'a tousjours entièrement possédé à sa volonté.

Comme nous voyons au ciel ces deux grands astres, le soleil et la lune, avec toute principauté sur les autres, de mesme Montmorency et Diane avoyent entière et absolue puissance en ce royaume : le premier sur la couronne, l'autre sur la personne.

François de Lorraine, duc de Guise, et Charles, cardinal de Lorraine, frères, s'estoyent fort approchez de ce prince, n'estant encores que Dauphin, et tenoient bien en son endroict, non toutesfoïs si ferme et appuyé qu'il n'eut peu estre esbranlé. Pour du tout s'asseurer, ils se jettèrent du commencement au party de ceste femme; spécialement le cardinal, qui estoit des plus parfaicts en l'art de courtiser. Comme tel il se gehenna tellement par l'espace de près de deux ans, que ne tenant point de table pour sa personne, il disnoit à la table de Madame; ainsi estoit-elle appellée par la Royne mesme.

Aussi, par son port et faveur, il emporta tous les bénéfices de son oncle, le cardinal de Lorraine, après son trespas, qui estoyent grands, lesquels, joinct aux siens, luy faisoyent trois cents mille livres de rente, s'appropria tous les meubles de l'oncle, qui estoyent précieux, laissa toutes les debtes d'iceluy, qui estoyent immenses, à ses créanciers, pour y succéder par droict de banqueroute.

Jacques d'Albon, sieur de St-André, l'un des plus fins et rusez courtisans de son temps, comme premier gentilhomme de la chambre de ce prince, avoit aussi fort bonne part en luy; il avoit l'entendement vif, son entregeant fort agréable, beaucoup de valeur, adroict aux armes, fin et ruzé en affaires. Ces belles parties estoyent contrebalancées de toutes espèces de lasciveté et profusion, dont la justice divine luy feit bien tost porter la pénitence, par une carnosité qui luy vint aux génitoires et le travailla tous le cours de sa vie.

Ces cinq furent choisis pour la conduicte et direction des affaires. L'on pourra d'abordée trouver estrange qu'une femme y ait esté comprinse, attendu le sexe, l'usance et coustume générale entre toutes les nations; mais l'effect en a produict la vérité. Car, par les choses advenues, l'on verra qu'elle a faict la paix et la guerre, spécialement en deux traictez, sçavoir : celuy avec le Pape Théatin, qui fut nommé la Saincte-Ligue, l'archetipe et le moule de notre dernière ligue, et celuy de Chasteau-Cambresis; déposé et créé chanceliers de France à sa volonté. Qui doibt moins faire trouver estrange nos guerres civiles; car le gouvernement des femmes, en notre France, estant malheureux et fatal de tout temps, ainsi que l'expérience nous le tesmoigne, cestuycy ne pouvoit forligner de son influence maligne.

Alors fut institué un nouveau conseil, appellé *les affaires du matin*, encores observé tel. Le Roy estant éveillé, sa chemise luy est apportée; lors tous les grands, et la plus grande part de la noblesse, entre pour le saluer. Sa chemise prise, qui luy est baillée par le premier et plus grand des princes qui se trouve là, et luy habillé, après s'estre prosterné à genoux devant un petit oratoire et autel qu'on luy dresse en sa chambre, ses dévotions faictes, luy relevé, chascun se retire, et ne demeure que ceux des affaires.

Cest ordre a esté si inviolablement gardé durant tous ces règnes que ce nombre n'a jamais augmenté, combien que ceste femme, qui pouvoit tout, fust obligée de promesse d'y faire appeller le feu duc de Nevers, moyennant le mariage de son second fils à la fille de madame de Boüillon, envers laquelle ceste femme tenoit le degré d'ayeule.

Le mariage fut consommé et la promesse non gardée, parce que ceste femme, ayant considéré qu'elle seroit

aussi contraincte d'y faire appeller Claude de Lorraine, son gendre, depuis duc d'Aumale, qu'elle aimoit beaucoup; pour estouffer la rumeur qui en fust venue et ne donner ouverture à la confusion, ny l'un ny l'autre n'y furent admis. Aussi la rizée n'en tomba d'une part ny d'autre que sur les deux femmes, qui, par une petite ambition féminine, estoyent venues à ceste convention.

Ceste nouvelle introduction donna un congé muet aux principaux ministres du Roy défunct, qui estoyent le cardinal de Tournon et l'admiral d'Annebaut; cestuy-cy, néantmoins, tant louangé et recommandé par le Roy défunct, qui fut négligé aussi bien que l'advis qu'il donna de n'appeller au maniement des affaires ceux de Guise, parce qu'ils ne faudroient de mettre luy et ses enfans en pourpoint et son peuple en chemise.

Il n'y a loy si universelle et accomplie qui ne soit accompagnée de quelque défaut, comme celle-cy le monstre; car Montmorency, connestable, ayant à cause de sa charge plaine et absolue puissance sur les armes, ce prince le voulant ainsi, et luy, de naturel grave et impérieuse, le pratiquant aussi très-estroictement, non-seulement sur les armes, mais aux conseils, affaires et délibérations qui se traictoient, laissa aux deux frères de Guise les mains plaines de vent et une auctorité comme en idée. Icy est le champ et le guéret où la graine de nos séditions et partialitez fut semée. Le cardinal, très-habile et soigneux à la cultiver et arrouser, ne cessa de broüiller au dehors, puisque dedans luy estoit interdict, qu'il n'eust trouvé place pour son frère, comme il feit en ceste malheureuse ligue théatine, soubs ombre de laquelle, et aux despens du publicq, il s'estoit desjà figuré la couronne de Sicile comme héritage foncier de leur maison, avec celle de Naples sur la teste de son frère et les trois diadèmes sur la sienne.

Ce fait est de tel poids et conséquence, et a tant apporté de malheurs à la France, qu'il contrainct de faire une digression, et toucher par ordre prepostére, et mettre en évidence un faict non encores entendu qui en dépend.

Par ce traicté le duc de Ferrare, Hercules, porta le nom de chef et capitaine-général de l'armée, qui n'estoit qu'un tiltre emprunté, car en effet le duc de Guise l'estoit; le duc de Ferrare debvoit fournir en payant quelque artillerie et autres munitions.

Le Roy François, dernier, ayant commencé son voyage pour visiter toutes ses provinces, où il n'avoit point encores esté. Arrivé à Lion, messieurs les ducs de Savoye et de Ferrare, fils du premier, le vindrent trouver et l'accompagnèrent jusques à Roussillon, dont ils se retirèrent. Avant le partement, le duc de Ferrare remit un estat à la Royne mère de la despense faicte par son feu père en ceste expédition. Cest estat revenoit à deux millions neuf cents mille livres, qui fut baillée à un intendant des finances pour vérifier, qu'il modéra à dix neuf cents mille livres. Ceste somme n'a point esté mise parmy celle du grand party de Lion; aussi l'intendant n'y perdit ses peines.

Ces nouveaux conseillers ayans toute puissance et permission d'accommoder leurs affaires, Diane, pour avoir l'œil partout à l'entour de la personne de ce prince et en ses affaires, déposséda le trésorier de l'espargne, Duval, et en son lieu meit un nommé Blondet, qu'elle faisoit entrer à ce conseil du matin pour luy rapporter tout ce qui s'y faisoit, se saisit de la terre de Benne, qui avoit esté confisquée sur le chancelier Poyet et baillée à la duchesse d'Estampes, qu'elle en despouilla si bien qu'elle est toujours demeurée en sa maison. Elle eut don des deniers qui proviendroient de la confirmation des offices, qui

revenoit à une somme immense. Toutes les bagues de la couronne furent mises en ses mains, qu'elle a eues jusques au trespas de ce prince.

Le cardinal, voulant aussi avoir sa part à une si grande et riche despoüille qui se faisoit, s'appropria, sur le mesme trésorier Duval, de la terre de Dampierre, et de celle de Meudon, sur le cardinal de Meudon; desquelles, et de la petite ville de Chevreuse, qu'il recouvra aussi sans bourse deslier, feit ériger un marquisat, duquel il a faict héritier le feu duc de Guise, son nepveu; et s'en servoit de leurre pour tromper ses créanciers, comme de la terre de Marchais, dont il avoit despouillé le feu sieur de Longueval par le complot et intervention du cardinal de Pelvé, propre nepveu du dict Longueval. Ce qui ne se doibt trouver estrange en luy, car il estoit d'une nature si desnaturée qu'il n'a jamais sceu rien faire qui n'ait esté contre son Roy et sa patrie.

La baronnie d'Argillières, proche de Vitry-le-François, de revenu de six mille livres, fut aussi annexée à la principauté de Joinville, mais depuis deux ans restituée au sieur de la Vieuville. La terre de Donjeux, proche dudict Joinville, y est demeurée; icelles d'Eschenets y estoyent encores des mieux séantes pour l'y joindre. Le sieur d'Eschenets, qui estoit capitaine de cinquante hommes d'armes, fut cassé. Cela estant un peu injurieux, on luy feit dire que, s'il vouloit faire présent de la terre, qu'il ne seroit pas seulement remis, mais qu'on lui bailleroit l'ordre. Il feit la mesme response que feit Démosthènes à Laïa : qu'il n'achepteroit pas si cher un repentir.

L'hostel de Clisson, acquis par le sieur de la Bourdaizière, qui avoit esté trésorier de l'extraordinaire et depuis trésorier de France en Touraine, fut changé en celuy de Guise, comme il est encores à présent.

A la part du sieur de Sainct-André tomba la terre de Vallery et la recherche des dégradations de la forest d'Orléans, où il ne perdit pas son temps.

Quelque changement qu'il advint en cest estat, le commencement ne laissa d'estre très-heureux et comme à souhait; car le feu de nos ambitions n'estant encores allumé, il n'estoit question que du bien publicq et à qui mieux feroit. Mais comme le pape Julles fut la fin de la prospérité de l'Empereur et le commencement de son malheur, de mesme le Théatin et les siens furent les autheurs de nostre ruyne; le cours des affaires ne l'a que trop faict congnoistre.

Et seroit à desirer que ceste femme et le cardinal n'eussent jamais esté; car ces deux seuls ont esté les flamesches de nos malheurs, ayant tousjours esté recongneu d'un chascun. Le duc de Guyse, grand chef de guerre et capitaine capable de servir sa patrie, si l'ambition de son frère ne l'eust prévenu et empoisonné. Aussi a-il dict plusieurs fois de luy : Cest homme enfin nous perdra. Et quant à Saint-André, il s'est trouvé tousjours digne de ce qui luy a esté commandé.

Ce qui est dict des deux secrétaires d'estat ne passa pas ainsi qu'il est porté au livre imprimé, car il n'y a point eu de secrétaire d'estat du nom de Neufville. Ceux qui estoyent, lors de la mort du feu Roy François, estoyent le général Bayart, Bochetel, Boiton, sieur de Villandry et l'Aubespine. Bayart fut dépossédé et constitué prisonnier au chasteau de Melun, à tort, car il estoit fort homme de bien et très-affectionné au bien publicq; en son lieu entra du Thier. Clausse, nommé Marchaumont, estoit secrétaire du Roy Henry dès lors qu'il n'estoit que Dauphin; comme tel il entra en sa charge et se donna le tiltre de premier sur ses compagnons, porté du tout de Diane. Je parlerois

de l'ordre du département de leurs charges, si cela ne remplissoit trop l'histoire et n'apportoit de la confusion et obscurité en un long narré. L'Aubespine fut bien en bransle, tesmoings le pasquil de lors qui porte pour son regard :

. . . . . L'Aubespine,
Gelé jusques à la racine.

Mais le Roy le conserva jusques à prier madame et mon compère ; car ces deux pouvoient tout. Ce qui suit de l'histoire va bien.

Et l'année quarante-huict, ce qui advint de la querelle de feu monsieur le prince de La Roche-sur-Yon, et monseigneur d'Andelot y doibt estre adjousté, comme le préambule et premier coup d'essay de nos guerres civiles. On n'en touche rien, icy parce que le discours sur la déclaration de monsieur de Mayenne, pour la convocation des estats en la ville de Paris, le porte tout au long et au vray.

Pour l'intelligence du faict de l'advocat du Moulin et de son livre : Contra parvas datas abususque Curiæ Romanæ (1), *faut noter ce qui s'ensuit.*

Environ le temps que l'Empereur obtint ceste grande victoire sur le duc Jean de Saxe, électeur, advint l'assassinat de Pierre Louys Farnèse, qui possédoit les villes

(1) Henri II fit, en juillet 1550, un édit pour réprimer les abus et les fraudes qui se commettaient à la daterie romaine dans l'impétration des bénéfices. C'est un commentaire sur cet édit que Dumoulin (*Molinæus*) publia, en 1552, sous ce titre : *Commentarius ad edictum Henrici II contra parvas datas et abusus curiæ Romanæ*, etc. Lugduni et Basiliæ, 1552, in-4°. Ce livre, qui a été réimprimé plusieurs fois, fut fatal à son auteur et lui attira des persécutions qui durèrent autant que sa vie. Dumoulin, né vers 1500, embrassa le calvinisme, qu'il abandonna ensuite pour le luthéranisme de la confession d'Augsbourg, enfin il redevint catholique peu de temps avant sa mort, arrivée le 27 décembre 1566.

de Parme et Plaisance. Ce prince, qui ne laissoit eschapper aucune occasion que ce fust, bonne ou mauvaise, pourveu qu'elle luy peust servir, enflé de l'heureux progrez de ses affaires en Alemagne, se figura à l'instant un semblable succez de toute l'Italie, pour beaucoup de raisons qui se rencontroient et simbolisoient à son advantage en ces deux nations. Premièrement qu'elles estoyent toutes deux maniées en aristocratie et par petits Roitelets, et par conséquent bien aisé à en descoudre les pièces, comme il luy estoit advenu en Alemagne; que, à cause de sa dignité impériale, il avoit la mesme entrée, auctorité et commandement en Italie que en l'autre.

Que la Sicile et Naples, où il estoit souverain absolu, faisoient l'un des bouts, et l'estat de Milan l'autre, comme en Alemagne les Pays-Bas et les provinces de la maison d'Autriche. Sa créance fortifiée du conseil que luy en donnoit dom Ferrand de Gonzague, et beaucoup plus de l'assomption au papat de Julles de Monte, qu'il sceut si bien endormir qu'il nous déclara la guerre sans sçavoir pourquoy, à la Mirande, de laquelle l'Empereur nous vouloit chasser, afin qu'il ne nous demeurast nulle occasion de broüiller en ses desseins. Mais il avoit mal estudié au livre de la providence de Dieu, qui en avoit ordonné bien autrement; car le pauvre prince, enyvré de la sagesse humaine, n'eust jamais jugé, en l'estat où il pensoit estre, qu'il estoit à la veille du jour de sa catastrophe et renversion de sa fortune, comme il advint quasi à l'instant mesme en sa fuite de la ville d'Œnipont, la plus honteuse et misérable que l'on sçauroit figurer. Et n'est besoing de le représenter, car l'histoire le faict parfaitement bien, excepté qu'elle a encores oublié qu'arrivant à Villac il se trouva et sa suite sans argent, tant Maurice luy chaussa les esperons de près; et fut contrainct de dé-

pescher sur-le-champ à Venise, pour prendre de l'argent à intérest pour son vivre ordinaire, comme il se feit, à soixante pour cent.

Cela fut cause que nous prismes Parme en notre protection; et, pour faire que le Pape mist de l'eaue en son vin, nous eusmes recours à nos remèdes ordinaires, des défenses de porter nos souliers et notre argent en court de Rome, deslia la langue aux gens doctes à discourir, et aux simples ouvrit les oreilles pour escouter les merveilles des abus de nostre Sainct-Père et de sa court de Rome.

Du Moulin, des premiers de sa robe en son temps, eut commandement exprès de mettre en lumière ce beau et docte discours qu'il en a faict, qui fut imprimé et auctorisé de privilège royal, et incontinent envoyé par toutes nations par couriers exprès. J'étois lors à Coire, principale ville des Grisons, et eus commandement d'en envoyer à Vergerius, dénommé en l'histoire, et à tous les ministres du pays. J'en baillay aussi des exemplaires aux ministres de la ville, leur marquant au doigt la permission du Roy, qu'ils admiroient encore plus que le livre, qui eut néantmoins tant d'efficace (1) que l'on oyoit partout les louanges que l'on donnoit à Dieu que la lumière estoit parvenue jusques à la France. Les sermons des ministres furent changez, qui ne faisoient auparavant que rompre la teste au peuple que c'estoit une chose horrible d'avoir donné leurs vies à louage à des princes estrangers, parlant de notre alliance, à exhorter un chascun à la manutention de ceste couronne.

Le chevalier franc, qui estoit venu de la part de l'Em-

(1) *Qui eut tant d'efficace.* Ce fut à cette occasion qu'Anne de Montmorenci dit au roi : « Sire, ce que votre majesté n'a pu faire avec trente mille hommes, ce petit homme (Dumoulin était de petite taille) l'a achevé avec un petit livre. »

pereur pour assayer de nous broüiller, s'en retourna avec sa courte honte; mais bien davantage ces trois mille Alemans, que l'on envoyoit pour le siége de ces trois villes, et s'estoyent présentez pour passer par un coin des Grisons, par permission, trouvèrent semblables forces du pays toutes armées à blanc, qui leur feirent prendre autre chemin, et perdirent sept ou huict journées de temps, qui fut cause que leur secours ne vint. Le bon homme du Moulin en eut une ingrate récompense; car le cardinal ne cessa qu'il ne l'eust faict chasser, qui est le pain et salaire ordinaire des gens de bien. Mais il feut receu partout ailleurs que parmy les siens avec beaucoup d'honneur.

L'entreprise sur le chasteau de Milan, en l'année mille cinq cents quarante-cinq.

Deux Siennois, de l'un desquels le nom estoit George, de l'autre il ne m'en souvient, s'insinuèrent envers dom Juan de Lina, lors castellan du chasteau de Milan, qui depuis vint au service du Roy Henry II, d'une si estroicte et familière privauté qu'ils alloient et venoient privément audict chasteau et y séjournoient, se pourmenoïent par tout comme bon leur sembloit, sans contredict ny soubçon; tous ceux de la maison du dict dom Juan les honnorant, tant pour le bon visage qu'ils voyoient que leur maistre leur rendoit que pour estre de conversation fort humaine et affable.

Il y a en ce chasteau un parterre ou jardin respondant sur le fossé d'iceluy, que ledict dom Juan avoit faict accommoder tant pour le plaisir que pour le profict.

Dedans le fossé y avoit aussi un petit bateau attaché à la muraille du dict chasteau de la part d'iceluy, dont un bon vieil homme jardinier, qui servoit de fort long-temps en iceluy, avoit la clef.

En ce fossé plain d'eaue on tenoit du poisson, et servoit comme de réservoir assez agréable, dedans lequel le dict castellan descendoit quelques fois, tant pour se pourmener que pour pescher. Ce jardinier y estoit assez souvent à prendre du poisson pour la provision de la maison.

Ces deux Siennois, d'esprit subtil, s'advisent qu'il y avoit moyen de faire entreprinse sur la place par ce costé là, qui est fort destourné, au moyen de quoy le dict Castellan ne descendoit point en ce fossé qu'ils ne luy feissent compagnie, mesmes y alloient souvent à part avec le jardinier; et feirent si bien qu'ils recongneurent toutes les advenüos, mesmes en la présence du dict Castellan; et à part avec ledict jardinier feignoient de contrefaire par plaisir la voix, les gestes et le comportement de ce jardinier; ce qu'ils faisoient si naïfvement qu'on les prenoit pour le jardinier mesme.

Estant parvenus à ce poinct, ils trouvèrent moyen de le faire entendre à monseigneur le mareschal de Brissac et de luy proposer l'entreprise; à quoy il se disposa d'un désir très-ardent et très-affectionné, comme la pièce le méritoit aussi.

Là dessus ces deux Siennois, feignans de désirer s'approcher du dict Castellan, loüent une maison de celles qui respondent de la ville sur la grande place qui est devant le dict chasteau, la pluspart inhabitées, parce que peu d'estudians désirent avoir la fréquentation de gens de guerres, pour la disparité de mœurs et façons de vivre d'entre eux.

Ils choisissent une maison qu'ils jugèrent la plus commode et capable à leurs desseins, où il y avoit de grandes caves et autres lieux soubsterrains; font faire forces eschelles, non à Milan ny aux lieux proches, mais au loing, hors de toût soubçon; les font amener si secrètement qu'on

n'en feit aucune descouverte; font provision de longue main de vivre, chair salée et biscuit, et tout ce qui faisoit besoin pour recevoir une trouppe de quarante ou cinquante hommes et les accommoder pour autant de jours qu'il seroit besoin. Ce faict, donnent advis que tout estoit prest de leur part, et n'attendoient plus que les forces pour l'exécution.

Il estoit convenu qu'on leur envoyroit des soldats de loing, non en trouppes, mais deux à deux, sans plus, pour ne rien descouvrir, qui portoient pour signal une sonnette en leur main. Et estans arivez à Milan, en un certain lieu, pelleteroient avec les dites sonnettes. Les Siennois, qui avoyent le mot du guet, respondans de mesme, estoyent incontinant suivis là part où il alloient. Arrivez dans leur logis, ils logeoient et enfermoient à la clef eux-mesmes, dedans ces caves et lieux soubsterrains, les soldats, qui ne sçavoient où ils estoyent, sinon qu'ils estoyent en la ville de Milan. Avec cest ordre, en huict ou dix jours ils eurent le nombre d'hommes qu'ils désiroient, qui leur furent envoyez de Piedmont par le pays des Suisses et Grisons, afin d'estre plus couvert.

Au mesme temps et par mesme chemin passa le sieur Ludovic de Birague, luy, sept ou huict, en habit dissimulé, car il contrefaisoit le valet le moindre de la trouppe, que on nommoit le sieur Jean-André. Faisoit le maistre ledict sieur Ludovic, choisy chef pour l'exécution de ceste entreprise. Les environs de Parme et la Mirande tous remplis de gens de guerre françois, où il y avoit une trouppe destinée pour se jetter dedans la place après l'exécution. Ceste entreprise se conduict fort heureusement jusques au poinct de l'exécution, non inclusivement, mais exclusivement, comme disent ceux qui se meslent de procez. Le dict sieur Ludovic, les Siennois et les soldats assemblez,

portent les eschelles, vont sur le lieu jusques au pied de la muraillé. Voulans planter les eschelles, elles se trouvent de beaucoup trop courtes, qui rompit ceste belle entreprise. On trousse bagage; chascun se retire sans estre apperceu; l'exécution est remise jusques à ce que ceste faute fust réparée. Quelques-uns des soldats ayans prins le chemin plus court pour retourner en Piedmont, qui estoit en l'Astesan, sont descouverts, l'entreprise aussi. Dom Ferrand s'achemine en diligence à Milan pour y pourveoir. A son arrivée, Georges et son compagnon se préparans pour aller faire leur court, Georges dist à l'autre qu'il l'attendist jusques à ce qu'il eust esté achepter des gands neufs, parce que les siens ne valoient rien. En ces entrefaites, dom Ferrand descendit de cheval et confère avec dom Jean. On envoye sur-le-champ au logis des Siennois; celuy qui estoit demeuré pris, la rumeur en estant volée jusques à Georges, il desloge sans trompette, passe par les Grisons, à Coire, où il récite ceste histoire, moy présent qui l'ay receuillie de mot à mot, il sauve sa vie. Celuy qui estoit demeuré fut exécuté quatre ou cinq jours depuis et tiré à quatre chevaux.

La prise de monsieur Dandelot et Sipierre.

L'histoire la rapporte de mot à mot; tout ce qu'on y peut adjouster est, qu'après que les prisonniers furent mis au mesme chasteau, leur prise entendüe, aucuns des leurs furent envoyez devers eux avec passeport pour pourveoir à leurs commoditez, entre autres, pour monsieur d'Andelot, un nommé Bouteville, frère de la damoyselle du Plessis, rue des Prouvelles, à Paris, qui achepta force bas de soye, dont en fut porté demie donzaine et présentez au Roy, qui fut le premier en son royaume qui porta bas de

soye. L'usage en fut incontinent après si commun que les valets de boutique en feirent litière ; chose à noter, pour éviter la corruption que la communication des estrangers apporte à une nation.

La journée de Renty.

Le discours en est bon. A quoy on peut adjouster deux choses dignes d'estres remarquées, sçavoir : qu'en l'armée de l'Empereur, le comte de Schwartzembourg avoit douze cents reistres, qui furent les premiers qui se sont veús ès armées, et des mousquets sur roües, devant un esquadron de gens de pied, qui se tournoient en tous sens, dont il en fut pris quelques-uns qui furent amenez devant le Roy. Cela donna l'invention des mousquetaires, qui ont esté depuis comme l'autre des reistres ; car, en la première armée que le Roy dressa depuis, il en feit lever sept mille, conduicts par le duc Jean Guillaume de Saxe et autres capitaines alemans.

Si on veut adjouster une troisiesme, le subject est que les armées de ces deux grands princes estans dressées et arrangées en leur avant-garde, bataille et arrière-garde, d'une part et d'autre, le Roy en la bataille, armé de toutes pièces, et auprès de luy monsieur le cardinal de Guise, de mesme avec une cotte d'armes richement estoffée, et luy d'une autre contenance que de penser lors à son bréviaire, mais à bien frapper ; et le cardinal de Lorraine son frère, au beau milieu du bagage, parmy les mulets, de coffres et charrettes tous chargez, pour gaigner au pied à la nécessité, le dict cardinal ayant une juppe rouge de velours avec la croix blanche simplement, sur une jument grise, pour combattre, des esperons s'il falloit fuir, dont chascun se rioit. Ce n'estoit pas toutesfois chose estrange, car la couardise s'engendre faute de courage, et la faute de

courage engendre la lascheté, la lasciveté et la meschanceté, qui déprave entièrement la nature.

Trefve de Vaucelles (1).

Le Roy estoit à Pont-le-Voy, sept lieues de Blois; un courier despesché de la part de monsieur l'admiral et de l'évesque de Limoges, apportant la nouvelle de la conclusion de la trefve et de l'acheminement du dict évesque pour en venir représenter les particularitez au dict seigneur (car long-temps après l'on ne sçavoit encores que c'estoit en France de ce mot de Majesté), on partit le lendemain pour se rendre au dict Blois. Le soir, à l'arrivée, on receut une despesche de Rome, où estoit l'oroscope du Roy, composé par Gauricus (2). Je le mis de latin en françois pour le faire entendre au Roy. Cest oroscope fut négligé jusques au jour de la blessure du dict seigneur,

(1) Cette trève fut conclue pour cinq ans, le 5 février 1556, dans l'abbaye de Vaucelles, près Cambrai, entre l'empereur et le roi de France.

(2) Ce passage n'est pas seulement curieux parce qu'il fait connaître l'auteur de ces mémoires, Claude de l'Aubespine, mais encore parce qu'il confirme ce que Brantôme a rapporté de l'horoscope de Gauric. Cette prédiction, est imprimée dans le livre *des Nativités* de cet auteur. La voici :

Inclytissimus Gallorum rex Henricus christianissimus erit regum quorumdam imperator, ante supremos cineres ad rerum culmina perveniet, fœlicissimamque ac viridem senectam, uti colligitur ex Sole, Venere et Luna horoscopantibus et potissimum Sole in suo trono partiliter supputato. In civitatibus Arieti subjectis maximum sortietur dominium, si forte superaverit suæ ætatis annos 56, 63, 64, ad annos 69 menses 10 dies 12, facili ac fœlici tramite perducetur. A Gaurico observata quinquennio ante ipsius genitura, monuerat eum per literas, ne circiter unum et quadragesimum ætatis annum vitaret duellum; astra minari vulnus in capite, quod vel cæcitatem vel mortem continuo afferret.

Lucas Gaurico, né à Gifoni dans la marche d'Ancône, fut très-aimé de Paul III, qui le fit évêque de Castellana. Il mourut le 6 mars 1595, âgé de quatre-vingt-deux ans.

dont je représentay la coppie, qui donna beaucoup d'esbahissement.

Le lendemain l'évesque de Limoges, appellé au cabinet, faisant son rapport, le cardinal de Lorraine arriva. Il faut veoir ce qui est contenu en la déclaration de monseigneur de Mayenne, et le rapporter.

Le voyage de l'admiral devers l'Empereur et le Roy Philippes, pour la ratification de la trefve (1556).

La résolution prise du voyage de l'admiral devers l'Empereur et le Roy Philippes pour la ratification de la trefve, il se rendit à Péronne pour dresser son équipage; où arrivant incontinant après l'évesque de Limoges, désigné ambassadeur devers les dicts seigneurs Empereur et Roy Philippes, les seigneurs de Damville, à présent connestable de France, de Meru, depuis admiral de France, le comte de Cherny, depuis grand escuyer, les sieurs de Listevet, de Piennes, Sipierre, Genlis et plusieurs autres seigneurs de qualité, tous les capitaines et gouverneurs des villes et places de Picardie, qui avoyent chascun une grosse chaîne au col, pour estre recongnus et distinguez des autres; toute ceste assemblée faisant trouppe d'environ mille chevaux.

Sur la fin de mars l'on partit dudict Péronne pour aller au giste à Cambray. Le sieur de Bossu, grand escuyer de l'Empereur, se trouva à my chemin, qui receut le dict admiral et le conduit jusques au dict Cambray, où l'on séjourna le lendemain. Sur la remonstrance que ledict sieur de Bossu feit que l'Empereur et le Roy son fils avoyent indicté une assemblée de tous les ordres des Pays-Bas à Bruxelles, où ils estoyent, qui se rencontreroit en mesme temps que ces seigneurs françois arriveroient en la ville, où l'on ne les pourroit pas faire accommoder si bien

qu'on desiroit, au moyen de quoy il avoit charge de prier ledict sieur admiral de retrancher sa suite le plus qu'il pourroit; qui fut cause que ces capitaines et gouverneurs de Picardie furent renvoyez avec leurs belles chaisnes, lesquelles furent la pluspart jouées avant ceste séparation.

Le 25 mars, feste de l'Annonciation Notre-Dame, arrivez audict Bruxelles, et logez en une grande rüe nommée les Arennes, sur les onze heures du soir, un homme, François de nation, nommé François de Villiers, natif du bourg de Chaumont sur la rivière de Loire, entre Blois et Amboise, qui estoit secrétaire du sieur de Barlaymont, grand intendant des finances de ces princes et employé en leurs principaux et plus secrets affaires, se présenta au dict admiral, luy feit entendre qui il estoit; et que, n'ayant rencontré le moyen de faire sa fortune en France, il s'estoit mis au service du dict Barlaymont, néantmoins, que le cœur françois, la fidélité de dévotion envers son prince naturel luy estoyent tousjours demeuré en leur entier, pour luy faire service en toutes les occasions qui se présenteroient; qu'il n'ignoroit qu'il estoit aussi lié de fidélité envers celuy qu'il servoit, mais celle de son Roy estant naturelle et primitive, à laquelle il ne debvoit et ne vouloit défaillir, l'en dispensoit. Pour y commencer, qu'il avoit à dire que ces princes sçavoient desjà bien que nous avions résolu la rupture de la trefve à la première occasion qui se présenteroit, fondez sur ceste belle intelligence que nous avions avec le pape Théatin; partant se tenoient sur leurs gardes et pourvoyent à leurs affaires autant et plus soigneusement que s'ils eussent esté en pleine et ouverte guerre avec nous; mais que leur affaires estoyent si décousües, eux si en arrière, et l'Empereur si descouragé en soy de la honte qu'il avoit receüe en Alemagne, lorsqu'il pensoit estre au-dessus de ses affaires et en plaine et

absolüe monarchie de l'Europe, qu'il avoit résolu de se retirer du tout et remettre ses estats entre les mains de son fils, pour, luy encores vivant, le fils s'asseurer mieux en iceux. Ce qui leur estoit très-nécessaire; car le fils, n'ayant encores nulle expérience, nourry à l'espagnole, qui desdaigne toutes autres nations, et luy particulièrement ne faisant cas que de la sienne, on voyoit desjà les divisions qui se préparoient en sa court entre les Flamans et Espagnols, estans séparez de converser, boire et manger, et de toutes communications les uns des autres; au moyen de quoy ils ne faudroient d'entrer en guerre civile s'ils n'en rencontroient au dehors, encores que le père recommandast au fils de fuir tant qu'il pourroit la rupture de la trefve et qu'il quictast plustost quelque chose du sien; qu'il renoüast tant qu'il pourroit les intelligences qu'il avoit en Italie et rappellast à soy les Farnezes pour la conséquence de l'estat de Milan, lequel, borné du costé de nous au Piedmond, de l'autre des villes de Parme et la Mirande, il estoit à craindre que nous y feissions encores plus grande ouverture, et desjà avoient-ils commencé de loing à les faire sonder par personnes tierces.

Et parce que ce personnage jugeoit ceste rupture de trefve comme fatale et inévitable de nostre costé, afin qu'elle n'intervint sans nous rapporter quelque fruict, dès l'entrée de la rupture il nous donnoit advertissement de deux entreprises, sçavoir : celle de Douay, dont monsieur l'admiral prit les mémoires, et d'une autre que je ne nommeray, parce qu'elle n'a point esté tantée et se pourroit faire encores. L'admiral luy feit fort bon acceuil et ne s'oublia pas de l'eschauffer de plus en plus en la dévotion où il estoit, luy bailla luy-mesme cent escus en don, quoyqu'il eust toute peine de le luy prendre, luy protestant tousjours que ce n'estoit pas le gain ny l'avarice, mais l'asseurance des

biens faicts de ceste couronne quand il retourneroit parmi les siens. De faict, il s'est toujours conduict avec les mains si nettes que jamais je ne luy ay sceu faire prendre aucun bienfaict, combien que je luy en ay assez de fois porté et qu'il eust faict des services qui ne se peuvent assez dignement et suffisamment récompenser.

Le lendemain matin, tous les seigneurs françois assemblez, chez monseigneur l'admiral, en une grande court, qui estoit au logis pendant qu'il despeschoit quelques affaires, les esprits françois, qui sont comme le cours du ciel en perpétuel mouvement, ne se pouvans arrester, se meirent la pluspart à jouer au cheval fondu; dont le bruict estant respandu, plusieurs gentils-hommes de Hainaut et autres de qualité y estans accourus, trouvèrent le jeu si beau qu'ils feirent de mesme; mais les nostres emportèrent le prix, car il n'appartient qu'aux François à faire le folastre de bonne grace.

Environ une heure après, l'admiral alla devers le Roy, au chasteau où tout estoit paré à l'advantage, selon la grandeur du prince; mais il y avoit une chose indigne de la générosité royale. La grande sale du dict chasteau, joignant de la chapelle, estoit tapissée d'une tapisserie richement estoffée, mais qui représentoit la prise du feu grand Roy François devant Pavie, son embarquement en Espagne, et généralement tout ce qui estoit intervenu à cest exploict. Cela fut estrangement desplaisant aux gens de bien de notre nation, au mespris de laquelle on s'advisa mal à propos de faire ceste parade, qui tourna plus à leur honte et confusion qu'à leur honneur et réputation; car ce seul accident procédant de la volonté du grand Dieu des bataille, qui en ordonne comme il luy plaist, et non du mérite du victorieux, subjet à mesme désastre et fortune, comme il luy estoit fraischement arrivé en ceste honteuse

et lasche fuite d'OEnipont, lorsque Maurice le tenoit de court, comme le chasseur faict le pauvreux lièvre, prest à luy mettre la main sur le collet, s'il se fust fidèlement acquicté de son debvoir envers sa patrie et à nostre Roy, à qui il s'estoit lié et obligé de sa propre foy; ayant ce grand roy Françoys acquis plus d'honneur d'avoir en ce désastre généreusement combattu que le victorieux d'avoir, non par soy, mais par autruy, heureusement vaincu.

Brusquet, qui estait en notre compagnie, sans dire mot ny prendre conseil que de soy mesme, sceut fort gentiment rendre le change de ce brocart et faire une rizée de leur turpitude et avarice par une boufonnerie que je ne réciterois autrement.

Le lendemain la messe fut célébrée en ceste chapelle par l'évesque d'Arras, où assista le Roy en son oratoire, et de l'autre costé l'admiral avec l'ambassadeur de France et les principaux seigneurs qui l'avoyent suivy. La messe célébrée, le Roy s'approche de l'autel où l'évesque d'Arras tenoit le livre du saint Évangile, sur lequel ce prince jura et promit l'observation du traicté. Ce faict, à l'instant Brusquet, son valet, et non plus (car tout le train du maistre estoit compris en ces deux), commencèrent à crier à haulte voix : Largesse ! largesse ! ayans chascun un grand sac pleins d'escus, qu'ils commencèrent à jecter deçà, de là, et se faire large ; car tous couroient à la prise et les habandonneient. Le Roy, à ce cry, se retourne avec admiration devers l'admiral, estimant que les François, après leur première folie, fussent passez jusques à ceste témérité de faire largesse chez luy et en sa présence. L'admiral demeura court, ne sçachant encores que dire qu'il ne sceut la vérité. Il descouvre Brusquet et son valet, joüant ceste farce, qu'il monstra à ce prince. Ceste farce fut si dextrement joüée, que les assistans, qui estoyent plus de deux

mille, tant hommes que femmes, car la chapelle, qui est fort grande, et ceste grande salle tapissée joignant toute ouverte en estoit remplie, estimant que ce fust un libéralité de ce prince, se jettent avec une furieuse ardeur à recueillir ces escus; les archers des gardes les premiers qui vindrent jusques à ce poincter les halebardes les uns contre les autres. Le reste de la multitude entra en telle confusion que les femmes deschevelées, leurs bourses couppées, les uns et les autres, hommes et femmes, renversez, par une si estrange drolerie que ce prince fut contrainct de gaigner l'autel pour se soustenir, tombant à force de rire. Les Roines doüairières de France et de Hongrie, madame de Lorraine et autres, toutes renversées plus d'une heure que dura ceste farce, en fin de laquelle ce Roy voulut avoir Brusquet pour l'entretenir durant son disner; qui, après plusieurs bouffoneries, il paya d'une autre monnaie, car au dernier service, par permission du Roy, toutefois qui ne sçavoit qu'il vouloit faire, print les deux bouts de la nappe, du costé d'embas, se jette sur la table, se roule tout du long d'icelle, prend les deux autres bouts d'icelle, et s'en enveloppe avec tout ce qui estoit dedans, qu'il emporte, après avoir faict une grande révérence et dict grand mercy.

Le dimanche de Pasques-Fleuries ensuivant, l'Empereur estant en sa petite maison du parc de Bruxelles, en laquelle il s'estoit assez long-temps auparavant retiré pour se descharger du monde, mais qui s'estoit tousjours retenu la congnoissance et disposition des affaires, ayant pour tout conseil l'évesque d'Arras, qui rapportoit à son fils et autres seigneurs du conseil son advis, l'admiral avec sa suite l'alla trouver au dict lieu. Ce logis est un petit bastiment qu'il avoit faict faire au bout du parc, auprès de la porte de Bruxelles qui va à Louvain, qui ne ressentoit pas son mauzolée, mais la retraicte d'un

simple citadin; car je n'y recongnus qu'une antichambre qui servoit encore de salle, et sa chambre, chascune ne contenant en quarré plus de vingt-quatre pieds. On y montoit par un escalier de dix ou douze marches, pour le descharger seulement des vapeurs de terre; point de surédifice. Dès le pied de cest escalier jusques à la fin de ceste antichambre estoyent en haye double plusieurs seigneurs, les plus jeunes n'ayans pas moins de trente-cinq ans. Les plus aagez ne passoient pas aussi l'aage d'environ quarante-et-cinq ans, tous parez de noir, et en grave et vénérable port et contenance, tous la teste nüe tant que les François mirent à passer.

Il attendoit l'admiral en sa chambre, assis en une chaise, à l'occasion de ses gouttes, la dicte chaise couverte de drap noir. Au-devant de luy une table de longueur environ six pieds, couverte d'un tapis de drap noir; sa chambre et antichambre tapissées de mesme, qui furent incontinant remplis de François et non d'autres, car les gentils-hommes qui faisoyent hayes se retirèrent en bas de l'escalier pour faire place. Son habillement estoit une petite robe citadine de serge de Florence, couppée au-dessus des genoüils, ses bras passez au travers des manches d'un pourpoint de treillis d'Alemagne noir, un bonnet demantonné, entourné d'un petit cordon de soye, sa chemise à simple rabat; ceste simplicité illustrant d'autant plus ce prince, qui à la vérité estoit très-grand, si son extrême ambition eust esté quelque peu retenüe.

L'admiral, s'approchant avec une révérence condigne à la grandeur de ce prince et à la gravité et port dudict admiral, qui n'estoit apprenty à joüer son personnage, luy dist : « Sire, le plus grand souhait que le Roy très-chrestien, mon seigneur souverain, a tousjours eu, a esté qu'il pleust à Dieu bénir son règne d'une parfaicte paix et amitié avec

tous les princes chrestiens ses voisins. Ce bénéfice a commencé de produire son germe avec vous, par une trefve convenue le cinquième jour de febvrier, qui enfantera, si Dieu plaist, une paix indissoluble entre vous, vos royaumes, estats et subjects. Il a pleu audict seigneur me députer par devers vous pour estre présent au serment accoustumé, et qu'il vous plaira faire pour l'observation de ladicte trefve, ainsi que vous verrez par les lettres qu'il nous en escrit, que je vous présente de sa part. » Sa réponse fut :

« Monsieur l'admiral, le Roy, monsieur mon bon frère, me rend un très-apparent tesmoignage de sa vraye et parfaicte amitié, me faisant cest honneur de m'escrire et d'avoir choisy un si digne ministre que vous, qui estes le très-bien venu, pour estre porteur de la lettre. »

Et la recevant il vouloit l'ouvrir; mais parce qu'elle estoit fermée d'un tiret plus fort que les autres lettres communes, comme est la coustume des Roys quand ils s'entrescrivent en leur grandeur, il s'en trouva en peine. L'évesque d'Arras, qui estoit derrière la chaise, s'advançant pour prendre la lettre et l'ouvrir, il se retourna et dict : « Comment, monsieur d'Arras, me voulez-vous ravir ce debvoir, dont je suis tenu envers le Roy, monsieur mon bon frère. Jà n'advienne qu'un autre le fasse que moy. » Et continuant luy-mesme l'ouverture, se retourna devers monsieur l'admiral avec un sousris gracieux : « Que direz-vous de moy, monsieur l'admiral ? ne suis-je pas un brave cavalier pour courir et rompre une lance, moy qui ne puis, qu'à bien prendre peine, ouvrir une lettre ? Laquelle il bailla audict évesque, luy disant : « Lisez-là. » Ce qu'il feit.

Quelque curieux pourra remarquer icy que je ne fais autre mention de ce mot de Majesté, parlant de ces deux grands princes, l'Empereur et notre Roy. Je désire qu'il sçache que le langage françois estoit encores lors si net et

si chaste que on ne sçavoit que c'estoit de ce mot de Majesté, et autres mots sycophantes que la flatterie a inventez depuis; et, en contreschange, la rébellion et mespris de la dignité royale a pris siége en nos cœurs, et ne peut-on qu'à bien grande peine les arracher.

L'Empereur, après la lecture, entra ès discours communs et familiers qui se font en tels actes, et demanda à monsieur l'admiral : « Comment le Roy (tousjours monsieur mon bon frère, et de ce mot absolu Roy) se porte-t-il ? — Fort bien, Sire, respondit monsieur l'admiral. — Hé! que j'en suis aise; comme pensez-vous que le cœur m'en rit, et non sans cause, car je tiens à beaucoup d'honneur d'être sorti, du costé maternel de ce fleuron, qui porte et soustient la plus célèbre couronne du monde; mais on m'a dict, toutesfois, qu'il commence desjà à grisonner. Il n'est rien si jeune que luy; il n'y a, par manière de dire, que trois jours qu'il estoit en Espagne, jeune prince, enfant sans poil de barbe.» Monseigneur l'admiral, voulant excuser cela, luy dist : « Sire, à la vérité le Roy (usant aussi de ce mot absolut et sans suite) a deux ou trois poils blancs; aussi ont bien d'autres plus jeunes que luy. — Ho! ne vous esbahissez pas de cela, répliqua-t-il, c'est moins que rien. Je demande de l'estat d'autruy; aussi veux-je vous rendre compte du mien quasi en mesme aage. Venant de mon voyage de la Goulette surgir à Naples, monsieur l'admiral, vous sçavez la gentillesse de la ville, la beauté et bonne grace des dames qui y sont. Je suis homme, je voulus mériter leur faveur comme les autres. Le lendemain de mon arrivée au matin j'avais faict appeller mon barbier pour me testonner, frizer et parfumer; on présente devant moi un miroüer, je me regarde le mesme en moy, qu'au Roy, monsieur mon bon frère. Esbahy et estonné, je demande : Qu'est-ce ceci ? Mon barbier me dist : Deux ou trois poils blancs. Il y en avoit plus

d'une douzaine, oste-moy ces poils, disje à mon barbier, et n'en laisse aucun, ce qu'il feit. Sçavez-vous ce qui m'advint (adressant la parole à tous les seigneurs françois)? quelque peu de temps après, me voulant reveoir au mïroir, je trouvai que pour un poil blanc que j'avois faict oster il m'en estoit revenu trois. Et si j'eusse voulu faire oster ces derniers, en moins de rien, je fusse devenu blanc comme un cigne.

Après il demanda de monsieur le connestable, qu'il loüa beaucoup comme bon et util serviteur de son maistre.

Il feit aussi mention de madame de Valentinois, et non d'autres; car il sçavoit qu'en ces deux consistoit toute la faveur et autorité, et jectant la veüe sur tous les François: «Je crois, dict-il, que Bousquet doibt estre icy; car on m'a dict qu'il est venu par deçà. Je ne le congnois point de veüe, mais je pense que ce soit celuy-là, le monstrant au doigt. Sire, dit monseigneur l'admiral, c'est luy: Hé bien Bousquet, tu nous as bien faict largesse de tes escus, comment te portes-tu? Sire, dict-il, vous m'ostez la parole de la bouche, en daignant vous abaisser envers un si petit ver de terre que moy. Ho, dit l'Empereur, ne te souvient-il plus de la journée des esperons, devant toy et monsieur le mareschal de Strossy.» Bousquet repartant soudainement et de bonne façon, dist: «Ouy Sire, il m'en souvient très-bien. Ce fut au mesme temps, que vous acheptastes ces beaux rubis et escarboucles, que vous portez dans les doigts.» C'estoient de gros nœuds que ce prince avoit qui luy rendoient les mains comme percluses; il eust si bonne grâce à donner ce traict, que l'Empereur et toute l'assistance s'esclatèrent de rire. Et dist lors ce prince: «Je ne voudrois pas pour beaucoup, n'avoir apris de toy ceste sage leçon de ne s'adresser jamais à un que tu face

semblant d'estre; mais je t'asseure que tu ne l'es pas.

Après, monsieur l'admiral, prenant congé avant que la compaigneé fust descendue, ce prince avoit faict ouvrir toutes les fenestres de sa chambre, qui regarderoient sur le parc, où estoit le passage de notre retour; et là se présenta pour estre recongneu de tous; car, peu de jours avant, on l'avoit faict si malade qu'on l'avoit tenu pour mort.

FIN.

Le Trespas, et Ordre

DES OBSEQVES, FVNE-
railles et enterrement de feu de tresheu-
reuse memoire le Roy Henri deuxieme
de ce nom, Tres-chrestien, Prince belli-
queux, accompli de bonté, l'amour de
tous estats, prompt et liberal, secours
des affligez.

PAR

LE SEIGNEVR DE LA BORDE

F*rancois de Signac*, R*oy d'armes de* D*auphiné*.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE ROBERT ESTIENNE.
M. D. LIX.

Auec Priuilege de la Court.

AVERTISSEMENT.

Henry II voulut solenniser par un magnifique tournois les noces de sa fille aînée, Elisabeth de France, avec Philippe, roi d'Espagne. Il entra lui-même en lice, et sortit victorieux de plusieurs assauts. Mais s'étant mesuré avec Montgommery, capitaine de ses gardes, ce dernier combat lui devint funeste. L'impétuosité du choc brisa la lance de Montgommery, et le tronçon qui lui restait à la main, venant frapper dans la visière du prince, lui creva l'œil droit. On l'emporta sans connaissance au palais des Tournelles où il mourut.

LE TRESPAS

ET ORDRE

DES

OBSÈQUES, FUNÉRAILLES ET ENTERREMENT

DE FEU DE TRÈS-HEUREUSE MÉMOIRE

LE ROY HENRY

DEUXIÈME DE CE NOM.

Le vendredi, dernier jour de juin mil cinq cens cinquante-neuf, le dict seigneur ayant été blessé en un tournoy, d'un contre-coup de lance sus l'œil droict, et après avoir reçu tous les sacremens de l'église en très-grande dévotion, et faict catholique confession et protestation de sa foy, trespassa aux Tournelles, à Paris (1) (au grand re-

(1) Voici quelques détails sur les derniers momens de Henri II, extraits d'un sermon prononcé à ses obsèques par Jérôme de la Rovère, évêque de Toulon. Ce sermon a été publié par Robert Estienne. Paris, 1559, in-4°.

« Depuis que le bon prince fut blessé de ce coup de lance en l'œil droict, qui fut le dernier jour de juing, il se trouva véritablement si estourdi pour ceste heure-là qu'il ne feist aultre chose que de se laisser médeciner et accoustrer sa playe. Le lendemain il demanda son confesseur, auquel il se confessa fort dévotement et en grande contrition de cœur, et encores n'avoit-on point descouvert qu'il eust fiebvre; laquelle luy estant survenue le quatrième jour d'après, et gaignant peu à peu l'apostume qui s'engendroit en sa cervelle, l'on cogneut qu'il n'avait l'entendement si clair et si net qu'il souloit, fors qu'en une chose seule c'estoit d'écouter ententifvement et respondre à propos quand on luy parloit de Dieu ou qu'on lui remémoroit le mérite de la passion

gret non seulement de tous les subjects et serviteurs, mais de tout le peuple chrestien), le lundi, dixième jour de juillet ensuyvant, à une heure après midi, de son aage le quarantième an, trois mois dix jours, et de son règne le treizième.

Estant le dict sieur trespassé, monseigneur le duc de Montmorency, pair, connestable et grand-maistre de France (par le commandement du Roy qui est à présent, et de la Royne sa mère, et selon le deu de son dict office et estat de grand maistre), print la charge d'accompagner le corps et de faire faire ses obsèques et funérailles. Aussitost feit entrer en la chambre où estoit le corps, quarante huit religieux des quatre ordres mandiennes, Carmes, Augustins, Jacobins et Cordeliers, sçavoir est douze de chacun des dicts ordres, pour commencer à faire prières pour le défunct Roy. Et incontinent après fut ordonné que ordinairement assisteroyent près du corps deux évesques, quatre abbez, quatre aumosniers d'un costé du lict, et de l'autre costé deux chevaliers de l'ordre, huict gentils-hommes de la chambre, quatre gentils-hommes servans et deux vallets de chambre qui, de deux heures en deux heures, seroyent changez par pareil nombre de leurs compagnons, et y en avoit tel nombre lors près du dict

de Jésus-Christ et l'espérance qu'il debvoit avoir en icelle de la rémission de ses péchés et du salut de son âme. A quoi luy estoit assisté, oultre ses principaulx serviteurs, jour et nuict de la Royne sa femme, du Roy et Royne qui sont à présent, mesdames ses filles et madame sa seur, et des princes leurs époux présens, et de ceux de son sang et autres, lesquels tous il prenoit plaisir de sentir auprès de luy, et recognent presques tousjours, et en demanda quelques fois aucuns particulièrement. Se confessa pour la deuxième fois, et passa ainsi, comme sommeillant, jusques au dimanche neufiesme de juillet, qu'il receut à la messe en grande humilité le précieux corps de Nostre Seigneur, protesta qu'il mouroit en la vraye foy catholique et en la créance et union de l'Église, désirant que tout son royaume peust estre témoing de ceste sienne confession, suppliant le benoist Sauveur Jésus-Christ de recevoir son esprit entre ses bras, et monstra signe assez évident qu'il

seigneur, qu'ils ne y assistoient en vingt-quatre heures que deux heures.

Le mardy, lendemain du trespas, onzième jour du dict mois, furent assemblez tous les docteurs en médecine et les chirurgiens du défunct Roy, pour procéder à l'ouverture et embasmement de son corps, lequel, depuis la mort, avoit demeuré sur le lict mortuaire, à la veüe de chacun le visage descouvert.

Le corps embasmé, les gentils-hommes de sa chambre l'ensevelirent et posèrent dedans un cercueil de plomb, couvert d'un autre cercueil de bois mastiqué aux joinctures, et ledict cercueil de bois de rechef couvert de velour noir, à une grande croix de satin blanc, et icelle couverture de veloux colée et clouée de menus clous noirs, avec huict anneaux en fer, attachez à quatre de chacun costé, pour aider à plus facilement porter le dict corps et cercueil qui estoit de six grands pieds de long.

Le corps ainsi enseveli et posé en son cercueil, les entrailles du défunct Roy furent mises en un vaisseau de plomb souldé d'estain, en forme d'un coffret carré, lesquelles furent la nuict mesme portées en la sépulture des ducs d'Orléans, en l'église des Célestins de Paris.

eust continué plus longuement ce propos si possible luy eust été, car déjà il ne s'aidoit guères plus de sa parolle. Et après avoir demandé le Roy son fils, luy dict : « Mon fils, je vous recommande l'Église et mon peuple. » Et, comme il vouloit dire davantage, il ne luy fut possible. Toutesfois, bientost après luy estant demandé s'il ne vouloit pas laisser quelque autre commandement au Roy son fils : « Qu'il persiste, respondit-il, et demeure ferme en » la foy en laquelle je meurs. » Et dict qu'il luy donnait sa bénédiction du meilleur cœur que jamais père donna à son fils, et l'embrassa fort amiablement. L'on pensoit qu'il deust passer à ceste heure-là ; mais il se reprint un peu et luy survint après une grosse sueur, qui luy dura presques jusques au lendemain lundi, qu'il demanda et print fort révéremment la saincte onction. Et ainsi garni de toutes les marques de bon et vray chrétien, rendit l'esprit à Dieu. »

Le jeudi, treizième jour du dict mois de juillet; le cueur du dict feu sieur Roy, honorablement embasmé, fut posé dedans un cercueil de plomb, d'un pied en carré, dessus la couverture duquel estoit gravé : *Ici gist le cueur de Henry, par la grace de Dieu, second de ce nom, roy de France très-chrestien, qui trespassa aux Tournelles de Paris, le dixième jour de juillet, l'an de grace mil cinq cens cinquante-neuf.* Puis, estant porté le dict jour au matin dedans une chapelle du cloistre des Célestins, fut à quatre heures après midi transporté processionnellement de la dicte chapelle jusques au grand autel de la dicte église, devant le quel étoit muré un caveau; au milieu d'iceluy estoit planté une colonne de pierre carrée, sus laquelle étoit emboistée une autre pierre carrée, de telle carrure comme le cercueil du dict cueur; lequel fut porté depuis la dicte chapelle où il avoit reposé, jusques au dict grand autel, par monseigneur le prince de Condé, Loys de Bourbon, prince du sang, ayant un carreau de drap d'or frisé sur les deux bras, sur lequel estoit posé le vaisseau du dict cueur; et dessus yceluy vaisseau estoit estendu un voille de tafetas noir, traînant en terre des deux costez. Et dessus, le dict prince portant le cueur, estoit un poisle de veloux violet azuré, semé de fleurs-de-lys d'or, plus plein que vuide, porté par les seigneurs de Sainct-André, mareschal de France, de Chastillon, admiral de France, du comte de La Rochefoucault et du seigneur d'Estrée, maistre et capitaine-général de l'artillerie de France, chevalier de l'ordre : marchans devant le dict poisle, les religieux des dicts Célestins; après eux plusieurs abbez, aumosniers du dict feu sieur, évesques, archevesques, vestus de leurs roquets, grand-aumonier, maistre de l'oratoire et de la chapelle, et chantres ayant au costé d'eux l'ordre de deux cens torches portées par les gentils-hommes de la cham-

bre, escuyers d'escuirie, gentils-hommes servans, gentils-hommes de la maison, et plusieurs officiers domestiques du dict feu sieur; et alentour du poisle, messeigneurs les révérendissimes cardinaux de Bourbon, de Chastillon, de Strossi et de Guise, en leurs rocquets accoustumez en tel cas et après le dict poisle, la plus grande partie des chevaliers de l'ordre, ayans tous le collier du dict ordre; marchans après eux les capitaines des gardes et leurs archers, et, arivans devant ledict grand autel, fut par les chantres du dict feu sieur chanté plusieurs cantiques en musique, le *Libera* et *De profundis*. Pendant lequel ledict poisle fut arresté sur le dict caveau, et le dict prince portant le cueur dessoubs iceluy; autour duquel caveau estoyent les Roys et héraux d'armes du dict seigneur : l'un desquels descendit au dict caveau, et, après les révérences faictes, receut le cueur des mains du dict prince, et le baisant avec grandes révérences, le meit reposer sur la dicte pierre carrée, assise sur la colonne devant dicte, et les oraisons et suffrages du grand aumosnier achevées, et la fosse close, chacun se retira.

L'estat et ordre de la chambre du trespas.

Depuis que le corps fut embasmé et ensepveli, il demoura en son cercueil dedans son lict mortuaire, richement couvert d'une couverture de drap d'or frisé, et tendu d'un ciel foncé avec pentes de mesmes, aux pieds duquel estoit paré un petit banc couvert de drap d'or, sus lequel estoit apposée la croix d'or et le benoistier pour les princes, évesques, chevaliers de l'ordre, gentils-hommes de la chambre et de sa maison; aux deux bouts du quel banc, deux torchouers, où estoient deux grands cierges de cire vierge du pesant de six livres pièce, et devant les dicts

cierges, aux deux coings des dicts bancs, estoient deux escabeaux parez de drap d'or, sur les quels furent assiz continuellement deux roys d'armes du dict feu seigneur, rechangeans de deux heures en deux heures; et devant les dicts roys d'armes, un escabeau pour le benoistier du commun. La chambre estoit tapissée de riches tapisserie à grands personnages relevez de fils d'or et d'argent de la parure du dict lict, le parterre de la quelle fut de tapis turqui excellentement ouvrez.

De l'un des costez du dict lit estoit dressé un banc couvert de drap d'or, deux chaizes de mesmes au-dessus du dict banc, pour asseoir messieurs les cardinaux, archevesques, grand-aumonier, évesques, maistre de la chapelle et oratoire, et autres prélats et maistres des requestres ordinaires de l'hôtel du dict seigneur, et derrière un autre banc pour les aumosniers, et un peu à costé deux bancs pour les asseoir les quatre ordre de mandiens qui psalmodioient l'un après l'autre ordinairement.

Et de l'autres costé du dict lit fut paré aussi un banc couvèrt de drap d'or, et au-dessus deux chèzes parées de mesmes pour asseoir les princes du sang, connestables, les mareschaux de France, chevaliers de l'ordre et gentils-hommes de la chambre; et derrière eux un second banc pour les gentils-hommes servans, et un autre derrière pour les vallets de chambre.

Des deux costez du lict, près le chevet, furent dressez les deux autels, tant de la grande chapelle que de l'oratoire du dict feu sieur, sur chacun des quels estoit un ders de veloux noir, à bandes et cordons mipartis de blanc et noir; l'un servoit pour la grande messe de requiem en musique, et l'autre pour la messe de l'oratoire. Et outre les dictes messes, se disoient chaque jour quatre grandes messes avant la dicte messe de musique, assavoir par les cor-

deliers et les jacobins deux grandes messes de requiem alternativement par les carmes et augustins, et par les chantres et chapelains de la chapelle de plein chant, deux grandes messes, l'une de requiem et l'autre du jour; qui ont esté continuées, et vespres semblablement, tant en la dicte chambre du dict défunct Roy, que estant en son lict d'honneur et sur les trétaux en deuil, ausquelles ont tou-jours assisté messieurs le grand et premier aumonier et maistres de la chapelle et oratoire, qui ont servi le dict feu seigneur du livre et du corporalier, comme s'il eust été vivant, son siége y estant pour ce faire préparé; aussi y ont assisté ordinairement le dict sieur connestable, messieurs le mareschal de Sainct-André, de Boisy, grand escuyer, et plusieurs chevaliers de l'ordre, et chacun jour depuis le décez se disoient cent messes basses, tant au dicts autels que autres autels qui furent dressez au dict lieu des Tournelles.

Le mardy, dix-huictième jour de juillet, monseigneur le duc de Savoye, qui estoit en France lors du décès du dict feu sieur, et s'en retournoit devers le Roy d'Espaigne, qui estoit en Flandres, ayant un grand manteau de deuil, bailla l'eau bénicte au corps, et estoit accompaigné de monseigneur le prince d'Orange et autres grands seigneurs de la maison du Roy d'Espaigne.

Après que le corps du dict sieur eut esté ainsy honoré en sa chambre, et lict mortuaire l'espace de dix-huict jours, il fut descendu et porté en la grande salle où estoit son grand lict d'honneur, le vendredy vingt-huictième jour du dict mois de juillet, environ six heures du soir, par les archiers du corps du dict feu sieur. Au transport duquel furent présens monsieur le mareschal de Sainct-André, plusieurs chevaliers de l'ordre, les évesques de Meaux, grand aumonier, d'Évreux, de Soissons, maistres de l'o-

ratoire et autres en leurs habits pontificaux, accompagnez de l'abbé de Comery, maistre de la chapelle, et de plusieurs autres abbez, aumôniers et chantres chantans suffrages et oraisons; aussi le dict corps, accompaigné de plusieurs gentils-hommes de la chambre, gentils-hommes servans, capitaines des gardes, leurs archiers et officiers domestiques, portans torches jusques à cinquante, et arrivé à la dicte salle fut posé dedans le lict d'honneur soubs l'effigie, laquelle sera descripte ci-dessous, ensemble le lict d'honneur.

La salle d'honneur.

La salle d'honneur estoit assise dedans le parc du logis des Tournelles, de la longueur de vingt toises en œuvre, et de largeur sept toises en œuvre. A l'entrée d'icelle un portique enrichi de peinctures avec deux advenues des deux costez, pour entrer en la grande porte de ladicte salle, deux retraictes ou chambrettes aux deux costez de la porte. Sus le milieu de ladicte salle, se trouvoyent de chacun costé comme deux demi théâtres, réduicts à la proportion de la salle, soustenus du costé de ladicte salle de quatre colonnes chacun; estant allumée ladicte salle de deux grandes croisées de chacun costé, et les deux théâtres de cinq grandes croisées aussi chacun, le tout fermé et rempli de vitres. Au bout hault de ladicte salle, estoit un tribunal de quatre marches de hauteur, sus lequel fut dressé le lict d'honneur, et aux deux costez d'iceluy tribunal, vers les coings estoient deux saillies de la salle en forme de deux chambres ou portiques, en chacune desquelles estoit établie une garde escossoise; l'une pour faire passer et sortir de ladicte salle le peuple qui entroit par la grande porte, et qui venoit donner l'eau bénitte au corps; et l'autre

pour servir de passage à mondict sieur le connestable, chevalier de l'ordre, et grands seigneurs qui assistoient au service.

La dicte salle, ensemble lesdicts théâtres estoient tendus tout autour d'une tapisserie d'or et de soie à grandes figures, des actes des apostres, et là où les pièces de tapisserie ne pouvoient estre estendues de leur largeur, ce qui restoit estoit tendu de veloux violet, semé de fleurs de lys d'or; et le fons planchier de ladicte salle, estoit tendu d'une tapisserie mipartie d'or et d'argent, chacun partiment d'un lez entier. Au surplus, le parterre d'icelle salle et théâtres collatéraux estoient nattez; et d'abondant, l'environ et circuict du lict d'honneur estoit paré de riches tapis de Turquie.

Le lict d'honneur.

Sus le tribunal de quatre marches, érigé au hault bout de la salle, comme il a esté ci-dessus déclaré, fust dressé un grand chassit de neuf pieds en carré (de telle haulteur qu'il y avoit trois marches des deux costez, et au bout des pieds : chacune marche d'un pied) ayant un riche ciel ou ders attaché au fons de ladicte salle, outrepassant chascun costé dudict chaslit, sus lequel estoit une paillace et chevet estoit estendu un grand drap, de fine toile de Hollande, à la quantité de trente-cinq aulnes de Paris, duquel les quatre coings surpassoyent les trois marches et traînoyent sur le plan dudict tribunal, et dessus icelluy drap de Hollande, estoit estendu un grand drap d'or frizé et diapré, ayant un bord de pied et demi de largeur, d'un veloux violet azuré semé de fleurs de lys d'or à paremens d'hermines, et traînant de tous costez jusques au bas dudict drap de Hollande, dont il demouroit seulement demi pied outrepassant ledict drap d'or.

L'effigie.

Dessus ladicte couverture de drap d'or frizé, fut apposée l'effigie du deffunct Roy, ayant les mains joinctes, laquelle estoit vestue en premier lieu, d'une chemise de toile de Hollande, bordée au col et aux manches d'ouvrage fort excellent; secondement, dessus la chemise fut vestue une camisolle de satin rouge cramoisy, doublée de taffetas de mesme couleur, et bordée d'un petit passement d'argent tout à l'entour, qui couvroit les bras jusques à la main, et les jambes jusques à quatre doigts près de la cheville des pieds; tiercement, fut vestue d'une tunique de satin violet cramoisy, semé de fleurs de lys d'or en riche broderie, avecques un passement d'or et d'argent de quatre doigts de large, les manches jusqu'au dessoubs du coulde, de sorte qu'il se pouvoit voir environ quatre doigts de ladicte camisolle, et la longueur d'icelle tunique parvenant jusques à la moictié des jambes au dessoubs des genoux; lesquels estoient de sandales dictes brodequins de étoille d'or, ayant la semelle de satin cramoisi, et par dessus le tout fut quartement vestu d'un grand manteau royal de veloux violet cramoisy, semé de fleurs de lys d'or, contenant de longueur tant au corps comme à la queue, six aulnes de Paris; lequel manteau faict sans manches, estoit ouvert devant, à un collet renversé de la longueur d'un pied, et fourré d'hermines, et sus le collet dudict manteau, estoit assis le collier de l'ordre du Roy; davantage, dessus la teste avoit un petit bonnet de veloux cramoisy brun, sus lequel estoit apposée la courone royalle close à l'impériale, relevée d'un carreau de drap d'or frisé et diapré, et aux deux costés de la teste deux autres carreaux aussi riches que celuy de dessoubs la teste; sus l'un desquels estoit posé le sceptre royal et sus

l'autre, la main de justice du costé gauche, semblablement un autre carreau de mesme richesse pour soustenir les pieds; et au coing dudict lit d'honneur, estoit une chéze de costé droict couverte de drap d'or, et dedans icelle, un riche carreau de mesme; et au bas d'icelluy lict d'honneur, un escabeau couvert de drap d'or, sus lequel fut assise la croix; et un peu plus bas d'icelluy en estoit un autre, sus lequel estoit le bénoistier; et aux deux coings d'icelluy escabeau, deux petites selles couvertes de drap d'or raz, dessus lesquelles estoient continuellement assis deux roys d'armes, et aux deux coings du pied du lict furent deux grands torchouers d'argent, dessus lesquels ardoyent ordinairement cierges de cire vierge, chacun d'iceulx de six livres pesans; et huicte autres aux costez dudict lict, de quatre livres chacun, et le long de ladicte salle des deux costez, des formes couvertes de drap d'or raz, pour asseoir d'un cousté messieurs les archevesques et évesques, abbez et aumosniers; et de l'autre costé, messieurs les chevaliers de l'ordre, gentils-hommes de la chambre, gentils-hommes servans; et derrière, autres formes pour les valets de chambre et officiers; et au-dessus desdictes formes, les chaizes devant dictes.

Deux autels sus chacun théâtre parez, à sçavoir le grand autel où se disoit la messe de requiem en musique, estant au costé droict du trespassement Nostre-Dame, et au bas de l'image de saint François; le tout faict en bordeure componnée d'or et d'azur, l'azur semé de fleurs de lys d'or, et sur l'or plusieurs F couronnées et salemandres d'or à chacun des quatre coings; le poisle estant dessus ledict autel, estoit de drap d'or fort riche et les franges de mesme.

Le second autel où se disoit les quatres grandes messes ci-dessus déclairées, d'un crucifix, la vierge Marie et la Magdelaine, tapissé de chérubins; et au bas d'un costé, de

Jésus-Christ en sa majesté, et de l'autre, de la vierge Marie, aussi à chérubins, le tout de veloux cramoisi diapré, la bordure d'or et d'argent, aux quatre coings les armes de France, l'ordre dudict seigneur autour, et la couronne royale close à l'impériale, le poisle estant dessus estoit de de veloux noir à bandes d'argent.

Et entre lesdicts deux autels, estoient lesdicts jacobins, cordeliers, carmes, augustins et chapelains de la chapelle de plein-chant, pour psalmodier ordinairement, et assister aux vespres chacun jour par lesdicts chapelains avecques les chantres dudict feu seigneur Roy.

De l'autre costé à l'autre théâtre, deux autels pour dire messes basses : le premier estant paré de stations de la passion Nostre Seigneur en rondeaux d'or sur un champ de satin cramoisi, la bordure de drap d'or; et au bas du dict autel de mesme satin, deux chapeaux de drap d'or, où estoient assises les armes de défuncte princesse madame Loyse de Savoye, mère du défunt Roy Françoys. Au milieu une résurrection de mesmes, et une porfileure d'or dessus le satin. Lē poisle dessus le dict autel, de drap d'or, les pentes de soye rouge et blanche; et l'autre autel par hault de veloux noir, un crucifix, Nostre Dame, sainct Jehan, et la Magdaleine, quatre escussons aux armes de France; l'ordre et couronne royalle, close à l'impériale; le tout d'argent en diapreure de noir, au quatre coings une H; et par bas de veloux noir, une Nostre-Dame-de-Pitié, Saint Jehan, la Magdelaine; le tout faict à fil d'argent et d'or, la bordure comme cy-dessus, le poisle de veloux noir ouvré, et frangé d'argent et sable.

Le samedi matin, vingt-neufième du dict mois de juillet, le dict sieur fut mis en son lict d'honneur, accoustré et paré comme dessus est dict, et y demoura six jours entiers, durant lesquels le dict feu sieur Roy, près de son

corps et effigie, estoit ordinairement servi de viandes sur la table par ses maistres-d'hostel, panneliers, eschansons, vallets tranchans, officiers, aumosniers; et l'ordre gardé tout ainsi que si le dict seigneur Roy eust esté vivant, tant en essais, *Benedicite*, graces à Dieu, que autres choses quelsconques; et davantage, par le grand-aumosnier, un *Libera* et *De Profundis*, et la viande pour les pauvres.

Auquel service assistoyent mon dict seigneur le connestable, mareschaux de Sainct-André et de Termes, de Boisy, grand escuyer, plusieurs chevaliers de l'ordre ayans le collier de l'ordre sur leur deuil, gentilshommes de la chambre et officiers du dict feu sieur, et quelques fois princes et princesses, gentilshommes, bourgeois, dames, damoiselles, et peuple de Paris.

Le dimanche pénultime jour du dict mois de juillet, durant la grand'messe de *Requiem*, en musique, solemnellement dicte par un évesque, assisté et servi de notables prélats, nostre maistre le Danois, docteur en théologie, feit un sermon à la louange et gloire de Dieu, nostre grand pasteur, et à l'honneur du dict feu sieur nostre pasteur terrien.

Et le vendredi quatrième jour du mois d'aoust, et samedi cinquième, jusques à vespres, a esté continué le service pour le dict défunct Roy, en messes et vespres, aux Célestins, où assistoyent mon dict sieur le connestable, et autres dessus nommez; et ce, en attendant que la salle d'honneur fust destendue et retendue en dueil.

Tente de la salle en dueil.

Tout le portique et entrée de la dicte salle a esté entièrement peinct de noir, et au haut du dict portique deux lez de drap noir, et autant de veloux, enrichi de grands

escussons aux armes de France, la couronne royalle close à l'impériale; comme aussi ont esté tous les escussons qui seront cy-après nommez. Au milieu duquel portique estoit un grand escusson de riche broderie. Et toute la dicte salle, tant hault que bas, plancher et costez, ont esté entièrement tendus de drap noir, ensemble les théâtres; et dessus le dict drap, par hault, deux ceinctures de veloux noir, où ils se sont peu mettre, chargées d'escussons de France, de deux pieds en deux pieds. Et devant les croisées estoyent rideaux de taffetas noir, pour empescher le jour en la dicte salle.

Dessus le théâtre, à dextre, où se disoyent les grandes messes et vespres, et où assistoyent les religieux, furent dressez deux autels pour dire les quatre grandes premières messes, et sur l'autre un autel pour dire messes basses: et au hault de la dicte salle, sus le tribunal, un autre autel pour dire la grand'messe de *Requiem* en musique. Tous lesquels autels furent parez de veloux noir, une croix de satin blanc, quatre escussons faicts à broderie aux armes de France, la couronne royalle close à l'impériale, et l'ordre du dict feu sieur Roy autour; les dicts autels garnis de croix, chandeliers, et autre argenterie requise au service divin. Dessus lequel autel, où se disoit la grande messe en musique, fut un ders de veloux noir, couvert, plus plein que vuide, de riche broderie d'or, et les pentes de fil d'or et soye.

Le corps en dueil sur les tréteaux.

Le samedi cinquième jour du dict mois d'aoust, à deux heures après midi, fut le corps mis sur les tréteaux et vespres dictes en la dicte salle, comme on avoit accoustumé, chacun en dueil, les chevaliers de l'ordre

ayant le collier de leur ordre et les évesques leurs roquets.

Au dessoubs du tribunal où estoit le lict d'honneur, et environ un tiers endedans la dicte salle, fut dressé un parc de bois peint de noir, de dix pieds de long et neuf de large, où furent mis quatorze gros cierges de cire blanche, de quatre livres chacun, incessamment ardans; et hors du parc, aux coings, quatre gros cierges de six livres chacun; et autour, douze pareils cierges que ceulx de dessus le dict parc. Au milieu du quel parc, sus tréteaux, fut mis et posé le corps du dict feu sieur Roy, de haucteur (compris le cercueil) d'environ cinq pieds, couvert d'un grand poisle de veloux noir, croisé de satin blanc, traînant de toutes part en terre, avec quatre escussons faicts à broderie aux armes de France, la couronne royalle close à l'impériale, et l'ordre du dict sieur autour. Et dessus le dict poisle de veloux estoit un grand poisle de drap d'or frisé et diapré, où fut mis et attaché autour d'iceluy un lez de veloux violet azuré, semé de fleurs de lis d'or, une bordeure d'hermines large de deux poulses.

Sus le dict poisle et bière estoit, au chef, un long carreau de drap d'or, et dessus iceluy un autre moyen carreau de mesme drap d'or, dessus les quels estoient, asçavoir : dessus le long carreau, le sceptre et la main de justice, le sceptre à la dextre et la main de justice à senestre, et, sus le dit moyen carreau, la couronne royalle, fort riche, close à l'impériale. Et le collier de l'ordre du dict feu Roy estoit dessus un autre carreau, aussi de drap d'or, un peu au dessous du carreau qui portoit la couronne.

Aux pieds de la dicte bière, hors du parc, estoit un petit banc pour la croix, au dessous un autre pour le benoistier. Et aux deux costez du dict benoistier, sus deux petites selles, estoyent assis deux rois d'armes, les quels, de deux heures en deux heures, se relevoyent par autres

leurs compaignons; les quelles chaizes, ensemble les bancs et selles dessus dictes, furent couvertes de drap noir. Et au dessus d'icelle bière y avoit un grand ciel de veloux noir, enrichi de gros cordons d'or frangé de soye noire, les franges de fil d'or.

Le dimanche sixième jour du dict mois d'aoust, la dernière et haulte messe fut solemnellement célébrée par un évesque, servi et assisté de vénérables prélats, et où pareillement assistèrent plusieurs chevaliers de l'ordre, évesques, gentils hommes, et grand nombre d'officiers et gens d'estat de la ville de Paris; après l'évangile de la quelle fut faict un second sermon, continué sur l'argument du premier, à la louange et gloire de Dieu, et à l'honneur des vertus du dict feu Roy.

L'ordre tenue par le Roy à donner l'eau beneicte au corps du feu Roy son père.

Le Roy, estant parti de Sainct-Germain-en-Laye le samedi précédent, et ce mesme jour arrivé à Paris en l'hostel de Guise, vint, le sus dict jour de dimanche, sixième du dict mois, en la maison de Lignery, près le parc des Tournelles, à fin de prendre en icelle son grand manteau de dueil, de couleur violet, qu'on luy avoit préparé; pareillement les princes qui portoient le grand dueil avecques luy, et ceulx qui portoient les queues de son dict manteau funèbre, et plusieurs autres princes et chevaliers de l'ordre, de sa suyte. La Majesté duquel estant vestue de son dict manteau, le chapperon en forme, semblablement les princes du grand dueil, estans vestus de leurs grands manteaux et chapperons en forme, à sçavoir : messeigneurs les ducs d'Orléans et d'Angoulesme, ses frères, et duc de Lorraine, son beau-frère; ayant les cinq queues de son dict manteau portées par messeigneurs les ducs de Mont-

pensier et comte Daulphin d'Auvergne, son fils, prince de la Roche-sur-Yon, et le marquis de Beaupreau, son fils, et duc de Guise; assistans aux deux costez du dict sieur Roy, messeigneurs les révérendissimes cardinaux de Lorraine et de Bourbon; partit sa dicte Majesté de la dicte maison, passant, avec ceux qui l'accompaignoient, au travers du parc des Tournelles, pour aller en la salle funèbre, en la forme et manière que s'en suit.

Après deux heures sonnées commença à marcher un rang de gentils-hommes domestiques des princes.

Marcha un rang des enfans d'honneur.

Après ce rang marchèrent les gentils-hommes servans et escuyers d'escuirie.

Les gentils-hommes de la chambre.

Quatre chevaliers de l'ordre, ayans le collier de leur ordre.

Le seigneur domp Loys d'Est, de la maison de Ferrare, marchant seul.

Deux huissiers de la chambre, portant les masses.

En cest endroict marcha la personne du Roy, assisté des cardinaux, et les queues de son manteau portées comme il est dict dessus.

Après la personne du Roy marchèrent messeigneurs les ducs d'Orléans, à dextre, et d'Angoulesme, à senestre, ayant les queues de leurs manteaux de grand dueil supportées, celle de mon dict sieur le duc d'Orléans par le sieur de Cypierre, son gouverneur, et celle de mon dict sieur le duc d'Angoulesme par le sieur de Carnavalay, son gouverneur; mes dicts sieurs ducs d'Orléans et d'Angoulesme assistez de messieurs les révérendissimes cardinaux de Chastillon et de Guise.

Après ce rang marchoit monseigneur le duc de Lorraine, en prince du grand dueil, ayant la queue de son

grand manteau supportée par un gentil-homme de sa chambre; et aux deux costez du dict sieur duc de Lorraine marchoyent messieurs les ducs de Nemours, à dextre, et de Nevers, à senestre.

Marchèrent après quatre autres princes, deux au milieu et deux au deux æsles; les deux du milieu, monsieur le grand prieur de France, à dextre, et le seigneur Ludovic de Mantoue, à senestre, monsieur le marquis d'Albeuf, à la dextre collatérale, et monsieur le duc d'Estampes, à la senestre collatérale.

Après ces quatre princes marchoit le sieur de Poton, séneschal d'Agenes, comme capitaine de la garde qu'avoit le Roy, estant Roy-Daulphin, suivy des archers de la dicte garde; tous les dessus nommez en dueil, chapperon en forme.

L'estat et ordre de tous les assistans qui estoyent en la salle funèbre, attendant la venue du Roy.

Du costé des ecclésiastiques estoit en une chaize monsieur le révérendissime cardinal de Sens, et au-dessous de luy, sur le banc cy-devant nommé, estoyent assis plusieurs évesques mittrez, avecques chappes de veloux noir, et derrière eux, sus un autre banc, un grand nombre d'abbez, aumosniers, chantres et chapelains du dict feu sieur, en leurs habits accoustumez.

Du costé des princes et seigneurs temporels estoyent assis messeigneurs les connestable, duc d'Aumale, mareschaux de France et chevaliers de l'ordre, et grand nombre ayant le collier du dict ordre.

Au-dessous des dicts princes et chevaliers de l'ordre estoyeut assis messieurs les gentils-hommes de la chambre, et après eux les gentils-hommes servans du dict feu sieur Roy; et derrière eux, sus un autre banc, les docteurs en médecine, vallets de chambre, chirurgiens, apo-

ticaire, vallets de garderobbe et les menus officiers domestiques, tous en robbes de dueil, chapperon en forme.

Après que les chevaliers de l'ordre et gentils-hommes de la chambre eurent prins leurs siéges vis à vis les archevesques, évesques et autres prélats, dix des rois d'armes du dict feu sieur, arrivans en troupe, revestus de leurs cottes d'armes, se tindrent debout au milieu de la salle, cinq d'un costé et cinq de l'autre, commenceans leur rang un peu au-dessous de leurs compaignons qui estoyent assis aux pieds du corps du dict sieur.

Et au-dessous des rois d'armes estoyent immédiatement debout une meilleure partie des cent gentils-hommes, tenant leurs haches d'armes, et du mesme rang les capitaines des gardes, leurs lieutenans et partie des archers de la garde, faisans haye jusques à la porte, dehors laquelle estoyent deux autres rangs, l'un de Suisses et l'autre du reste des dictes gardes, à raison qu'ils ne pouvoient entrer en rang dans la dicte salle. Et à l'extrémité des dicts Suisses estoit le prevost de l'hostel, ses lieutenans et archers en deux autres rangs. Tous lesquels ordres susdict s'estoyent en dueil, le chapperon en forme.

Le Roy arrivant près de la grand' porte, monseigneur le connestable, grand-maistre de France, chef du convoy, accompaigné d'aucuns princes et chevaliers de l'ordre qui avoyent toujours esté auprès du corps du feu Roy, se trouva dedans le portique pour recevoir sa Majesté, et, après les révérences faictes, le conduire vers le corps du feu Roy. Aux pieds duquel y estant arrivé en tel ordre qu'il estoit parti de la maison de Lignery, feit trois grandes révérences, et après la dernière se meit à genoux sus un carreau de drap violet à luy présenté par monsieur le mareschal de Sainct-André, comme premier gentilhomme de la chambre du dict feu sieur. Et aussitost le dic

sieur Roy, relevé et conduict près du corps, receut l'*asperges* de la main de l'évesque de Meaux, Loys de Brezay, grand aumosnier du dict défunct Roy et donna l'eau béneicte dessus le corps du dict feu sieur Roy son père. Et le dict sieur de rechef à genoux sur un siége préparé, et tous les princes derrière luy, feit son oraison assez longue, durant laquelle mes dicts sieurs les ducs d'Orléans et d'Angoulesme, se levans de dessus les carreaux qui leur avoyent esté présentez par deux rois d'armes, le roy d'armes Dauphiné leur présenta l'*asperges*, et donnèrent l'eau béneicte sus le corps du dict feu sieur Roy leur père. Et l'oraison du dict sieur Roy finie, s'approcha près du corps, luy donna de rechef l'eau béneicte, l'*asperges* à luy présenté comme dessus. Cela faict, comme il dressoit teste pour retourner, mon dict sieur le duc de Lorraine donna l'eau béneicte au corps, et après luy tous les autres princes, excepté ceux qui portoyent les queues du manteau du dict sieur Roy.

Le mardy huictième du dict mois, messieurs les quatre présidens de la cour en parlement, et la pluspart des conseillers en icelle, avecques leurs huissiers, vindrent donner l'eau béneicte au corps et offrir à mon dict sieur le connestable, conducteur du dict convoy, leur service et debvoir, lesquels il remercia. Et autant en feirent messieurs de la chambre des comptes, généraux de la justice des aides, généraux des monnoies et estat de la justice du prévost de Paris, prévost des marchans et eschevins de la dicte ville.

Le vendredi matin, unzième du dict mois d'aoust, que le corps fut levé des Tournelles, fut continué le service comme de coustume, et la dernière messe de *Requiem* en musique dicte et célébrée par monsieur l'évesque de Meaux, grand aumosnier, diacre l'abbé de Saincte-Genevіefve, et soubsdiacre l'aumosnier d'Essay, et chapiers messieurs

les évesques de Chaalon en Bourgoigne, d'Évreux et de Soissons.

Le service faict, le peuple retiré et la dicte salle fermée, messieurs les maistres des cérimonies donnèrent ordre à dresser l'effigie du Roy sur une lictière légière et portative, couverte des susdicts draps mortuaires de veloux noir et drap d'or frizé; et par dessous un materats et coissin, un carreau de drap d'or où reposoit la teste de l'effigie et un autre pareil aux pieds d'icelle; et, au demeurant, la dicte effigie habillée et revestue comme elle estoit sur le lict d'honneur, réservé qu'elle tenoit en la main dextre le sceptre royal et en la senestre la main de justice. Et ainsi mise en ordre fut apportée sous le portique de la dicte salle, à la vue des assistans et estats de la dicte ville, lesquels se trouvèrent tous au dict lieu des Tournelles; et passans par la porte de la maison de Lignery, marchèrent devant la dicte effigie pour aller prendre leur rang à la porte des Tournelles qui sort en la rue Sainct-Anthoine, lequel leur estoit baillé par messieurs les maistres des cérimonies. Durant le passage et marcher des quels estats, les dicts sieurs connestable et duc de Guise, et plusieurs chevaliers de l'ordre, demeurèrent assis des deux costez de l'effigie, jusques à tant que le rang d'icelle se présenta pour marcher, après que monsieur l'évesque de Paris eust dict le *Subvenite* et oraisons accoustumées.

L'Ordre du convoy a Nostre-Dame de Paris.

Marchèrent premièrement le capitaine, archiers et arbalestiers de la ville de Paris, en dueil, portans torches aux armoiries de la dicte ville.

Les Minimes, Cordeliers, Jacobins, Carmes et Augustins, les vicaires et chapelains des paroisses avecques leurs croix.

Cinq cens pauvres portans chacun une torche de quatre livres, à doubles armoiries du dict sieur, en robbes de dueil, chapperon en forme.

Du long de la ville où passa le corps, estoyent torches aux armoiries de la dicte ville, de toise en toise.

Les vingt-quatre crieurs de la dicte ville de Paris, ayans escussons aux armes du dict défunct Roy devant et derrière, sonnans leurs clochettes, et faisans cri aux carrefours et lieux accoustumez, disans : « Priez Dieu pour l'ame de » très-hault, très-puissant, très-vertueux et magnanime » prince Henry, par la grace de Dieu Roy de France » très-chrestien, deuxième de ce nom, en son vivant » prince belliqueux, l'amour de tous estats, accompli de » bonté, prompt et libéral, secours des affligez, plein de » vaillance et d'addresse. » Et dix jours auparavant en avoyent autant faict, et dedans le palais et par la dicte ville, assignant le jour et l'heure du transport du corps du dict feu sieur du lieu des Tournelles, pour estre conduict à Nostre-Dame de Paris et à Sainct-Denis.

Le guet à cheval, estant toutesfois à pied.

Les sergens à verge.

Les sergens du prévost de Paris.

Les sergens à cheval, estans toutesfois à pied.

Les advocats, notaires, commissaires, conseillers, procureurs et advocats du Roy, et court de Chastelet.

Les lieutenans du dict prévost de Paris, criminel et civil.

Le dict prévost de Paris, à cheval, en housse, tenant un baston blanc en sa main, et allant et venant en son rang, jusques aux archevesques et évesques, ayant avec luy quatre sergens de ceux de la douzaine.

A costé des gens du dict prévost de Paris marchoyent ceux du corps de la ville.

Les colléges des Mathurins et Bernardins.

Les colléges de Saincte-Croix, Blancs-Manteaux, Billettes, Sainct-Magloire, Sainct-Victor, Saincte-Genevieſve, Sainct-Martin-des-Champs et Sainct-Germain-des-Prez. Les familles des princes, cardinaulx et autres seigneurs habillez en dueil.

Les esleus et leurs officiers.

Sainct-Marri, Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, Sainct-Honnoré, Saincte-Opportune et autres colléges.

Le chapitre Nostre-Dame de Paris et la Saincte-Chapelle du Palais, entremeslez ensemble à la main droicte, et ceulx de l'université à la main senestre, de manière que le doyen de la dicte église Nostre-Dame et le recteur marchoyent d'un mesme pas ensemble; et estoyent entre le dict chappitre et université les chantres du dict feu sieur Roy.

Les six vingts chevaucheurs ordinaires de l'escuirie du Roy, conduicts par le sieur du Mas, leur contreroleur-général, ses deux commis et deux thrésoriers après luy, marchans deux à deux, chapperons en formes, leur esmail sur l'espaule.

Les officiers de l'escuirie du dict feu sieur, recepveurs et contrerolleur.

Les pages de la dicte escuirie et cavalquadours.

Les trompettes ordinaires de la maison du Roy, la bouche de la trompette renversée et la bannière ployée.

Le prévost de l'hostel, à cheval, ses lieuxtenans et archiers à pied.

Le capitaine de la porte, avec ses portiers, à pied.

Les cents Suisses, avecques leur enseigne à demi ployée.

Les deux cens gentils-hommes de la maison, leurs enseignes à moitié desployées.

Les officiers du commun du dict défunct Roy, tant de cuisine, eschançonnerie, pannieterie, fruicterie, fourrerie et autres.

Les officiers de la bouche du dict feu sieur, tant en cuisine que gobelet.

Le maistre de la chambre aux deniers, contrerolleur et clercs d'office.

Vallets de garderobbe, chirurgiens, vallets de chambre et médecins.

Huissiers de la salle, la teste nue, leur chapperon avallé.

Les gentils-hommes servans et maistres d'hostel, à dextre, et les généraux des monnoyes, généraux de la justice des aides et chambre des comptes, à senestre.

Le sieur de Chemault, premier vallet trenchant, à pied, portant le panon du Roy.

Le chariot d'armes, couvert d'un grand drap poislé de veloux noir, croisé de satin blanc, enrichi de seize escussons de France, de riche broderie, mené par six grands coursiers couverts de veloux noir jusques en terre, croisez de satin blanc, guidez par deux chartiers habillez de veloux noir, la teste nue et chapperon rabatu; estant autour du dict chariot d'arme les armuriers et sommeliers d'armes du dict feu sieur.

Douze grands coursiers, l'un après l'autre, couverts et houssez jusques en terre de veloux noir, croisez de satin blanc, sus chacun desquels estoit monté un page vestu de veloux noir, la teste nue, le chapperon avallé.

L'escuyer Bouloigne, portant les esperons dorez.

L'escuyer de Sainct-Bonnet, portant les gantelets.

L'escuyer de Levis, l'escu du Roy.

L'escuyer Scipion, la cotte d'armes.

Monsieur de Carvoisin, premier escuyer d'escuirie, le heaulme royal, timbré à la royalle d'un mantelet de veloux violet cramoisi, semé de fleurs de lis d'or et paré d'hermines, à la couronne close à l'impériale, une fleur de lis surpassant la closture de la dicte couronne; et estoient

tous les dicts escuyers, portant les dictes pièces d'honneur, à cheval, en robbes de dueil, chapperon en forme.

Les aumosniers de la maison du dict feu sieur, vestus d'un roquet sans mantelet.

Les archevesques et évesques à pied, tous mittrez, portans chappes de veloux noir; monsieur de Cormery, maistre de la chapelle du Roy, avec le premier desdicts évesques, à la main senestre, vestu d'un roquet et d'un mantelet.

Messieurs les ambassadeurs à cheval, habillez en dueil, chapperon sus l'espaule, chacun d'eux conduict par un archevesque ou évesque, aussi à cheval.

Messeigneurs les révérendissimes cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Sens, de Chastillon et de Guise, avecques leurs chappes violettes et chappeaux rouges.

Le cheval d'honneur, couvert d'une housse de veloux violet azuré, semé de fleurs de lis d'or, la bordeure de frange d'or, une selle et estriez richement dorez, duquel cheval ne se voyoit que les yeux; ledict cheval conduict par les escuyers Mourangies et Genelieu, par chacun une reine, à pied, chapperon en forme.

Des deux costez dudict cheval d'honneur marchoyent douze roys d'armes du Roy, chapperon en forme, vestus de leurs cottes d'armes sur leur robe de dueil.

Monsieur le grand escuyer, sus un grand coursier, houssé et couvert de veloux noir, à grandes croix de satin blanc, portant l'espée royalle en escharpe dedans le fourreau de veloux violet, semé de riches fleurs de lis d'or.

Deux huissiers de chambre avecques leurs masses, teste nue et chapperon rabatu.

Monsieur l'évesque de Paris, comme prélat officiant, à dextre près l'effigie; et monsieur l'évesque de Meaux, comme grand aumosnier dudict feu sieur Roy, à senestre

près ladicte effigie. L'effigie du Roy, portée par les gentils-hommes de la chambre.

Et autour de ladicte effigie, messieurs de la court de parlement de Paris, en robbes d'escarlate, leurs huissiers devant, habillez en dueil; les quatre présidens portans chacun un coing du drap d'or qui estoit dessous ladicte effigie.

Et en ce qui restoit de vuide aux deux costez de l'effigie, près ladicte court de parlement, marchèrent les vingt-quatre archers du corps.

Monsieur le duc de Montmorency, pair, connestable et grand-maistre de France, chef du convoy, à dextre, tenant un baston peinct de noir contremont; et monsieur le duc de Guise, pair, grand et premier chambellan, portant la bannière de France, à senestre, montez sus grands coursiers couverts et houssez de veloux noir, croisez de satin blanc.

Monsieur le mareschal de Saint-André, premier gentil-homme de la chambre dudict feu sieur Roy, sus un autre cheval coursier houssé.

Le ciel poislé à fons de drap d'or frizé, de veloux violet cramoisi, azuré, semé de fleurs de lis de broderie, plus plein que vuide, à pentes de mesmes et franges de fil d'or, porté depuis ledict lieu des Tournelles jusques à Nostre-Dame de Paris, et le lendemain depuis Nostre-Dame jusques à la porte Sainct-Denis, sortant de ladicte ville, par six eschevins d'icelle, qui à ladicte porte le baillèrent à six escuyers d'escuirie dudict feu sieur Roy, qui le portèrent jusques à la porte de l'église Sainct-Denis.

Messeigneurs les duc d'Orléans et d'Angoulesme, enfans du défunct Roy, duc de Lorraine, son beau-fils, duc de Montpensier et prince de la Roche-Surion, à cheval, portans le grand dueil, et dessus le collier de l'ordre; es-

tans près mesdicts sieurs d'Orléans et d'Angoulesme, messieurs de Cypierre et de Carnavalay, leurs gouverneurs, à pied, et des autres princes un de leurs gentils-hommes.

Les autres princes de la suyte du grand dueil, à cheval.

L'huissier de l'ordre portant une baguette noire en sa main, en dueil, chapperon rabatu.

Les chevaliers de l'ordre, suivant leur anciennetė et ordre, portant le collier de l'ordre sus leur dueil.

Les capitaines des gens d'armes et le reste des gentils-hommes de la chambre.

Les pages de la chambre dudict feu sieur Roy, conduicts par leur gouverneur.

Les capitaines des quatre cens archers des gardes, avecques leurs enseignes à demi ployées, suyvis de tous les archers de leurs dictes gardes, en robbe de dueil, chapperon en forme et tous les dessus dicts pareillement.

Auquel ordre marchèrent tous les dessus dicts depuis le dict lieu des Tournelles jusques à Nostre-Dame de Paris, laquelle fut tendue en dueil en la forme qu'il sera cy-après déclairée.

Tente de l'église Nostre-Dame de Paris, chapelle ardente, et assiette des assistans.

En la rencontre de ladicte église, sus le hault portail, aux deux anges qui y sont, furent mis et allumez deux grands cierges de chacun dix livres. Au bas et contre chacune des portes de bois y eut attaché, sus tafetas noir, deux escussons de broderie aux armes de France, contenans, avecques l'ordre et couronne royalle close à l'impériale, une aulne et demi de diamètre.

La nef, croisée, et toute l'enceincte de ladicte église fut

tendue de drap noir, et par dessus un lez de veloux noir semé d'armoiries de France.

Tout le chœur tendu et couvert, pareillement les chaizes tant haultes que basses, de drap noir, et pardessus deux lez de veloux noir, semez d'escussons aux armes dudict sieur : et le parterre entièrement couvert de drap noir.

Le grand autel et autres autels de ladicte église garnis de paremens hault et bas de veloux noir, croisez de satin blanc, et enrichis d'escussons de broderie aux armes dudict feu sieur, la couronne et ordre autour.

Toute ladicte église, entre lesdicts piliers et autre circuit d'icelle, chargée de cierges et luminaires à doubles rangs, de quatre doigts en quatre doigts.

Et pour l'assiette de ladicte effigie, et corps dudict feu sieur Roy, y avoit au chœur de ladicte église Nostre-Dame une grande et singulière chapelle ardente, de quinze pieds en carreure, l'amortissement de laquelle montoit à six toises de hault, garnie de treize clochers tous croisez et recroisez, avec un nombre infini de luminaire.

Les quatre pignons de ladicte chapelle couverts et enrichis de quatre grands escussons de broderie aux armes dessus dictes, d'une aulne et demie de diamètre; le tour de ladicte chapelle enrichi d'une pente d'un lez de veloux noir, frangée de soye et fin or, et chargée de douze escussons de riche broderie.

Soubs ladicte chapelle ainsi aornée fut mis le corps, sus lequel estoit l'effigie dudict feu sieur : à la teste de laquelle, hors la chapelle ardente, furent assis mondict sieur le connestable, grand-maistre de France, chef du convoy, sus un banc couvert de drap noir, à dextre ; et sus un autre couvert de mesme, à senestre, mondict sieur le duc de Guise, grand et premier chambellan, tenant la bannière de France : et derrière lesdicts sieurs, sur un escabeau, monsieur le

mareschal de Sainct-André, premier gentil-homme de la chambre; et entre ladicte effigie et lesdicts sieurs, estoit un banc pour le bénoistier.

Aux pieds de ladicte effigie, aussi hors ladicte chapelle, estoit assis monsieur le grand escuyer, ayant deux rois d'armes à ses deux costés, et monsieur le grand aumosnier à sa gauche, plus près de ladicte effigie.

Au costé droict, et un peu devant ledict sieur grand escuyer, estoit dessus un escabeau le seigneur de Chemault, premier vallet trenchant, tenant le panon; et devant ledict sieur grand-escuyer et sieur de Chemault, sus une selle longue et basse, estoient les cinq escuyers portans le heaulme, la cotte d'armes, l'escu, les gantelets et les esperons.

Les cinq princes portans le grand dueil assis sur les haultes chaizes du costé droict; et au dessous d'eux, deux chaizes franches, estoyent assis les ducs et autres princes de la suyte du grand dueil, en l'ordre et rang qu'ilz estoient venus, et les chevaliers de l'ordre; et après eux, en ce qui restoit de ces mesmes chaizes, certain nombre de ceux de la chambre des comptes.

De ce mesme costé, et aux basses chaizes, à l'endroict de là où estoient lesdicts princes du grand dueil, estoit un des capitaines des cent gentils-hommes, et deux des gardes, tenans leurs enseignes à demi ployées; et suyvant ce rang, les maistres d'hostel dudict feu sieur; parmi eux quatre chanoines de ladicte église; et, en ce qui restoit desdictes chaizes, aucuns des conseillers de la justice des aides et des monnoyes.

Vis à vis du dict grand dueil, aux chaizes haultes, demeurèrent cinq chaizes vuides, après les quelles commença le rang de l'assiette de messieurs de la court de parlement,

et, après eux, le recteur, et certain nombre de ceux de l'université.

Au commencement des chaizes basses, de ce mesme costé, estoit assis l'autre capitaine des autres cent gentils-hommes, les deux autres capitaines des gardes, le capitaine des Suisses, avecques leurs enseignes à demi ployées; et, suyvant iceux de ce rang, ceux de la ville de Paris, ayant près d'eux quatre des chanoines de la dicte église Nostre-Dame, comme de l'autre costé.

Au grand autel, monsieur l'évesque de Paris, prélat officiant, avecques ses assistans, pour faire le service des vespres des morts du dict jour.

Au costé dextre, vis à vis du grand autel, sur un banc assez long, estoyent assis messeigneurs les révérendissimes cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Sens, de Chastillon et de Guise.

Au derrière desquels, sur un siége, fut assis le seigneur dompt Loys d'Est; et en mesme rang, sur un autre banc distant de deux pieds, partie des archevesques et évesques; et au derrière d'eux, sus un autre banc, le reste des autres évesques, abbez et prélats.

Au costé senestre, vis à vis du dict grand autel et vis-à-vis mes dicts sieurs les cardinaux, sus une longue forme, estoyent assis messieurs les ambassadeurs; suyvant lesquels et au dessous ent esté assis les prélats qui les ont accompaignez.

Au derrière desdicts ambassadeurs, sus un banc, les gentils-hommes de la chambre; et derrière eux, sus un autre banc, les gentils-hommes servans. Tous les quels bancs estoient couverts de drap noir.

Le lendemain samedi, douzième jour du dict mois d'aoust, le service se continua en la dicte église Nostre-Dame, en la manière accoustumée; et la dernière messe

preste à célébrer par monsieur l'évesque de Paris, diacre l'abbé de Saincte-Genevielve, et soubsdiacre l'aumosnier d'Essay, chappiers les évesques de Chaallon, d'Evreux et de Soissons, messieurs les maistres des cérimonies et rois d'armes, avecques leurs cottes, allèrent quérir mes dicts sieurs les ducs d'Orléans et d'Angoulesme, enfans du défunct Roy, ducs de Lorraine et de Montpensier, et prince de la Roche-sur-Yon, princes portans le grand dueil, accompaignez des cardinaux, connestables, mareschaux de France, chevaliers de l'ordre et gentils-hommes de la chambre, qui estoyent en la grande salle de l'évesque de Paris; les quels furent conduicts et menez, par la grande et principale porte de la dicte église Nostre-Dame, jusques en leurs siéges, où chacun se asseit comme le jour précédent au soir à vespres. Et alors commença la grand'messe de *Requiem* en musique, à l'offrande de la quelle fut procédé comme s'en suit :

L'évesque de Paris, tournant la face vers les princes, la platine en la main, assisté de tous ses diacres et ministres, un roy d'armes faisant grandes révérences vers l'autel, puis au corps du feu Roy, aux princes du grand dueil, aux cardinaux et aux ambassadeurs, tira au coing du dict grand autel pour prendre d'un clerc de chapelle du feu Roy le premier cierge de cire vierge, pesant quatre livres, ayant quatre escus fischez en la poincte; le quel receu, il porta avec semblables révérences, au retour comme à l'aller, jusques devant monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du grand dueil. Et alors un des maistres des cérimonies, après grandes révérences, conduict le dit sieur duc d'Orléans à l'offrande, marchant toujours devant eux le dict roy d'armes, portant le cierge. Tous les quels ensemble feirent révérences, descendants du siége, à Dieu, vers l'autel, puis se retournèrent vers le corps du feu Roy,

et, passants le long du chœur, à messieurs les cardinaux et à messieurs les ambassadeurs, et une autre révérence audict évesque officiant; après laquelle ledict sieur duc d'Orléans baisa la platine. Adonc le dict roy d'armes meit le cierge ès mains du dict maistre des cérimonies, le quel le présenta à mon dict sieur le duc d'Orléans; et iceluy, avecques humble révérence, le présenta à l'évesque, qui le receut et bailla à son diacre.

L'offrande ainsi faicte, le dict seigneur duc d'Orléans fut reconduict par le maistre des cérimonies, le roy d'armes devant eux, en pareilles révérences au retour comme à l'aller jusques en son siége, durant lesquelles révérences les cardinaux et ambassadeurs se levoyent et rendoyent plus humbles révérences. Et en cest endroict fault noter, pour brièveté, que les autres maistres des cérimonies et un roy d'armes conduirent les autres princes du grand dueil, ducs d'Angoulesme, de Lorraine et de Montpensier, et prince de la Roche-sur-Yon, l'un après l'autre, en la propre manière d'aller quérir les cierges et de faire les révérences, comme avoit esté conduict mon dict seigneur d'Orléans à la première offrande.

L'offrande parachevée, Dauphiné, roy d'armes, alla quérir monsieur l'évesque de Tholon, et l'amena devant le dict évesque de Paris, du quel il receut la bénédiction puis le conduisit, le dict Dauphiné, jusques en une chaize assise au milieu du chœur, couverte de veloux noir, un ciel dessus de mesme; et lors commença l'oraison funèbre, la quelle dura environ une heure.

Après la dicte grande messe dicte, les dicts princes de dueil furent reconduicts par les dicts maistres des cérimonies, les roys d'armes devant eux; et lors un chacun se départit pour aller disner.

Puis, environ unze heures, les processions et tous au-

tres estats, tant de la ville de Paris que de la court et suyte du Roy, cardinaux, princes et tous autres notables personnages, partirent de la dicte église Nostre-Dame de Paris, au mesme ordre, rang et marche qui avoit esté tenue le jour précédent, depuis les Tournelles jusques au dict lieu Nostre-Dame de Paris. Et en cest estat cheminèrent jusques à Sainct-Ladre, hors la ville, là où chacun peut monter à cheval, pour le soulagement de sa personne, jusques à la Croix-qui-panche, près Sainct-Denis, au quel lieu le prieur et religieux dudict Sainct-Denis vindrent recevoir le corps et la dicte effigie de la main du dict évesque de Paris, lequel feit l'oraison au dict prieur comme s'en suit :

L'oraison de monsieur l'évesque de Paris au prieur de Sainct-Denis.

Monsieur le prieur, je vous certifie, comme évesque de Paris, indigne, que le corps de feu, d'heureuse mémoire, Henry, par la grace de Dieu, Roy de France très-chrestien, deuxième de ce nom, lequel est gisant en ce cercueil, a rendu son esprit à Dieu, en mon diocèse, comme prince fidelle, autant catholiquement et religieusemen, avecques l'administration de tous les saincts sacremens de nostre mère saincte Église, que prince chrestien pourroit jamais faire. Et pource qu'il a eslu sa sépulture en vostre église Sainct-Denis, auprès des Roys ses prédécesseurs, je l'ay conduict jusques en ce lieu pour vous certifier les choses sus dictes; vous asseurant de rechef, en foy de prélat, au diocèse duquel il est mort, que vous ne debvez faire difficulté de le recevoir de mes mains pour le conduire et honnorer au lieu de sa sépulture, et luy faire administrer les services divins, accoustumez aux princes fidelles et Roys

très-chrestiens de sa qualité, qui meurent fidellement en nostre sauveur Jésus-Christ.

L'Oraison responsive du dict prieur.

Monseigneur, estant certain tant de vostre preudhommie et vertus accoustumées dont vous usez en vostre dignité épiscopale, je ne doute point qu'il soit autrement de la très-chrestienne fin et très-catholique trépas de feu bien heureuse mémoire le Roy Henry, deuxième de ce nom, que Dieu absolve. Partant, ne feray aucune difficulté de le recevoir soubs vostre parolle, vous assurant que, de ma part et de tout le corps des religieux de Sainct-Denis, luy sera faict tel devoir, tant en service divin, cérimonies ecclésiastiques et révérences deües à son enterrement, que son corps ne sera en rien frustré de sa saincte intention de l'estat et lieu de sa sépulture. A tant je vous supplie vous en tenir bien déchargé, et, en m'en chargeant, vous asseurer que de tout ce que je vous promet, n'en sera rien oublié.

Et alors les quatre présidens reprindrent les quatre coins du drap d'or, estant dessous l'effigie, qu'ils tindrent jusques dedans l'église de Sainct-Denis, laquelle fut trouvée tendue en deuil, tant en chœur, chapelle ardente, ceincture armoiriée et luminaire ardent, et généralement tous autres aornemens comme l'église Nostre-Dame de Paris. Et fault noter que le seigneur cardinal de Lorraine, abbé du dict Sainct-Denis, accompaigné de plusieurs archevesques et évesques, tous en leurs habits pontificaux, vint recevoir le corps à l'entrée de la porte de la dicte ville Sainct-Denis, estant à pied, et le conduisit, et les religieux devant luy, jusques en la dicte église.

Le corps et effigie reposant sous la chapelle ardente,

les princes du dict grand dueil assis en leurs siéges, et tous prélats et seigneurs, selon leur dignitez et qualitez, comme il est déclairé cy-dessus en l'ordre de l'église de Paris, furent commencées les vespres des morts par le dict sieur cardinal de Lorraine, abbé de Sainct-Denis, après les quelles et l'eau béneicte donnée, chacun se retira en son logis. Et la nuict en suivant, fut ostée l'effigie de dessus le cercueil où estoit le corps dudict feu sieur, qui demoura sous la dicte chapelle ardente, couvert du dict drap d'or, la couronne, sceptre et main de justice, en telle manière qu'il estoit sus les tréteaux, à Paris, en la salle de dueil.

Après les quatre grandes messes célébrées par archevesques et évesques, le dimanche treizième du dict mois d'aoust, jour de l'enterrement, le dict sieur cardinal de Lorraine, abbé de Sainct-Denis, revestu des ornemens de sa dignité, servi pour diacre de monsieur l'évesque de Chaallon en Bourgoigne, pour sous-diacre de monsieur l'évesque d'Évreux, avecques leurs ministres accoustumez, et pour chappiers messieurs les évesques de Soissons, de Chartres, d'Auxerres et de Laon, se présenta devant la face du grand autel, en la chaize pour luy préparée, en attendant la venue des princes du grand dueil et autres d'estats dessus déclairez, pour célébrer la dernière messe de *Requiem*, et faire l'office de l'enterrement, avecques les suffrages et purifications accoustumées.

Les quels princes du grand dueil et estats dessus dicts messieurs les maistres des cérémonies et rois d'armes furent quérir en la grand' salle de leur assemblée, pour les conduire, par la grande porte de l'église Sainct-Denis, chacun en son siége, comme ils estoient le jour précédent. Et iceux assis, mon dict sieur révérendissime cardinal commença la messe de l'enterrement, laquelle fut respondue

en musique par les chantres de la chapelle du feu Roy, fort solemnellement; l'offrande de la quelle fut observée de la mesme façon, ordre et marche, que l'offrande de Nostre-Dame de Paris.

L'offrande finie, l'un des maistres des cérémonies et le roy d'armes Dauphiné allèrent quérir derrière l'autel le dict sieur évesque de Tholon, pour le conduire devers mondict sieur le cardinal de Lorraine, recevoir sa bénédiction; après laquelle receue, ils le conduirent en la chaize préparée comme en Nostre-Dame de Paris, pour continuer la péroration de sa première oraison funèbre, par luy commencée le jour précédent en ladicte église de Nostre-Dame.

Après qu'en l'honneur et gloire de Dieu, en prières et oraisons pour l'ame du défunct Roy, la dernière messe fut dévotement célébrée, les maistres des cérémonies ayant mis en main des princes ordonnez pour porter la main de justice, le sceptre et la couronne royalle, qui estoient sur le corps dudict feu sieur Roy, et soubdainement faict oster les draps mortuaires d'or et de veloux dessus nommez, les gentils-hommes de la chambre, aidez d'aucuns archers du corps, levèrent le corps dudict feu sieur Roy et le portèrent sur le bord de la fosse; en laquelle estans descendu, chascun rang des estats demeurant en sa place, ledict sieur révérendissime cardinal de Lorraine, prélat officiant, se présenta sus le bord de ladicte fosse, assisté d'archevesques, évesques et prélats, et suyvi de ses ministres, commença les prières, suffrages, oraisons et purifications accoustumées aux enterremens des Roys très-chrestiens. Puis après le dernier *Libera* et qu'il eut jecté de la terre sur le corps et donné la dernière eau béneicte, et dict *Requiescat in pace*, et le chœur ayant respondu : *Amen*, lesdicts gentils-hommes de la chambre se retirans en leurs siéges,

le dict sieur cardinal s'asseit, assisté de ses prélats, à l'un des bouts de ladicte fosse, vers l'autel, et monsieur le duc de Montmorency, connestable et grand maistre de France, chef du convoy, s'asseit à l'autre bout de ladicte fosse, devers les chaizes, messieurs les maistres des cérimonies estans auprès de luy. Et le roy d'armes Vallois au milieu de la fosse, pour appeler tous les princes et seigneurs qui portoient les pièces d'honneur, pour les venir déposer sus la fosse, au premier pas de laquelle estoit estabili le roy d'arme Dauphiné, pour les recevoir avecques un tafetas, et les porter à autres roys d'armes estans au fond de la fosse pour les disposer. Auquel ordre et appellation fut procédé à haulte voix comme s'ensuit :

« Rois d'armes, venez faire vostre office. » Et incontinent après ceste voix vindrent tous les rois d'armes et héraults l'un après l'autre, en grande révérence sur la fosse, ostèrent leur chapperon de dueil, et dévestirent leurs cottes d'armes, qu'ilz estendirent sur le cercueil.

« Monsieur le duc de Bouillon, apportez l'enseigne de la garde des Suisses dont vous avez la charge.

» Monsieur de Brezay, apportez l'enseigne des cent archers de la garde dont vous avez la charge.

» Monsieur de Chavigny, apportez l'enseigne des cent archers de la garde dont vous avez la charge.

» Monsieur de La Ferté, apportez l'enseigne des cent archers de l'ancienne garde françoise dont vous avez la charge.

» Monsieur de Lorges, apportez l'enseigne des cent archers de la garde escossoise dont vous avez la charge.

» Monsieur le comte de Sanxerre, apportez l'enseigne des cent gentils-hommes de la maison dont vous avez la charge.

» Monsieur de Boisy, apportez l'enseigne des cent gentils-hommes dont vous avez la charge. »

Ce que chacun feit en son endroict avecques révérences accoustumées.

Continent appela : « Monsieur l'escuyer Bouloigne, ap-
» portez les esperons.

» Monsieur l'escuyer Sainct-Bonnet, apportez les gan-
» telets.

» Monsieur l'escuyer de Levis, apportez l'escu du Roy.

» Monsieur l'escuyer Scipion, apportez la cotte d'armes.

» Monsieur de Carvoysin, premier escuyer, apportez le
» haulme timbré à la royalle. »

Ce qu'ils feirent tous avec les révérences accoustumées, les présentans au dict Dauphiné.

« Monsieur de Chemault, premier vallet tranchant, apportez le panon du Roy.

» Monsieur le grand escuyer, apportez l'espée royalle. » Ce qu'il feit, retenant le bout de la ceinture, pour la relever en temps et heure.

« Monseigneur le duc de Guise, grand et premier cham-
» bellan, apportez la bannière de France. » Ce qu'il feit, retenant la poignée de la lance, pour la relever en temps et heure.

« Monseigneur le duc de Montmorency, grand-maistre de France, chef et conducteur du convoy, venez faire vostre office. » Et après ceste voix, tous les maistres d'hostel vindrent avec révérences jecter leurs bastons en la fosse, et le dict sieur grand-maistre y meit le bout du sien pour le relever en temps et heure.

« Monsieur le marquis d'Albeuf, apportez la main de jus-
» tice.

» Monsieur le grand prieur de France, apportez le scep-
» tre royal.

» Monsieur le prince de Jainville, apportez la couronne royalle close à l'impérialle. » Ce qu'ils feirent tous avecques

révérences, et, les baisant, les baillèrent au dict Dauphiné, roy d'armes, pour les mettre en la fosse.

Toutes les pièces d'honneur déposées comme dessus, et que chacun fut retourné en son siége, mon dict sieur le connestable, grand-maistre de France et chef du convoy, se leva et dict en moyenne voix : *Le Roy est mort !* Puis le roy d'armes, faisant trois pas au milieu du chœur, reprint la mesme parolle et dict à haute voix : *Le Roy est mort ! le Roy est mort ! le Roy est mort ! priez tous Dieu pour son ame.* Lors chacun se meit à genoux en prières et oraisons, non sans larmes et pleurs, pour le regret d'avoir perdu un tant bon Roy, tant bon seigneur et maistre.

Et environ le temps de trois patenostres après, le dict sieur connestable, grand-maistre, se leva de rechef, retira son baston hors de la fosse, et dict : « Vive le Roy. » Puis ledict roy d'armes reprint la mesme parolle, et à haulte voix dict : « *Vive le Roy ! vive le Roy ! vive le Roy* François, deuxième de ce nom, par la grace de Dieu Roy de » France très-chrestien, nostre très-souverain seigneur et » bon maistre, auquel Dieu doint très-heureuse et très- » longue vie : Vive le Roy François. » A donc Guyenne, autre roy d'armes, estant sus le poulpitre de la dicte église, reprint les mesmes parolles ; après les quelles récitées à haulte voix, commencèrent à sonner toutes les trompettes, tabourins et fiffres du dict sieur Roy.

Et lors le dict sieur duc de Guise, grand et premier chambellan, releva la bannière de France, et le dict sieur escuyer l'espée royalle. Cela faict, les princes du grand dueil furent reconduicts en la salle du festin funèbre, et le dict sieur connestable, aveeques les princes et seigneurs qui avoient portés les pièces d'honneur, se retira en une autre salle pour disner.

Les graces dictes et après que en la grande salle les

princes et prélats se trouvèrent, et tous les gentils-hommes de la chambre, gentils-hommes servans et les officiers domestiques du dict feu sieur Roy, semblablement messieurs de la court de parlement, chambre des comptes, généraux de la justice, généraux des monnoyes et l'hostel de la ville de Paris, le dict sieur connestable, grand maistre de France, chef du convoy, dict aux officiers de la maison ce qui suit:

«Messieurs, il a pleu à Dieu appeler de sa part le feu » Roy, nostre souverain seigneur et bon maistre, au milieu » du chemin qu'il avoit entreprins pour parfaire plus grandes choses qu'il n'avoit encores faict, et mesmement pour » le bien et soulagement de son peuple et subjects, et recognoistre les services de ses bons serviteurs. Néantmoins, » puis qu'il a pleu à Dieu que ainsi soit, il nous fault tous » conformer à sa saincte volonté. Au demeurant, s'il y a » chose en quoy je vous puisse faire plaisir, je m'y employerai de bon cueur, et vous présenteray au Roy, son fils, » nostre souverain seigneur, vers lequel je vous seray tesmoing des services que vous avez fidellement et loyaument » faicts, me confiant en sa naturelle bonté que vous ne » serez délaissez, ne demourerez impourveus; et affin que » vous sachez que vous n'avez plus d'estat en la maison, je » romps en vostre présence ce baston.»

Lequel baston estoit peinct de noir et autre que celuy qu'il avoit retiré de la fosse, qu'il retint toujours entier.

FIN.

COPPIE DE LETTRES

ENVOYÉES A LA ROYNE Mere par vn sien seruiteur, apres la mort du feu Roy Henri deuxieme.

AVERTISSEMENT.

La pièce suivante fait partie du recueil connu sous le nom de *Mémoires de Condé*, mais les diverses réimpressions sont toutes fautives. Nous avons collationné avec soin le texte sur la première édition qui est rarissime.

L'auteur de cette lettre, qui a signé les initiales D. V., est, suivant les auteurs de la Bibliothèque historique de la France, un officier de la maison de Marguerite de Navarre, nommé de Villemadon.

COPPIE

DES LETTRES ENVOYÉES A LA ROYNE-MÈRE PAR UN SIEN SERVITEUR, APRÈS LA MORT DU FEU ROY HENRI II.

Madame, encores que douze ans y ait, et plus, que je me suis retiré de la cour en ma maison, pour illec mieux considérer la fin à laquelle l'homme a esté mis sur terre, et m'efforcer, soubs l'aide, bonté et grace gratuite de l'Eternel, en faire mon debvoir, ou partie d'iceluy, m'estant desvelopé et proposé de jamais ouvrir les oreilles, et moins me soucier de tout ce qui sçauroit advenir par le monde, voire en ce royaume; si est-ce que à présent il n'a esté possible à a très-humble, très-affectionnée et fidèle servitude que je doy et porte à l'excellence de vous, ma Royne, très-bonne et très-vertueuse, de pouvoir porter et passer en silence le malheur de mon Roy, vostre indicible dommage, incroyable ennuy et extrême douleur, et que ne m'en soye véhémentement ennuyé et affligé avec mes plus chers amis et voisins, et par parolles et par escript. Et après que mes esprits ont eu quelque commencement de repos, pour se soubsmettre aux saincts décrets de Dieu, je me suis mis à part moy en profonde pensée et recherche, pour trouver la source et cause de l'infortune advenue au feu Roy, à vous qu'elle poursuit encores. En la fin je l'ai trouvée, madame, la vérité me l'a monstrée, comme je la vous feray toucher au doigt et à l'œil, discourant la tristesse de vos jeunes ans, et le secours et faveur que Dieu vous donna,

pource que de cœur entier et ouvert vous l'invoquiez.

Je commenceray donc, madame, par vous dire que, régnant le feu Roy François, et estant le feu Roy, lors Daulphin, revenu de Piedmont, où il s'oublia tant que de commettre un ord et salle adultère (1), par le conseil et conduicte de certains mignons, meschants et infidèles serviteurs, et par lesquels d'abondant la misérable grande sénéchale (2) Diane de Poictiers, public et commun receptacle de tant d'hommes paillards et effrenez qui sont morts, et qui encores vivent, luy fut introduicte comme une bague dont il auroit beaucoup de plaisir, et pédagogue dont il apprendroit beaucoup de vertu; et depuis que les nouvelles furent venues que la bastarde estoit née du susdict adultère, vous fustes mise sur les rengs, madame, par les susdicts moqueurs et ladicte vieille meretrice, qui vous depeschèrent et déclarèrent entre eux incapable de telle grandeur et honneur que d'estre femme d'un Dauphin de France, pource que n'auriez jamais enfans, puisque mettiez tant à en porter, veu qu'il ne tenoit à vostre seigneur et mari. Il me souvient que, au lieu et chasteau de Roussillon sur le Rosne, ils en tindrent un grand parlement, dont la cognoissance en vint à la feu Royne de Navarre (3), qui vous aimoit singulièrement, laquelle me dit : Voilà de meschans gens; car je sçai aussi qu'ils désirent la mort du Roy, mon seigneur et frère, lequel ne permettroit jamais la répudiation qu'ils prétendent. Et m'a-t-on escript d'Italie que ce vitupéré Vanlay a osé dire à un des plus grands de la Lombardie, que ce seroit un brave coup de hacquebute que celuy qui tueroit

(1) Vers 1539 naquit Diane, légitimée de France, fille de Henri II et de Philippe Duc, demoiselle Piémontaise. Elle épousa en premières noces Horace Farnèse, et, en secondes, François, duc et maréchal de Montmorency, fils aîné du connétable.

(2) De Normandie, depuis duchesse de Valentinois.

(3) Marguerite, sœur de François Ier.

le Roy à quelque fenestre. Mais Dieu les destruira, conservera le Roy, donnera lignée à madame la Dauphine, quand elle sera en aage qu'ont celles de la maison de Médicis, commençants à porter enfans ; et le Roy et moy nous en resjouirons avec elle, en despit de tels meschans et malheureux.

Vous n'estiez aussi ignorante, madame, de telle meschanceté contre vous machinée ; ains en aviez une playe fort saignante au cueur, et cherchiez par larmes et prières le Seigneur, parce qu'en aviez affaire ; et en ce temps-là vous le recognoissiez, honorant sa saincte Bible, qui estoit en vos coffres ou sur vostre table, en laquelle regardiez et lisiez quelquefois ; et vos femmes et serviteurs avoyent ceste heureuse commodité de y lire, et n'y avoit que la nourrice, qui ne vous aimoit guères, non plus qu'elle faisoit Dieu, qui en enrageoit.

Or, madame, nous avons bien ici à contempler la bonté et providence de Dieu, et l'exercice qu'il luy plaist bailler à ses créatures. Ce bon Dieu ne vous respondit pas incontinent, mais vous laissa plusieurs ans languissante chercher, requérir, demander qu'il s'esveillast à vostre aide, et luy pleust vous laisser appréhender le mal que craigniez arriver par les maladies qu'il envoya au feu Roy François. Qui plus est, laissoit vos ennemis entrer en une joye vaine contre vous, enyvrez et enflez d'un faux espoir de, en brief, manier leur maistre et le royaume, tellement qu'ils laissoyent eschapper à leurs langues arrogantes et vanteresses beaucoup de folies et bravades ; de quoy l'Eternel, pour lors vostre protecteur, et qui avoit plus soing de vous que ne pouviez espérer et appercevoir, se mocqua, et à l'instant va préparer et ouvrir le moyen par lequel il vouloit que toute la bénédiction du Roy et de vous prinst naissance, et sortist en perfection et évidence. Car ce père plein de misé-

ricorde, meit au cueur du feu Roy François d'avoir fort aggréables les trente psalmes de David, avec l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le Symbole des Apostres, que feu Clément Marot avoit translatez et traduicts, et dédiez à sa grandeur et majesté; laquelle commanda audict Marot présenter le tout à l'Empereur Charles-Quint, qui receut bénignement ladicte translation, la prisa, et par parolles, et par présent de deux cens doublons qu'il donna audict Marot, luy donnant aussi courage d'achever de traduire le reste desdicts psalmes, et le priant de luy envoyer le plustost qu'il pourroit *Confitemini Domino, quoniam bonus*, d'autant qu'il l'aimoit.

Quoy voyans et entendans les musiciens de ces deux princes, voire tous ceux de nostre France, meirent à qui mieux mieux lesdicts psalmes en musique (1), et chacun les chantoit. Mais si personne les aima et embrassa estroictement, et ordinairement les chantoit et faisoit chanter, c'estoit le feu Roy Henry, de manière que les bons en bénissoient Dieu, et ses mignons et sa meretrice les aimoyent ou feignoyent ordinairement les aimer, tant qu'ils disoyent : « Monsieur, cestuy-ci ne sera-il pas mien? Vous me donnerez cestuy-là, s'il vous plaist. » Et ce bon prince alors estoit à son gré empesché à leur en donner à sa fantaisie. Toutesfois il retint pour luy, dont il vous peult bien et doit souvenir, madame, cestuy :

Bien heureux est quiconques
Sert à Dieu volontiers, etc.

feit luy-mesme le chant à ce psalme, lequel chant estoit fort bon et plaisant, et bien propre aux paroles; le chan-

(1) Les psaumes de Marot furent mis en musique par Claude Goudimel et publiés en 1563. Les airs composés à cette époque sont encore en usage dans plusieurs églises protestantes.

toit et faisoit chanter si souvent qu'il monstroit évidemment qu'il estoit poinct et stimulé d'estre béneict, ainsi que David le descrit audict psalme, et de vous veoir la vérité de la figure de la vigne. Cela fut au sortir de sa maladie à Angoulesme (1).

La Royne ma maistresse (2), (qui pour lors estoit avec le Roy François, son frère, le priant d'embrasser en pitié et clémence les citadins de La Rochelle, en lieu de les massacrer), m'envoya vers luy et vers vous pour sçavoir de sa maladie, laquelle trouvay jà tant diminuée qu'il se mettoit à chanter lesdicts psalmes avec lucs, violes, espinettes, fleustes, les voix de ses chantres parmi, et y prenoit grande délectation, me commandoit approcher, parce qu'il cognoissoit que j'aymois la musique et jouois un peu du luc et de la guiterne, et me fit donner le chant et les parties, que je portay à la Royne ma maistresse avec sa reconvalescence et vostre bonne santé. Je n'oubliray aussi le vostre, que demandiez estre souvent chanté; c'estoit :

> Vers l'Éternel, des oppressez le père,
> Je m'en iray, luy monstrant l'impropère
> Que l'on me faict, etc.

Quand madicte Royne de Navarre vit ces deux psalmes et entendit comment ils estoyent fréquentement chantez, mesmes de monseigneur le Dauphin, elle demoura toute admirative, puis me dit : « Je ne sçay où madame la Dauphine a pris ce psalme, *Vers l'Eternel*. Il n'est des traduicts de Marot; mais il n'est possible qu'elle en eust sceu trouver un autre où son affliction soit mieux dépeincte et par

(1) Ce devait être vers le mois de novembre 1542, car il est dit un peu plus bas que, treize ou quatorze mois après, Catherine de Médicis accoucha pour la première fois; or, François II, l'aîné des enfans de cette reine, naquit le 19 de janvier 1543, en commençant l'année à Pâques.

(2) Marguerite, reine de Navarre.

lequel elle puisse plus clairement monstrer ce qu'elle sent et demander à Dieu en estre allégée, comme vrayement elle sera ; car, puis qu'il a pleu à Dieu mettre ce don en leurs cueurs, voyci le temps, voyci les jours sont prochains que les yeux du Roy seront contens, les désirs de monsieur le Dauphin saoulez et rassasiez, les pensées des ennemis de madame la Dauphine renversées; mon espérance aussi et la foy de mes prières prendront fin. Il ne passera guères plus d'un an que la visitation miséricordieuse du Seigneur n'apparoisse, et gageray qu'elle aura un fils pour plus grande joye et satisfaction. N'aurons-nous point lors bonne occasion de dire, voire chanter avec elle : Béneict soit nostre bon Dieu, qui fidèlement a visité et secouru ceux qui en amertume de cueur le prioyent, et espandoyent leurs ames à luy, requérans et attendans sa grace ? Si aurons certes. Et ne se peut garder ceste charitable princesse, en disant ces paroles, que quelque humidité ne luy apparust aux yeux pour sa joye et véhément amour qu'elle vous portoit, madame. Elle a esté pour vous une saincte sybille et véritable vaticinatrice, d'autant que, de treize à quatorze mois en là, vous enfantastes nostre Roy François, qui vit aujourd'huy. Et ceste libéralité céleste et suprême, qui se vouloit démonstrer en vous, vous donna quasi d'an en an et fils et filles, comme chacun voit, dont advint incrédible dueil à vos ennemis et joye inestimable à ceux qui vous aimoyent, et sur tous à ce grand Roy et grand père, qui se baigna en ceste heureuse nativité.

Mais ainsi que ce bon Dieu vous rendoit plus féconde, ainsi alloit le feu Roy négligeant et oubliant tel bienfaict, dont advint que Dieu irrité permit que ce pauvre prince, enyvré de la menstrue de ceste vieille paillarde Diane, donna par elle entrée en sa maison à un jeune serpent (1), qui secrete-

(1) Il est certain, par plusieurs endroits qui sont dans la suite de cette lettre, que c'est de Charles, cardinal de Lorraine, dont il est parlé ici.

ment leichoit le sein d'elle, dont il se feit oracle, et elle organe de luy, qui commença à blasmer les susdicts psalmes de David, lesquels enseignent à laisser tous péchés, fortifient la chasteté et corroborent la vertu, et va faire feste des vers lascifs d'Horace, qui eschauffent les pensées et la chair à toutes sortes de lubricitez et paillardises, et met en avant autres chansons folles; et en faisoyent forger de leurs infâmes amours par ces beaux poëtes du diable, pour non seulement entretenir leur vie impure et impudique, ains pour les engouffrer et absorber en l'abysme de toute iniquité et désordre, voire de toute impiété. Car luy, voyant que ladicte grande séneschalle avoit, à l'immitation de vous, une Bible en françois, avec un grand signe de la croix, un coup de sa main sur sa poictrine et parolle souspirante d'un hypocrite, la luy va despriser et damner, luy remonstrant qu'il n'y falloit pas lire, pour les périls et dangers qu'il y a, mesmes qu'il n'appartenoit aux femmes telle lecture; mais qu'en lieu d'une messe elle en ouist deux et se contentast de ses patenostres et de ses heures, où il y avoit tant de belles dévotions et belles ymages. Et par ainsi ceste pauvre vieille pécheresse persuada tout son dire au feu Roy; et vous y contraignoyent, madame, jusques à vous oster vostre confesseur Bouteiller, qui pour lors vous preschoit et administroit purement la vérité évangélique; et, au lieu dudict Bouteiller, vous bailla par force son docteur Hennuyer (1) sorboniste, pour suborner vostre conscience, et depuis le bailla au feu Roy pour gouverner la sienne,

(1) *Hennuyer* (*Jean le*), nommé en 1560 à l'évêché de Lisieux, mort dans cette ville le 12 mars 1578. Cet évêque est devenu célèbre par l'action héroïque qu'on lui attribue d'avoir sauvé les protestans de son diocèse du massacre de la Saint-Barthélemy. Ce fait, qui n'est appuyé sur le témoignage d'aucun auteur contemporain, a été regardé comme une fable par plusieurs écrivains modernes.

sçavoir qu'elle disoit, et y imprimer ce qu'il vouloit. Brief, il vous destroussa tous deux de ces saincts meubles qui ne périssent point, mais entretiennent en incorruption celuy qui les possède et toute sa maison, les vous cacha, et vous rendit tous deux captifs de vaines superstitions, soubs la corde de la vieille, que premièrement, pour mieux jouer son roole, il avoit aveuglée.

Le Tout-Puissant, voyant que ne vous estiez défendue ni défendiez par les armes sainctes qu'il vous avoit données, et ne mettiez vostre pouvoir et vostre vie pour le salut et conservation de vostre seigneur et espoux, qui estoit tout mol et tout abesti (s'il faut dire ainsi), vous a laissé en la main de ce serpent, vostre ennemy domestique. Toutesfois, ne voulant du tout oster sa miséricorde, vous a voulu admonnester de l'invoquer en telle perplexité et vous retirer à luy en retirant à soy feu monsieur d'Orléans qui (1), estoit le plus bel enfant qu'eussiez. Et après que sa patience a laissé passer quelques ans, ouvrant les bras et appelant, pour veoir si iriez à luy (ce que n'aviez fait), vous en a voulu donner deux à une fois (2), mais en tel travail qu'en aviez porté des maux infinis en vostre corps, et sont tous deux morts; afin que, n'ayant faict vostre profit du premier, vous veissiez par ces deux derniers l'appareil qu'il faisoit de vous chastier, infortunant le Roy et ses pays. Mais le jugement de ce Roy a esté couvert d'obscurité entièrement et le vostre obfusqué, d'autant que vous vous estes achevez de souiller en diverses ydolatries, irritans et contemnans le chef et premier commandement du Déca-

(1) Louis de Fance, duc d'Orléans, qui naquit le 3 de février 1548 et mourut le 24 d'octobre 1550.

(2) Victoire et Jeanne de France, sœurs jumelles, naquirent le 24 de juin 1556. Jeanne mourut immédiatement après sa naissance, et Victoire environ deux mois après.

logue, vous moquans, par vos mauvaises œuvres, du recours qu'on doit avoir à luy seul, au temps de tribulation; et avez adultéré avec le bois, la pierre, l'or et l'argent, durant les esbranslemens de ce royaume, par la prinse de Sainct-Quentin, causée par ledict jeune serpent et son frère, pour aller secourir le siège romain, tel que Pétrarque le descrit tant bien en ses trois sonnets commençans, *Fiamă dal ciel.* Parquoy Dieu, en tout courroucé et offensé, a permis que le feu Roy soit entré en endurcissement jusques à se constituer vray, parfaict et entier ennemi de sa saincte parole et de ceux qui l'invoquent et servent purement ici-bas, au grand plaisir dudict jeune serpent, vieil en malice et mauvaistié, fils de Caïm qui espandit le sang de son frère Abel, et qui s'esbaudit et s'esgaye à poursuivre le mestier paternel: a lasché, audict seigneur Roy défunct, la bride et le pouvoir de mettre iniquement et insolemment les mains sur ses esleus, et destruire leurs corps. Mais si est-ce que il luy a pleu monstrer devant tout le monde qu'il s'en peut et sçait bien venger quand il luy plaist; car, au milieu de vos triumphes et mariages, appuyez sur une humaine et glaciale paix, mesme l'après-dinée dont on avoit le matin tant consulté contre les siens, il a faict ledict Roy defunct succomber et tuer d'un coup de lance et par une façon incogneue; ce Roy (di-je) de qui le naturel estoit bon à merveilles, et ne se fust jamais ainsi desvoyé de Dieu s'il eust eu autour de luy des gens bons et doux, comme il estoit de naissance; ce Roy (dy-je encores) dont la double perte me transperce le cueur. Hélas! le petit nombre de ses pauvres et loyaux serviteurs avoyent espérance qu'à la fin les yeux luy seroyent ouverts et recognoistroit l'erreur où l'on l'avoit mené. Mais (ô cas admirable) qui l'a tué? N'est-ce pas l'Orges (1), qui naguères, par son commandement, avoit lié et empri-

(1) Le comte de Montgommery.

sonné l'innocent et troisième Helie (1), lequel, ce pauvre Roy, s'estoit proposé, et par serment, faire et voir brusler de ses yeux propres avant que partir de Paris ? Que sont devenus ses yeux? que leur a faict la main de Dieu ? Or, vous tous qui aimez et craignez le Tout-Puissant, je sçay que le sçavez et voyez clairement. Aussi veux-je croire que les meschants qui sont cause de l'estrange mort de ce Roy, le sentent par force, comme bien a faict Pharaon la cause des playes d'Egypte et la mort de son premier né, Saül la preudhommie de David, en le poursuyvant à mort.

Madame et ma princesse, pour laquelle je diroye volontiers à Dieu comme Moïse : « Efface-moy du livre de vie, ou luy pardonne et la rappelle à toy, » et avec Paul : « Je désire estre anathématizé pour le salut de ma Royne, » ne vous doibt la veue et la vie ainsi estaincte de ce Roy donner occasion de vous relever, convertir et retourner de tout vostre cueur à Dieu, tant prompt à pardonner que sa miséricorde surpasse la hauteur des cieux, et de veoir vivement et plus clairement qu'en plein midi la cause de tel et si horrible malheur. Ne répugnez à la veoir ; je vous la monstre à l'œil et au doigt, comme au commencement de ma lettre vous ay promis ; et s'il y a en vous encore quelque estincelle de clarté, la vérité vous descouvre le faict, ainsi que, par la miséricorde divine, elle a faict à moy. Madame, levez et baillez les mains à Dieu, et il vous relèvera ; allez hardiment à luy, il brame (2) après vostre pauvre ame, pour laquelle il n'a espargné son précieux sang ; allez, vous dy-je, hardiment, car son propre est de pardonner. Faites-luy sacrifice de repentance et de louanges, reprenant en usage ces beaux psalmes Davidiques, dont jadis vous réfrigériez vostre esprit angoissé et pour lesquels il vous béneïct en génération ; ils vous sont

(1) Anne Du Bourg.
(2) Il attend.

maintenant duysibles et nécessaires plus qu'ils ne furent oncques, avec la quotidiane ouye ou lecture de la parolle de Dieu. Que vos lèvres soyent les veaux et vos larmes et souspirs les bonnes odeurs et parfums; il essuyera vos yeux et resjouira vostre cueur, restablira vostre force perdue, vous embrassera et baisera du baiser de sa bouche, qui est le baiser de paix, asseurance et repos en luy. Madame, voyez, allez; ne répugnez; ne permettez et souffrez que ce serpent, diable rouge et ses adhérans, mettent la main au-devant, jettent sur vostre face le voile de l'athéisme dont ils font profession, jusques à avoir dit que la loy de Jésus-Christ, pure et en sa simplicité apostolique, est la loy des bélistres, d'autant qu'elle combat à la ruine et totalle destruction de leur ambition, et contrarie à toutes les iniques entreprises qu'ils font, pour faire plus grands qu'ils ne sont, au détriment et dommage de leurs prochains gens de bien.

Madame, séparez et esloignez de vous de tels monstres estranges; n'endurez que eux qui ne sont de la maison et qui n'ont point de part en l'héritage, occupent par dol et violence la puissance du Roy et de vous, et, soubs le manteau et soubs les noms dudict seigneur et de vous, ils saccagent et meurtrissent les enfans et légitimes peuples du royaume : aillent ainsi reculants et affoiblissants, et mettants comme soubs le pied, les princes et le sang de ceste couronne. Brief, il est partout commun et vulgaire que ce serpent, cardinal qui, par ses arrogances et audaces dommageables et trop souffertes, se monstre assis sur le throne lilial, vestu et paré d'énorme cruauté, tient les moyens, tant qu'il peut, de frauder le Roy et la France de juste lignée et vrais héritiers. Ha! madame, pensez, pensez à vous qui portez le nom de Royne mère; soyez-la donques par bons et louables effects; tirez-vous, tirez le Roy de telle captivité et dangereux inconvénient. Ne faites pas

que, par crainte, négligence ou stupidité, soyez dicte (encore qu'il n'en fust rien) consentante à tel mal, et que la chronique future du Roy et de vous soit brute, obscure et noire; et que ce Guysard mette soubs sa sépulture : « Je n'ay point esté Roy, mais j'ay bien aimé à faire des Roys et leur commander. » Gardez, madame, gardez le droict à vos entrailles, messeigneurs vos enfans, d'Orléans, d'Angoulesme et d'Anjou, qu'on ne usurpe rien sur eux par fraude, que tout aille seurement selon l'eslection de Dieu; les princes du sang, qui sont leurs meilleurs et plus grans serviteurs, vous soyent en honneur. Finablement, madame, pensez que mon dire c'est le dire du prophète; que, si vous ne le faites, vous verrez advenir en ce royaume tant de malheurs sur malheurs (et n'est possible qu'il se face autrement) que serons contrains avec vous, ne trouvans plus rémède au mal, de désirer, appeller et crier : Mort, venez à nous! et elle nous fuira; crier : Montaignes, chéez sur nous, terre, ouvrez-vous pour nous cacher; pour nous cacher, dy-je, du jugement du Dieu vivant, qui s'est réservé la vengeance et la fait redemandant le sang de son petit et foible troupeau.

Madame, Dieu vous préserve de telle chose, vous face la grace de vous délivrer de ces mauvais et malins esprits, vous envoye le sien vrayement principal; et que de vous il découle au cueur de nostre Roy, vostre aimé fils, luy donnant ses jugemens pour régner, le zèle, amour et crainte de son sainct nom, comme avoit le Roy Jozias, pareil d'aage; vous conserve ensemble avec messeigneurs vos enfans, jusques en vie éternelle, à la joye et liesse de tout le bon et chrestien peuple françois. *Amen.*

De vostre pauvre maison, ce 26 d'aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et subject, D. V.

MÉLANGES

POUR L'HISTOIRE

DE

FRANÇOIS PREMIER

ET DE

HENRI II.

Extraits des histoires admirables et mémorables de nostre temps, par Simon Goulard.

Extraits du choix d'histoires mémorables, par Adrien de Boufflers.

Extraits du recueil de cas merveilleux, par J. de Marcouville

Dépense du festin donné par la ville de Paris à la Royne Catherine de Médicis, le 19 juin 1549.

Quittance d'Isidore Bontemps, sculpteur du Roi Henri II.

Lettre du Pape Paul IV à Henri II.

Extraits des registres et croniques du bureau de l'Hôtel-de-Ville de Paris, 1540 à 1558.

EXTRAITS

DES

HISTOIRES ADMIRABLES

ET MÉMORABLES

DE NOSTRE TEMPS,

PAR SIMON GOULART (1).

Esmeute à cause d'exactions.

L'an mil cinq cens quarante-huict, les communes de Guyenne, Saintonge et Angoulmois se soublevèrent à cause des extorsions que leur faisoyent les gabelleurs et fermiers du sel. En peu de semaines se trouvèrent amassez près de quarante mille hommes, armez de tous bastons de rencontre, ausquels se joignirent les insulaires. De com-

(1) Le recueil d'*Histoires admirables* par Simon Goulart, dont nous publions quelques fragmens, est une compilation curieuse dans laquelle l'auteur a réuni, d'une manière indigeste, une foule d'anecdotes sur toutes sortes de matières, empruntées à un grand nombre de livres, parmi lesquels il en est qui sont aujourd'hui très-rares ou peu connus. En choisissant dans ce recueil les récits qui se rattachent à l'histoire de France, nous avons dû omettre les extraits d'auteurs reproduits dans la collection Petitot, tels que Dubellay, Cayet, etc.

Simon Goulart, ministre protestant, l'un des plus laborieux compilateurs du seizième siècle, naquit à Senlis en 1543, et mourut à Genève en 1628. On trouve la liste de ses nombreux ouvrages dans les Mémoires du père Niceron, t. 29.

mun accord ils coururent sus aux gabelleurs, et combien que du commencement le Roy de Navarre eust essayé de les escarter, ce néantmoins ils se maintindrent et poursuivirent leur poincte avec extrême furie contre tous ceux qu'ils pouvoyent attraper. Les communes de Gascongne se soulevèrent incontinent après et suivirent le pernicieux exemple des autres, dont s'ensuivit en divers endroicts le massacre de plusieurs officiers du Roy, qui, abusans de leurs charges, avoyent esté cause de ceste mutinerie. Les maire, jurats et autres, ayans charges en la ville de Bordeaux, et le sieur de Monneins, qui y commandoit en qualité de lieutenant pour le Roy, en lieu de remédier à ces tumultes dès le commencement, temporisèrent trop, nommément Monneins, qui, pour n'avoir réprimé l'insolence d'un chef de ces mutins, nommé La Vergne, lui donna hardiesse de faire soulever puis après tout le peuple par le tocsain. S'estant enclos au chasteau du Ha, de fois à autre il jettoit dehors quelque nombre d'arquebusiers pour donner l'effroy au peuple. Mais cet expédient ne succéda pas; car telles sorties eschauffèrent si avant les citadins qu'ayant trouvé gens à sa poste, comme La Vergne, l'Estonnac, Maquanan et autres, soudain on vint aux armes; les gabelleurs eurent la chasse, et plusieurs maisons honnorables (sous prétexte d'y chercher les exacteurs qu'on soustenoit y estre cachez) furent saccagées. Sur ce, les communes reçues en la ville, on sonna le tocsain, nul n'osant marcher qu'armé et accompagné des mutins, autrement s'ensuivoit massacre des personnes qui se rencontroyent. Les conseillers de la cour de parlement furent contraincts quitter leurs robbes pour se mettre en pourpoint, et, affublez de bonnets à la matelotte, portèrent la picque et marchèrent parmi la racaille, laquelle contraignit aussi les sieurs de Saulx frères, l'un capitaine de la ville, l'autre

du chasteau Trompette, à estre chefs, et assister au saccagement de plusieurs maisons de leurs concitoyens et amis, lesquels on massacroit devant leurs yeux. L'Hostel-de-Ville, muni d'armes en nombre presque infini, fut pillé; Monneins, ayant esté si mal avisé que de quitter son fort pour venir haranguer des enragez, cruellement assassiné, et les Carmes en danger de saccagement, pour l'avoir honorablement enseveli en leur temple. Tost après, les pillards chargez commençans à se retirer, le parlement reprint courage, fit empoigner et exécuter quelques-uns des principaux de ceste émotion, entre autres La Vergne, qui fut tiré à quatre chevaux. Le Roy, averti de ces désordres, escrivit aux communes, les asseurant qu'il pourvoiroit en brief à leurs doléances, et leur enjoigait de poser les armes, au moyen dequoy chascun se retira. L'Estonnac fut dextrement chassé hors du chasteau Trompette. Cependant François de Lorraine, comte d'Aumale, suivi de quatre mil lansquenetz et de force cavalerie françoise, entroit en Saintonge, laquelle il pacifia sans résistance et punition. Anne de Monmorency, connestable, avec toutes les forces et les deux armées joinctes en une, entra dedans Bordeaux par voye autre que l'accoustumée, et, s'estant rendu maistre de tout sans coup férir, osta aux citadins (en vertu de la commission à lui décernée) tous les tiltres, registres et documens de leurs droits et franchises, les priva de tous honneurs, brusla tous les priviléges, fit cesser le parlement, désarma entièrement les habitans, fit abbatre les cloches, priva tout le Bourdelois de ses immunitez et franchises, contraignit les principaux de la ville de Bordeaux, au nombre de cent quarante, d'aller quérir aux Carmes le corps du sieur de Monneins et le convoyer en dueil jusques à Sainct-André, où il fut inhumé, ayans auparavant, avec un cierge allumé en main, crié merci à

Dieu, au Roy et à justice, devant le logis du connestable. L'Estonnac, les deux frères de Saulx et autres, eurent les testes tranchées. Un prévost des mareschaux, avec puissante troupe, courut le Bourdelois, Bazadois, Agenois, faisant mourir les sonneurs du tocsain. Il attrapa finablement les deux colonnels des communes, nommez Talemaigne et Gallafre, lesquels furent rouez, après avoir esté couronnez d'une couronne de fer toute ardente; pour supplice de la souveraineté qu'ils avoyent usurpée. Quelques mois après Bordeaux fut restabli en son premier estat, et, moyennant grandes sommes de deniers, les exactions, causes de ce trouble, abolies. (*Histoires et Annales de France, sous Henri II.*)

Combat hardy et non sanglant.

Entre plusieurs notables spectacles, à l'entrée du Roy Henry II à Lyon, l'an 1548, en septembre, celuy qui s'ensuit semble remarquable. Douze gladiateurs ou combatans désarmez, six vestus de satin blanc, six de satin cramoisi, en quatre rangs, de trois à trois, s'estans présentez devant le Roy, commencèrent un combat à l'antique, non quant aux armes, mais quant à l'ordre de se sçavoir secourir et entrer de rang les uns dans les autres sans se rompre. Ils combatirent premièrement avec armes différentes, à savoir, un zagaye ou demi-pique contre une espée à deux mains. Et combien que ce fussent armes longues qui requièrent lieu spacieux pour s'en aider, si estoient ceux qui s'en escrimoient au milieu de leur rang, et en ruë, guerres ouverte. Les autres combattoient de deux espées contre une espée et un pavois long d'une brassée et d'un pied de largeur, ployant en rond; les aûtres de l'espée et poignard boulognois contre espée et bouclier barcelonois. Ainsi ordonnez, le second rang se tourna contre le

tiers, et, après s'estre entreregardez comme par défy, commencèrent à s'entrecourir sus de grande roideur, avec les armes trenchantes et non feintes, de sorte qu'après s'estre longuement entre chamaillez, les seconds rembarrèrent leurs contraires jusques aux quatriesmes; lesquels, voyans leurs compagnons hors d'haleine, entrèrent dedans eux et repoussèrent virilement les seconds, jà lassez et travaillez qui se défendirent toutesfois et soustindrent courageusement jusques à leurs compagnons qui faisoient le premier rang; lequel pareillement entra au secours par dedans eux, et, tandis que les deux rangs qui premiers avoient combatu reprenoient air, se vint joindre à leurs ennemis. En ceste ruse d'ordre, le premier et dernier rang se trouvèrent au milieu, combatans de telle furie qu'il n'y eut si forte zagaye qui ne fust coupée en deux et trois tronçons, la pluspart de leurs espées, tant à deux mains que autres (quelques vieilles et bonnes lames que ce fussent) estant volées en pièces; ce qui espouvanta de prime face les regardans, qui ignoroient ceste adresse, tellement que de plusieurs lieux on crioit qu'on les secourust ou qu'on les départist. Sur ce, l'un des premiers rangs lassez, ayant prins air frais, entra dedans le rang de ses compagnons, et ainsi en front de six se ruèrent tous ensemble sur un rang de trois, qui tint bon assez longtemps (combatans deux contre un), jusques à ce qu'estant trop pressé de si lourde charge, fut contraint se retirer, soustenant toutesfois virilement jusques aux derniers, lesquels, pour leur secours, se rangèrent parmy eux de si grand adresse qu'ils se trouvèrent six contre six. Lors ils se rencontrèrent avec armes pareilles, zagaye contre zagaye, espée à deux mains contre espée à deux mains, deux espées contre deux espées, et ainsi des autres. Là s'attaquèrent-ils brusquement et de telle impétuosité

qu'enfin les uns enfoncèrent les autres. Puis firent une recharge véhémente, tant les rompus que les autres, tournant chacun visage, sans sortir de rang, tellement que les premiers rompus enfoncèrent aussi les autres, avec autant d'adresse et d'alégresse sur la fin qu'ils avoient au commencement donné d'effroy et de crainte aux spectateurs. Ce passe-temps donna tant de plaisir et de contentement au Roy, à cause de la nouvelle façon de combattre si dangereuse, et sans danger toutesfois (par l'adresse des escrimeurs), qu'il voulut encore le revoir six jours après son arrivée. Le plaisir de ce combat dura plus de demie-heure et eust recommencé si leurs armes ne fussent si tost faillies, au bon vouloir qu'ils avoient de mieux faire, quelques pleins de sueur et hors d'haleine qu'ils fussent. (*Paradin, au 3e livre des Mémoires de Lyon, chap.* 27.)

Confiance périlleuse.

Le sieur de Salvaison, gentil-homme françois, gouverneur pour le Roy dedans une villette de Piedmont nommée Verrue, ayant de longue main eu advis comme les affaires estoient disposées dedans Casal, ville de grande importance, en laquelle commandoit pour l'Empereur un seigneur espagnol nommé Figuerol, lieutenant de don Fernand de Gonzague, et que mesmes on y faisoit quelque nopces entre personnes de grande qualité, délibéra de s'y trouver sans semondre pour faire autre chose que courir la bague et danser; car, le jour de ces nopces, il se mit au lit et sur le soir fit publier qu'il estoit fort malade, jusques à envoyer quérir deux médecins à Casal, avec un bruit dextrement semé qu'il estoit aux traits de la mort, pour tant mieux endormir ceux qu'il vouloit surprendre. D'autre part il advertit le mareschal de Brissac, lieutenant pour le

Roy en Piedmont, de toute la menée, afin d'estre secouru à point. Ayant faict demeurer les médecins en chambre, remettant à estre veu d'eux au matin, il se rend près des fossez de Casal, sur une heure après la minuict, ceux de dedans estans pour la pluspart, nommément les gens de guerre, bien trempez du vin des nopces, las d'avoir folastré tout le jour et accablez d'un sommeil profond. C'estoit le dixième jour de mars, en l'an 1555. Les eschelles posées fort coyement, les plus adroits gaignèrent incontinent le dessus de la muraille, suivis de leurs compagnons, coupèrent la gorge aux premières sentinelles demy endormies, et de ce pas despeschèrent les corps-de-garde. Ceux qui se réveillèrent avant que d'estre attrapez coururent donner l'alarme par la ville; mais c'estoit bien tard, car les François avoient jà gaignés la place, estans rangez en bataille, tellement que les Espagnols, après avoir presté quelque combat, pour n'estre assez en gros, ains espars, furent contraincts se sauver de vitesse dans le chasteau. Le maréchal de Brissac ne faillit de se trouver au portes sur les sept heures du matin, et par ainsi la ville lui fut rendue. Il y avoit peu de vivres et grande troupe de soldats dedans le chasteau, auprès duquel estoit une grosse et forte tour, gardée par les Allemans, ausquels fut donné l'assaut, qu'ils soustindrent vaillamment, avec grande perte des assiégeans; mais ils furent forcez finalement, et tous mis au fil de l'espée. Les François perdirent deux cens hommes, tant en la prinse de la ville que de ceste tour. Après que le chasteau eust tenu bon dix à douze jours, Figuerol, se repentant trop tard de sa fole confiance, fut contraint se rendre par composition et aller dehors déplorer sa faute irréparable. (*Histoire de nostre temps.*)

Equivoque perilleux.

Antoine de Lève, renommé chef de guerre, accouragea fort son maitre, l'empereur Charles V, à assaillir le roy François, du costé de Provence, offrant de marcher des premiers et de faire la poincte, encores qu'il fust fort tourmenté des gouttes. Il asseuroit l'Empereur de la victoire, fondé sur une malheureuse et détestable espérance; à sçavoir que des devins l'avoient asseuré qu'il seroit enterré à Sainct-Denys.

Son interprétation estoit que l'Empereur iroit avec les armes victorieuses jusques dedans Paris. Mais tout le contraire advint; car la dyssenterie ayant tué une partie de l'armée impériale, Antoine de Lève, accablé de veilles continuelles et d'autres maux, mourut en Provence. Mais afin qu'il apparust que le maistre qui l'avoit affiné parle toujours à deux ententes et a tousjours eschappatoire prest pour fermer la bouche à ses disciples, le corps, porté à Milan, fut enterré en l'église de Sainct-Denys, qui est en ceste ville-là. Telle fut l'issuë des conquêtes imaginaires de Lève, avec qui furent ensevelis ses songes et discours. (*L'auteur du supplément de Sabellic, livre 20, récite ceste histoire.*)

Famine.

Durant le temps et espace de cinq ans entiers, commençans l'an mil cinq cens vingt-huict, vint le temps en telle indisposition et désordre que les quatre saisons, laissans leur cours naturel, se monstrèrent toutes confuses entre elles, de sorte que sans l'eslévation ou descente du soleil, qui apporte les longs ou petits jours, et la maturité des fruicts de la terre, on ne pouvoit quasi bonnement cognoistre en quelle saison de l'année on estoit, tant elles paroissoient

déréglées, le printemps se montrant en automne, l'esté en hiver, l'automne au printemps et l'hiver en esté; mais surtout l'esté eut telle puissance, qu'il gaigna le dessus, tellement qu'au cœur de l'hiver on voyoit les arbres fleurir et le fruict s'en aller avec la fleur. Durant ces cinq années n'advint froidure ny gelées qui durast plus d'un jour ou deux, encores n'estoit-ce froidure dont l'eau peut se congeler. Pourtant voyoit-on les laboureurs et vignerons, plusieurs fois durant l'hiver, travailler ès champs et vignes, tout en chemise, et suer comme s'ils eussent esté en juin et juillet. La vermine fut entretenuë par tel extraordinaire pour ronger les fruicts de la terre; les semailles ne produisoient presque rien. De ceste calamité s'ensuivit et commença la famine qui envahit toute la France, où elle dura cinq ans antiers; la cherté du bled commença, s'augmentant de saison en autre. Ceux qui paravant vivoient aisément de leurs revenus furent contraincts d'aller demander l'aumosne de porte en porte; le nombre des pauvres et mandians croissoit de telle sorte que c'estoit horreur de les voir en troupe, insuportable à leur subvenir et plus dangereuse à les endurer, attendu la puanteur extrême qui les environnoit, procédante d'infection d'air et de ces pauvres corps, forcez par la faim d'emplir leurs ventres de toutes choses dont ils se pouvoient adviser, bonnes et mauvaises, saines et venimeuses; tellement qu'il n'y avoit ny herbes ny jardinages qui leur demeurassent devant, jusques aux tyges et racines de choux, dont ne s'en trouvoit pas à demy. Les jardins raclez, ils recoururent aux herbes sauvages et inusitées, cuisans des chauderonnées de mauves et chardons, y meslant quelque peu de son, dont ils se remplissoient; autres y mesloient quelque avoine mouluë. On fit du pain de racine de feugère, de gland, de faine, ce qui engendra des

grandes et contagieuses maladies. On voyoit des troupes d'hommes et femmes de tous aages, tremblottans par les ruës, les autres tous enflez, les autres demy-morts, couchez par terre, tirans les derniers souspirs. Les estables en estoient pleines, les fumiers couverts; autres si faibles, qu'à peine pouvoient-ils desserrer les lèvres pour dire leur necessité, ny reprendre leur souffle; mais bransloient sur leurs jambes plus semblables à des morts qu'à des vivans. La grande pitié estoit de voir des bandes de pauvres mères maigres, desfaites, transies, environnées et chargées de force petits enfans de mesme parure, lesquels de grande destresse de famine, crioient et se lamentoient à leurs mères, qui les regardoient si piteusement qu'il me semble qu'il n'y a pitié comparable à celle-là. Je me souviens en avoir veu une à Louhans en Bourgogne, laquelle, par grand pourchas, avoit obtenu un morcelet de pain, lequel luy fut arraché soudainement par un sien petit enfant qu'elle allaitoit et tenoit entre ses bras, qui n'avoit à grand'peine encor un an entier; et ne l'avoit sa mère jamais veu manger pain, dont elle print à s'esmerveiller grandement, regardant cest enfançon manger du pain noir, dur et sec, de si grand appetit que c'estoit chose monstrueuse; car il advint que la mère, voulant amasser des miettes tombantes de la bouche de l'enfançon, il se print à crier et se débattre si fort qu'il sembloit extrêmement despité de voir qu'on luy ostast ses miettes, lesquelles mesme avec ses petits doigts il arrachoit de la bouche de sa mère. En un village non fort loin de Louhans, y eut deux femmes, lesquelles, ne trouvans plus de quoy appaiser leur faim, se remplirent d'une herbe venimeuse nommée squilla, ressemblant à oignons ou porreaux, et s'en empoisonnèrent de telle sorte que les extrémitez des pieds et des mains leur devindrent verdes comme à des laizards, et leur sortoit le venin par-dessous

les ongles, dont elles moururent tost après. Ceste famine produisit une horrible maladie, nommée *trousse-galand*, laquelle emporta en peu de temps un tiers des personnes en divers endroits du royaume. La cherté, extrême presque partout, fut cause aussi de merveilleux changemens ès achets et ventes de possessions, et une désolation presques incroyable de la pluspart des paysans, comme *G. Paradin* le montre au 3ᵉ livre de son *Histoire de nostre temps*, chap. 3.

Frénétique merveilleux.

Ceux qui ont fréquenté les malades, et qui les fréquentent journellement, trouveront vraysemblable qu'on peut parler langage estrange, comme grec, latin, aleman, hébrieu ou autre, encore qu'on ne l'ait appris et qu'on ne soit possédé d'aucun malin esprit. J'ay veu une femme de village, en Lymosin, qui, en une fièvre ardante, parla trois jours entiers bon et disert françois, et après qu'elle fut guérie ne se souvenoit d'aucune chose qu'elle eust dite ny faite. Néantmoins on n'a jamais sceu qu'auparavant elle eust usé de ce langage, moins encore apris, et depuis n'a sceu le parler. *Fernel* escrit qu'il a veu un page du Roy Henry second, qui ne sçavoit lire ny escrire, lequel, estant atteint d'une frénésie, parloit bon grec, et pensoit qu'iceluy fut possédé d'un malin esprit. Or, sauf le jugement d'un si grand personnage, je pense, avec plusieurs doctes hommes, que cela peut procéder des humeurs si véhémentes que, si tost qu'elles sont enflammées ou corrompues, la fumée d'icelle estant montée au cerveau, fait parler un langage estrange, comme nous voyons aux yvrongnes. Si cela se faisoit par les malins esprits, telles maladies ne se guériroyent par les médecines purgatives ou par médecines dormitoires; car par iceux et par plusieurs autres

remèdes deuëment appliquez, nous les voyons retourner en leur bon sens. Mais par ce que les humeurs boüillent merveilleusement, aussi sont les esprits merveilleusement esmeus et l'entendement fort troublé; lequel tremblement et concussion fait mettre hors certains mots non ouys auparavant et parler un langage incognu, tout ainsi que du tonnerre et de la collision d'un caillou nous voyons sortir des esclairs et des estincelles de feu. (*Loys Guyon, au 4e livre de ses diverses leçons, chap.* 14.)

Gracieuseté héroïque.

Zvinger, (*au douzième volume de son théatre, livre* 1er,) raconte que le Roy François, ayant descouvert et fait empoigner un vendeur de happelourdes et fausses pierres, dont il afinoit les dames de la cour, pour supplice se contenta de faire raire cest imposteur, la coustume d'alors estant que tous portoient grandes perruques, puis le fit promener en cest estat par les carrefours du lieu où il il fut attrapé, non sans risée des courtisans et belles affres de l'imposteur, qui n'attendoit qu'une eschelle et un licol.

Quelque courtisan intercédoit un jour envers le mesme prince pour certain calomniateur, lequel avoit avancé des propos insupportables : Je suis content (dit le Roy) luy pardonner beaucoup, moyennant que cy après il parle peu.

Nonchalance punie.

Après la journée de la Bicoque, où les Suisses perdirent beaucoup, l'an 1522, le sieur de Lautrech envoya quelques compagnies d'hommes d'armes, et suffisant nombre de gens de pied, pour se jetter dedans la ville de Lode, laquelle, pendant toute la guerre, avoit esté tenuë par le Roy. Mais par la nonchalence du capitaine Bonneval, qui,

estant de séjour en ce lieu-là peu auparavant, n'avoit point prouveu au guet, et les François, las du chemin de la nuit, se reposans, l'armée impériale qui venoit au même instant de l'autre costé (ayant esté retardée de marcher plustost à cause d'une mutinerie de lansquenets), et devant tous le marquis de Pesquaire avec les piétons espagnols, et l'avant-garde le suivant de près il se dressa une escarmouche aux faux-bourgs, où le marquis trouva si peu de résistance, qu'il entra pesle-mesle avec les François dedans la ville, où furent trouvez la pluspart des soldats au lit; et si estoit environ midy. Un autre malheur leur avint; le pont de basteaux qu'ils avoient sur l'Adde, tirant à Crémone, fut rompu, à cause de quoy il y eut grand nombre de prisonniers, et s'en sauva fort peu, encore qu'il y eust là trois cens hommes d'armes et trois mil hommes de pied. La ville fut saccagée, et, au partir de là, Pisqueton se rendit au marquis. En conséquence, la duché de Milan, et tout ce que les François y tenoient, fut perdu pour eux peu de temps après. (*Histoire des guerres d'Italie, au livre* 6 *des Chroniques de Carion.*)

Présage notable.

Henry II, Roy de France, ayant esté desconseillé et prié, nommément par la Royne sa femme, de ne point courir la lance le jour qu'il fut blessé à mort, ayant eu la nuit précédente vision expresse et présage du coup, ne voulut pourtant désistêr: mesmes ils contraignit le comte de Montgommery de venir à la jouste. Comme ils s'apprestoient à rompre la lance, un jeune garson, qui regardoit d'une fenestre ce passe-temps, commence à crier tout haut, regardant et monstrant le comte de Montgommery : Hélas! cest homme s'en va tuer le Roy. (*Zvinger, au* 5[e] *vol. de son Théâtre de la vie humaine, liv.* 4.)

Résolution martiale.

Carignan, ville de là des monts, estant estroitement assiégée par les François, l'an 1544, les assiégez, réduits à une famine extrême, tindrent conseil et résolurent de faire comme les Sagontins, à sçavoir : un grand feu au milieu de la ville, et jetter tous leurs biens, joyaux, habits, or, argent, brief, tout ce qu'ils possédoient en meubles, là-dedans, et attendre jusques à ce que tout fust consommé et réduit en cendres; puis mettre le feu aux quatre coins de la ville à l'heure plus obscure de la nuict; puis après donner une camisade, et faire une sortie à la désesperade sur les François, et qui pourroit se sauver se sauveroit, pendant que le feu seroit en sa plus grande fureur; si non ils mourroient honnorablement, plus tost que d'endurer la faim comme pauvres bestes. Comme ils estoient sur le point de l'exécution, avint qu'un des chefs assiégeans demanda de parlementer avec le colonel des Alemans assiégez, dont s'ensuivit capitulation et reddition de la place aux François. (*Paradin, au 4e liv. de l'Hist. de nostre temps.*)

Sauvegarde mémorable.

Qui est en la garde de Dieu est bien gardé. Un bon personnage de la val d'Angrogne, pris et amené, l'an 1557, aux prisons de Turin, en Piedmont, lors appartenant au Roy de France, sous le gouvernement du maréchal de Brissac, fut si rigoureusement traicté que, sans l'assistance d'un armurier nommé N. Argencourt, y il fust mort de malefaim. Au bout de quelque temps ce personnage fut condamné à perdre la vie, quoy qu'il méritast tout autre traitement. La veille du jour de l'exécution, Argencourt va

trouver le bourreau, et fit tant qu'il luy promit de contrefaire le malade le lendemain. Il tint promesse; ce qu'estant rapporté au parlement par un huissier, l'arrest fust bien prononcé au prisonnier, mais l'exécution en fut délayée jusques à deux jours, durant lesquels Argencourt usa de telles persuasions envers cest exécuteur de justice, qui estoit un jeune homme n'ayant ny femme ni enfans, que, luy ayant remonstré l'iniquité du jugement donné contre ce prisonnier, et qu'il estoit bien pour gagner sa vie à quelque autre mestier, moyennant aussi une pièce d'argent qu'il luy donna, ce jeune homme s'en alla sans jamais avoir esté veu depuis à Turin ny au pays qu'on ait sceu. Cela étant venu à la cognoissance de la cour, il fut commandé au prévost des mareschaux de trouver promptement un exécuteur. A la réquisition de ce prévost, l'exécuteur de Grenoble se mit en chemin; mais, rencontré sur le mont Genèvre par certains soldats retournans du Piedmont en France, qui eurent envie d'une bonne manche de maille qu'il portoit, fut tué et desvalizé par eux sur-le-champ. Il fut donques question d'envoyer jusques à Chambéry; mais l'exécuteur du lieu, entendant ce qui estoit avenu à l'autre, n'en voulut jamais desloger. On s'avisa de s'adresser au colonel des Reistres estant pour lors en Piedmont, le priant de prester son exécuteur. Entendant la qualité du personnage, prisonnier pour fait de religion, fit response qu'il ne le presteroit point pour cela, mais bien pour toute autre exécutiion. Avint donc que quatre brigands furent condamnez et livrez au dit exécuteur, lequel devoit puis après charier leurs charongnes au lieu du délit, estant dit toutes fois que l'un des quatre, ayant assisté à cette exécution de ses complices, auroit la vie sauve, pourveu que désormais il fit l'office d'exécuteur, espérant le parlement luy faire faire son premier essay en la per-

sonne du condamné dont avons fait mention. L'exécution faite et les trois corps chargez avec ce quatriesme brigand et deux archers du prévost, l'exécuteur, ayant esté pratiqué en la ville moyennant quelque somme de deniers, fit si bien avec ce quatrième, dont il faisoit desjà son valet, qu'estans les archers en une taverne il se sauva, de sorte que le parlement demeura tout confus, et le personnage dont est question toujours prisonnier. Cependant voicy venir la paix, par laquelle le pays, hors mis certaines villes, devoit estre rendu au duc de Savoye, ce qui apporta un grand mescontentement et remuement à Turin. Sur ceste nouvelle le président Birague fut tellement sollicité de délivrer ce pauvre prisonnier, qu'il voyoit luy-mesme avoir esté préservé tant de fois de la mort miraculeusement, qu'il enjoignit au geôlier de luy laisser un jour la porte de la prison ouverte et luy dire en l'oreille qu'il se sauvast. A quoy ne faillit le prisonnier, se retirant au pays d'Angoulmois, d'où il estoit. (*Hist. de France sous Charles IX*, *liv.* 14.)

Sédition.

Le Roy François Ier ayant esté pris prisonnier en la bataille de Pavie, l'an 1524, au mois de février, et tenu sous grosse garde quelque temps en Italie par les impérialistes, finalement ils résolurent (de peur qu'il leur eschappast) le mener en Espagne. Ayans espié le temps propre, Charles de Lanoy, vice-roy de Naples, fit équipper force galères, et avec un vent commode et vaisseaux bien fournis de soldats, pour faire voile seurement avec si riche trésor, se mit à la voile; vers Barcelónne, où le Roy fut magnifiquement receu; puis après, les galères voguèrent assez près de terre jusques à Alicantera, port du royaume de Valence, pour d'illec estre mené par terre jus-

ques à Tolède, où lors estoit l'Empereur Charles V. Le Roy descendu en ce port, les soldats qui l'avoyent gardé en ce voyage hazardeux et en Italie, depuis sa prise, commencent à demander payement; et pource que Lanoy faisoit la sourde oreille, ils se mutinent, et, prenans leurs armes, courent après luy pour le despescher. Bien luy print qu'il avoit bonnes jambes pour se jetter en des jardins prochains, d'où il se sauva plus loin, se tenant caché jusque à ce que les séditieux furent contentez. Durant leur esmeute, quelques coups furent laschez, surtout une mousquetade, de laquelle le boulet donna droict à certaine croisée de marbre contre laquelle le Roy estoit adossé, en une chambre haute où il estoit monté à la descente de sa galère, tellement que peu s'en fallut qu'il ne laissa ilec la vie. Mais autre recherche de justice ne fut lors ny depuis faicte de tels séditieux; au contraire, ils furent payez de leurs gages et remerciez de la bonne garde et conduite de leur prisonnier. (*Paul Jove décrit ceste sédition au 7e livre de la vie du marquis de Pesquaire.*)

Songe extraordinaire.

Catherine de Médicis, Royne de France, la nuit précédente le jour que le Roy Henry second, son mari, receut le coup de lance en la teste dont il fut si griefvement blessé que la mort s'en en suivit puis après, songea qu'on avoit tiré un œil de la teste de son mary. Le matin venu, après avoir rompu plusieurs lances, comme la Royne le fist prier de se retirer et que le duc de Savoye s'y employast, il luy envoya dire par le mareschal de Montmorenci qu'il ne courroit plus qu'une fois, et ce pour l'amour d'elle. Sur ce, ayant envoyé une lance au comte de Montgommeri, luy commandant de courir contre luy, et le comte s'en

excusant bien fort, ou pour la révérence qu'il portoit à son prince, ou pour crainte de faillir, comme il avoit fait plusieurs fois le premier jour, sans pouvoir donner atteinte contre aucun des tenans, le Roy luy envoya enjoindre bien exprès de ne plus restiver. Le comte courut, et, rompant sa lance sur la cuirasse du Roy, un esclat donna dedans la visière de l'armet du Roy, laquelle n'estant bien fermée, cest esclat entra dedans l'œil si avant que le test en fut fellé, dont s'ensuit la mort peu de jours après. (*P. Peucer, au* 10e *livre de son Commentaire de diverses sortes de divinations, chap.* 1er.)

EXTRAITS

DU CHOIX

D'HISTOIRES MÉMORABLES

PAR

ADRIEN DE BOUFFLERS. (1)

De M. de Billy.

Si les payens ont recogneu, au travers des espais brouillards de leur ignorance, de combien l'humaine condition est incertaine et pleine de vanité, ceux qui sont frappez du meilleur coing, et qui ont l'Escriture saincte pour guide et porte-flambeau en leurs actions, peuvent recognoistre plus évidemment quelles sont les tromperies dont elle est accompagnée, suivant l'instruction que nous en auroit donné le philosophe Job, quand il dit que la vie de l'homme est une vraye guerre sur la terre, estant continuellement assiégée des piperies des monde, des aiguillons de la chair et des embusches du diable. Ce qu'estant profondément considéré par le sieur Jean de Billy, fils du seigneur

(1) Les pièces suivantes, jusqu'à la page 405, sont extraites d'un livre rare qui a pour titre : *Le chois de plusieurs histoires et autres choses mémorables, tant anciennes que modernes.* Paris, Mettayer, 1608, 1069 pages in-8°. Ce volumineux recueil contient une foule d'anecdotes réunies sans aucun ordre. Nous en avons extrait plusieurs récits curieux sur le règne de François Ier et de Henri II. L'auteur de cette compilation est Adrien de Boufflers, gentilhomme de la chambre de Henri III, mort le 28 octobre 1622, âgé de quatre-vingt-dix ans.

de Prunay, gouverneur de Guise, il trouva que c'estoit une très-pénible et onéreuse charge que de bien et loyaument s'acquiter de deux abayes qu'il avoit en sa possession, à sçavoir Sainct-Michel-en-l'Er et Nostre-Dame-des-Chastelliers; veu que ceux, lesquels n'ont soin que de leurs ames, sont assez empeschez à se séparer de tels ennemis qu'ils ont sur les bras, et aussi que ce rigoureux arrest des sainctes lettres, asçavoir qu'à grand peine le juste pourra y estre sauvé, le choquoit de si rudes appréhensions qu'il n'eut aucun repos en son ame tant qu'il eust envoyé vers Jacques de Billy (1), son frère, qui apprenoit lors la langue hébraïque à Avignon, pour lui faire sçavoir que sa résolution estoit de mettre entre ses mains ses deux bénéfices, pour dire adieu au monde et se confiner en un convent de chartreux, nommé Bourgfontaine. Ce qu'ayant accepté son frère, il s'y rendit simple religieux, et après avoir posé à la porte de ceste maison la gloire de sa noblesse, les bombances de ce siècle, les superfluitez de ses habits, la friandise de sa cuisine Bref, après avoir prins congé de tout luxe et délices, il receut un tel plaisir en sa petite cellule, en son simple vêtement, en son vivre modéré et en sa solitude, où il n'avoit autre soin que de vacquer à oraisons et à estudier, qu'à toutes heures et momens il louoit la divine Providence de la bonne inspiration à lui donnée par son Sainct-Esprit, pour avoir choisi ceste vie saincte et religieuse, affermant que les trois mois passés en sa solitude luy avoient apporté plus de contentement qu'il n'en avoit receu en sa vie dans la carrière de ce monde; à raison de quoy plusieurs princes et seigneurs l'allant visiter, remportoient beaucoup de satisfaction en

(1) *Jacques de Billy*, né à Guise, en 1535 mort le 25 décembre 1581, chez Genebrard, son ami. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont on trouve la liste dans le vingt-deuxième volume des *Mémoires de Niceron*.

se séparant de luy. Or du depuis, la cour estant à Villiers-Cotterests, assez proche de ceste chartreuse où s'estoit reclus le sieur de Prunay, le roy Henry II, ayant les oreilles remplies de la saincte résolution qu'avoit pris ce bon personnage, se délibéra, allant à la chasse, de le voir, et de l'arraisonner de la profession à laquelle Dieu l'avoit appellé; sur quoy il se mit à raconter le mespris de la vie humaine, et au contre-pied de la félicité dont estoient jouissans ceux qui embrassoient la vie solitaire, avec des raisons si belles et déduictes en langage si élégant que Sa Majesté confessa du depuis à ses plus familiers n'avoir jamais receu plus grande jouissance que celle dont il jouit lors par les saincts propos de ce bon religieux; adjoustant que si Dieu ne l'avoit appellé en l'administration de ce royaume, il eut réputé à beaucoup d'heur d'estre de la simple condition de dom Jean de Billy (1).

Il semble que la souffrance du pesant fardeau de la royauté ayt poussé ce prince à ce souhait, de quoy il avoit très grande raison; car, au rapport d'Alphonse d'Arragon, les couronnes des Roys sont tellement remplies d'espines, que si l'on le pouvoit juger, encores qu'elles fussent exposées sur un chemin au vouloir de ceux qui les voudroient accepter, néantmoins il ne se trouveroit personne qui eust envie de les recueillir; mais la décevante fortune, pour remédier à ce mal, imitant les médecins qui amorcent leurs amères potions de quelque peu de sucre, pour les faire avaller plus doucement, tout de même elle déguise les angoisses attachées au diadème de plusieurs esclatantes pierreries, à celle fin de disposer les princes à les embrasser plus facilement. Mais la pluspart n'en ont si

(1) Jean de Billy ne vivait plus en 1585. Il est auteur de plusieurs traductions d'ouvrages de piété, dont on trouve la liste dans le vingt-deuxième volume des *Mémoires de Niceron*, déjà cité.

tost prins possession qu'ils en sont aux repentailles. Ce n'est donc à tort que nostre Roy Henry desiroit la condition d'un simple chartreux, donnant par là à cognoistre qu'il avoit quelque resentiment de la funeste mort qui luy advint quelque temps après, en un tournoy qui se fit à Paris; aux nopces de madame Marguerite, sa sœur, et que la vie des Roys est tributaire aux meurtres et assassinats, suivant le dire du poëte, que l'on recognoist fort peu de Roys que ne descendent aux manoirs du gendre de Cérès sinon avec carnage et sang espandu; c'est-à-dire qu'ils meurent de mort violente.

De Anthoine du Prat.

Durant le règne du grand Roy François, fut proposé au conseil que la ville de Milan apportoit de très-grandes incommoditez en la France, d'autant qu'elle estoit comme un gouffre dans lequel se perdoit la pluspart de la noblesse et des finances de ce royaume, qui pouvoient estre ailleurs plus utilement employées. Messire Anthoine du Prat, chancellier de France, après avoir entendu ceste proposition, rompit son silence par tels mots: «Messieurs, je ne doubte
» point que la ville de Milan ne couste tous les ans à la
» France la vie de plusieurs honnestes hommes et l'employ
» de très-grands deniers; mais si l'on veut contrepeser
» l'utilité et le dommage qui en arrive, l'on trouvera que
» le profit en excède la perte; car le naturel des jeunes
» gens françois est tel que l'oisiveté leur faict démanger les
» doigts, tellement que, s'ils ne sont employés hors des li-
» mites du royaume contre un ennemy, ils ne se pourront
» abstenir de remuer quelque chose, et mettre la guerre
» dedans nos entrailles; et partant il est très nécessaire
» (dit-il) que la ville de Milan soit conservée en l'obéis-

» sance du Roy, car elle sert d'une saignée au corps du » royaume, pour purger les mauvaises humeurs des hom- » mes pervers et desbauchez, qui le pourroient corrompre » et faire trébucher en une longue et incurable maladie. » Ce conseil de monsieur Duprat fut plus salutaire que celuy de Caton, lequel préféroit le bien de sa famille à l'utilité de l'empire; mais le pauvre mal advisé ne prévoyoit point que, en hazardant le navire de la république, il mettoit son fils au péril de faire naufrage avec les autres, en navigeant dans un mesme vaisseau.

Des sieurs de Genly et Mompesat.

Au voyage que fit deffunct monseigneur de Guise en Italie, avec une forte et gaillarde armée, durant le règne du roy Henry II, il advint que le sieur de Genly, coronal de l'infanterie françoise, fit appeller, par le capitaine Saincte-Colombe, le sieur de Mompesat, maistre de l'artillerie, sur quelque différent qui estoit survenu entre eux; ce qu'ayant entendu le sieur de La Brosse, lieutenant de la compagnie de mon dit seigneur de Guise, en fut infiniement marry, parce que l'un et l'autre estoient ses amis, joint que ceste querelle estoit fort préjudiciable au service du Roy; à raison de quoy il alla de ce pas trouver le sieur de Genly, son fils par alliance, feignant de vouloir deviser privement avec luy sur le faict de la battaille qui se présentoit contre le duc d'Albe, général de l'ost des Espagnols, lequel n'estoit distant de celuy des François sinon de deux lieues, séparez néantmoins de la rivière du Tron. « Vray est (luy dit-il) que ce petit obstacle ne peut » empescher la victoire que nous promettent nos bons au- » spices, pourveu qu'ils ne soient destournez par l'ayde et » support que les adversaires pourroient tirer d'aucuns des

» nostres. » Là-dessus le sieur de Genly repartit en ces mots : « Je ne pense pas qu'une telle desloyauté peut jamais loger » dedans l'ame d'un gentil-homme françois. » Sur quoy répliqua le sieur de La Brosse que l'ennemy pouvoit estre favorisé de quelques mal advisés de nostre party en deux manières, à sçavoir par malice ou par inadvertance, et que de ces deux faultes naissoit un mesme mal ; car l'armée estant perdue, soit par la perfidie d'un traistre ou par l'imprudence d'un qui ne penseroit mal faire, les divers événements du désastre n'amoindriroient pas la coulpe. Et pour ceste cause le pria de considérer l'importance de l'appel qui avoit esté faict de sa part au sieur de Mompesat, à la veille d'un combat qui porte en son succeds l'avancement ou la ruine des affaires de Sa Majesté en Italie. « Car » si vous entrez en duel avec luy, et que le sinistre destin » vous desrobbe à tous deux la vie, ce tragique accident apportera un si grand estonnement et désordre en l'armée, » que les adversaires, ausquels ne manquent point d'espions » pour sçavoir l'estat de nos affaires, en estans advertis, ne » perdront l'occasion de nous attaquer en ce désarroy et » faire courir une très périlleuse et sinistre fortune; ce qui » vous doibt faire dessiller les yeux pour considérer comme, » par vos légères querelles, vous taschez de mettre aux » mains des Espagnols les trophées de nostre décadance; ce » qu'advenant, ne pensez pas que l'ignorance puisse excuser » la gravité de vostre faute ; car vous ne seriez quittes de la » perte de vos âmes et vies, englouties par le monstre du » poinct d'honneur; mais vous laisseriez en outre un perpétuel héritage d'infamie à vos successeurs, si tant estoit » que, par une folle opiniastreté, le royaume vint à souffrir » un tel esclandre. Il faut, s'il est possible, eschiver tels » malheurs par quelque bon accord, et le plustost sera le » meilleur. » Ceste remonstrance donna de très-sensibles at-

teintes aux considérations du sieur de Genly, lequel, ayant calmé les plus aspres bouillons de son courroux, fit response que sa querelle particulière n'apporteroit jamais aucun intérest aux affaires du Roy, pour luy estre trop fidelle serviteur et subject; et pour en témoigner la vérité, il promit de remettre sa cause entre les mains de monseigneur de Guise, pour en passer pas son advis et commandement. Le sieur de La Brosse, joyeux de voir entrer aux ambles conformes à ses desirs, s'en alla au même temps trouver le maistre d'artillerie, vers le quel usa des plus fortes et violentes inductions que luy peut fournir son expérience et son bon jugement, pour essayer de chocquer et abattre ceste haine dont il s'estoit laissé préoccuper. Mais n'estant fortifié d'un harnois assez bien trampé pour se parer des roides persuasions du sieur de La Brosse, fut contrainct de prendre le même ton duquel auroit chanté le sieur de Genly: c'est qu'il ne vouloit bander son opiniastreté contre la raison, le service du Roy son maistre et le conseil de ses amis; ains remettoit son honneur et sa vie à la disposition de monseigneur de Guise, le quel, assisté du sieur de La Brosse et autres sages chevaliers, termina leur différend, en sorte que la bienveillance désunie d'entre eux fut renouée et rafermie de plus étroicts liens qu'elle n'avoit esté auparavant, ne restant plus en leurs âmes autre fiel ny rancune, sinon pour estre animez à combattre les adversaires, au cas qu'ils voulussent espérimenter le hazard d'une bataille. La jeunesse de maintenant se devroit souventes foys remirer à la réconciliation de ces deux grands capitaines, afin qu'à leur exemple ils réservassent la verdeur de leur aage pour le service du Roy, au lieu de sacrifier indiscrètement leurs ames et leur vie sur l'autel de discorde que leur auroit érigé le diable, ennemy du genre humain.

Du mareschal de Vieilleville.

Pendant que monsieur le mareschal de Vieilleville demeuroit à Metz, dont il estoit gouverneur, un ancien secrétaire qui l'avoit servi long-temps et avec beaucoup de fidélité, se voyant assiégé de gouttes et autres infirmitez données pour appanage à la vieillesse, qui luy levoient tous moyens de le servir selon qu'il avoit faict en la verdeur de son aage, luy tint ce langage : « Monsieur, ce m'est un » extrême regret de voir mon esprit et corps despouillez de » la vivacité nécessaire pour vous continuer le service que » je vous ai voué; quant à la volonté, je l'ay aussi bonne et » entière qu'elle fut oncques; mais le pouvoir me desniant » son secours, je ne vous suis maintenant qu'un fardeau inu» tile et tenant la place de quelque jeune homme d'enten» dement, lequel s'acquiteroit trop mieux que moy de ceste » charge. C'est pourquoy je me retirerois volontiers pour » passer le reste de mes jours en quelque repos, ne vous » demandant autre récompense de mes services sinon de » m'ayder de vostre parole envers messieurs de la grande » église de Metz, pour obtenir d'eux quelque petit bénéfice, » au moyen duquel je puisse substanter ma languissante » vieillesse, de laquelle (dit-il) j'employeray le principal » loisir, à prier Dieu pour vostre grandeur et prospérité. »

Ceste proposition ne despleust à monsieur le mareschal, en tant qu'elle luy ouvroit les moyens de se deffaire, à bon marché, d'un vieil serviteur, qui n'estoit plus utile sinon à remuer ses patenotres. Pour ceste cause, il envoya quérir le doyen et autres tenant les principalles dignitez de l'église, pour leur faire entendre qu'un sien secrétaire, attiré par la renommée de leur dévotion et bonne vie, avoit toutes les envies du monde d'entrer en leur compagnie, à raison

de quoy les prioit de le vouloir pourvoir de quelque bénéfice de leur église qui viendroit à vacquer, en les asseurant qu'il estoit homme fort entendu et versé au maniement des grandes affaires, et duquel ils se trouveroient fort soulagez, s'ils luy donnoient l'entremise de leurs négoces, pour lesquelz il promettoit aussi en son particulier de les assister de fort bonne affection. Sur quoy les chanoynes respondirent à monsieur le mareschal que ce leur seroit beaucoup d'honneur d'admettre en leur société un personnage de tel mérite et présenté de sa main, en le priant de croire que l'on le gratifieroit de la première pièce qui s'offriroit. Ce vieil bonhomme de secrétaire fut espris d'une grande joye par ceste belle réponse, car il luy sembloit que son bras gauche estoit desjà paré d'une aumusse. Toutesfois sa longue expérience que luy avoit donné la hantise du monde, et la practique de son estat de secrétaire, luy devoist faire cognoistre comme aux actions des chanoines il se retrouve fort souvent une très grande distance entre le promettre et le tenir, ce que depuis il remarqua pour véritable; car estans vacquées quelques prébendes, chapelles et cures, les unes furent données pour estendre les pensions créées sur aucuns bénéfices, les autres employées à l'entretenement des enfans de leurs frères aux escoles, de sorte que le secrétaire n'eust aucune séance en leurs chaires, nonobstant les recommandations de monsieur de Vieilleville, lequel, picqué de voir son authorité négligée par ces messieurs, les envoya quérir en leur reprochant le manquement de leur parole, dont il se promettoit de les en faire ressentir. Sur quoy respondirent qu'en cela il n'y avoit de leur faute, mais que le Chapitre en avoit ordonné outre leurs volontez; au demeurant, qu'en leur particulier ils luy estoient très-humbles serviteurs, en le priant de considérer qu'un corps composé de diverses testes et passions ne se manioit point

sinon avec grande difficulté. Monsieur le mareschal ne leur tint plus long propos, reservant dans les replis de son courroux la vengeance du mépris qu'ils avoient faict de ses prières. Mais il ne leur garda pas longuement cette bonne pensée, car sçachant le temps que l'on amenoit en la ville leurs provisions, il envoya des capitaines aux portes, qui s'en saisirent pour les faire transporter dans les magasins du Roy, suivant le commandement que leur en avoit faict monsieur le mareschal. Sur ces nouvelles de la retenue de leurs grains, le doyen, accompagné des principaux de l'église, le furent trouver pour le supplier de faire rendre les grains de leur Chapitre, menez dans les greniers de la citadelle, et qu'eux et leurs confrères ne pouvoient vacquer au service de Dieu et prières ordinaires si l'on ne leur restituoit les bleds destinez à leur nourriture. Sur quoi monsieur le gouverneur leur répliqua qu'il ne pouvoit leur rendre response qu'au préallable il ne sceut que c'estoit de Chapitre, d'autant (leur dit-il) que vous m'avez plusieurs fois défailli de promesse touchant un bénéfice que j'ai requis de vos courtoisies pour un mien secrétaire, rejettant ce refuz sur cestuy Chapitre qui en avoit esté cause; vous me ferez donc plaisir de m'apprendre que c'est de Chapitre. Pour satisfaire donc à sa requeste luy respondirent que Chapitre estoit l'assemblée du doyen et chanoines, et que le lieu de ceste convocation s'appelloit du mesme nom. Là-dessus ce seigneur repartant, leur dit : Vrayement il faut bien dire » qu'en vostre compagnie il y ait des gens impies et très- » iniques, puisqu'ils dépravent ainsi le naturel et bon vouloir » de tant de gens vertueux, et que ceste salle que vous nommez » Chapitre soit empuantie de leur improbité, ressemblant à » un vaisseau corrompu, auquel, versant de bonnes liqueurs, » elles sont incontinent putreffiées; car j'ai grand subject de » de me louer des courtoises responses que m'avez faict en

»particulier, lorsque je vous ay demandé un bénéfice; mais
» depuis que vous estes comparuz ensemble en ceste pesti-
» férée congrégation, vos bonnes inclinations se sont du tout
» altérées et perverties; et pour ceste malignité j'ayme
» mieux garnir les magasins du Roy des biens de cest in-
» grat Chapitre, que de celuy des pauvres gens. » Messieurs les chanoines ayans recogneu la faute de leur ignorance par l'arrest de leurs grains, et qu'il n'y avoit autre moyen de retrouver place aux bonnes graces de monsieur le gouverneur sinon par l'aquit de leur promesse, empruntèrent tout promptement un bénéfice de l'un de leurs confrères et le donnèrent au vieil secrétaire; tellement que monsieur le mareschal et son serviteur estans renduz contens, toutes les provisions de leurs grains furent restituées, apprenans ceste maxime à l'advenir, que les inférieurs se doivent abstenir d'irriter les grands, spécialement ceux de la puissance et authorité desquels ils dépendent.

Du Roy Henry II.

Le Roy Henry second, estant requis par quelque seigneur de pardonner à un prisonnier qui avoit indiscrètement mesdit de Sa Majesté, devant laquelle estant amené, luy demanda si en ce blasme il en avoit comprins d'autres que sa personne, à sçavoir, si la royauté escheue en ses mains par la grace de Dieu n'estoit meslée en ses calomnies; ou bien s'il n'avoit point détracté des ecclésiastiques, dispensateurs de la parole de Dieu et de ses saincts sacremens, et sinistrement parlé des princes et de la noblesse, qui sont les nerfs de l'estat; si son mespris n'avoit donné quelque attainte aux juges et magistrats. Or, ayant recogneu qu'il n'avoit tenu autre sur les rangs que Henry de Vallois, fit response: « Puisque sa mesdisance ne s'est estendue que sur

» moy, respondit le Roy, je luy pardonne de bon cœur son » offence, à la charge qu'à l'advenir il mettra un frain à sa » bouche pour maistriser ses paroles. » Ceste response estoit vrayement royalle ; car il n'appartient qu'aux grands princes de sçavoir bien modérer le courroux. Et pour ceste cause la clémence et béniguité ont estés ordonnées pour principaux fleurons de leurs couronnes, et sont aussi conviez à suivre ces vertus par l'exemple du Roy des abeilles, lequel, entre le grand nombre de celles qui luy sont soubsmises, se trouve seul exempt d'aiguillon, pour démonstrer que l'on ne doibt recognoistre en leur majesté que toute douceur et débonnaireté, laissant la rigueur et censure au lot et partage de leurs gens de guerre et à ceux qui sont commis pour administrer la justice.

De monsieur de La Trimouille.

Le grand Roy François, ayant retiré de la Picardie monseigneur de Vendosme, qui en estoit gouverneur, pour l'accompagner au sinistre voyage qu'il fit en Italie, y posa en sa place messire Loys de La Trimouille, gouverneur de Bourgongne, luy laissant un bon nombre de gens de guerre pour s'opposer aux efforts de l'empereur Charles-le-Quint et du roy d'Angleterre, les quelz alliez ensemble dressoient leur visée sur le Boulonois; ce qu'entendant le sieur de La Trimouille, mit en campagne une petite armée, telle que la briefveté du temps lui peut permettre. Et comme l'on faisoit la monstre, le tour venant de la compagnie de monseigneur de Créqui, il se rencontra un homme d'armes appellé La Trimouille, que monsieur de La Trimouille contempla fort attentivement. Les monstres achevées, il demanda à monsieur de Créqui s'il estoit gentil-homme, et l'en ayant asseuré, et que l'on le teneit en outre pour

brave et généreux, sur ce bon rapport il l'appella pour l'embrasser et l'asseurer qu'il estoit fort joyeux de le cognoistre et de savoir que son nom estoit accompagné de noblesse èt vertu. Sur tels propos, ce seigneur le fit disner en sa maison et levé que fut de table, le mena en son escurie, où, après luy avoir monstré tous ses grands chevaux, luy donna l'un des meilleurs pour arres de plus grande courtoisie dont il promettoit de le gratifier, en l'exhortant de suivre tousjours les traces de l'honneur, et que de sa part il luy seroit tousjours bon parent et amy. Ce gentilhomme, au partir de là, fut épris d'une extresme joye d'avoir recogneu l'honneur et la libéralité de ce général en présence de tant de seigneurs gentils-hommes et cavaliers, et croy que s'il se fust lors présenté une bataille ou un assault contre les ennemys, qu'il n'eust mené les mains avec moins de résolution que fit celuy qui s'appelloit Alexandre, tant pour tesmoigner la fidélité dont il estoit redevable à son Roy que pour se rendre digne de la faveur receue par monsieur de La Trimouille.

Du Roy François.

Le grand Roy François, passant par Lyon pour faire le voyage d'Italie, auquel se donna la sinistre bataille de Pavie, entendit qu'il y avoit en ceste ville un certain Italien faisant profession de dire les événements des choses futures, ce qui occasionna Sa Majesté de l'envoyer quérir, non en intention de desrober à Dieu la cognoissance du succez de son entreprise pour l'attribuer au diable, aux gages duquel vivoit ce maistre prognostiqueur, mais pour passer quelques heures de temps à écouter ses inepties. Luy secouant donc la bride pour le faire entrer aux ambles qu'il désiroit, luy demanda ce qu'il luy sembloit du

voyage ; sur quoy le révérend prophète fit une responce assez semblable à celle que receut le capitaine Brachio, horsmis qu'elle luy fut adressée en langage italien, à sçavoir : « *Andarete tornarete non sarete preso.* » Ces paroles estoient à deux tranchans, et avoisinants les ambiguitez que l'on respondoit anciennement à l'oracle d'Apollon ; car si le Roy eust esté victorieux en ceste battaille, il se fust attribué la louange de luy avoir prédit son bonheur, en posant en ceste sorte les virgules : *Andarete, tornarete, non sarete preso*, c'est-à-dire : Vous irez, vous en reviendrez, et ne serez pris. Et au contraire si la fortune, estant marastre aux François, eust donné le gain de la bataille aux ennemys, il pouvoit aussi dire qu'il en avoit adverty Sa Majesté, en ponctuant ainsi sa prédiction : *Andarete, tornarete? Non, sarete preso.* Vous irez ; en retournerez-vous ? Non, vous serez pris. Or le Roy, ayant un jugement fort délié, descouvrit incontinent les piperies de ce ministre de Satan, et à ceste cause le renvoya de ce pas, plus chargé de honte et mocquerie que de récompense.

De Jacques Helvys.

Monseigneur de La Roche-sur-Yon, prince du sang, revenant des guerres de Picardie pour aller trouver le Roy Henry II à Paris, logea trois lieues par de là Beauvais, en un bourg nommé Thillard, la veille de Pentecoste. Or, comme ce prince estoit catholique, il voulut assister à vespres en l'église de ce lieu, où le prestre le venant encenser, il apperceut l'un des petits garçons portant des cierges devant luy, nommé Jacques Helvys, fort beau et agréable, ce qui lui donna subject de discourir en sa présence comme la misérable condition des humains est toujours défectueuse en quelque partie, dont il en recognoissoit la

vérité par soy-mesme, qui avoit l'honneur d'estre de la tige royalle et de jouir de non moins belles qualitez que de grands biens; mais il n'avoit point d'héritier pour succéder à tels advantages, et qu'au contraire les pauvres roturiers, orphelins des biens de fortune, estoient pourveuz de beaux enfans semblables à celuy-là, qu'il trouvoit tellement à sa fantaisie qu'après les vespres finies il envoya quérir son père, nommé Jean Helvys, laboureur de ce bourg. Estant arrivé, il luy demanda son enfant, sous promesse de le faire instruire et de luy donner tel advancement que luy et son dit fils auroient grande occasion de s'en louer. Mais la simplicité de ce pauvre homme, l'empeschant de cognoistre le grand honneur et advantage qui se présentoit pour son enfant, pria monseigneur de La Roche-sur-Yon de ne trouver mauvais s'il prenoit là dessus l'advis du sieur de Rumesnil, son seigneur, vers le quel estant allé pour ce subject, il s'irrita fort aigrement sur ce qu'il demandoit advis d'une chose qui pouvoit apporter grand advancement à son fils, luy disant qu'il se fust réputé très heureux si ce bonheur fust escheu à l'un de ses enfans. Sur ce commandement et bon conseil que luy avoit donné son seigneur, il mena son fils à Paris vers le sieur Helvys, son cousin, qui estoit lors régent en l'Université, et dudepuis fut précepteur de monsieur d'Aumale et de messieurs ses frères, maintenant est chanoine de Nostre-Dame de Paris et curé de Saint-Jean-en-Grève; lequel mena cestuy Jean Helvys et son fils Jacques à mon dict seigneur de la Roche-sur-Yon, logé pour lors à l'hostel de Sainct-Denis, qui fit à cest enfant un très-bon accueil, en commandant à son argentier de le faire vestir de deux ou trois costumes de soye, bien assortis de tout ce qui est nécessaire. Et quand il fut bien paré, le mena à madame la princesse, sa bonne partie, en luy tenant tels propos : « L'on cognoist bien

» maintenant, mamie, que la faute vient de vous de ce » que n'avons poinct de lignée, d'autant plus que ce beau » garçon que vous voyez procède de mes œuvres. » De quoi ladite princesse commença à sousrire et le caresser, pour le trouver beau et joly. Du depuis mon dict seigneur le prince l'envoya à l'estude au collége de Reims, sous la charge dudit sieur Helvys son parent, en lui donnant un fort bel esquipage; et à celle fin de luy rendre les degrés plus faciles pour monter à quelque avancement, et le faire davantage estimer d'un chacun, il luy fit quiter le surnom de Helvys pour prendre celui de la Roche-sur-Yon, qui estoit à la vérité combler cest enfant de faveurs extraordinaires, lesquelles il accreut du depuis en le gratifiant du prieuré de Mortaigne. Or, la bienveillance de ce prince s'augmentant de plus en plus, il faisoit tous les jours ressentir sa petite créature de nouvelles libéralitez; car il adjousta encores au nombre de ses bénéfices l'abbaye de Sainct-Méen, dont il luy en donna la crosse. Et voyant qu'il rendoit toutes les peines à luy possibles de devenir vertueux et sage, pour mériter l'affection que lui portoit son maître, il fit tomber en ses mains l'esvesché de Langres, tellement que de prieur et abbé il devint évesque, duc et pair de France. Toutes ces grandes concessions dont il fut agrandi par son Mæcenas et bienfaicteur luy donnèrent un tel aiguillon de se rendre capable de telles dignitez qu'en peu de temps il eust été honoré du chapeau de cardinal, pour marcher de pair avec les premiers prélats de France, comme l'un des gonds sur lequel eussent tourné les portes de l'Église. Mais la mort, envieuse de voir la fortune combler ce sien favori de tant de prospéritez, la voulut estouffer, pour retrancher les moyens à ceste inconstante déesse de s'orgueillir davantage de son prospre succez. Cependant l'ambition engendrée entre ces deux déesses ap-

porta un très-notable intérêt à l'église catholique, laquelle se promettoit de grands services de ce jeune prélat s'il eust vescu plus long-temps sur la terre.

Du roy François Ier.

Il me ressouvient d'avoir veu dans le copieux magasin des faicts héroïques du grand Roy François, une résolution qui n'est en rien inférieure aux deux autres cy-dessus remembrées; et à celle fin que j'en sois creu, la vertueuse ambition d'un certain comte Guillaume, Aleman, de la famille des ducs de Saxe, ayant esté espoinçonnée de la gloire de la France, qui reluit par tout le monde; voulut s'y acheminer à celle fin d'apprendre, soubs les auspices d'un si généreux monarque, le mestier de la guerre, et ensemble la civilité et en ceste très-célèbre académie d'honneur, pour donner la dernière touche aux vertus dont il étoit amplement doué. Or, estant nay beau prince, d'un entendement délié et adroict en plusieurs exercices, il ne tarda guères à pollir les mœurs qu'il retenoit d'une nation grossière de la douceur et courtoisie françoise, et de se rendre si accomply et aymable à un chacun que le Roy ne pouvoit vivre sans l'avoir en sa compagnie. Ceste estroite amitié portée à un étranger ne pleut pas beaucoup aux seigneurs de ce royaume, qui aymoient le repos et la prospérité de leur prince souverain, et sur tous monsieur de La Trimouille, gouverneur de la Bourgongne, très-fidelle serviteur de Sa Majesté, ayent entendu des espions qu'il entretenoit aux Alemagnes que ce comte Guillaume avoit pris quelque somme d'argent pour faire mourir le Roy, et que c'estoit le subject de sa venue en France. A ceste cause il pria sadite Majesté de le renvoyer, ou bien de remédier en sorte à ce malheur qu'il ne

peust recevoir dommage. Ce qu'ayant entendu le Roy, commanda incontinent à tous ceux qui avoient cognoissance de cest advis, qu'il fust tenu secret, sachant bien les moyens de se prévaloir de tels inconvéniens, selon qu'il fit depuis fort courageusement; car un jour entre autres, allant à la chasse, n'estant muni sinon d'une bonne espée, mena avec luy iceluy comte, auquel il commanda de le suivre. Mais, après avoir quelque temps couru le cerf, voyant que tous ses gens estoient escartez, qui de çà qui de là, se destourna des grands chemins, et quand il se vit seul avec luy dans la forest, il tira son espée du fourreau en luy disant: « Ne trouvez-vous pas que ceste espée soit belle et bonne ? » Le comte, l'ayant maniée par la pointe et le tranchant, respondit qu'il n'en avoit veu de meilleure. « Il me semble (répliqua le Roy) que si quelqu'un avoit délibéré de me tuer, et qu'il eust cogneu la bonté de mon cœur et la force de mon bras, accompagnée de ceste espée, il penseroit deux fois avant de l'entreprendre; toutesfois je l'estimerois lâche et poltron si, nous estant seul à seul, esloignez de tesmoings, il n'osoit exécuter ce qu'il auroit dessigné en son ame. » Le comte Guillaume luy respondit avec visage palle et estonné : « Sire, la meschanceté de l'entreprise seroit bien grande; mais la folie de la vouloir exécuter ne seroit pas moindre. » Ceste response entendue, le Roy, suivi dudit comte, alla retrouver les comtes et seigneurs qui estoient de la chasse, croiant qu'encores que le prince allemand eust auparavant couvé en son ame quelque perfide volonté contre luy, il ne l'oseroit esclore néantmoins, après avoir expérimenté quel estoit son valeureux courage.

Du sieur de Bonnivet.

Si nos anciens François eussent esté aussi curieux d'avoir des écrivains pour faire registre de leurs valeureux exploits, comme ils se sont montrez braves et magnanimes à les exécuter aux despens de leurs ennemis, l'on cognoistroit qu'ils ont excédé toutes les autres nations en générosité et sain jugement. Toutesfois en si peu de chroniques que le temps meurtrier de l'honorable mémoire de nos devanciers nous a laissé, l'on peut recognoistre que les anciens Grecs et Romains ne peuvent prendre gloire d'aucuns actes signalez que nostre France n'en fournisse de semblables du creu de ses nourissons; ce qui est clairement démonstré par l'estendue de ces discours, ausquels deffunct monsieur de Bonnivet mérite bien de tenir son rang, et sa prudence guerrière soit mise en parangon avec celle de Bryas Pryenéen. Or, afin de vous en donner cognoissance, je vous dirai que ledict sieur de Bonnivet, estant en Flandres avec monseigneur le duc d'Alençon, voulant faire paroistre comme sa valeur ne luy estoit inutille, il trama un dessin sur la ville d'Indoue, faisant entendre à son altesse que, s'il lui plaisoit l'assister de quelques forces, il promettoit de mettre à son obéissance ceste ville, qui apporteroit un très grand advantage en ses affaires, en tant que le Roy d'Espagne en tiroit par an plus de trois cents mille florins, dont il entretenoit ses garnisons de Brabant. Monseigneur, frère du Roy, prestant les aureilles à ceste ouverture, commanda au sieur d'Allin et de Fuquerolle, maistre de camp, de l'accompagner avec leur régiments, pour exploiter ceste entreprise, laquelle paroissant impossible, cela donna subject à ceux qui estoient jaloux de sa bonne fortune de la tourner à mépris; néanmoins telle

malveillance n'en peut empescher l'heureuse exécution; car par sa valeur, joincte à la cognoissance qu'il avoit de la langue et du pays, il surprit la ville et y entra avec toutes ses troupes; tellement que ses haineurs, qui n'avoient faute de langage pour rendre l'entreprise ridicule, devindrent muets comme poissons quand ils entendirent le bon succeds d'icelle, pensants par ce silence luy desrober la louange qui luy estoit due de ce généreux exploit, si advantageux au service de mon dict seigneur qu'il eust de beaucoup augmenté ses finances, sans mettre en ligne de compte les grandes commoditez de grains et de bestiaux qu'il en pouvoit recueillir pour l'entretenement des garnisons et de son armée; n'eust esté que la fortune se monstra si marastre au bonheur du dit sieur de Bonnivet qu'elle lui ravit la jouissance de sa louable conqueste et la fit comme avorter au moment de sa naissance; car la prise de ceste ville d'Indoue fut incontinent suivie de l'inconsidéré massacre d'Anvers, qui ruina non-seulement l'armée de mon dit seigneur, mais d'avantage le fruit de ses conquestes avec sa réputation; tellement que pour estre cette ville reculée bien avant dans le pays, les nouveaux conquérans ne pouvoient plus espérer aucun secours des François. Sur ceste incommodité, le comte Charles, de la maison de Mansfeld, les vint assiéger avec une armée espagnole, contre la quelle les tenans ayant fait plusieurs efforts, tant sur les murailles que par infinie belles sorties, considérant enfin qu'ils ne pouvoient plus subsister pour être désavoués de toutes les commoditez requises à un siége, cestuy sieur de Bonnivet fut contrainct, rabattant quelque chose de son courage, de négotier une honorable composition, pour à la quelle donner acheminement, il s'advisa, par le conseil et bon advis des sieurs d'Allin et de Fuquerolle, de dresser dedans leurs maga-

zins un amas de bois recouvert d'argile, sur la quelle on appropria quelque peu de bled, à la ressemblance d'un grand monceau de grain; et pour le fait de la boisson, usant de pareille industrie, firent assembler plusieurs muids et demy-muids à doubles fonds, desquels le milieu étoit rempli d'eau, et les deux autres fonds des extrémitez de vin et les autres de bière, de manière que, sur quelque terme d'accord où ils estoient entrez avec le comte Charles, il envoya à la ville certains députez, à sçavoir Nicola Bast, dom Alonse de Mendoce et le seigneur Roger. Arrivez qu'ils furent, l'on les fit entrer dans la grande salle du magazin, qu'ils trouvèrent garnie de toutes sortes de provisions de grains et breuvages, et, pour plus grande preuve, l'on tira du vin de quelques tonneaux, dont ils goustèrent. Cela achevé, ils s'en retournèrent pour faire entendre au susdit comte Charles, comme ils pouvoient encores arrester son armée plus de trois meis, pour n'avoir faulte de munitions. Ce qu'ayant entendu le eomte Charles, qui d'ailleurs estoit appellé pour le service du Roy, son maistre, en autres plus importantes affaires, capitula avec conditions si honorables et advantageuses que tous les capitaines et soldats furent payez pour un quartier, et sortirent tous les enseignes déployées, les trompettes et tabours sonnants, et, qui plus est, emmenèrent leur artillerie avec eux, et tous ce qu'ils pouvoient traîner de bagage. L'on cognoist par ceste narration comme le dieu Mars ne se contenta de conduire par la main le sieur de Bonnivet, en l'exécution de ce recommandable exploit, mais davantagelui procura une sortie tant glorieuse qu'elle vivra éternellement en la mémoire de la postérité.

EXTRAIT

DU

RECUEIL MÉMORABLE

D'AUCUNS CAS MERVEILLEUX

PAR

JEAN DE MARCOUVILLE (1).

D'aucunes famines estranges advenues de nostre temps au royaume de France.

Pourceque les misères et calamitez que nous avons expérimentées en nostre temps et de nos ans touchent de plus près au marteau de nostre conscience et nous rendent plus prompts à contempler les merveilleux effects de l'espouvantable fureur de la justice terrible de Dieu, lequel, irrité contre l'ordure des péchez de son peuple, a accoustumé de lancer en terre son trident et ses trois dards, assavoir : guerre, peste et famine, comme fléaux desquelz il éveille ceux qu'il sent

(1) *Jean de Marcouville*, gentilhomme né dans le Perche vers 1520, a écrit plusieurs traités curieux sur la morale et l'histoire. Les extraits suivans sont tirés d'un ouvrage de cet auteur, qui a pour titre : *Recueil mémorable d'aucuns cas merveilleux advenuz de noz ans, et d'aucunes choses estranges et monstrueuses advenues es siècles passez, par Jean de Marcouville, gentilhomme Percheron.* Paris, Jean Dallier, 1564, in-8°. Marcouville était sincèrement attaché à la religion catholique, ce qui ne l'empêche pas de désapprouver les mesures violentes prises pour obliger les protestans à rentrer dans le sein de l'Église On ignore l'époque de sa mort, mais il est certain qu'il vivait en 1574.

estre obstinez et enseveliz en leurs péchez, je feray icy récit d'une famine la plus estrange et esmerveillable qui ayt point esté par tous les siècles passez, laquelle, combien qu'elle ayt esté tant doctement escrite que rien plus par l'autheur des choses mémorables advenues de nostre temps, je ne laisseray néantmoins de la réciter, comme l'un des plus estranges et pitoyables cas qui se trouve point advenue de la mémoire des hommes, qui est que l'an de nostre Seigneur 1528, les hommes laschèrent si bien la bride à toutes sortes de vices et devinrent tant mal conditionnez, pleins d'ordures, villennie et péché, que, ayans mis à nonchaloir et tourné en oblivion les furieux assaux de guerres cruelles et sanglantes batailles, estoyent du tout empirez. Au moyen de quoy la bonde de l'indignation divine estoit tellement desbordée sur le pauvre peuple que l'on eust peu juger le monde devoir en bref estre réduict à sa dernière fin et période, car la calamité et désolation fut si grande qu'il n'est nouvelle, par la mémoire des temps passez de telle punition, pource que le ciel vint en telle indisposition et désordre que les saisons de l'an accoustumées se montrèrent toutes perverties et prépostérées, estant le printemps en automne et automne au printemps, l'esté en hyver et l'hyver en esté, de sorte que, quand les fruicts furent cueilliz, la plupart ne revenoit qu'à la quantité de la semence et bien souvent à moins. Chose si pitoyable qu'il n'est possible de la pouvoir imaginer sans l'avoir veüe, qui fut cause que la charge de bled d'un cheval se vendoit, en plusieurs endroictz de France, la somme de dix-huict livres tournois. Et fut la désolation si grande que plusieurs, qui vivoyent assez commodément de leur bien, furent réduicts à ceste nécessité qu'ilz furent contrainctz de mendier leur pain. Et se multiplia le nombre des pauvres gens en telle quantité qu'il

n'estoit possible de subvenir à tous, tant s'estoit augmentée la trouppe des pauvres, souffreteux, mendians et langoureux, du corps desquelz il sortoit une si puante haleine et infection d'air qui s'évaporoit de leurs corps, ressemblans plustost à quelques anatomies seiches et larnes bustuaires qu'à corps humains, pource qu'ils n'emplissoyent leurs ventres que d'herbes tant bonnes que mauvaises, salubres que mortifères et non accoustumées, tellement que grand nombre d'iceux cuisoyent de grandes chauldronnées de chardons, horties et autres herbes sauvages, y meslans du son, quand ilz en pouvoyent recouvrer, de quoy ilz se remplissoient comme pourceaux, de quoy il s'ensuyvit une infinité de maladies estranges, desquelles les nécessiteux s'infectoyent les uns les autres. Au moyen de quoy le monde fut en grand effroy, voyant grand nombre de pauvres gens ayans la peau enflée, comme tabourins, d'hidropysie, les autres si atténuez qu'à peine ilz pouvoyent desserrer les dents pour exprimer leur nécessité; les autres, couchez sur la dure, tirans les derniers souspirs. Ce fut aussi chose outre l'humain croire pitoyable de veoir faire le pain de fugère, de gland et de faine, comme si le monde fust retourné en sa première enfance, en laquelle les poètes disent que les hommes, ignorans l'agriculture, se paissoyent de glands et autres fruicts sauvages. Mais tel pain pouvoit à bon droict estre appellé le pain d'angoisse et de douleur, car il n'y a personne qui ayt le cœur si diamantin et hors d'humanité qui n'eust eu grande compassion de voir tel spectacle et désolation. Et en ceste calamité de temps les pauvres gens de village furent contraincts avoir recours aux riches pour avoir secours en leur nécessité, lesquelz furent aussi contraincts vendre leurs héritages à vil pris, pource que le malheur et meschanceté de la maudicte avarice des usuriers estoit si grande et desrei-

glée que bien souvent, d'une terre qui valoit cent livres à peine ilz en donnoyent dix. Et voyans, ces exécrables usuriers, que le temps leur succédoit à souhait pour emplir leurs bourses, ne voulurent faillir à leur occasion, car ilz avoyent des facteurs de leurs farines attiltrez comme bracques pour faire vendre l'héritage des bonnes gens à bon marché et au mot de ceux qui avoyent des grains, pour l'achapt desquels, pauvres gens exposóyent tout en vente, jusques à engager trippes et boyaux pour avoir à manger. Mais bien pis, la plus part de ceux qui acheptoyent ne voyoient mesurer ce qu'on leur vendoit, et néantmoins estoyent forcez de le prendre tel qu'il plaisoit au vendeur le bailler; finalement, après ces malheuretez l'on ne voioyt que pauvres gens, chassez hors de leurs héritages et possessions et banniz de leurs maisons, mourir ès hôpitaux, desquelz ces larrons usuriers estoyent meurtriers, et leur couppèrent la gorge pour ne les avoir sustentez en leur nécessité. Mais la justice divine, qui ne dort point, leur mesura la peine que leurs crimes avoyent deservie et mérité à la mesure qu'ils avoyent mesuré le grain aux pauvres faméliques, car leur mémoire a esté arrachée et exterminée de la terre et la mémoire d'eux abolie en confusion. Ceste misère et calamité de famine fut de longue et intolérable durée, car elle continua cinq années, durant lequel temps il sembloit que tous les élémens eussent conjuré contre les humains pour exécuter la vengeance de Dieu contre eux. L'on a faict expérience de pareille calamité en l'an mil cinq cens quarante six et cinquante-sept, que le pauvre peuple fut tant affligé en aucunes provinces de ce royaume, spécialement en Normandie, qu'il sembloit que toutes les créatures fussent animées et empeschées pour exécuter l'irre de Dieu.

D'une estrange et merveilleuse contagion d'air qui fut à Aix en Provence l'an 1546.

Ceux qui ont atteint l'aage de quarante ans et courent encores la poste de ceste vie sçavent qu'il n'y a espèce de playe, malédiction, ire et fléau de Dieu que n'ayons expérimenté de nostre temps, et que si ceux qui nous ont précédé ont eu lamentables expériences d'air pestilantieux; nous n'en avons pas eu de moins pitoyables de nostre siècle, comme il se peult vérifier par la contagion d'air qui s'esleva l'an 1546, sur la fin du mois de may, si espouvantable, à Aix en Provence, qui dura près d'un an entier, que le pauvre peuple mouroit en mangeant et buvant; et en mourut en si grand nombre que les cimetières estoyent si pleins des corps des morts qu'il ne se pouvoit plus trouver lieu où l'on les peust inhumer, et ceux qui estoyent affligez de ceste maladie tomboient en une passion frénétique qui les tourmentoit si cruellement que, comme furieux et hors du sens, ilz se précipitoyent dedans les puys. Les autres estoient persécutez d'un flux de sang inestanchable qui découloit par les narines (comme un torrent) jour et nuict incessamment, mais si violentement qu'avec l'effusion du sang la vie se terminoit aussi. Les femmes grosses qui estoyent atteintes de ce mal mouroyent avec leur fruict en trois ou quatre jours; et vint la chose à telle désolation que les pères ne faisoyent compte de leurs enfans, ne les enfans de leurs pères; le mary ne tenoit compte de sa femme, ne la femme du mary. Ceste pestilence estoit si subite et cruelle qu'on en trouvoit plusieurs morts ayans le morceau en la bouche, et les autres mouroyent de faim faulte d'estre secouruz, combien qu'ilz eussent l'or et l'argent au poing, mais il ne se trouvoit

personne qui leur aydast en leur nécessité. Et estoit la violence du mal si cruelle que les malades contaminoyent ceulx qui avoyent esté attaintz de leur haleine, laquelle estoit si vénéneuse, infecte et contagieuse, que tout soudain il s'eslevoit sur la partie halenée des pustules et petites bosses. Quiconque estoit surprins de ce mal, il estoit forclos et habandonné de toute espérance de pouvoir guérir que par l'assault de la mort, de sorte que beaucoup se sentans saisiz de la rage de ceste maladie, eulx-mesmes se cousoyent tout vifz dedans un drap, n'attendans que la subite séparation de l'ame d'avec le corps; ce qui a esté certifié par un des médecins, des desputez par les magistratz de la ville, lequel avoit esté ordonné pour le soulagement des malades, lequel testifie de certain d'une femme que il appella par la fenestre pour luy ordonner quelque régime; mais il apperçut par ladicte fenestre où elle se cousoit en un linceuil. Et tost après ceulx qui avoyent la charge d'enterrer les mortz de peste, estans entrez en sa maison, la trouvèrent morte dedans son suaire à demy cousu.

Je ne sçay où est le cœur, tant dur soit-il, qui ne s'amolist, oyant le récit d'une si triste calamité, la misère de laquelle je pense qu'il n'y a orateur au monde qui la sceut condignement exprimer. Cela nous porte tesmoignage de l'indignation et fureur de Dieu sur son peuple, lequel envoye telles maladies à ses créatures pour l'énormitez de leurs péchez, et aussi il les leur oste quand ilz se retournent à luy. L'on estime que Dieu envoya ceste punition à ceulx d'Aix pour une injustice et cruelle exécution d'icelle qu'ilz avoyent faicte l'an précédant ceste dicte peste, de laquelle non-seullement ceulx d'Aix, mais aussi presque toute la chrestienté s'en ressentit, et d'une famine de laquelle le peuple fut misérablement afflligé, le mesme an 1546.

de quoy la mémoire est si récente qu'il n'est besoing de renouveler ceste douleur.

Cas estranges et merveilleux d'aucunes bestes cruelles veues en France, qui firent grands dommages et pertes irréparables des hommes et femmes qu'elles tuèrent.

En Berry, Auxerrois et pays d'Orléans, audict an 1547, furent veües deux grandes bestes très-cruelles, faisans maux inestimables ès contrées susdictes par la boucherie qu'elles feirent d'une infinité d'hommes, femmes et enfans, et autres animaux qu'elles rencontroyent, de sorte qu'on n'osoit sortir des maisons sans armes et sans aller en trouppe. Finablement les communes s'assemblèrent en armes, et feirent si grand debvoir qu'elles furent tuées après les incroyables dommages qu'elles avoyent faicts. Il sembloit que ce fust une punition divine envoyée en ces quartiers-là, comme récite Thevel; toustesfois l'on dit que l'Empereur desTurcs Solyman, par grande singularité, avoit envoyé au Roy de France, François, premier de ce nom, quelque nombre de léopards, onces et autres bestes, non-seulement sauvages, mais aussi cruelles, et qu'il en eschappa à ceux qui les amenoyent au Roy, une ou deux dans la forest d'Orléans, qui feirent les dommages dessusdicts.

D'une merveilleusement estrange et barbare cruauté commise par le fils d'un Juif estant parvenu à estre juge en une cour de parlement en France, contre aucuns pauvres gens qu'il haïssoit.

Veu que la France a tousjours esté peuplée de tant de bons esprits, je ne puis assez m'esmerveiller comment l'on a jamais voulu commettre les estats de judicature aux estrangers pour juger les domestiques de ce royaume, attendu les inconvéniens qu'on en a veu survenir en plusieurs lieux de France, desquelz je ne feray récit que d'un, le plus barbare qui advint jamais, voire entre les Turcs ; c'est d'un filz d'un Juif d'Avignon, lequel se feist chrestien; puis après il fut viguier du Pape en la ville de Cavaillon, et depuis fut président en une des cours de parlement de France, le nom duquel je ne veulx exprimer pour la révérence de l'estat duquel le Roy François, premier de ce nom, l'avoit honoré, et aussi qu'il est digne d'estre perpétuellement supprimé, comme celuy de l'incenseur du temple de Diane, pour la cruauté horrible et diabolique, la plus barbare et turcique, qui a esté par luy commise contre aucuns pauvres villageois ses voisins. Or ce viguier, voyant que son père avoit esté privé de tous ses estats et offices, et qu'il avoit employé presque tout son bien pour sauver sa vie, trouva moyen de se récompenser de ses pertes ; car voyant que son dict père ne luy avoit laissé pour tout bien qu'une seule seigneurie qui ne pouvoit pour lors valoir plus de cinquante à soixante livres de revenu annuel, s'avisa d'un moyen plus que diabolique de faire accuser, par subtilz et cauteleux moyens, aucuns riches laboureurs, voisins de sa dicte seigneurie, comme estans infectez de l'hérésie qu'on appelloit pour lors vauldoise. Lesquelz

s'estans comparuz, obéissans à justice et aussi pour eulx justifier des calumnieuses accusations contre eulx injustement instituées, il les tint si longuement en ses prisons et avec traictement si cruel, qu'ilz furent contrainctz (choses à l'humain croire pitoyable et presque incrédible) de manger leurs excrémens et matières fécales et de boire leur urine, pressez d'une extrême rage de faim et de soif dont ilz moururent. Et lors il se saisit de tous et chascuns leurs biens, soubz une belle couverture du manteau de la justice, et les annexa à sa dicte seigneurie, sans en faire aucune part ne portion à leurs enfans, lesquelz aussi il déchassa de leurs maisons et possessions, tellement qu'ilz furent contrainctz eulx retirer autre part; lesquelz se voyans ainsi spoliez de leurs biens, et estans au désespoir, quand le temps de moisson et de vendanges s'approchoit, ilz prenoyent ce qu'ilz pouvoyent emporter desdictz fruictz qui avoyent appartenu à leurs pères, lesquelz ce viguier avoit fait cruellement mourir en une cisterne et prison de male rage de faim. Ceste dessaisie de biens fut la cause principale que ce viguier (qui estoit rampé à l'estat de président) chercha moyen de se venger de tous les héritiers de ceux qu'il avoit faict mourir en prison et de ceulx qui leur avoyent donné confort et ayde. Depuis, se voyant la justice en main et estant chef d'un parlement, employa toute son autorité et crédit pour destruire et ruiner ces pauvres gens, soubs couverture de l'exécution d'un arrest et jugement de contumace donné contre eulx; pour lequel exécuter il pratiqua le moyen d'obtenir lettres patentes du Roy, soubz le nom du procureur-général au conseil privé dudict seigneur, lesquelles patentes furent obtenues l'an 1545; en vertu desquelles il fist faire commandement qu'un chascun homme de qualité print les armes, sur peine de la hard, pour luy faire compaignée à la dicte exécution, ce qui fut accomply; et la

gendarmerie fut levée pour exécuter ledict arrest de contumace contre les habitans d'aucuns villages qui furent saccagez et le feu mis dedans, qui estoit chose si espouvantable que tous ceulx qui pouvoient eschapper s'enfuyrent aux montasgnes pour éviter ceste fureur.

Après il fist crier, sur peine de la hart, qu'il n'y eust personne qui baillast aucunement vivres quelconques à ceux qui estoyent fugitifs aux montagnes et aux déserts, desquelz les maisons avoyent esté bruslées; au moyen de quoy plusieurs vieilles gens, femmes et enfans, furent trouvez par les chemins mangeans et paissans l'herbe comme des bestes brutes, faulte d'autres vivres, et finablement moururent de faim. Autres de ceste dispersion par les montagnes et rochers, voyans si furieuse entreprinse sans ordre ne forme de justice, présentèrent requeste à ce tyran, pource qu'il se disoit aller par justice, par laquelle ilz le supplioyent qu'il luy pleust leur permectre et leur octroyer passage pour eux retirer en autre païs, se submettans de quitter et habandonner tous leurs biens, tant seulement qu'il leur fust permis de se retirer avec leurs femmes et leurs enfans, n'ayans que leurs chemises pour couvrir leur chaire. Quand ce tyran et archityran eut entendu leur requeste, il feist response qu'aucun d'eux n'eschapperoit de ses mains et qu'il les envoiroit tous habiter au païs d'Enfer, avec tous les diables, eux, leurs femmes et leurs enfans, et qu'il en feroit tel saccagement qu'il osteroit la mémoire d'eux hors des hommes. Lors se voyans forclos de toute espérance de pouvoir trouver quelque estincelle d'humanité en ce marane, se tournèrent aux pleurs et gémissemens, disans : « Voicy maintenant le temps de » trouble et de perplexité, le temps d'oppression et de ca» lamité. Dieu, qui cognoist toutes choses, sçait et void les » entreprises qui se font contre nous, ne permettra point

» qu'un seul cheveu de nostre teste tombe en terre sans sa » volonté; prions-le de nous bailler la force et vertu de » porter patiemment les tribulations qui nous sont appa- » reillées ; car le ciel, la terre et les élémens nous seront » tesmoings qu'à tort et injustement on nous poursuit pour » nous oster la vie : mais comme la volonté sera de nostre » Dieu, ainsi soit-il faict ».

Néantmoins tout cela, le cœur de ce maupiteux ne fut aucunement amolly qu'il ne les fist tous saccager, exécutant non-seulement excessivement, mais aussi si cruellement ses vengeances que les Turcs et les plus barbares du monde jugeroyent chose inhumaine et détestable. Parquoy les Roys et les princes doyvent bien regarder à qui ilz commettent les offices de judicature ; car quand ilz pourveoyent telz sanguinaires comme cestuy-cy, la vie, l'honneur et les biens des pauvres subjects sont en grand hazard.

D'une effigie ou image de cire faicte par art magique, par laquelle aucuns avoyent attenté contre la personne du Roy François, premier de ce nom.

Robert Gaguin récite en la vie de Loys Hutin, Roy de France et de Navarre, qu'après la mort de Philippe-le-Bel, Enguerrant, qui avoit eu la charge des finances qui estoyent au Louvre, fut appellé en reddition de comptes; lequel ne se pouvant purger de la malversation et du puculat par luy commis, sa femme meist toute peine à elle possible de le faire délivrer de prison; mais, voyant n'en avoir le moyen et habandonnée de toute espérance de pouvoir sauver son mary, consulta un nommé Paviot et sa femme Claude, tous deux suspects de vénéfice et sortilège, pour faire mourir Charles de Valois, qui faisoit ceste poursuite contre ledit Enguerrand. Pour à quoy parvenir ilz

feirent une effigie et image de cire par art magique, représentant le Roy Charles, laquelle estoit faicte ayant gestes d'un Roy malade, de sorte que, si ceste entreprise n'eust esté descouverte, ilz avoyent délibéré de le faire mourir phthysique et d'une mort lente; car, comme la-dicte effigie eust esté petit à petit consumée, estant approchée du feu, aussi la vie du Roy (comme ilz pensoyent) fust terminée et défaillie. Ce maléfice fut découvert et Enguerrand pendu et estranglé au plus haut estage de la justice patibulaire de Montfaucon, et au-dessouz de luy Paviot; mais sa femme Claude fut bruslée; et la cause fut pource que le Roy par ceste effigie fut fort affligé et en receut grand douleur. Les autres cronografes récitent ce faict un peu autrement, disans que le Roy fist mourir plus par vindicte cest Enguerrand que autrement, et que Loys Hutin, estant Roy en France, iceluy Enguerrand fut accusé de tout le peuple en général, et mesmes par Charles, comte de Valoys, oncle du Roy, qui avoit quelquefois esté démenti de luy. Mais l'on trouva que sa femme avoit une image de cire, laquelle, comme elle faisoit fondre auprès du feu, ainsi s'affoiblissoit et diminuoit le Roy. Enguerrand fut pendu, mais après sa mort on disoit publiquement que c'estoit à tort. De nostre temps l'on a pareillement attenté contre la majesté du Roy François, premier de ce nom, par une effigie faicte à sa semblance et qui le représentoit, laquelle fut faicte par aucuns personnages de qualité de la province de Normandie, lesquelz furent envoyez aux galères, après leur avoir esté faict et parfaict leurs procès.

FESTIN

DONNÉ

A LA ROYNE CATHERINE

AU LOGIS ÉPISCOPAL DE L'ÉVESCHÉ DE PARIS,

Le dix-neuviesme jour de juing 1549 (1).

Achapt de vins, viandes et paticerie.(2)

A Guillaume Pensier, juré, courtier de vins à Paris, la somme de sept vingts dix-sept livres deux solz huict deniers tournois, pour l'achapt de trois muys de vin clairet (3) françois, au prix de 20 livres le muy. — Autres 60 livres pour l'achapt d'autres trois muys de vin clairet; 36 livres pour deux muys de vin blanc.

A Jehan Langlois et Blaise de Sallebrusse, marchans rôtisseurs demourans à Paris, la somme de 897 livres tournois pour avoir fourni et livré, pour le dict festin, les viandes cy-après déclarées, tant pour trente plats qu'ils

(1) Le festin eut lieu, comme on le voit, dans une salle de l'évêché de Paris, à cause des travaux pour la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, qui étaient alors en pleine activité.

(2) Ce fragment inédit est extrait d'un compte original qui existe aux Archives du royaume.

(3) *Vin clairet.* On appelait ainsi le vin qui n'était ni rouge ni blanc; il y en avait de plusieurs nuances, gris, paillet, œil de perdrix, etc.

estoient tenus de fournir que pour huict plats pour le commun, oultre le marché passé, et autres viandes non contenues en iceluy, le tout comme il s'ensuict; c'est assavoir : trente pans, au faict de 40 solz tournois pièce. — *Item*, trente-troys faisans, au faict de 70 sols tournois pièce. — *Item*, vingt-ung cignes, au faict de 100 sols tourn. pièce. — *Item*, neuf grues, au faict de 4 livres pièce. — *Item*, trente-trois trubles à large bec, à 35 sols pièce. — *Item*, trente-trois bigoreaulx, à 25 sols pièce. — *Item*, trente-trois aigrettes, à 25 sols pièce. — *Item*, trente-trois héronneaulx, à 40 sols tournois pièce. — *Item*, trente chevraulx de regain, au faict de 20 sols tourn. pièce. — *Item*, soixante-six pouletz-dinde, à 20 sols pièce. — *Item*, trente chapons à boullir, au faict de 5 sols tourn. pièce. — *Item*, six cochons à 15 sols pièce. — Soixante-six poullets à boullir, à 2 sols six deniers pièce. — Pour soixante-six autres poullets en gélinottes, au dict prix. — *Item*, quatre-vingt-dix-neuf rennerons, à trois sols 4 deniers pièce. — Quatre-vingt-dix-neuf pigeonneaux en rot, à 2 sols 6 deniers pièce. — *Item*, quatre-vingt-dix-neuf turterelles, à 3 sols 4 deniers pièce. — Quatre-vingt-dix-neuf petits poullets au vinaigre, au faict de 2 sols 6 deniers pièce. — Trente-trois levreaulx, à 20 sols tourn. pièce. — Soixante-six lappereaulx, à 5 sols tourn. pièce. — Trente-trois oisons, à 5 s. tourn. pièce. — Trèze perdreaulx, audict faict de 5 sols tourn. pièce. — Trois outardeaulx, à 70 sols tourn. pièce. — Dix-huict hestourdeaulx pour faire l'esturgon, à 5 sols pièce. — Quatre-vingt-dix-neuf cailles en rot, à 3 sols 4 den. pièce. — Sept coeqs dinde pour faire trente cinq pastez, au faict de 30 sols pièce. — Vingt chappons à faire pastez, à 5 sols pièce. — Quatre-vingt-dix-neuf cailles, à 3 sols 4 deniers tourn. pièce, pour faire pastez. — *Item*, pour les dicts huict plats pour le commun, fourny huict

hestourdeaux, seize poullets, huict oisons, huict marcassins, quatre-vingt-six cailles, tant pour pasté que pour rot, vingt-quatre pijonneaulx, vingt-quatre poullets au vinaigre, seize lappereaux, quatre levreaulx, huict poullets pour potaige, seize poullets en gélinottes. Toutes lesquelles parties cy-dessus déclarées montent et reviennent ensemble à la somme de 897 livres.

A Pierre Moreau, dit Bridon, maistre paticier demourant à Paris, la somme de neuf vingtz douze livre onze sols huict deniers pour avoir fourny et livré pour le dict festin la paticerie cy-après déclarée, assavoir : quarente massepains, à 5 sols pièce. — Quarente plats d'estris, à 3 sols tourn. pièce. — Quarente plats de fleurons au dict pris. — Quarente gasteaulx en croissans. — Quarente plats de bracellets de patte royale, au dict pris. — Quarente plats de cheineaulx, 6 livres. — Quarente plats de lésardeaux, 6 livres. — Pour la façon de quatre-vingt gobelets de blanc de chappon, à 28 deniers pièce, 6 livres. — Pour la façon de quarente pastez de coq-dinde, 6 livres. — Pour la façon de quarante pastez chaulx de venaison, à 20 deniers pièce. — Quarente tartres de vin, à 3 sols pièce. — Quarente platz de petits gobelets au dict pris, 6 livres. — Pour la façon de quarente pastez de cailles à l'ypocras, à 4 sols pièce. — Pour la façon de trente-trois pastez de bigoureaulx, à 2 sols tournois pièce. — Pour la façon de trente-trois pastez froits, 60 sols tourn. — Pour la façon de trois pastez de Maïence, à 12 sols tourn. pièce. — Quarente pastez d'artichaulx et quarente tartres de gelée, à 3 sols pièce. — Quarente tartres de Millan, 6 livres. — Quarente dariolles de cresme, 6 livres. — Quarente plats de petit feuilletaige. — Quarente plats de gauffres, à 4 sols pièce. — Quarente pastés de dattes, 8 livres. — Quarente tartres

de verjus, à 3 sols pièces.—Quarente tartres seiches, au dict pris.—Quarente flagots à 5 sols pièce, et dix-huict gros pastés de venaison.

A Pierre Santueil, potier d'estaing demourant à Paris, la somme de sept vingtz dix-neuf livres cinq solz six deniers tournois, à lui ordonnée pour avoir fourny et livré le linge de table et vaiselle, avec les ustancilles de cuysine pour le dict festin.

A Dymittre Paillelogue, cappitaine des Tournelles, demourant à Paris, la somme de 93 livres 7 sols tournois, pour achapt d'eaues et autres choses pour parfumer et ploier le linge du dict festin, ainsi qu'il s'ensuit : pour eaue de nèfle, eaue de rose et de mélilot, 7 l. 10 s. tourn. —*Item*, en binjoan, chandelle de perfum et ambre, le tout meslé ensemble, 60 sols tourn.—*Item*, en cordes et ficelles pour lier le dict linge, 20 sols tourn.—*Item*, en bastons engranez en trois diverses sortes, 15 sols tourn. —*Item*, en quartons pour ploier le dict linge, 6 s. tourn. —*Item*, en amydon pour empezer le dict linge, 25 s. t. —*Item*, en fleurs, bouquets et curedens, 47 sols tourn. —Pour louaige de nappes, 9 liv. —*Item*, trois livres de chandelle, 7 s. 6 den. tourn.—Pour avoir faict porter et rapporter le dict linge, 6 s. 6 den. tourn.

Epicerie, dragées, ypocras, cyre et autres drogues fournies pour iceluy festin, et pour bastons de torche livrés aux officiers de la dicte ville les jours des entrées.

A Pierre Siguier, appoticaire et espicier demourant à Paris, la somme de 245 liv. 19 sols 10 deniers tournois, pour avoir fourni et livré les parties qui s'ensuivent : une livre de gingembre pillé, 32 s. t.—Huict onces muscades

battues, à 4 s. t. l'once. — Quatre onces clou battu, 16 s. tourn. — Trois onces poivre concassé, 4 s. 6 d. t. — Six onces canelle fine battue, à 4 s. t. l'once. — Une once saffren battu, 16 s. t. — Douze once clou trié, au pris de 4 s. t. l'once. — Demye livre dragée musquée, 10 s. t. — Ung quartier frommaige de Millan, pesant dix-sept livres et demie, 105 s. t. — Trois chopines eaue musquée, 20 s. tourn. — Trois chopines d'eaue rose, 15 s. t. — Une livre ficelle, 4 s. t. — Six douzaines de boucquetz de fenoil, confis et garnis d'eulletz, rozes et estoilles, le tout de sucre doré de fin or, faicts en forme d'arbres, qui ont esté plantez et mis ez bassins où estoient les dragées, et pour les paons, 27 liv. t. — Quatre livres de long canellat tout doré pour semer sur les gelées et confitures, à 15 s. t. la livre. — Vingt-deux quartes ypocras blanc, à 20 s. t. la quarte. — Une quarte de Malvoisie, 16 s, t. — Deux pains de sucre blanc fin madaire, pesant dix-neuf livres et demye, au fait de 9 s. t. la livre. — Dix livres et demie de bougie jaune, à 7 s. 6 d. t. la livre. — Vingt quatre bastons paincts de vert pour les confitures, 30 s. t. — Soixante-dix livres dragées de roses, canelat, oreangeat, pignollat et girofflat, à 15 s. t. la livre. — Pour avoir fourny deux mil sept cens vingt-cinq bastons de torches blancs, à 4 d. pièce, pour l'entrée du Roy et de la Royne.

Menus frais.

Pour herbes, saulge, persil, ozeilles, marjoleine, cyboulles, groseilles, ysope, navets, oignons et autres herbes, 25 s. t. — Pour fraizes, 4 l. 3 s. 4 d. t. — Pour deux panniers de guynes, 40 s. t. — Pour deux panniers de cerises, 40 s. t. — Ung pannier de bigarreaulx, 25 s. t. — Trois boesseaulx de poix, 22 s. 6 d. t. — Ung boesseau

de febves, 12 s. 6 d. — 12 douzaines d'artichaulx, 6 liv. — Esperges, 40 s. t. — Pour vingt douzaines d'œuillets pour servir sur les tables, 15 s. t. — Pour trois douzaines de fromaiges de cresme, 36 s. t. — Seize livres de beurre de Vannes, 60 s. t. — Pour trente-six concombres, 13 liv. 10 s. — Pour quatre cens abricots, 9 liv. — Pour quatre cagées de fines herbes ordorantes pour semer ez salles (1), 10 s. t. — Pour six douzaines et demye de bouteilles de verre, couvertes d'ozier, esquelles estoit le vin de table, à 3 s. pièce. — Pour une douzaine de falourdre de genesvre pour la chambre de la Royne, 10 s. t.

A Nicolas Comiers, maistre joueur d'instrumens, tant pour luy que pour ses autres compaignons, aussi joueurs d'instrumens, estans en nombre de dix, pour avoir joué en la salle du festin, 18 liv. t.

Menus frais faits tant en l'achapt de lart, chair de veau et de beuf, piez de veau, pain, et autres choses requises et nécessaires pour le faict du dict festin, que pour le paiement de l'orfebvre qui a fourny la vaisselle d'argent, 268 liv. 7 den. tourn.

(1) Parmi les statuts de la ville de Bordeaux, il en est un, donné en 1550 aux taverniers, par lequel il leur est enjoint expressément de fournir aux buveurs *herbes et jonchée*.

QUITTANCE

D'ISIDORE BONTEMPS,

SCULPTEUR DU ROY (1).

En la présence de nous, notaires du Roy, nostre seigneur, au Chastellet de Paris, soubz signez, Isidore Bontemps, maistre sculteur, confesse avoir eu et receu comptant de maistre Bertrand Picart, trésorier des édiffices et bastimens du dit seigneur, la somme de 99 livres tournois, à luy ordonnée par maistre Philibert de Lorme, abbé d'Ivry, conseiller, aumosnier et architecte d'icelluy seigneur, commis ordonné et député par le dit seigneur sur le fait de ses bastimens, pour son parfaict et entier payement de la somme de quatre cens quatorze livres tournois à luy deue pour avoir faict et parfaict ung carré en marbre blanc, de neuf pieds et demy de long et de huict pieds ung poulce moings de large, auquel est taillé et insculpé de basse taille, la devise des quatre temps de l'année, pour mectre en la chemynée de la chambre que l'on faict de neuf pour le Roy, en son chasteau de Fontainebleau, dont auroit esté faict marché et convenu avec luy, le douziesme jour d'aoust 1555, à la somme de 446 livres, à faire le dit carré de cinq pieds de large sur six pieds et demi de hault ; mais pource qu'il contient neuf pieds de long sur huict pieds ung poulce moings de large, qui est plus

(1) Archives du royaume, lettre K, n° 90.

que porte le dit marché, le dit seigneur luy auroit pour cest effet ordonné la somme de 69 livres davantaige de laquelle somme le dit Bontemps se tient pour content et bien payé.

L'an 1556, le dimanche vingt-sixiesme jour d'avril.

LETTRE

DU

PAPE PAUL IV

A

HENRI II,

ROI DE FRANCE,

EN LUY ENVOYANT UNE ÉPÉE BÉNITE ET UN CHAPEAU,

EN RECONNOISSANCE DES SERVICES DES ROIS DE FRANCE (1).

22 avril 1556.

Paulus PP. IIII.

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Serenitatis tuæ tuorumque majorum erga Romanos Pontifices Romanamque Ecclesiam et sedem apostolicam merita etsi ejusmodi sunt ut nullo nunc a nobis præmio æquari posse videantur, cum tamen nostra erga te grati et paterni animi voluntas tanta sit ut merita ipsa vestra facile superet, non differendum diutius existimavimus, quin eam dum majora non se offerunt, hac etiam significatione declaremus; idque hoc præsertim tempore ac rerum statu. Ad eam enim inter nos concordiam et pacem, quam præsenter induciæ nobis pollicentur, tuto conservandam, nihil esse opportunius videtur, con-

(1) Archives du royaume, section historique, letre K. n° 91.

tra eos qui eam perturbare atque omnia miscere conantur, quam justitiæ gladius et salutis galea. Quare cum nocte proximi natalis Domini nostri Jesu-Christi, ensem cum vagina, argento auroque ornatum, pileumque unionibus sub columbæ imagine intextum, benedictionis munere, ex veteri Summorum Pontificum prædecessorum nostrorum instituto, in divinæ justitiæ et Spiritus Sancti gratiæ memoriam, et ad fidelium salutem consecraverimus; cumque is non nisi regibus ac principibus, virisque nobilitate illustribus ac pietate insignibus, deque christiana republica et sancta matre Ecclesia optima meritis dari consueverit. Tua vero serenitas ita jam inter eos elucescat ut nihil fere splendidius spectare possimus; illum tibi in primis deberi putavimus. Atque a dilecto filio Carolo Sancti Viti in Macello martyris diacono cardinale Caraffa nostro, et sedis apostolicæ de latere legato, de manu nostra hic sumptum, in regiam manum istam tuam fide ad virtute præstantem, tradendum jussimus. Tu itaque, fili charissime, munus hoc sacrum, sanctum, plenumque mysteriis, non quidem ut a nobis, sed ut a Deo profectum, ea qua decet accipies reverentia, tantumque populo christiano pacis, et tranquillitatis; religioni cultus et amplificationis, eidemque ecclesiæ ac sedi apostolicæ id amoris et studii undique afferre eniteris, ut hoc ipso, et cæteris cœlestibus donis serenitati tuæ a divina majestate concessis, non minus quam adhuc fecisti te in dies reddas digniorem. Quod ut pro nostro, ac tuo, bonorumque omnium fiat desiderio, nostras ad Deum preces nullo unquam tempore sumus intermissuri. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die XXII aprilis M. D. LVI.

Pontificatus nostri anno secundo.

EXTRAITS

DES

REGISTRES ET CRONIQUES

DU BUREAU

DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS (1).

Préparatifs pour l'entrée de l'Empereur Charles V (1540).

(6 novemb. 1539.) Aujourd'hui ont esté mandez messieurs les quatre eschevins de la ville de Paris, par monseigneur le chancelier, luy arrivé en ceste ville et logé en l'ostel d'Ercules au quel lieu se sont transportez les dits quatre eschevins, accompaignez du greffier et du procureur du Roy et de la dite ville; et eulx arrivez au dit lieu, le dit seigneur leur a remonstré et donné à entendre le voulloir et intencion du Roy qui est telle que par cy-devant nous avons vu l'Empereur et le Roy en grande inimitié; mais, la grace à Dieu, ils sont aujourd'hui en si grande amytié que le dict seigneur Empereur a délibéré venir en France vers le Roy; et combien que du temps de l'archeduc, qui jadis vint au dict royaulme pour traicter quelques affaires entre le Roy et luy, convint bailler ostages pour sa personne, néant-

(1) Ces extraits sont tirés des registres du bureau de l'Hôtel-de-Ville de Paris, conservés aux Archives du royaume.

moings le dict seigneur Empereur, démonstrant la grande confidence qu'il a envers le Roy et les Françoys, combien qu'il ne soit en riens subject au dit royaume comme estoit ce dict archeduc, à cause de la conté de Flandre, vient au dict royaume sans avoir demandé aucuns hostages, et, qui plus est, se remet du tout au Roy à lui faire bailler potages, cuisiniers et autres officiers pour sa bouche. A ceste cause le Roy, voullant de sa part monstrer l'amytié réciproque envers le dict seigneur Empereur, luy avoit dit qu'il eust à advertir mes dicts sieurs de la ville qu'il voulloit qu'on feist au dict Empereur la plus magnifique entrée et le plus riche présent qu'il seroit possible; par quoy leur déclairoit qu'ils eussent à y adviser et à faire tenir la ville necte, et, après en avoir advisé ou délibéré, qu'on luy feist savoir et entendre pour en advertir le dict seigneur. A quoy luy a esté fait réponse par mesdicts sieurs les eschevins que l'argent estoit court à la dicte ville, et qu'ilz estoient pretz néantmoings à obéyr au Roy de tout leur povoir, et qu'ilz y adviseroient le plus briefvement que faire se pourra. Mais quant au faict de nectoyer la ville, la congnoissance et police en apartient au lieutenant cryminel; et par le dict seigneur chancelier a esté dit qu'il envoirroit quérir le dict lieutenant.

Ce jourd'huy 8 novembre, messeigneurs Croquet et Lecomte, eschevins de la ville de Paris, ont rapporté au bureau de la dicte ville que le jour d'hier, environ six heures de soir, ils se transportèrent, à l'ordonnance du dict bureau, au logis de monseigneur de Villeroy, auquel estoit arrivé et logé mon seigneur le connestable et grant maistre de France, lequel les avoit mandés venir par devers luy, et leur dit et déclaira que le Roy luy avoit donné charge de mander messieurs de la ville et leur dire que son voulloir et intencion estoit qu'ils eussent à regarder de faire les préparatifs,

tant pour l'entrée de l'Empereur en ceste ville de Paris, réception d'icelluy, que pour les présens qu'il conviendra luy faire par la dicte ville, lesquels il entendoit estre plus singuliers et magnifiques, et de plus grande valleur que à sa personne; et que, à ceste fin, ils eussent à trouver de bons maistres painctres, inventeurs pour faire les choses qui seroient trouvées en toute singularité; et davantage que le Roy arrivé en ceste ville, l'on eust à se retirer vers luy et lui faire la révérence, luy donner à entendre ce qui auroit esté délibéré de faire, tant pour la magnificence que pour le présent; en oultre, que l'on eust à regarder qu'elle artillerie l'on avoit à la ville, dont on luy bailla la déclaration, pource que le dit seigneur entendoit que, à ce jour de l'entrée, la ville fust en feu par l'impétuosité des dictes pièces, et qu'on eust à faire la plus grande diligence que faire ce pourra; et semblablement que l'on eust à faire tenir les rues nectement et entretenir l'ordonnance qui sur ce a esté faicte. Auquel par les dessus dicts a esté faict responce qu'ils estoient pretz d'accomplir le bon voulloir du Roy et du dict seigneur, mais que les deniers estoient cours à la ville et qu'il savoit quelles sommes l'on povoit avoir par les estats qui, les jours passez, avoient esté portez au conseil. Sur laquelle remonstrance le dict seigneur a déclairé que le Roy n'avoit jamais faict reffus à sa ville de Paris de chose dont il eust esté requis, et que de sa part il estoit bourgeois et Parisien et s'y estoit toujours employé et encores le feroit; mais il convenoit passer oultre, car c'est le plus grand plaisir que la dicte ville pourroit faire au Roy, pour estre de la plus grande renommée de son royaulme, et laquelle il entend monstrer au dict seigneur Empereur en toute magnificence, et que pource on eust à donner ordre de tout ce que dessus. En oultre, après lui avoir donné à entendre le petit nombre

d'artillerye estant en ceste ville, nous a déclairé que, suyvant ce qu'il nous avoit demandé par cy-devant, que l'on avoit délivré au cappitaine Chaperon certaines pièces d'artillerie, que l'on eust à luy faire estat de toutes les pièces d'artillerye et de munitions de guerre que l'on avoit baillées pour le Roy, tant auparavant à luy que au dit Chaperon, lesquelles il nous feroit rembourser, comme il avoit tousjours promis; et pource que n'avons si grosses pièces, comme il seroit requis pour le dit jour de l'entrée, il nous feroit aider de grosses pièces qui sont par deçà pour le Roy, et que nous ayons nous informer des autres grosses pièces qui sont à l'entour de la ville de Paris, lesquelles il nous sera baillez par emprunt pour nous en ayder.

Voyage en court, pour le faict de l'entrée de l'Empereur.

Est comparu sire Jehan Croquet, eschevin de la ville de Paris, au logis de monsieur le prévost des marchans, Augustin de Thou, où estoient assemblez messires Danes et Parfaict; auquel lieu leur a récité que, suyvant la commission à lui baillée par le bureau d'icelle ville, se seroit retiré vers monseigneur le chancelier, estant à Briarre-la-Rivière, chemin de Fontainebleau, auquel, après l'avoir salué de la part de la ville, auroit mys en avant le faict de sa commission, estant sur les inventions des théâtres qu'il convenoit faire à l'entrée de l'Empereur et sur le présent qu'il plaisoit au Roy luy estre faict à sa bien venue en la ville de Paris, selon ce qu'il luy plairoit en ordonner. Lequel seigneur chancellier auroit déclairé au dict Croquet qu'il n'y voulloit entendre, et qu'il eust à se retirer la part où le Roy seroit, luy déclairant ce qui auroit esté advisé, pour sur ce entendre son desir; et auquel seigneur chancelier, après avoir esté remonstré par le dict Croquet, la briefveté du temps, l'a supplié de voulloir expédier, ce

qu'il n'auroit voulu faire; luy fut par luy requis voulloir ordonner certaines missives estre faictes aux officiers et marchans d'icelle ville, qui sont depputés pour porter le ciel sur le dict Empereur, qu'ilz eussent à estre pretz en habits de soye, selon ce qu'ils ont esté par cy-devant ès entrées faictes, et que les dits marchans, bourgeois, eussent à avoir la plus grande compaignée de gens de leur estat qu'il seroit possible, tous d'une mesme pareure d'habit, et que les orfèvres et autres gens qu'il conviendroit avoir pour faire le présent, eussent à y besongner toutes choses cessantes, ce que le dict seigneur chancellier auroit accordé. Et davantage luy auroit esté dit par le dict Croquet que, suyvant ce que le dict seigneur avoit accordé au prévost des marchands, il avoit apporté ung formulaire ou brief d'une lettre pour le remboursement des deniers qu'il estoit requis fournir, tant pour la valleur du dit présent, inventions qui se feroient sur les théâtres que frais pour le faict de ladicte entrée, et que, à ceste fin, il luy pleust veoir la mynutte pour y estre corrigé ce qu'il luy plairoit. Lequel seigneur chancellier auroit faict responce que le dict Croquet eust à bailler le dict formulaire à aucun de ses gens, et qu'il avoit ainsi promis au dict prévost des marchans et feroit expédier les dites lettres. Sur quoy le dict Croquet, voyant monsieur de Bobigny présent, lorsque le dict seigneur luy auroit ordonné bailler la dicte coppie à l'ung de ses gens, considérant le dict de Bobigny estre du nombre de la ville et qu'il seroit plus inclin de poursuyvre l'expédition des dites lettres que autre personne de la maison du dict seigneur, semblement que icelluy de Bobigny l'auroit requis, attendu le voulloir du dict chancellier, les luy laisser, lui auroit icelle coppie baillée pour les faire dépescher par icelluy seigneur chancelier, ce qu'il promit faire dès le mardy 25 novembre,

ensemble de retirer les lettres, pour les officiers de ville et autres communautés, pour, le tout par luy receu, les envoyer à messieurs les prévost des marchans et eschevins. Et quant au regard du commandement de despaver la rue Sainct-Anthoine, au lieu où le tournoy deibt estre faict, après avoir remonstré le dict Croquet au dict seigneur chancellier que, pour le grant apport et venue du populaire par la porte de la Bastille, se pourroient accumuler grand nombre d'immondices qui seroit au grant vitupère de la ville, y estans pour le jour de la dicte entrée, fut dit au dict Croquet que le Roy le voulloit ainsi et qu'on l'eust à l'exécuter, et que les remonstrances faictes par le dict Croquet avoient esté données à entendre au Roy, lequel touteffois l'avoit ainsi ordonné estre dépavé. Et pour ce que ledit seigneur chancellier auroit ordonné au dit Croquet se retirer vers le Roy, là part où il soit, pour entendre son voulloir, tant sur le faict des inventions pour les théâtres que pour la dicte entrée et présent qu'il entendoit estre faict audict seigneur Empereur, se seroit retiré à Montargis; auquel lieu ayant présenté à monseigneur de Boissy les lettres que monsieur le chancellier luy avoit baillées pour les présenter au Roy, et ce que le Roy luy auroit faict commander de soy trouver à... où il alloit disner, et seroit trouvé au dict lieu; et après l'avoir salué de par la ville, luy auroit monstré le pourtraict des aigles que l'on avoit advisé faire pour estre mys aux deux bouts du buffet qui seroit donné pour présent audict Empereur; lesquels aigles et buffet il n'auroit trouvé bons, disant que autreffoys l'Empereur luy avoit récité qu'il détestoit les tappisseries de son pays de Flandres, parce que en icelles sont toujours figurées quelques banquets, potz, tasses ou raizins qui sont actes de mengerye; et davantaige que ung buffet estoit pour présenter au premier am-

bassadeur qui viendroit par après ledict Empereur ; mais il convenoit adviser luy faire présent de chose destinée pour luy ; et qui luy demourast pour mémoire, et après avoir esté mys plusieurs actes en avant, auroit ledict seigneur Roy advisé faire faire ung décin ou portraict d'ung Hercules couvert de la peau de lyon, bien dorée ; le dict Hercules tenant en ses deux mains deux colonnes, comme les plantans par force en terre, et lesquelles colonnes feussent appliquées à y mectre flambeaux quant l'on vouldroit ; ausquelles colonnes seroit escript la devise de l'Empereur, qui est PLUS OULTRE. Et l'escharpe du dict Hercules, ALTERA ALTERIUS ROBUR, et pour faire le dict pourtraict, auroit ordonné à mondict seigneur de Boisy faire lettres de maistre Rousse, paintre d'icelluy seigneur, estant à Fontainebleau, pour en faire le décin selon son desir et pour faire les mosles pour le gecter ; si besoing estoit, auroit nommé ung nommé Chevrier, pour accomplir le vouloir duquel seigneur. Icelluy Croquet se seroit retiré, avec les lettres du Roy, faictes par ledict de Boissy, au dict Fontainebleau, et icelluy pourtraict faict faire par ledict maistre Rousse, lequel il nous auroit apporté pour suyvre et accomplir le voulloir du dict seigneur Roy. Oultre a dit le dict Croquet, que le dit seigneur n'entant, au ciel qui sera porté sur le dict Empereur, y avoir autres armoyries que celles du dict Empereur, comme le tout estant totallement à luy destiné ; et quant aux inventions pour les théâtres les trouvoit bonnes ; mais il voulloit que tout ce qui concernoit le dict Empereur fust à dextre, et aussi, pource que en l'une d'icelles inventions y avoit une salmandre qui povoit désigner sa personne, voulloit icelle salmandre estre ostée et au lieu y estre mys l'aigle à deux testes, et le surplus demourer en la forme qu'il avoit esté advisé, sauf de soy informer si l'aigle devoit estre couronné, lequel

depuis fut trouvé qu'il ne devoit porter couronne, et, pource que luy fut par icelluy Croquet dit, que aucuns personnages, quant l'Empereur passeroit, pourroient proférer quelque dixain à son honneur, fut commandé que le dixain fut mys en escripteaux bien aparans, et lisables sans estre proféré pour ce qu'il disoit estre une manière de farce, et que pource l'Empereur ne s'arresteroit pour l'ouyr; mais aucunes personnes pourroit prendre l'escript pour par après luy en faire rapport, et pource que au rapport du contenu cy dessus faict par le dict Croque, monsieur Lecomte, eschevin, n'avoit esté présent, lequel toutteffoys icelluy Croquet auroit trouvé le soir du dict jour, et luy auroit icelluy Croquet, récité le contenu cy-dessus.

L'entrée de l'empereur Charles d'Aultriche à Paris.

Après que ledict Croquet feust de retour en ceste dicte ville, et qu'il eust apporté le voulloir du dict seigneur, feut commandé à tous les paveurs de Paris, de paver par toutes les rues et endroicts par où debvoit passer le dict Empereur, et pource que le Roy avoit faict faire des lices à la rue Sainct-Anthoine, près les Tournelles, la dicte ville feist deppaver la dicte rue Sainct-Anthoine, qui cousta gros deniers, et depuis le dict seigneur envoya le trésorier dire à la dicte ville qu'il n'entendoit faire le tournoy à la dicte rue Sainct-Anthoine, mais au Louvre, et qu'on eust à repaver ce qui avoit esté dépavé; ce qui fut faict à grant dilligence; aussi fut fait advis aux painctres et orfèvres de faire les théâtres, triumphes et présent qu'il sera dict cy-après.

Et le premier jour de janvier 1539, qui fut le jour de la dicte entrée, après ce que le clergé et l'université de Paris furent passés devant, en la manière acoustumée, vestuz

de leurs chappes doctoralles et autres habitz, commys à chacun pour la science et trésor de la dicte université, fut faicte l'assemblée de ladicte ville, à huict heures du matin, qui accompagnèrent mesdicts sieurs les prévôts des marchans et eschevins d'icelle, pour aller à la dicte entrée, c'est à sçavoir deux sergens de la dicte ville, qui partirent environ onze heures du matin, à cheval, vestus de leurs robbes de livrée, et le navire d'orféverie sur les bras.

Après, marchoient les crieurs de corps et de vins, vestus de robbes my-parties de blanc et de rouge, jusques au nombre de six.

Après, marchoient les vendeurs de vins, à pied, vestus de robbes my-parties, et tenant chascun un baston blanc à la main, jusques au nombre de douze.

Aprez, marchoient les courtiers de vins, vestus desdictes livrées, en l'ordre que dessus, jusques au nombre de douze.

Aprez, marchoient quatre jaulgeurs de vins, vestus comme dessus.

Aprez, marchoient douze déchargeurs de vins, en l'ordre et habits que dessus.

Aprez, douze mesureurs de sel, en ce dict ordre.

Aprez, quatre courtiers de sel, en l'ordre que dessus.

Aprez, quatre briseurs de sel, comme dessus.

Aprez, douze hanouers, porteurs de sel, comme dessus.

Aprez, marchoient six mesureurs de charbon, comme dessus.

Aprez, six porteurs de charbon, comme dessus.

Aprez, marchoient six mofleurs de bois, en habit et ordre que dessus.

Après, vingt mesureurs de grains, vestus et en ordre susdict.

Aprez, marchoient vingt porteurs de bled, parez comme dessus.

Aprez, les dicts officiers de ville, marchant à cheval.

Les cent arquebuziers de ladicte ville, vestus de leurs hocquetons de livrée, portans harquebuttes à la main, et devant eux trompettes, clairons et tabourins de guerre, avec deux enseignes desployées, dont l'une de ladicte ville.

Aprez, marchoient les six vingts archers d'icelle ville, à cheval, vestus de leurs hocquetons de livree, aux armoiries de ladicte ville, d'orfaverie, tenans et portans chacun une javeline de barde, et devant eux les tabourins de guerre et deux enseignes desployées, dont l'une de ladicte ville.

Aprez marchoient les soixante arbalestriers d'icelle dicte ville, portans javelines de bardes, et richement vestus de leurs hocquetons de livrée différente des autres nombres, chacun un pourpoint de satin blanc, et leurs chevaux bardez de rouge, et, devant eux, trompettes et clairons sonnans mélodieusement.

Aprez, marchoient les nobles enfans de la ville, jusques au nombre de quatre-vingt-quatre, lesquels estoient si richement vestus et magnifiquement montez que c'estoit une grande et admirable excellence de les veoir en leurs habits, tous d'une parure, qui estoit une casaque de velour noir, enrichie d'orfèvrerie et de passemens d'or, une manche couppée d'or frisé et de broderie, et dessoubs le pourpoint de satin jaune-paillée, avec leurs bonnets si très-remplis de diamans, rubis, esmerauldes, parles, marguerites et aultres pierres prétieuses, et bouttons d'or esmaillez, que quatre d'iceux bonnets ont esté estimez la somme de cinquante mil escus d'or soleil; et estoient leurs chevaulx richement bardez et houssez de caparassons de beau velours

des couleurs dudict Empereur, frangez et pourfilez de passement d'or de Cipre. Et avoient une enseigne desployée, peinte et pourtraicte des armes dudict Empereur et du Roy. Et faisoient merveille de picquer leurs chevaux de leurs esperons dorez et faire bondir et sauter leurs dicts chevaux, dont le Roy et les princes estoient très-content et joyeux de les veoir ; et estoient esmerveillez comment en si peu d'heures ils furent prests, attendu qu'ils n'en sçavoient rien vingt-quatre heures devant, et si le capitaine, qui fut Germain Boursier, l'eust sceu deux jours devant, ils eussent esté plus de cinq cens, ainsi qu'il a dict depuis.

Aprez eux marchoient, à cheval, les huict autres sergens de la dicte ville, vestus de leurs robbes my-parties de la livrée de la dicte ville, et les navires d'argent, d'orfaverie, sur leurs manches droictes, en la manière accoustumée.

Aprez, marchoient messieurs les prevosts des marchands, eschevins et greffier de la dicte ville, vestus de riches robbes my-parties de velours cramoisy et velours tanné, celuy dudict prevost des marchands fourée de martres ziblimes et celles desdicts eschevins et greffier doublée de velours noir.

Aprèz eux marchoient les procureur et receveur de la dicte ville, vestus, c'est assavoir : ledict procureur d'une robbe de velours rouge cramoisy, doublée de velours noir, et ledict receveur d'une robbe de satin, fourrée de martes.

Aprez, marchoient les conseilliers d'icelle, vestus de riches habits de soye, fourrez de belle et riche penne, chascun selon leur vouloir.

Aprez, marchoient les seize quarteniers de la dicte ville, tous vestus de robbes de satin tanné.

Aprez, marchoient les quatre esleus de la drapperie,

qui devoient porter le ciel après mesdicts sieurs de la ville, et estoient vestus de robbes de velours tanné.

Aprez, les quatre maistres de l'espisserie, vestus de robbes de velours noir.

Aprez, les quatre maistres de la mercerie, vestus de robbes de velours pers.

Aprez, les quatre esleues de la pelleterie, vestus de robbes de velours violet, fourrées de lubernes.

Aprez, les quatre maistres de la bonneterie, vestus de robbes de velours gris.

Aprez, les quatre maistres d'orfebvrerie, vestus de robbes de velours rouge.

Aprez, suivoit grande multitude de bourgeois de la dicte ville, richement et honnorablement vestus de bons habits.

Et quand monsieur le prevost des marchands, de Thou, chef de la dicte ville, fut arrivé à Sainct-Anthoine-des-Champs, avec messieurs les eschevins et aultres officiers du corps d'icelle cy dessus nommez, descendirent à terre et entrèrent dans une maison de bois toute vériée à l'entour, que le Roy, nostre dict seigneur, a faict faire audict lieu Sainct-Anthoine-des-Champs, où illec trouvèrent l'Empereur, accompagné de messeigneurs les enfans du Roy; et avoit à son costé dextre monsieur le connestable, et à son costé senestre monseigneur le chancellier de France. Et luy fut, par mondict sieur le prevost des marchands, faict une belle harangue et congratulation en luy présentant les clefs de la dicte ville, lesquelles il prist et bailla à un archer, qui les rendit à messieurs les eschevins d'icelle. Et fit ledict Empereur sa response par la bouche de mondict seigneur le connestable, disant qu'il remercioit la ville et qu'on luy faisoit trop d'honneur.

Ces choses faictes, mesdicts sieurs de la ville vindrent

à attendre ledict Empereur à la porte Sainct-Anthoine, en laquelle avoit un bel arc triumphal où estoient les armes dudict Empereur, que mesdicts sieurs de la ville avoient fait faire; et tenoient messieurs Croquet, Danes, le Comte et Parfaict, eschevins, un beau ciel de drap d'or, armoyé des aigles impériales et armes dudict seigneur, le tout de broderie; et quand ledict Empereur fut party dudict Sainct-Anthoine-des-Champs on ne le pouvoit à peine veoir, pour l'impétuosité des coups d'artillerie qui sans cesse tiroient depuis son partement dudict Sainct-Anthoine jusques à la dicte porte, qu'on estimoit bien à huict cens coups de canon.

Ledict Empereur estoit monté sur un beau cheval moreau et vestu d'un petit manteau de drap noir, et en sa teste un chappeau de feutre noir, parce qu'il portoit le deuil de sa femme. Et, après estre arrivé à la dicte porte Sainct-Anthoine, fut très incessamment prié et requis, de mesdicts sieurs de la ville, se mettre soubs ledict beau ciel, ce qu'il ne voulut accorder, disant ce appartenir au Roy; mais à la fin, à la persuasion et requestes de mesdicts sieurs le connestable et de la ville, se accorda, et alla jusques devant les Tournelles, où il y avoit un arc triumphal que le Roy avoit faict faire. Puis passa oultre avec l'ordre de la cour de parlement, chastelet et aultres justice, qui sont à plain contenus et déclarez à ladicte entrée de l'Empereur imprimée, qui a esté à-présent délaissée pour cause de briefveté, parce qu'il n'est question en ce présent registre que du faict de la dicte.

Et quand ledict Empereur fut à la Porte Baudoyer, s'arresta à veoir un beau mistère qui estoit audict lieu, sur un grand eschaffaut; auquel mistère avoit un parc nommé le Parc François, rempli de beaux lys et aultres belles fleurs, dedans lequel avoit une fontaine arrousant ledict

parc; et aux deux extrémitez de toutes parts d'iceluy y avoit deux portes, l'une bien fermée et verrouillée, nommée la Porte de la Guerre, et l'autre ouverte, nommée la Porte de Paix, de laquelle sortoit une belle nymphe et dame céleste, nommée Alliance, qui entroit en ce Parc François; et au milieu d'iceluy parc avoit un grand mouton à la toison d'or, et portoit par escript ledict mouton ces mots : *Ambulabo in pace, quoniam tu mecum es;* et ledict Sainct-Michel portoit aussi par escript : *Custodiam te in omnibus viis tuis,* et ladicte Alliance disoit.....

Après ledict mistère veu, passa oultre jusques au bout de la Haulte-Vennerie où il y avoit encores un autre mistère, et par dessus le pont Nostre-Dame, tout couvert de feuilles de lierre, d'escussons, candelabres et autres triumphes à plein contenus en ladicte entrée imprimée. Et alla à Nostre-Dame et de là au Palais, où messieurs de la ville furent soupper. Et, le lendemain, alla loger au chasteau du Louvre, où mesdicts sieurs de la ville luy furent présenter un bel et grand Hercules, effigié tout en argent, vestu d'une peau de lion, lequel estoit de environ six pieds de hault; et tenoit deux grosses colonnes d'argent, lesquelles il plantoit à force dedans terre, et portoit en son escharpe un grand escripteau où il y avoit escript : *Altera alterius robur,* et à l'entour desdictes colonnes estoit escript : *Plus oultre*, qui est la devise dudict Empereur; et avoit à ses pieds, sur le devant, un aigle à deux testes; lequel Hercules fut mis dedans un estuy de cuir sur lequel avoit des aigles à deux testes dorez, et estoit doublé de satin vert.

Avénement du Roy Henry II.

L'an mil cinq cens quarante-six, le vendredy, premier jour d'avril de relevée, avant Pasques, messieurs les pré-

vosts des marchands et eschevins de ceste ville de Paris, certainement advertis que le Roy Henry, deuxiesme de ce nom, avoit envoyé lettres missives à messieurs de la cour de parlement et chambre des comptes, au dict Paris, par lesquelles il leur avoit faict entendre le trespas du feu Roy Françoys de Valois, son père, que Dieu absoille, et qui estoit décédé le jour précédent, dernier jour de mars, environ l'heure de deux à trois heures de relevée, en la maison de Rambouillet, près Montfort l'Amaury; par délibéracion faicte au bureau de la dite ville, auquel estoient assemblés messieurs maistre Loys Guyant, conseiller du Roy en sa court de parlement, prevost des marchans, maistre Jacques Aubery et Daniel Tanneguy, advocats en la dite court; sires Denys Berthelemy et Fiacre Charpentier, eschevins d'icelle ville, a esté conclud et délibéré qu'il estoit expédient aller devers le dit seigneur Roy Henry, estant lors à Sainct-Germain-en-Laye, pour luy faire la révérence et luy offrir l'humble et deue obéissance des bourgeois, manans et habitans d'icelle, sans parler d'autres affaires pour ce voyage, si n'estoit que l'on trouvast les choses en disposition et à propos d'en povoir parler, parce qu'il y avoit plusieurs affaires de la dite ville, lesquelles il estoit besoing de faire entendre au dit seigneur Roy et messeigneurs de son conseil.

Suyvant laquelle délibération, le samedi, ensuivant second jour dudit moys d'avril, sont partis de ceste ville de Paris mesdits seigneurs le prevost des marchans, Aubery et Charpentier, eschevins, accompaignés de plusieurs autres; et pource que au dit lieu de Sainct-Germain estoit bien difficile avoir logis, à cause de la grande suitte de la court, sont demeurez au giste à Conflans, distant de deux lieues du dit Sainct-Germain-en-Laye.

Le lendemain, jour de Pasques fleuryes, tiers jour du

dit moys d'avril, après avoir oy le dyvin service, au dit lieu de Conflans, sont les dits prevosts des marchans et eschevins, accompaignez comme dessus, arrivez au dit lieu de Sainct-Germain-en-Laye; et tost après sont allez saluer monseigneur le connestable, messire Anne de Montmorency, grand-maistre de France, chef lors du conseil privé du dit seigneur Roy, et ayant la supérintendance des affaires du royaulme et semblablement monseigneur le chancellier, messire François Olivier, pour savoir l'heure oportune de povoir faire la révérence au dit seigneur Roy.

Et ce mesme jour, à l'issue du disner du dit seigneur, le dit connestable luy présenta les dits prevots des marchans et eschevins, accompaignez comme dessus, lesquels nues testes et ung genouil en terre, firent très-humbles révérences. Commença à proposer le dit prevost des marchans, entre autres choses, ce qui en suit :

« Sire, vos très-humbles et très-obéyssans subjects les bourgeois, manans et habitans de votre bonne ville et cité de Paris, cappitale de votre royaulme, advertis du décès du feu Roy, votre père, à qui Dieu face pardon, et de votre nouvel advènement, vous saluent très-humblement, rendent graces à Dieu de ce qui lui a pleu leur donner ung si humain et si bon Roy, vous supplient très-humblement leur commander, vous asseurant, Sire, que de tout ce que sera en leur puissance serez de bien bonne volunté obéy. Ils vous supplient, Sire, très-humblement les avoir en recommandacion et les tenir tousjours en votre protection et sauvegarde. »

Le dit seigneur Roy feist responce auxdits prevots des marchans et eschevins en la manière que ensuit : « Vous soyez les très bien venuz; je vous sçay bien bon gré. Vous avez perdu ung bon Roy; j'espère, avec la grace de

» Dieu, que en avez ung bon, qui vous traictera bien hu-
» mainement. Vous soyez les très-bien venuz. »

Et, ce faict, se levèrent les dits prevost des marchans et eschevins, accompaignez comme dessus, estans fort contans du bon racueil que leur avoit faict le Roy. Environ l'heure de quatre à cinq heures de relevée, après ce que le dit seigneur Roy et ceux de son privé conseil feurent levez du dit conseil, iceulx prevost des marchans et eschevins, accompaignez comme dit est, allèrent remercier bien humblement mes dits seigneurs les connestable et chancellier, et voyant le bon racueil qui leur avoit esté faict, tant par le dit seigneur Roy que par les dits seigneurs connestable et chancellier, et autres du privé conseil et estans autour de la personne du Roy, ont ensemblement advisé et conclud qu'ils parleroient auxdits seigneurs connestable et chancellier de quelques autres affaires de la dite ville de Paris, et de faict leur ont faict remonstrance des grandes charges et affaires que a supporté la dite ville de Paris depuis quatre ans, au moyen desquelles la pluspart des habitans d'icelle sont pouvres, suppliant très-humblement iceulx connestable et chancellier, chacun en particulier, le vouloir remonstrer au Roy, et que luy plaise, à son nouvel advènement à la couronne, exempter la dite ville de Paris de la somme de quarante mille escus que le feu Roy, que Dieu absoille, leur avoir faict demander pour leur part de la cotization des villes closes de son royaulme, pour la soulde des gens de guerre à pied pour ceste année; ce que promisrent faire les dits seigneurs connestable et chancellier et tenir la main pour faire descharger la dite ville de Paris et habitans d'icelle de la dite somme ou de partie. Et lors le dit seigneur connestable leur dit qu'ils feissent chercher en cours registres de tout ce qu'ils avoient par escript des entrées des Roys, et spécialement quant le fils a succédé au

royaulme, après le décès du père, et que luy envoyassent ce qu'ils en trouveroient, parce que le Roy entendoit faire la plus grande pompe et magnificence tant ès obsèques et enterrement du feu roy son père, et messeigneurs ses deux pères, que aussi a son entrée et aussi à l'entrée de la Royne et qu'il ne vouloit que riens y fust espargné et que, à ceste cause, les dits prevosts des marchans et eschevins advisassent de faire dresser leurs préparatifs pour y faire leur devoir qui servira d'exemple aux autres villes.

Le lundi ensuivant, quatriesme jour du dit moys d'avril, le dit prévost des marchans et eschevins allèrent du matin devers le dit seigneur connestable et chancellier pour leur faire souvenir de faire entendre au dit seigneur Roy la nécessité de la dite ville de Paris et habitans d'icelle, afin de les faire descharger de la dite somme de quarante mil escus.

Les dits seigneur connestable et chancelier leur feirent responce que le Roy en seroit adverty, et que encores l'on en parleroit au conseil ce jourd'huy, et que les choses estoient en bons termes, et qu'ils obtiendroient ce qu'ils demandoient, ou pour le moings une grande partie, et qu'ils attandissent encores pour ce jour.

Et le même jour, environ les cinq heures de relevée, après que le privé conseil fut levé, iceulx prévost des marchans et eschevins, acompaignez comme dessus, retournèrent devers mesdits seigneurs le connestable et chancellier pour entendre la résolution et responce du dit affaire; lesquels leur feirent responce qu'ils en avoient encores parlé au Roy, mais n'estoit encores arresté; et leur dit, le dit seigneur chancelier, qu'il suffiroit de laisser ung de leur compaignie pour actendre la responce du dit affaire quant la résolution en aura esté faicte.

Encores lesdits prévosts des marchans et eschevins,

ayans trouvé le dit chancelier à propos, luy remonstrèrent que par cy-devant le Roy leur avoit accordé, par ses lettres-patentes, que les sentences données par iceulx prévost des marchans et eschevins soient exécutées, nonobstant l'appel, jusques à la somme de seize livres parisis, et qu'ils avoient présenté les lettres à la cour de parlement pour demander la vériffication, ce que la dite court n'avoit voullu faire; à quoy le dit seigneur chancellier feist responce qu'ils feissent dresser une provision telle qu'ils verroient estre nécessaire, et qu'il leur fera despescher.

Semblablement luy ont remonstré que, depuis quelque temps, a érigé trois offices nouvelles de mesureurs de charbon en la ville de Paris, lesquels ne veullent obéyr à la jurisdiction de la ville comme les autres, et disent qu'ils ne respondront que devant les prévosts des marchans eschevins; mais font donner assignation à leurs parties au grand conseil, qui est ung grant trouble pour la jurisdiction de la dite ville et grande vexaxion pour les parties, et que luy pleust y avoir esgard. Et le dit chancellier leur a faict responce qu'ils feissent dresser une provision telle qu'il sera nécessaire, et qu'il fera renvoyer toutes les causes par devant eulx, comme la raison veult.

Le 13me jour d'avril 1547, après Pasques, ont esté apportées au bureau de la ville, les lettres missives desquelles la teneur ensuit.

A nos très-chers et bien amez le prevost des marchans, eschevins, bourgeois, manans et habitans de nostre bonne ville de Paris, de par le Roy.

« Très-chers et bien amés,

» Pour ce que nous désirons singulièrement que, ès ob-
» sèques et pompe funèbre du feu Roy, notre très-cher

» seigneur et père, que Dieu absoille, soit faict non-seul-
» lement tel devoir qu'il a esté observé à ses prédécesseurs
» Roys, mais que l'on y face davantage, s'il est possible;
» à quoy, de notre part, nous ne voullons riens espargner,
» comme aussi nous estimons que vous en ferez de la vos-
» tre; saichant bien qu'il va du temps à faire en cela ses
» préparatifs, encores qu'il n'y aict que tarder, nous vous
» avons bien voullu escripre la présente, vous priant, aussi
» affectueusement que faire pouvons, que incontinent vous
» ayez à vous assembler pour adviser et délibérer des choses
» requises et nécessaires à la célébracion des dites obsè-
» ques et pompe funèbre, pour y satisfaire selon notre dé-
» sir, et l'assurance que nous avons de votre bonne volunté
» et affection en chose si recommandable qu'est ceste-cy.
» Et tout par ung mesme moyen, vous pourrez, en ceste
» assemblée, regarder et adviser de bonne heure, pour ce
» que ce sont actes qui se suyveront de près, ce que vous
» aurez à faire pour la joyeuse et nouvelle entrée de nous
» et de notre très-chère et très-aymée compaigne la Royne,
» où nous tenons tant de vous que vous n'oublierez riens
» pour nous faire cognoistre, par effect, la dévocion que
» vous nous portez, comme nos très-bons et très-affection-
» nez subjects et serviteurs, actendu mesmes que vous de-
» vez donner l'exemple sur tous les autres; qui est tout ce
» que nous vous dirons en cest endroict. »

Donné à St-Germain-en-Laye, le 12e jour d'avril.

HENRY.

Le mardi 19 avril, assemblée a esté faicte, en l'Ostel de la Ville, de messieurs les conseillers d'icelle, pour adviser sur les lettres missives du Roy, concernans la pompe funèbre du feu Roy Françoys et les joyeuses entrées des Roy et Royne à présent régnant. Et la matière mise en dé-

libération, a esté conclud, advisé et délibéré que, quant aux obsèques et pompe funèbre du feu Roy Françoys, et actendu que feuz messeigneurs les Daulphins seront portez à Sainct-Denys et enterrez avec leur père, que le corps de la ville y doibt aller, bien honnorablement vestus de robbes de deuil, ensemble ceux qui ont acoustumé y aller; que la dite ville doibt fournir quatre cens torches de cire jaulne, de deux livres pièce, garnis chacun de deux escussons aux armes de la dite ville, selon qu'on a coustume par cy-devant, qui sera deux cens pour le jour qu'il sortira de Notre-Dame-des-Champs et porté en l'église de Paris, et deux cens pour le lendemain, qui sera porté de la dite église à St-Denys en France; qu'on doibt fournir d'escussons aux habitans des rues par où les corps passeront, depuis la porte Sainct-Jacques jusques à la porte Sainct-Denys, lesquels habitans fourniront de chacun une torche ardante à leur huys; qu'on doibt tendre le boullevart des portes Sainct-Jacques et Sainct-Denys en la manière acoustumée, et y mectre des escussons; que les dites torches seront portées par une partie des archers, arbalestriers et hacquebutiers de la dite ville, qui seront vestus de leurs hocquetons, et dessus ung bonnet noir, chapperon noir, le bas du hocqueton noir et chausses noires, et l'autre partie par les mandians.

Qu'on doict faire paindre les rues, et mander le paintre pour faire les escussons et l'appoticaire pour faire les torchés.

Et quant aux joyeuses entrées du Roy et de la Royne, y aller en la plus grande triumphe que sera possible.

Qu'on fera de beaulx eschauffeaulx et mistères ès portes Sainct-Denys-le-Ponceau et autres lieux acoustumés; et pource faire seront mandez paintres, inventeurs et gens de bon esperit pour composer et adviser aux dits mistères.

Qu'on fera pourtraicts, devys et figures des triumphes et du présent que la ville fera au Roy, lequel doibt estre et sera de la valleur de dix ou douze mil livres tournois.

Lettres du Roy au sujet des gouverneurs de ses bêtes.

Aujourd'huy sont venus et comparuz au bureau de la ville de Paris Pierre d'Estais, gouverneur du dromadaire du Roy, Laurens Soriot, gouverneur de l'once, et Michel Scollier, gouverneur du lyon dudit seigneur, lesquels ont présenté à messieurs de la ville une lettre missive du Roy, de laquelle la teneur ensuit :

« *De par le Roy*. Très-chers et bien amez, à notre parte- » ment de Sainct-Germain-en-Laye, nous vous escripvis- » mes par nostre amé et féal cousin, le grand escuyer, que » vous receussiez et feissiez loger et nourrir, actandant no- » tre retour de Reims, où nous allons présentement, les » bestes sauvages qui puis naguerres nous ont esté envoyées » d'Affricque, ensemble ceulx qui en ont la charge et » garde, ce que avez reffuzé de faire, ainsi que nostre cou- » sin nous a advertis, chose que avons trouvé bien es- » trange; ce dont nous avons bien voullu de reschef escripre, » vous mandant et ordonnant bien expressément que, sans » plus y user de dissimulation, longueur ou difficulté, vous » ayez à recevoir et faire loger et nourrir lesdites bestes » sauvages et ceux qui ont charge d'icelles, ainsi que par » nos dites autres lettres que vous avons escript; autrement » nous ferez cognoistre que avez peu d'envye de nous gra- » tiffier et complaire, que seroit pour nous garder et con- » tinuer en l'oppinyon que nous avons toujours eue du » contraire. Donné à Chantilly, le seiziesme jour de juil- » let 1547.

» *Signé*, HENRY. »

Après lecture des dites lettres, et que les dits gouverneurs des bestes ont dit que le Roy leur avoit ordonné à Saint-Germain-en-Laye, à chacun 17 sols par jour, leur a esté ordonné par les prévots des marchans et eschevins de la dite ville, à chacun vingt sols tournois par jour, pour nourrir et loger leurs personnes et les dites bestes, qui est 60 sols par jour pour eulx trois, ce qu'ils ont accordé à convenir du jourd'hui, et viendront quérir leur paiement à la fin de la sepmaine.

Arrivée d'un cirurgien habile à tailler de la pierre.

(4 janvier 1551.) M. le prévost des marchans a dit et proposé en l'assemblée, que messieurs de la court sont adverty qu'il y avoit en ceste ville ung cirurgien nouveau venu, qui estoit excellent pour inciser et tailler de la pierre, plus que ne fut jamais maistre Césart ne autres; et que si on luy voulloit donner quelque privillége en ceste dicte ville et quelques gaiges, ce seroit occasion de le retenir et faire aprandre sa science aux autres cirurgiens, dont nos successeurs, habitans de ceste ville, pourroient avoir secours quant besoing seroit.

Police des pauvres.

(Jeudi 16 avril 1551.) Aujourd'huy, sur ce que le baillif des gouverneurs des pauvres de Paris, a requis de messieurs les eschevins de ladite ville, estans en leur bureau, que, suyvant l'arresté de la court de parlement donné sur la police des dits pouvres, qu'ils eussent à adviser à convertir en besongne et faire enchesner quelques pouvres valides, et les occuper ès œuvres publiques en quelque lieu qu'il leur plaira. Et après avoir mys la matière en délibération, a esté advisé et délibéré que, actendu que les deniers de la dite ville sont

de présent bien cours par les charges qui sont sur iceulx, que la dite ville fournira des chesnes pour enchesner les dits vallides, jusques au nombre de vingt seullement, ensemble fournira hottes, pelles et engins, et oultre baillera à chacun des dits vingt pouvres vallides, douze deniers tourn. par chacun jour pour quelque temps qui sera advisé, et sont mys en besongne pour le commencement de la porte de Montmartre.

Procession d'actions de graces.

(19 juin 1552.) Aujourd'huy, suyvant les mandemens le jour d'hier envoyez à messieurs les conseillers quarteniers et deux notables bourgeoys, de chacun quartier avec les trois bandes d'archers, arbalestriers et hacquebutiers, messieurs les prévosts des marchans, eschevins et dessusdits, sont partis à sept heures du matin, vestus de leurs robes my-parties pour aller à la procession générale avec la court de parlement et chambre des comptes, suyvant le mandement du Roy, pour rendre graces à Dieu de plusieurs victoires que le dit seigneur a eues depuis peu de temps sur ses ennemys mesmes, pour la prinse de la ville d'Anvillers; et sont aller mesdits sieurs à la Saincte-Chapelle, où estoient messieurs de la court des comptes, qui actendoient l'évesque et chapitre de Paris, pour, de la dite Saincte-Chapelle, aller à l'entour de la Cité, et dire la grant messe en l'église de Paris. Mais après que mondit seigneur l'évesque de Paris, accompaigné de tout son clergé et gens d'église, revestus de belles et larges chappes, portant plusieurs beaux reliquaires mesme le chef, monseigneur sainct Philippes et le tableau sainct Sébastien, avec la sainte croix de Nostre Seigneur, portée soubz ung ciel, sortis de la dite église de Paris, tournans par les rues, tap-

pissées de belles tappisseries, jusques à l'entour du cloistre et rue de la Magdelaine, pour aller en la dite Saincte-Chapelle, quérir mesdits sieurs, est tumbé si grosse pluye qu'ils ont esté contrainct retourner dedans la dite église Notre-Dame, et faire la procession dedans icelle église; ce que mondit seigneur de Paris a envoyé dire à la dite court des comptes par monsieur le chantre; puis, la dite pluye cessée, messeigneurs de la cour des comptes et généraulx de justice, sont partis de la dicte Saincte-Chapelle, où fut portée la croix de victoire dessoubs un ciel. Et sont allés jusques en l'église Notre-Dame, et marchoit la cour de parlement du côté dextre; derrière eulx, messieurs les généraulx de la justice, et du costé sénestre marchoient messieurs des comptes et de la ville, et prindrent leurs places dedans le cueur en cest ordre, auquel fut célébrée la messe de la croix, par mondit seigneur de Paris. Après laquelle dicte sont allez baiser la vraye croix; puis mesdits sieurs de la ville sont revenuz disner en l'ostel de la dite ville, en la manière acoustumée.

Feu de la Saint-Jehan.

(22 juin 1552.) Aujourd'hui, messieurs les prévots des marchans et eschevins de la ville de Paris, estans en leur petit bureau, pour adviser sur les préparatifs de la solempnité du feu de la Sainct-Jehan, advertis que monseigneur le illustrissime cardinal de Bourbon, prince du sang du Roy, et son lieutenant, à Paris, estoit en ceste ville logé en son hostel de Sainct-Denis, et que la coustume est telle que pour mectre le feu au piramide et arbres qu'on a accoustumé dresser en la place de Grève, où doibt semondre le Roy ou autre prince de son sang, s'ils sont en ceste ville, ont advisé qu'on devoit semondre le dit cardinal. Et de faict mon-

sieur le prévost des marchans, accompaigné de messieurs les eschevins, sont allés semondre le dit seigneur, lequel leur a promis d'y venir et de faire tout le plaisir à la dite ville qu'il luy seroit possible, tant en général qu'en particulier; mais qu'il adméneroit avec luy compaignie d'autres cardinaux et évesques.

Et le vingt-troisiesme jour du dit moys, veille monseigneur Sainct-Jehan-Baptiste, environ cinq heures du soir, messieurs de la ville envoyèrent vingt arbalestriers au-devant du dit seigneur illustrissime, jusques en l'hostel de monsieur le cardinal de Meudon, où il avoit disné, et incontinent vint en l'hostel de la dite ville en l'ordre qui ensuit:

Arrivèrent messeigneurs les illustrissimes cardinaulx de Bourbon et de Vendôme, princes du sang du Roy, accompaignez de monseigneur le révérendissime cardinal de Meudon, archevesque de Vienne, maistre de l'oratoire du Roy, archevesque de Tours, évesque de Évreux et de Mascon, de monsieur le prévost de Paris et de plusieurs autres grand seigneurs, et estans montez au premières galleryes de la dite ville, furent baillées les escharpes acoustumées à mesdits seigneurs les cardinaulx, et après que les archers, arbaslestriers et hacquebutiers de la dite ville eurent faict la stoude à l'entour dudit feu, et faict ung grand large chemyn, estans de deux costez pour empescher la foulle du peuple y estant en grand habondance, sortirent de la dite ville plusieurs gentils-hommes de la maison de mesdits seigneurs, et après eulx les sergens de la dite ville, qui furent suyvis de messieurs les prévost des marchans, eschevins et greffiers de la dite ville, et à leur doz marchoient messeigneurs les cardinaulx, estant monseigneur le cardinal de Bourbon, au meillieu, et au-desus, à main droicte, monseigneur le cardinal de Vendosme, et à main sénestre monseigneur le cardinal de Meudon,

suyvis des dits archevesques et évesques, et autres prélats en grand nombre. En cest ordre ayant fait un tour à l'entour de la piramide dressée pour mectre le dit feu, furent présentées par mondit seigneur le prévost et ancien eschevin, deux torches blanches emméchées et garnies de veloux cramoisy, l'une à monseigneur le cardinal de Bourbon, l'autre à mondit seigneur le cardinal de Vendosme, lesquels misrent le feu à la dite piramide. Ce faict, monseigneur le cardinal de Vendosme rendit sa torche à mondit sieur le prévost, et luy dit qui la présentast à monseigneur le cardinal de Meudon, lequel mist pareillement le feu. Et, au mesme ordre que dessus, retournèrent en la grande salle de l'ostel de la dite ville, où leur estoit aprestée la collation bien ample où ils prindrent leur vin, veirent le triumphe, puis remercièrent messieurs, et s'en retournèrent, et demourèrent à deviser en la dite grande salle, grant nombre de dames et damoiselles de la dite ville.

Réception de l'ambassadeur du roy d'Argus.

(23e jour de novembre 1552.) Ce dict jour, furent receues lettres du Roy, adressantes à monsieur le prevost des marchans dont la teneur ensuit:

« Monsieur, le Roy d'Argus m'a envoyé des chevaulx et » jumens Barbes que son ambassadeur m'est venu présenter, » et, pour ce qu'il m'a faict entendre que avant que s'en re» tourner en son pays, il a désir de passer par Paris pour y » veoir le Palais et aultres choses qui y sont singulières et » recommandées envers les nations estranges, je vous prie » que, estant arrivé audict Paris, vous lui baillez quelques » personnes honnestes qui l'accompaignent et conduisent » quelque part qu'il vouldra aller et luy facent monstrer ce » qu'il aura envie de veoir, et surtout gardent que allant par

» la ville il ne luy soit fait aucune fascherie et vous me ferez
» service.

« Escript à Chaalons, le 19 novembre 1552.

» HENRY. »

Lettres de monseigneur le connestable reçues comme dessus.

« Monsieur, le Roy vous escript que l'Ambassadeur du » Roy d'Argus s'en va passer par Paris pour veoir le Palais » et autres choses singulières qu'il a desir de veoir, et affin » que allant par la ville le peuple ne luy soit point à la » queue, comme il a coustume quand il s'offre à luy chose » nouvelle et qu'il n'a point acoustumé, et aussi que ne luy » soit faict aucun ennuy ni fascherie, je vous prie que, sui- » vant ce que le dict seigneur vous mande, vous le faictes » acompaigné de quelques-uns de vos officiers ou archers » de ville qui le conduisent là où il vouldra aller et facent » acommoder des choses qui luy seront nécessaires, de sorte » qu'il se puisse loué au Roy d'Argus, son maistre, du » traictement et de l'honnesteté qu'il aura reçu de par de- » çà, ainsi qu'il est bien séant pour l'honneur et réputation » du Roy qu'il est venu visiter de la part de son dict maistre » avec beaux et honnestes présens. »

Le lendemain matin, vingt-quatriesme du dit moys, monsieur le prevost des marchans, accompaigné de messieurs les eschevins et d'ung certain nombre d'archers de la dicte ville, vestus de leurs hocquetons de livrées allèrent au logis du dit ambassadeur qui estoit logé à l'hostellerie de l'Ange, rue de la Huchette. Et le dit prévost le trouva dans sa chambre, vestu d'une robbe de toille d'or, figurée à turquesse, accompaigné de sept ou huit de ses gens, vestus d'escarlate; et le salua,

Et le dict jour, au soir, environ les cinq heures, luy fust envoyé un présent, de par la dicte ville, qui estoit de six quarts ypocras blanc et clairet, avec six boètes de dragées dorées et sorties, lequel luy fust présenté par maistre Regnault Bachelier, greffier, de la dite ville, accompaigné de deux sergens d'icelle, vestuz de leurs robbes de livrées. Lequel présent il receut volontiers et remercia très-fort messieurs de la dite ville. Il parloit fort bien la langue italienne et estiment aucuns qu'il fust chrestien Albanoys ou Esclavonyde, car le royaulme d'Argus est scitué en la terre d'Achaye, dicte la Morée, laquelle joinct d'ung costé à la petite Albanye et à la mer des Sicilles qui est la voye de Constantinoble. Et est le Roy d'Argus de la nation des Mores blancs, qui est subject et tributaire du Grand-Turc, à cause qu'il est prochain de ses terres et limitrope.

La responce aux lettres du Roy par monsieur le prevost de marchans.

« Sire, j'ai receu la lettre, laquelle il vous a pleu m'escripre touchant l'ambassadeur du Roi d'Argus, suivant » laquelle j'ay faict accompaigner le dit ambassadeur et ses » gens de bons et honnestes personnaiges qui ont devisé avec » luy, et d'ung bon nombre d'archers et arbalestriers de » ceste ville pour le garder, qu'il ne fust environné de la » presse de ceulx de ceste ville qui n'est pas une ville, » comme vous l'entendez trop mieulx, mais ung vray » monde. Et pense bien que le dict ambassadeur et sa com» paignée retournez en leur pays en feront merveilleusement » grant cas; car il estoit besoing qu'ils fussent ainsi accom» paignez comme ils ont esté, non pas pour doubte et crainte » de leurs personnes, car jamais homme ne leur eust voulu

meffaire ne mesdire ayant esté recueillys par vous et me ayant veu parler à eulx; et entendu qu'il vous avoit très-bien pleu qu'ils puissent veoir les lieulx d'excellence de ceste ville mais il y avoit une si grande multitude de gens assemblez de toutes parts par curiosité de les veoir que impossible leur eust esté de leur povoir desmeller et désenvelopper. Et encores a fallu tenir des archers à la porte de leur hostellerye pour garder le peuple d'y entrer, qui n'y affluoit à aultre intention, sinon pour les veoir. Ils ont esté au Louvre, aux Tournelles, à la Bastille et à Nostre-Dame de Paris, à laquelle sur toutes choses ils ont demandé à à veoir l'ymaige saint Christofle qu'ils ont trouvé de grande et singulière admiration et se délibèrent d'aller aujourd'hui au Palais, et demain à Sainct-Denis en France. Ils demandent fort à veoir des draps d'escarlate des plus beaulx, il me fauldra leur en faire monstrer. Ils ont confessé d'eulxmesmes que la ville de Constantinoble n'aproche à l'excellence de ceste ville, qu'elle n'est à moictié tant peuplée et se sont fort esbahis de la grande affluence du peuple.

Bulle du Pape pour le Carême.

(5 février 1557.) En ce temps, aucuns personnages esmeuz du malin esperit, suspects en la foy et contraires aux constitutions de notre mère Saincte-Église auroient obtenu de notre Sainct-Père le Pape une bulle, soubz le nom du Roy très-chrestien, lequel, après avoir oy leurs telles quelles raisons et causes contenues en la dite bulle, auroit le dit Sainct-Père permis, par icelle, aux François, de menger des œufs ce caresme prochain; laquelle auroit esté apportée en ceste ville et imprimée. Mais incontinant que messieurs de la faculté de théologie de la dite ville et messieurs les gens du Roy en ont esté advertiz, sont allez vers

le Roy et l'ont adverty de l'importance de la dite bulle et que si la dite bulle estoit publiée, ce seroit occasion de lascher la bride aux hérétiques, lesquels vouldroient, l'année qui vient, menger de la chair en caresme, qui est le sainct temps de pénitence, qui toujours a esté si bien gardé par les François, lesquels pour riens ne le vouldroient rompre ne contempner et n'y auroit que les dits suspects en la foy, qui, soubs umbre de la dite permission, auroient liberté de menger tout ce qui vouldroient et romproient l'ordre ecclésiastique et coustume ancienne. Le Roy, nostre seigneur, comme très-chrestien, leur auroit faict responce que la dite bulle n'avoit point esté obtenue à sa requeste et ne savoit que c'estoit jusques à présent, et qu'il voulloit que deffenses fussent faictes de ne publier ne imprimer la dicte bulle, et que ce qui estoit imprimé fut mys au feu.

Ce faict, messeigneurs de la court de parlement avec les gens du Roy, feirent crier les dites deffenses, à son de trompe, par les carrefours de ceste ville et envoyèrent quérir les libraires, auxquels fut faict deffences de ne imprimer ne vendre le double de la dite bulle, mais la jecter au feu, dont le peuple de Paris fut fort joyeulx.

Le Roy vient soupper à l'Hôtel-de-Ville.

Le huitiesme jour de février 1558, Messieurs les prévots des marchans et eschevins de la ville de Paris allèrent au Louvre où estoit le Roy, pour aucunes affaires du dict seigneur, et après luy avoir faict les remonstrances des dictes affaires, le dit seigneur leur dist que avoit trouvé tant d'honnesteté aux habitans de la dite ville, qu'il voulloit aller soupper avec eulx en leur hostel de ville jeudi prochain, qui est le jeudy gras, où assistera la Royne et

plusieurs princes et dames de son sang. Sur quoy mon dit seigneur le prevost des marchans l'a très-humblement remercyé de l'honneur qu'il faisoit à la dite ville et qu'il feroit faire les aprestz.

Incontinant que mes dits sieurs ont esté de retour en l'hostel de la dite ville ont envoyé quérir les rôtisseurs, maistre d'hostel, painctre et autres ouvriers nécessaires pour faire les aprests du dit festin et bancquet et les marchez faicts passer pardevant les notaires de la dite ville.

Ont esté expédier trois ou quatre commissions aux paintres pour aller par tout où ils pourroient quérir du lierre et pour prandre des chariotz et charettes en les payant raisonnablement et à gré, et ont messieurs faict faire une semonce aux dames de Paris pour assister au dit festin comme il ensuit (1).

Le 14 février ensuivant, messieurs ont envoyé ès maisons de plusieurs évesques et grans seigneurs pour emprunter des vaisselles d'argent pour servir au dit festin.

Ont faict marché de ung pleyeux de linge (2) de plaier huict douzaines de serviettes et huict nappes ouvrées pour mectre à la table du Roy et des princes.

Ont esté mandés plusieurs enffans de Paris, fils de marchans, pour eulx trouver au dit jour pour servir et porter les plats après le maistre d'hostel et leur fut audit jour baillé chacun une livrée de soye, aux ungs jaulne et aux aultres violet, mais les dits serviteurs servirent plus de

(1) Suivent les noms de vingt-six dames invitées.

(2) *Ung pleyeux de linge.* Il existe des livres qui enseignent à plier artistement les serviettes et les nappes. Henri III voulait qu'à sa table le linge fût empesé et plissé comme les fraises qu'on portait alors au cou. On lit dans *l'Ile des hermaphrodites:* que la nappe de la table était pliée d'une certaine façon, que cela ressemblait fort à quelque rivière ondoyante qu'un petit vent fait doucement soulever.

faire confusion que d'autre chose pour la grande presse qui y estoit.

Vint au bureau un nommé Jodelle (1), poète du Roy, qui entreprint de faire et composer une comédie ou poésie devant le Roy, et fut achapté grande quantité de draps de soye et d'or pour faire les accoustremens et luy fut baillé une chambre pour luy et ses compaignons pour faire leurs aprestemens. Mais quant ce vint à jouer les chantres estoient enroués et y avoit si grande confusion et presse en la grande salle qu'ils ne sceurent achever leur jeu ; parquoy ce fut argent perdu.

Et le dit jour du jeudy gras, 17 février, messieurs les prevots des marchans eschevins, greffiers, procureur, receveur et contrerolleurs vindrent en l'hostel de la dite ville dès six heures du matin pour faire haster les aprests, trouvèrent la grande salle acoustrée de lierre par haut en forme de plancher et y avoit force chappiteaulx de triomphe, dedans lesquels estoient les escussons du Roy et de la Royne, de monseigneur le Daulphin, de M. de Guyse, du cardinal de Lorraine, du garde-des-sceaulx, de madame Marguerite, de madame de Valentinois, avec plusieurs devises en latin à la louenge du Roy et de M. de Guise, faisans mention de la prinse de Calais. La dite salle estoit tapissée de la tapisserye de la dite ville et natée par le bas,

(1) *Jodelle* (Etienne), né à Paris en 1532. On sait que ce fut lui qui, le premier, essaya de composer des tragédies à l'imitation de celles des Grecs. Sa Cléopâtre fut representée en présence de Henri II, et obtint un grand succès. La pièce qu'il composa pour la circonstance rapportée ici a pour titre *les Argonautes*. C'est une mascarade à douze personnages et en vers alexandrins. Jodelle lui-même avoue qu'elle fut très-mal exécutée ainsi que le reste de la fête. Cette pièce fait partie d'un volume rare dont voici le titre: *Recueil des inscriptions, figures, devises et mascarades ordonnées en l'Hôtel-de-Ville de Paris, le jeudi* 1 *février* 1558. Paris, 1558, in-4°. Jodelle, ami des plaisirs, prodigue de son argent, d'un caractère indépendant, mourut dans l'indigence en juillet 1573.

avec le théâtre où estoit la table du Roy, qui estoit plus hault que la dite salle de trois marches de degrés; y avoit chandeliers faicts exprès, paincts des couleurs du Roy, pendus au plancher, pour mectre grande quantité de flambeaux. Mes dits sieurs ordonnèrent que ung eschaffault fut faict en la dite salle pour mectre aucuns de leurs amys. Puis, sur les neuf heures, allèrent disner au bureau du receveur et ne feirent autre repas le dit jour, parce que les gentils hommes prenoient toute la viende qu'on desservoit et n'en demoura point pour soupper messieurs, combien qu'il y en avoit plus que à suffisance et de toutes sortes. La description de laquelle je laisseray quant à présent, parce que le tout est amplement escript au compte du dommaine avec toute la despence du dit festin.

Après le disner de messieurs dessus dits, messieurs les prévots des marchans, eschevins et greffier vestirent leurs robes my parties et allèrent donner ordre par tout.

M. de Lézigny, maistre d'hostel du Roy, feist venir en la grande salle trente archers de la garde pour garder les portes, et leur fut prié de ne laisser entrer personne en ladicte salle, s'ils n'estoient mandez. Et touteffoys ils feirent entrer leur cognoissance à tant de gentilshommes de la court, que la dite salle estoit si plaine qu'on ne si pouvoit remuer, et y eust si grande confusion que cela osta le plaisir que le Roy et les princes y devoit prandre.

Sur les quatre heures après mydi, le Roy, la Royne, monseigneur le Daulphin, et autres princes et princesses, arrivèrent en l'ostel de la dite ville. Et pleuvoit si fort allors qu'il fut contrainct se mectre dedans une coche, en descendant de laquelle coche, l'artillerye, qui estoit en la place de Grève, sonnoit si fort, et faisoit si grant bruyt, que les haquenées, qui menoient la dite coche, eurent peur, et cuydèrent faire choir le Roy en descendant d'icelle.

Le dit seigneur, entré en la dite grande salle avec sa compaignie, chacun print place, selon ses dignités, où il pouvoit; car les damoiselles de Paris, mandées et semoncées audit festin, s'estoient assises les premières au hault bout, et furent contrainclz plusieurs grans seigneurs se assoir au dessoubs d'elles.

L'entrée de table fut sonnée par les trompettes du Roy et servy par le dit seigneur de Lézigny, et estoient portés les plats par les pages de la maison du Roy.

Les autres estoient servis par maistre François Jacob, maistre-d'hostel de la Ville; ils estoient les plats et services portés par lesdits enfans de Paris; mais il y avoit si grande presse et confusion, comme dit est, qu'ils ne pouvoient passer à faire le dit service, et y en eust plusieurs malcontens, parce qu'ils soupèrent sans boire.

Messieurs de la ville alloient et venoient par la dite salle pour cuyder mectre ordre; mais ils ne pouvoient, pour les gens de court qui ne voulloient obéyr.

Après que le Roy eust souppé, monseigneur le cardinal de Lorraine dist les graces. Ce faict, ceulx qui devoient jouer la comédie entrèrent dedans la salle, à grande force, et commencèrent à chanter, mais ils estoient enrouez et n'en fut pas tenu grant compte.

Messieurs allèrent, environ une heure après, demander au Roy s'il luy plaisoit de venir prendre la collation au grant bureau d'en hault; ce qu'il accorda volontiers, et y alla et mena avec luy les princes qui avoient souppé à sa table. Cependant les dames dansoient à ung coing de la dite salle.

Après la dite collation faicte, voyant qu'il estoit bien unze heures du soir, chacun s'en retourna en son logis, et messieurs de la Ville aussi, qui n'avoient point souppé.

Le 21 février ensuivant, fut ordonné par Messieurs, que

ung sergent de la dite ville yroit par devers ung nommé Jodelle et ung autre, qui joua le personnage de Orpheus, lui faire commandement, de par le Roy et la Ville, de rapporter présentement en l'ostel de la dite ville les habits de de soye et dorez qui avoient servi, tant à eulx que à ceulx qui avoient joué la poésie et moralité devant le Roy et les princes jeudi dernier : que en leur reffus de les bailler et rapporter promptement, les admener prisonniers ès prisons de la ville, ou autres plus prochaines des lieux où ils seroient trouvez. Pour ce faire, ce qui auroit esté faict et n'en auroient riens rapporté, sinon quelque meschante testière qui ne valloit pas cinq sols.

Les 24[e] et 25[e] jour de septembre 1558 furent trouvez, en deux endroits de ceste ville, des placards atachez, mesmes l'ung au portail des Saint-Innocens, escripts et attachez par ung fol advocat, comme on a sceu depuis, lesquels estoient fort scandaleux, et tendans à esmouvoir le peuple de Paris de sédition et mutinerye, dont le Roy fut adverty. Et de peur qu'il ne conceut mauvaise oppinyon contre les habitans de la dicte ville, monsieur le prévost des marchans luy escript une lettres dont la teneur ensuit :

SIRE,

« Vous avez peu estre adverty par d'autres que par nous » de deux placards qui auroient esté affichez en ceste ville » de Paris, l'ung à la porte du cymetière des Saincts-Inocens, le 24; l'autre, aux auditoires de votre Chastelet, » le 25 du moys passé; la cause pour laquelle nous ne vous » en avons donné advertissement, a esté parce que nous » estymyons que c'estoit une vraye folye, chose escripte à » plaisir par quelque fol insensé et mal advisé, et que cela » ne méritoit pas de venir jusques à vous pour craincte de » vous donner quelque mauvaise oppinyon contre ceux de

» ceste ville. Graces à Dieu, l'issue a esté telle que nous » l'avyons toujours pensé et estimé. Quant au personnage, » nous nous en doubtons fort, et en avons de grandes apro » ches et aparance. Si c'est celuy dont nous nous doub- » tons, il n'est pas des plus sages de la ville. Nous vous » supplions très-humblement que vous plaise de nous tenir » et entretenir tousjours en telle volunté et affection que » vous avez fait, tant auparavant que depuis votre advène- » ment à la couronne. »

(26 décembre 1558, jour sainct Estienne.) Aujourd'hui, landemain de Noël, une malheureuse femme folle et enragée, estant en l'église St-Honoré, en la chappelle de Notre-Dame-des-Vertuz; ainsi que ung prebtre célébroit la saincte messe, et tenoit le précieulx corps de Nostre Seigneur en ses mains, la dite folle s'aprocha, et print et brisa entre ses mains partie de la saincte hostie, dont advint grand scandalle aux assistans, qui feirent mener prisonnière la dicte femme, et tesmoignèrent contre icelle; mais finablement fut trouvé et vériffié qu'elle estoit insensée. Mais pour réparation de icelle injure faicte à Dieu, monseigneur l'évêque de Paris et tout le clergé, allèrent en procession au dict lieu, où fut aornée la dicte chapelle de belle tappisseryes, icelle nectoyée, visitée, et y laissèrent plusieurs cierges allumez. Et fut alors chanté la grande messe du sainct Sacrement, bien solempnellement, en la dicte église, et en la grande court du dict St-Honoré, y fut faicte une belle prédication par maistre Françoys Picart, docteur en théologie, qui print son thème : *Mulier, quid ploras? quia tulerunt Dominum meum.*

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

ERRATA.

Page 86, note 3, ligne 1. *Tuscanus*, lisez *Tusanus*.

Page 97, note 1, ligne 2. *On trouve aussi des vers*, ajoutez : *de Latomus*.

Page 275, ligne 2. 1384, lisez : 1834.

